

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de
BRIENNON (42)



Plan local d'urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2005, modifié par Modification n°1 en date du 24 Septembre 2010.
- Arrêt du projet de P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2015
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2015
- **Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2017**
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2017

Référence : 39063

Fichier : D:\39063-APPROBATION\plans\39063-APP PG.dwg

**Réalités**
Bureau d'études
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



Commune de BRIENNON

Révision du PLU



RAPPORT DE PRESENTATION

Réf : 39063

PREAMBULE

La Commune de Briennon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005, et qui a fait l'objet d'une modification en 2010. **Par délibérations en date des 25 Mai et 30 Novembre 2012, la Commune de Briennon a décidé de mettre en place une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.** Cette révision a pour but de répondre aux nouveaux enjeux intervenus sur le territoire et d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions législatives qui se sont mises en place depuis, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010, ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de vie du Sornin approuvé le 17 Mai 2011.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- La mise en compatibilité du PLU avec le SCOT du Bassin de Vie du Sornin approuvé le 17 Mai 2011. L'article L.123-1-9 du Code de l'urbanisme stipule que le PLU doit être mis en compatibilité avec un SCOT dans un délai de trois ans. Le SCOT du Bassin de Vie du Sornin fait état de nouveaux enjeux sur le territoire de la commune, et fixe des orientations en matière de développement et de préservation des ressources. Il s'agit notamment de :
 1. Préserver la ressource en eau et les captages
 2. Préserver le corridor écologique aquatique que représente la Loire
 3. Maintenir un corridor écologique au Nord de la commune entre Saint Nizier-sous-Charlieu et la Bénisson-Dieu et un corridor écologique au Sud avec Pouilly-sous-Charlieu
 4. Préserver une coupure verte avec Mably au Sud
 5. Renforcer l'urbanisation sur le Bourg
 6. Maintenir une activité économique sur le territoire
- L'obligation de se mettre en compatibilité avec la loi Grenelle au plus tard au 1^{er} Janvier 2016. La loi Grenelle II a notamment renforcé les principes de gestion économe de l'espace, de diminution des gaz à effet de serre, de réduction des déplacements, de remise en état des continuités écologiques,... Les objectifs à étudier dans le PLU sont :
 1. Une gestion économe de l'espace
 2. Une diversité de l'habitat
 3. Une intégration des thématiques sur les enjeux énergétiques, les nouvelles technologies de l'information et de la communication
- La commune a réalisé une étude d'aménagement global de Bourg, en collaboration avec le Conseil Départemental. Il convient donc d'intégrer les principaux objectifs dans le PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L.101-2) en matière de développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a renforcé **la concertation** avec la population (articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme). Par délibération en date du 30 Novembre 2012, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations d'ordre général sur le développement de la commune aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie,
- la mise à disposition des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement de l'étude (Porter à connaissance de l'Etat, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables) aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie,
- la parution d'articles dans le bulletin municipal et le site internet de la commune : www.briennon.fr

Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation lors de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays de Charlieu, dont fait partie Briennon, a fusionné avec la Communauté de Communes du Canton de Belmont-de-la-Loire pour devenir Charlieu-Belmont Communauté le 1^{er} Janvier 2013. Le diagnostic territorial ayant été réalisé avant cette fusion et sur la base des données INSEE alors disponibles, l'intercommunalité de comparaison mentionnée dans le diagnostic territorial correspond à l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Charlieu.

SOMMAIRE

I.	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
1-	BRIENNON, une commune en bord de Loire.....	7
1-1	Données générales.....	7
1-2	L'Histoire de Briennon.....	10
1-3	La coopération intercommunale.....	11
1-4	La présence de règles supra-communales dans le domaine de l'urbanisme.....	13
2-	Les caractéristiques socio-démographiques	16
2-1	Une croissance démographique régulière depuis 1975.....	16
2-2	Un territoire à l'Ouest de l'intercommunalité, qui bénéficie globalement de dynamiques positives.....	18
2-3	Une commune qui reste attractive.....	19
2-4	Une population vieillissante.....	20
2-5	Effectifs scolaires.....	22
2-6	Des ménages de plus en plus nombreux et petits.....	22
2-7	Structure des ménages.....	23
2-8	Un faible taux de chômage.....	24
2-9	L'évolution des Catégories Socioprofessionnelles (CSP).....	24
2-10	Un niveau de formation similaire à celui du Pays de Charlieu.....	25
2-11	Un niveau de vie similaire à celui de la Loire.....	25
3-	Une fonction résidentielle qui se développe.....	27
3-1	Une évolution croissante du nombre de logements.....	27
3-2	Des taux d'imposition attractifs.....	29
3-3	Caractéristiques du parc à l'échelle intercommunale.....	30
3-4	Une forte proportion de logements pavillonnaires.....	31
3-5	Un parc locatif présent, avec une insuffisance de logements aidés.....	32
3-6	Bilan et perspectives sur l'évolution du parc de logement.....	33
4-	Activités économiques	42
4-1	Une économie dynamique.....	42
4-2	Une activité agricole très présente.....	42
4-3	Briennon, un petit pôle économique.....	47
4-4	Zoom sur la position de la commune par rapport aux dynamiques économiques intercommunales.....	50
4-5	Le tourisme fluvial : un secteur d'activité d'avenir.....	52

5-	Transports et déplacements	54 -
5-1	Une bonne desserte routière	54 -
5-2	D'importantes migrations pendulaires	56 -
5-3	Une utilisation quasi-exclusive de la voiture pour les actifs occupés.....	57 -
5-4	Les transports alternatifs à la voiture	58 -
5-5	Les orientations du SCoT du bassin de vie du Sornin concernant les déplacements	61 -
5-6	Des entrées de bourg à mettre en valeur	62 -
5-7	Le stationnement	63 -
5-8	L'Etude d'Aménagement Global du Bourg.....	64 -
6-	Des équipements et services de proximité	66 -
6-1	Des structures participant à la vie communale	66 -
6-2	Des services publics satisfaisants	68 -
II.	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER	72
1-	Le contexte physique.....	72
1-1	La géologie.....	72
1-2	Le relief.....	73
1-3	Le réseau hydrographique	74
2-	Les ressources, nuisances et risques	76
2-1	Les ressources	76
2-2	Les nuisances et risques.....	95
3-	Les entités paysagères.....	98
3-1	La plaine de la Loire, un espace inondable fortement agricole	99
3-2	La terrasse urbanisée de BRIENNON	107
3-3	Les coteaux, un espace agricole.....	117
4-	L'occupation du territoire et son évolution	120
4-1	Organisation générale du territoire.....	120
4-2	L'espace agricole	122
4-3	Les espaces naturels.....	125
4-4	Les espaces construits	129
4-5	Organisation urbaine.....	130
4-6	Analyse de la consommation foncière de la dernière décennie	133
4-7	Analyse de la densité.....	139
5-	Le Patrimoine et l'architecture	141
5-1	Un patrimoine architectural inscrit	141
5-2	Un patrimoine archéologique	141

5-3	Des éléments de patrimoine remarquable	142
5-4	Les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.....	145
5-5	Les nouvelles tendances en matière d'architecture	147
III.	JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES	149
1-	Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	149
1-1	Historique des réflexions ayant permis l'élaboration du PADD.....	149
1-2	La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU	159
1-3	La définition du projet de territoire.....	162
1-4	Justification du parti d'aménagement et traduction réglementaire.....	163
2-	Justification des choix retenus pour la délimitation du zonage.....	168
2-1	La division du territoire en zone.....	168
2-2	La justification du zonage	171
3-	Les orientations d'aménagement et de programmation.....	185
4-	La mise en place d'outils règlementaires spécifiques.....	190
4-1	Application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	190
4-1	Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	192
4-1	Application des articles L.151-23 et R123-11°.i du Code de l'Urbanisme.....	194
4-2	Application de l'article R.123-11b du code de l'urbanisme.....	195
4-3	Les espaces boisés classés	196
4-4	Application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme	197
4-5	Application de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme	197
4-6	Application de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme	201
5-	Les emplacements réservés.....	207
5-1	Evolution des emplacements réservés existants au PLU précédent	207
6-	Justification des choix retenus concernant l'élaboration du règlement	211
7-	Evolution des superficies et capacités d'accueil.....	223
7-1	Evolution des superficies	223
7-2	Les capacités d'accueil pour l'habitat, définies en cohérence avec le PADD et le SCOT	226
8-	Les servitudes d'utilité publique.....	232
IV.	INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	233
1-	Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur Natura 2000	234
2-	Prise en compte de l'environnement.....	239
V.	INDICATEURS	247

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- BRIENNON, UNE COMMUNE EN BORD DE LOIRE

1-1 Données générales

La commune de Briennon est située au Nord du département de la Loire, en limite de la Saône-et-Loire (communes de Melay et d'Iguerande).

Elle se situe à 15 km au Nord de Roanne, et à 7 km à l'Ouest de Charlieu.

Elle appartient au canton de Roanne-Nord avec les communes de Mably et La Bénisson-Dieu.

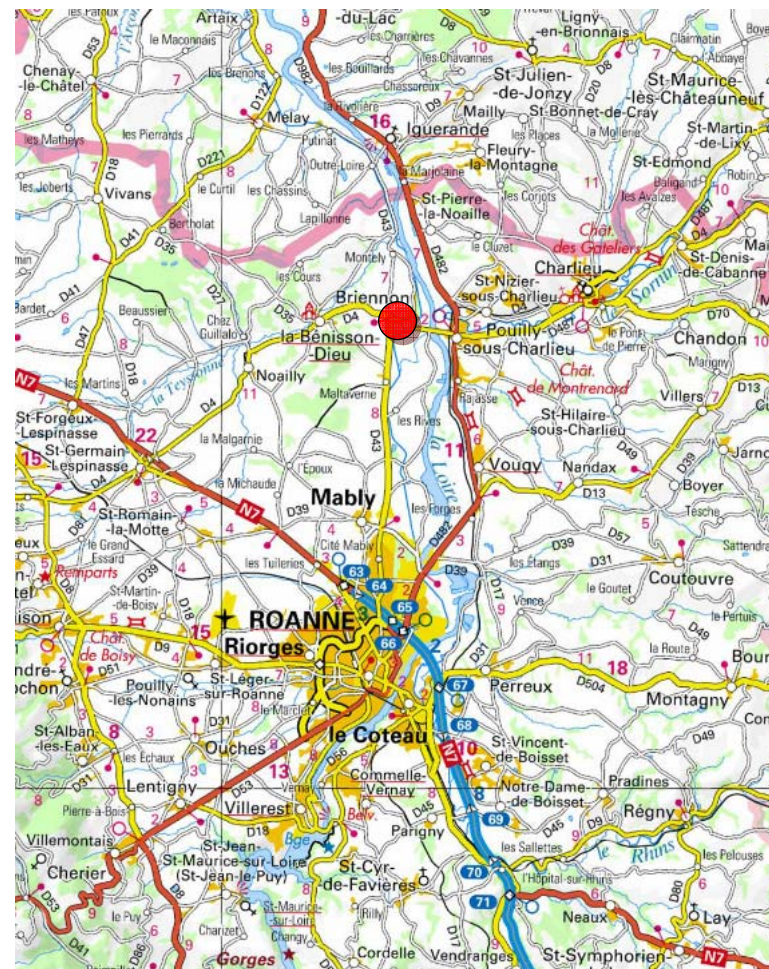
La commune est traversée du Nord au Sud par la Route Départementale 43 reliant Roanne et Iguerande. Sur le même axe Nord-Sud, mais en dehors du territoire communal et sur la rive droite de la Loire, la R.D. 492, distante d'environ 2km, appartient au réseau routier principal et connecte également ces deux villes, via Vougy et Pouilly-sous-Charlieu, et au-delà Digoin.

La R.D. 4 permet de rejoindre Pouilly-sous-Charlieu et Charlieu à l'Est et La Bénisson-Dieu à l'Ouest, et se prolonge vers Saint-Germain-Lespins, offrant une connexion à la Nationale 7.

Briennon compte 1721 habitants en 2009, appelés Briennonnais et Briennonnaises. La commune s'étant sur une superficie de 2 384 hectares. La densité s'établit à 72,2 habitants /km².

Le territoire communal est bordé à l'Est par le fleuve Loire et est traversé par le canal reliant Digoin à Roanne. Briennon dispose d'un port de plaisance.

La Loire constitue la limite communale entre Briennon et les communes de Pouilly-sous-Charlieu et Saint-Pierre-La-Noaille. Deux poches de territoire communal sont néanmoins situées de l'autre côté, du fait du déplacement du lit du fleuve.



Situation géographique

Source : Geoportail

La commune est limitrophe de 9 communes :

- Iguerande (1013 habitants) et Melay (902 habitants) au Nord, appartenant au département de la Saône-et-Loire et respectivement à la Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais et à la Communauté de communes du Canton de Marcigny
- Saint-Pierre-la-Noaille (357 habitants), Saint-Nizier-sous-Charlieu (1644 habitants) et Pouilly-sous-Charlieu (2646 habitants) à l'Est, membres de la Communauté de communes du Pays de Charlieu Belmont
- au Sud, Vougy (1429 habitants), membre de la Communauté de communes du Pays de Charlieu et Mably (7445 habitants), appartenant à la Communauté d'agglomération Grand Roanne Agglomération
- à l'Ouest, La Bénisson-Dieu (444 habitants), membre de la Communauté de communes du Pays de Charlieu Belmont, et Noailly (756 habitants), appartenant à la Communauté de communes de la Côte roannaise

Elle est composée du Bourg de Briennon, au centre de la commune, et d'une trentaine de lieux-dits répartis sur son territoire, dont notamment :

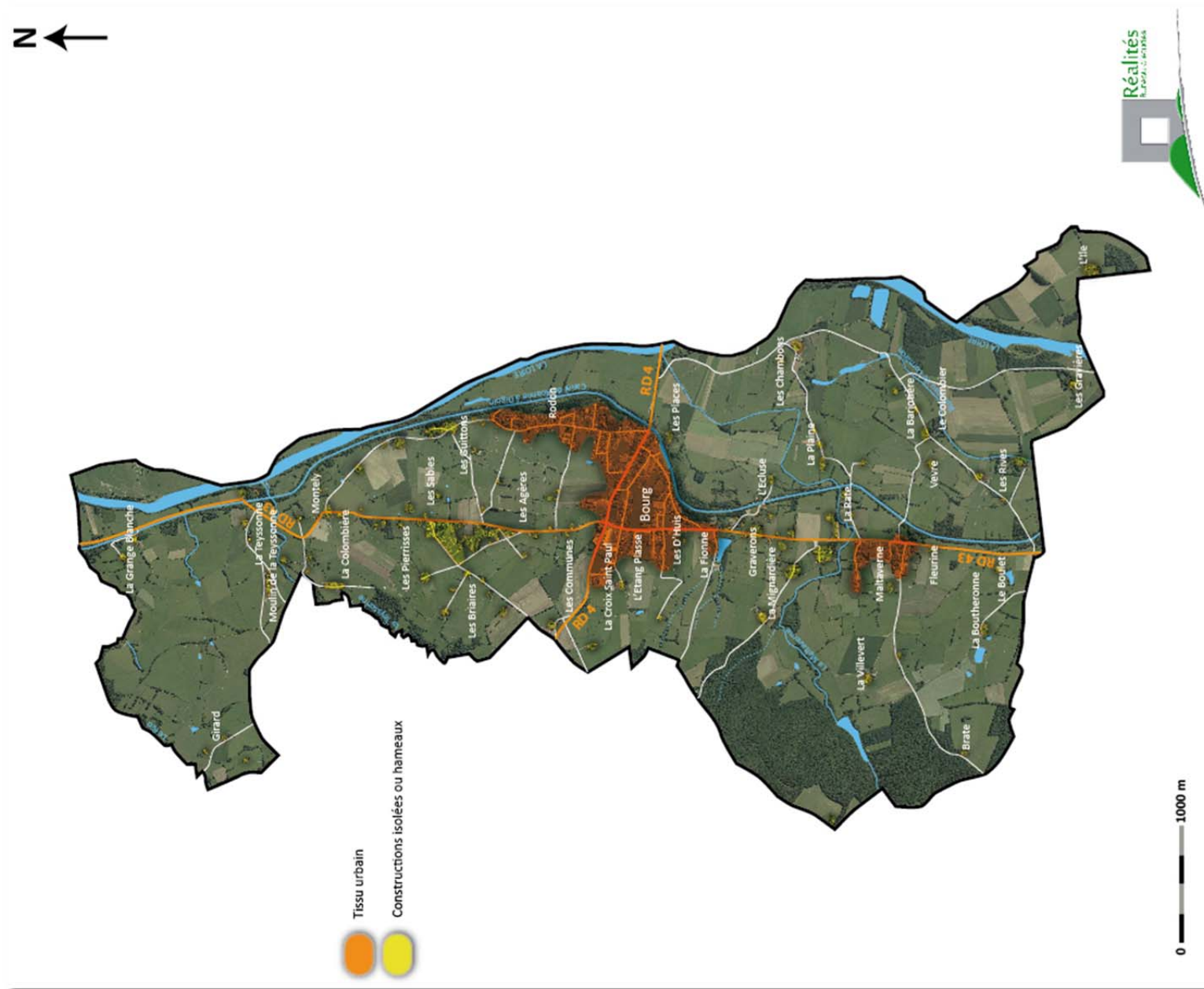
- La Croix Saint-Paul, Rodon et les d'Huits autour du Bourg
- Les Guittons, les Sables et Montely au Nord
- Maltaverne au Sud



Communes voisines de Briennon

Source : Réalités, fond de plan Geoportail

Organisation urbaine de Briennon



1-2 L'Histoire de Briennon

Anciennement, le territoire de cette commune était situé partie en Forez, partie en Lyonnais et partie en Bourgogne.

Les origines de Briennon semblent remonter à la période magdalénienne de la Préhistoire. Des silex taillés, des perçoirs, des grattoirs et autres vestiges ont été retrouvés aux abords du village.

L'époque gallo-romaine a vu Briennon se développer grâce à la présence de son port de Boitasson. Des débris de poteries, des lampes en bronze et des amphores témoignent de l'importance de ce centre d'activités, d'autant plus que la voie romaine qui reliait Roanne à Autun et Nevers, passait à Maltaverne.

Au cours du Haut Moyen Age, Briennon appartenait aux moines de l'Abbaye de Cluny. Seuls vestiges de ce monastère construit au milieu du XI^{ème} siècle, le clocher et le chœur de l'église témoignent aujourd'hui de ce passé.

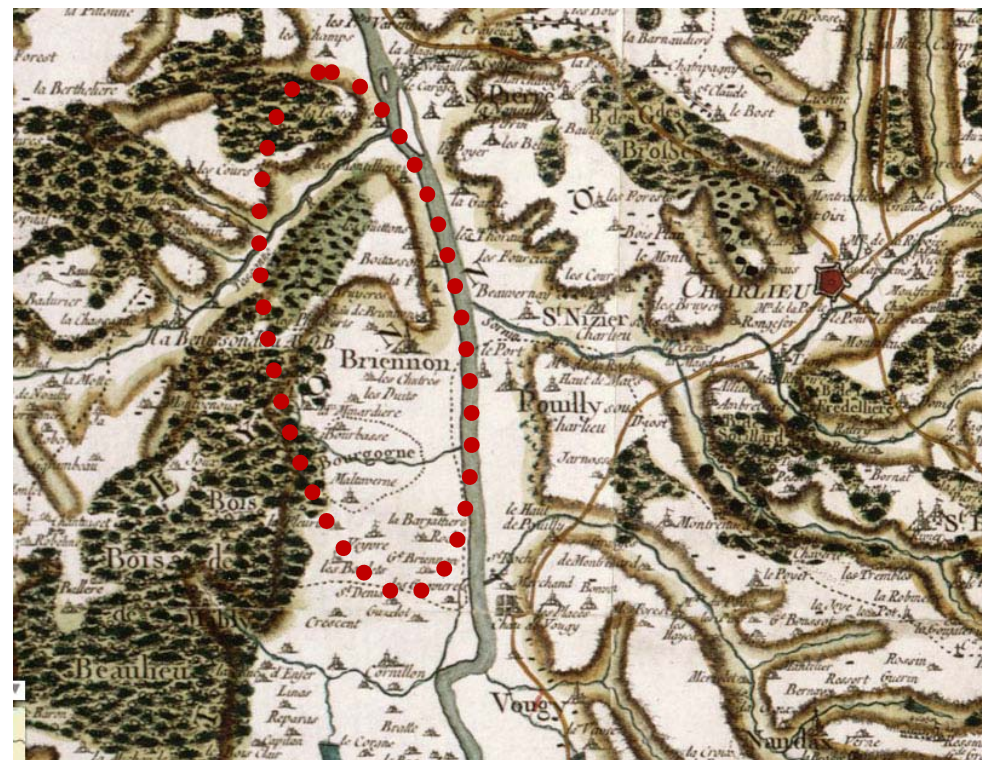
Trois maisons religieuses avaient des biens à Briennon : le prieuré de Noailly avait une maison secondaire à Maltaverne, le prieuré de Marcigny y possédait la plus grande partie du territoire, enfin l'abbaye de La Bénisson-Dieu.

Briennon se trouve aussi mentionnée dans la charte de Bourbon-Lancy signée en 1503 entre les Ducs de Bourgogne et de Bourbon : à l'époque, le village possédait un château féodal. Cette construction fut donnée au IX^{ème} siècle à la maison de Semur ; elle a aussi joué un rôle dans la guerre de Cent Ans. Des vestiges de ce château ont été retrouvés sur la propriété « Pralus ».

Presque dix siècles plus tard, à partir du XIX^{ème} siècle, Briennon a connu un nouveau développement économique grâce à la construction du canal de Roanne à Digoin entre 1830 et 1836. Sa vocation pour le travail de la terre cuite a largement contribué à l'essor de la petite commune. Briennon devint un centre important de fabrication de tuiles et de boisseaux, favorisé par sa localisation et son accès fluvial.

L'abandon du transport fluvial et le déclin de la fabrication de boisseaux ont contraint l'industrie tuilière à cesser en 1986.

Représentation de Briennon sur la carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle):



1-3 La coopération intercommunale

La commune de Briennon appartient au département de la Loire, à l'arrondissement de Roanne et au canton de Roanne-Nord. Elle fait également partie de plusieurs entités intercommunales.

Briennon s'est en effet engagée dans la coopération intercommunale depuis une vingtaine d'années.

1-3.1 La Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée du Sornin, a été créé en Décembre 1983, comprenant 16 communes dont Briennon.

Ce SIVOM s'est transformé en Communauté de Communes du Pays de Charlieu en 1994.

La nouvelle **Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont**, créée le 1^{er} Janvier 2013 regroupe les deux anciennes Communautés de Communes du Pays de Charlieu (16 communes) et du Canton de Belmont (9 communes).

Elle correspond ainsi au périmètre du SCOT du Bassin de vie du Sornin, dont elle a la compétence, et pour lequel les deux communautés de communes s'étaient regroupées au sein d'un Syndicat Mixte. Le Syndicat disparaît de fait avec les fusions des deux communautés.

Les compétences des 2 anciennes intercommunalités ont été reprises :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Protection de l'environnement
- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Prise en charge d'équipements et d'animation culturelle
- Technologie de l'information et de la Communication
- Service public d'assainissement
- Santé
- Politique du logement et du cadre de vie
- Les rivières
- La fourrière

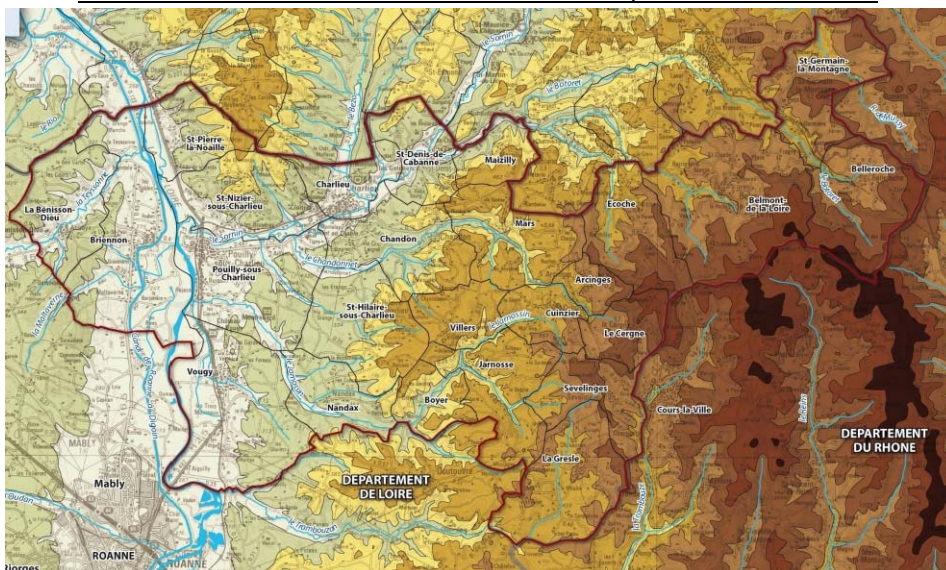
- Tourisme
- Domaine culturel
- Domaine social

La Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont rassemble aujourd'hui plus de 23 000 habitants (2009) répartis en 25 communes. Briennon est la 3^e commune la plus peuplée après Charlieu et Pouilly-sous-Charlieu.

COMMUNE	POPULATION	PART DE LA POPULATION DANS LA CC	DENSITE (HAB/KM ²)
LA BENISSON-DIEU	439	2%	39.5
BOYER	216	1%	41.7
BRIENNON	1721	7.4%	72.2
CHANDON	1458	6.2%	117.8
CHARLIEU	3680	16%	549.3
JARNOSSE	412	1.7%	34.7
MAIZILLY	334	1.4%	65.2
MARS	547	2.3%	45.5
NANDAX	514	2.2%	64
POUILLY-SOUS-CHARLIEU	2582	11.1%	161.5
SAINT-DENIS-DE-CABANNE	1297	5.6%	169.5
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	536	2.3%	39.7
SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	1671	7.2%	130.2
SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	367	1.6%	50.9
VILLERS	567	2.4%	99
VOUGY	1413	6%	67.6
ARCINGES	190	1%	55.2
BELLEROCHE	262	1.1%	19.1
BELMONT-DE-LA-LOIRE	1515	6.5%	63.9
LE CERGNE	713	3%	120.2
CUINZIER	646	3%	114.9
ECOICHE	542	2.3%	46.3
LA GRESLE	713	3%	53.8
SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	223	1%	17.8
SEVELINGES	642	2.7%	78.4
POPULATION TOTALE	23 200	100	/

Source : INSEE RGP 2009, population sans double de compte

Périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont



Source : Rapport de Présentation SCOT du Bassin de vie du Sornin

1-3.2 Le Syndicat Mixte Pays Roannais – Pays de Rhône-Alpes

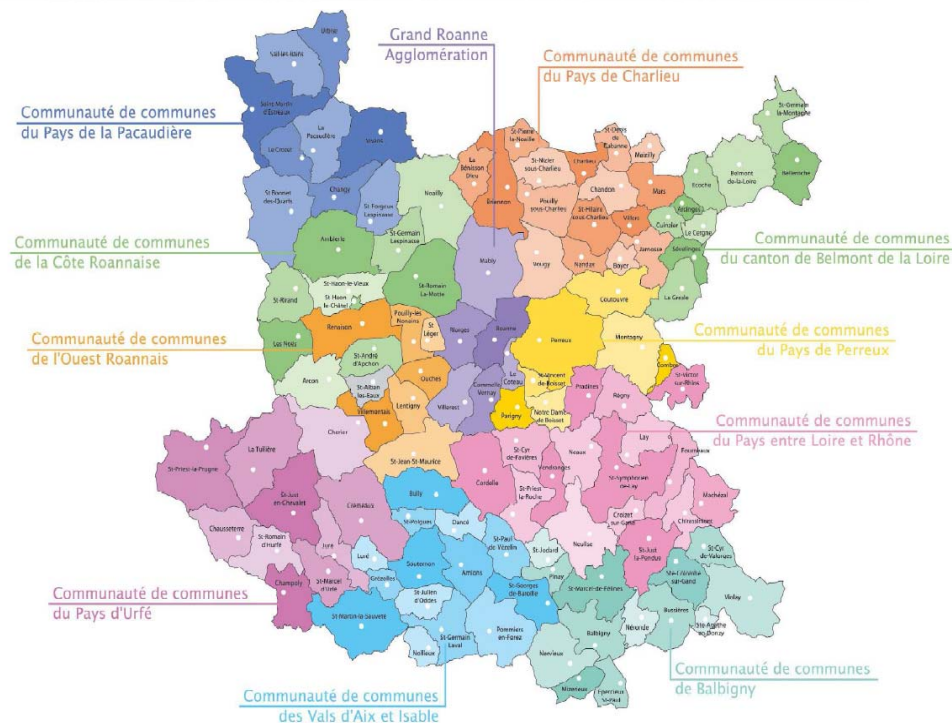
Briennon dépend du Syndicat mixte Pays Roannais. Ce territoire de projet comprend quelques 130 communes, regroupées en 10 Communautés de communes et une Communauté d'agglomération, pour près de 150 000 habitants. Le Préfet de Région a arrêté le périmètre définitif de ce pays en Mars 2002. Cette décision reconnaît officiellement le territoire du Pays Roannais comme territoire d'étude.

Le pays Roannais s'est constitué avec pour objectif de « travailler sur le renforcement des solidarités entre espaces urbains et ruraux ».

Afin de mettre en œuvre le plus efficacement possible cet objectif, le Pays Roannais s'est doté d'une structure en quatre commissions, composées d'élus et ayant pour rôle de définir les pistes d'orientation à partir des décisions du Comité de Pilotage.

Une charte de Pays a donc été mise en place en 2003 et révisée en 2009, définissant les orientations à 10 ans.

Plan Local d'Urbanisme



Source : Pays du Roannais

1-3.3 Les autres groupements intercommunaux

La commune de Briennon adhère directement ou via la communauté de communes à d'autres groupements intercommunaux :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Pouilly-sous-Charlieu (SIADEP)
- Le Syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais (SEEDR)
- Le Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents (SYMISOA)
- La Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau
- Le Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie

1-4 La présence de règles supra-communales dans le domaine de l'urbanisme

1-4.1 Principes généraux du code de l'urbanisme

Article L.101-2 du code de l'urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des

écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

1-4.2 Charte de Pays et CDDRA du Pays Roannais

Le Pays du Roannais a mis en place une charte de Pays en 2003 et révisée en 2009.

Elle s'organise autour de trois grands axes :

- ↳ 1 / POSITIONNER LE ROANNAIS COMME ACTEUR DE SON PROPRE DÉVELOPPEMENT
- ↳ 2 / DÉCLINER LE CONCEPT HAUTE QUALITÉ DE VIE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE
- ↳ 3 / AFFIRMER L'IDENTITÉ ROANNAISE

Cette charte a débouché sur la signature avec la région Rhône-Alpes, en 2010 d'un Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes pour le Roannais. Ce dernier est organisé autour de deux axes :

- ↳ Faire du Roannais un espace économique à « Haute Valeur Ajoutée »

Il s'agit de conforter les filières économiques à fort ancrage territorial, optimiser les compétences et la mise en mouvement des acteurs et construire une politique d'accueil offensive

- ↳ Faire du Roannais le pays de la « Haute qualité de vie »

Les objectifs sont de s'appuyer sur le patrimoine du Roannais comme source de richesse et d'engager le Roannais vers une gestion maîtrisée de son espace et une mobilité durable.

1-4.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie du Sornin

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Vie du Sornin a été approuvé le 17 Mai 2011. Il couvre 25 communes, qui appartiennent toutes à partir du 1^{er} Janvier 2013 à la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont.

Les principaux objectifs du SCOT du Bassin de vie du Sornin sont de :

- Permettre un développement modéré, avec +3% de population supplémentaire d'ici 2026, soit +700 habitants supplémentaires
- Accueillir 1929 logements supplémentaires d'ici 2026, et adopter ainsi un rythme de production de l'ordre de 96 logements par an.



Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT apporte des prescriptions par secteur et par thématique. Ces dernières seront reprises tout au long du diagnostic. Il est complété et précisé par un Plan d'Orientations Générales, qui fixe, pour chaque commune, les principaux objectifs du SCOT.

Le DOG classe les communes en 3 niveaux de polarité :

- Charlieu comme bourg centre
- 2 pôles relais : Belmont et Pouilly
- Les communes rurales

⇒ **Briennon fait partie des communes rurales de plus de 1000 habitants.**

Le SCOT est organisé autour de deux axes principaux :

- **Le capital environnemental, agricole et paysager : des atouts pour structurer le développement**
- Des espaces naturels et des ressources à préserver

Les « espaces naturels remarquables » (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, zones humides, boisements) bénéficient d'une protection stricte.

⇒ **Sur Briennon, ces espaces sont repérés sur la partie Sud-est du territoire, au niveau de l'ensemble de bois, et sur la partie Est, dans la vallée de la Loire.**

Les « espaces de nature ordinaire » (maillage bocager et boisements) sont à préserver au maximum. C'est pourquoi le SCOT a défini, pour chaque commune, une ceinture verte délimitant les secteurs préférentiels d'urbanisation.

Les documents d'urbanisme identifieront et protégeront les linéaires de haies et les zones humides.

⇒ **Sur Briennon, ce maillage bocager est particulièrement identifié en lien avec le réseau hydrographique et le long de voies et chemins communaux, notamment dans la plaine alluviale.**

- Un capital foncier pour l'agriculture à affirmer

Afin de protéger les espaces agricoles du territoire, le SCOT a défini des espaces de cohérence du territoire agricole sur la commune. Ces espaces seront, de manière générale, inconstructibles (à l'exception de certains cas). Les haies agricoles et les mares devront être préservées.

- **Les conditions de vie : prévoir les évolutions pour mieux s'adapter**

- Organiser les services par un réseau de pôles structurants

L'objectif du SCOT est de privilégier les équipements sur les trois principaux bourgs. Toutefois, de manière à maintenir des services de base sur les communes rurales, il prévoit également une estimation des besoins fonciers à destination des équipements.

⇒ **Cela s'élève à 0.6 ha pour Briennon sur 10 ans (jusqu'en 2022).**

- Organiser les déplacements pour tous

Le SCOT préconise le développement des modes doux à l'échelle de chaque commune pour inciter les habitants à utiliser ce mode de déplacement.

⇒ **Un Schéma des modes doux est à intégrer dans chaque document d'urbanisme.**

- Répondre aux nouveaux besoins en logements

Le SCOT prévoit pour l'ensemble des communes rurales, dont fait partie Briennon, un rythme de production de 48 logements par an.

Au moins 15% des logements créés le seront dans le patrimoine existant : friches, bâtiments vacants.

85% des logements seront créés sur du foncier neuf (soit 50 logements maximum pour Briennon) : dents creuses, divisions parcellaires et, en dernier ressort, extension dans le secteur principal d'urbanisation nouvelle.

Au total, la commune devra concentrer 90 à 95% des constructions dans le secteur préférentiel d'urbanisation délimité sur la commune (ceinture verte).

- ⇒ **La commune de Briennon possède une ceinture verte définissant le secteur préférentiel d'urbanisation : autour du centre bourg et de son extension à Rodon, ainsi que sur le hameau de Maltaverne**

Le SCOT fixe une densité globale à respecter : 65% des constructions seront réalisées selon une densité de 15 logements à l'hectare, 35% selon une densité de 25 logements à l'hectare.

- Consolider les équilibres économiques et développer l'emploi local

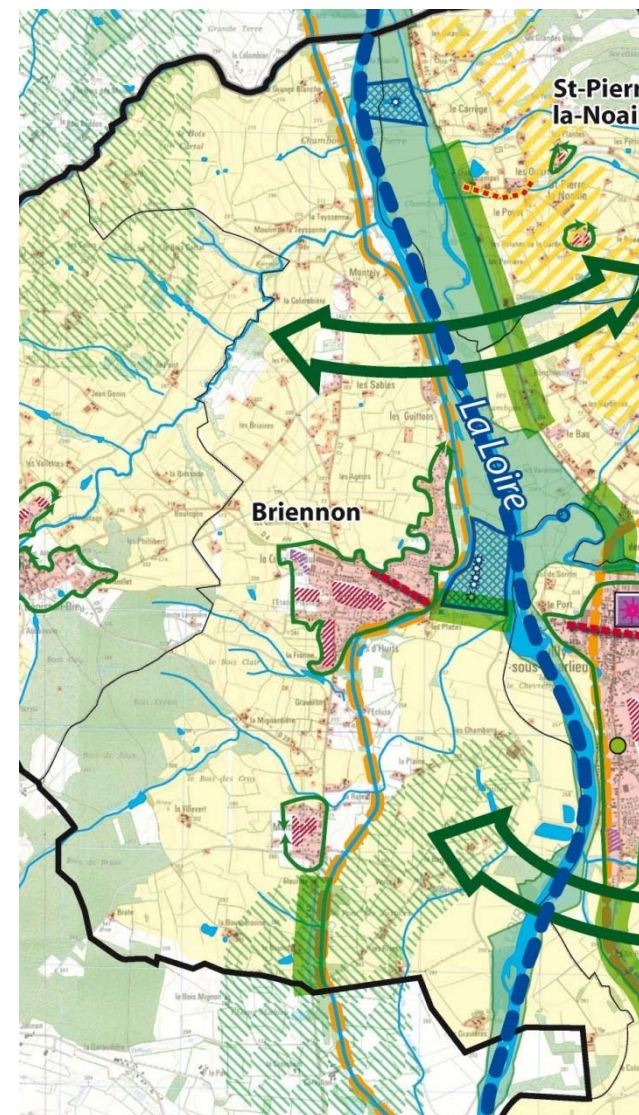
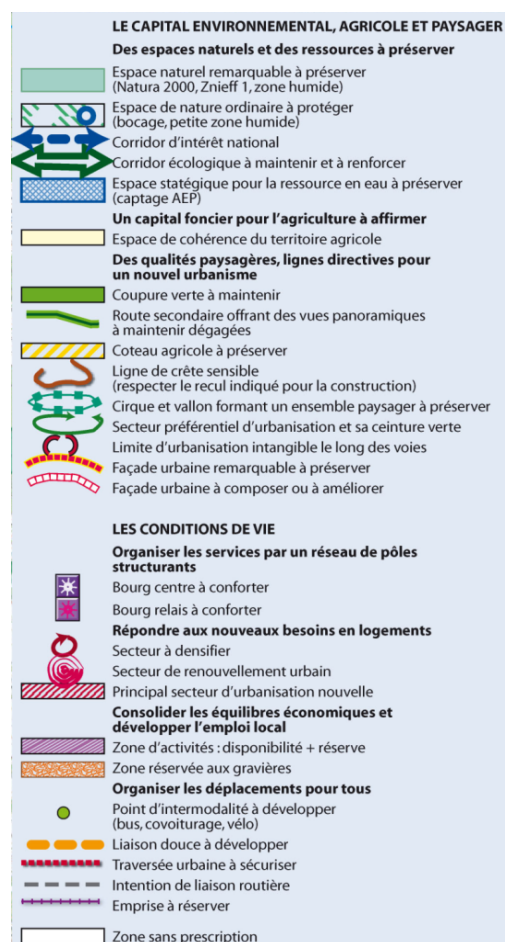
Pour permettre une mixité de fonctions, et intégrer de l'activité dans le tissu urbain, des besoins fonciers pour l'activité économique sont estimés dans le tissu existant. Ces surfaces seront le plus souvent cumulées et mixées avec les surfaces réservées à des fins résidentielles et d'équipements pour créer des lieux de vie mixtes.

- ⇒ **La commune de Briennon disposait dans le SCOT de 2,2 ha disponibles sur la Zone d'Activités (partie communale et intercommunale) présente sur son territoire. Depuis, il a été réalisé une voie d'accès et un bassin de rétention, les disponibilités sont donc de 1,8 ha.**
- ⇒ **le SCOT prévoit 0.4 ha de besoins fonciers pour favoriser l'insertion de l'économie dans le tissu (pour 10 ans) sur Briennon**

- Engager une politique foncière anticipatrice

Cf. partie Habitat-logement

Extrait du Plan
d'Orientations Générales
du SCOT :

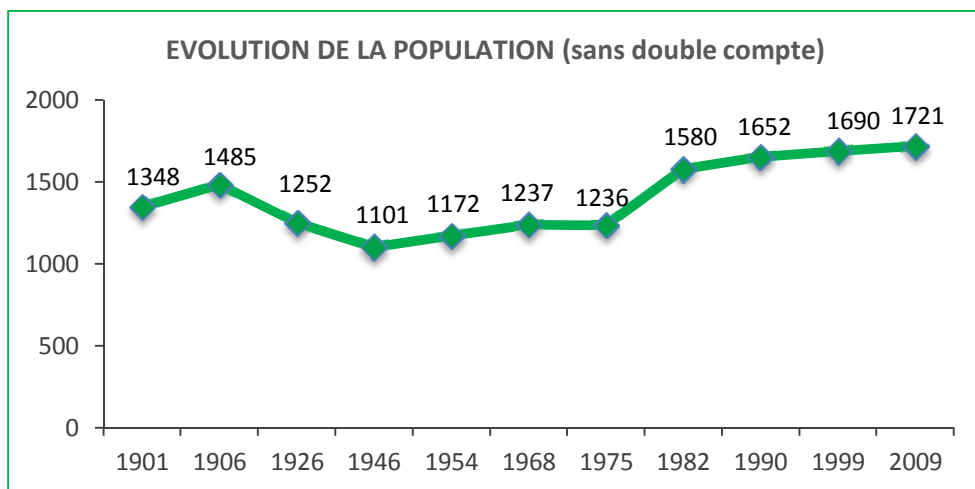


2- LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

2-1 Une croissance démographique régulière depuis 1975

Après avoir atteint un maximum démographique en 1906 avec 1495 habitants, Briennon subit l'exode rural comme les communes rurales des cantons de Roanne. Les villes sont devenues attractives et les industries avaient besoin de main d'œuvre. La population de Briennon a donc décliné jusque dans les années 50.

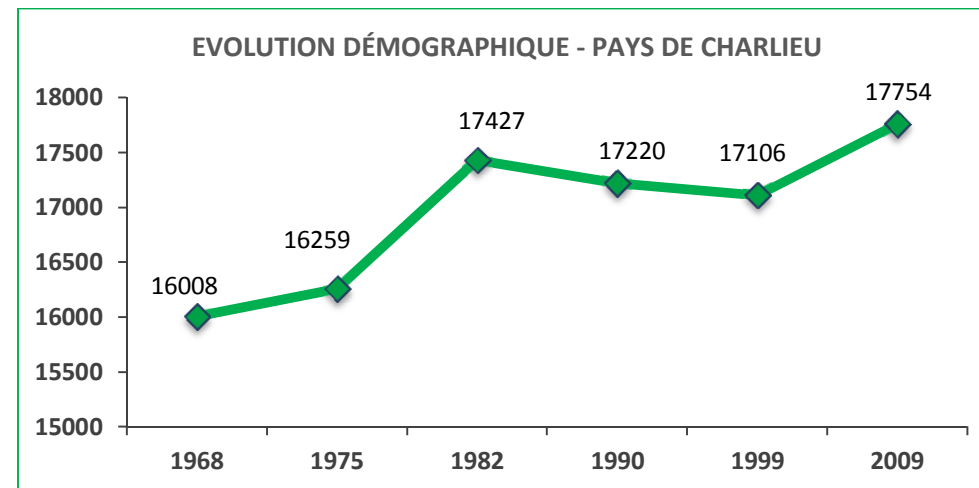
La tendance s'inverse à partir de cette époque.



Source : INSEE

La population de Briennon augmente fortement de 1975 à 1982 (+344 habitants). C'est à cette période que le seuil du début du siècle est retrouvé et dépassé, mais aussi que la commune connaît un fort taux de variation annuel moyen (+3,6%). Globalement à l'échelle du Pays de Charlieu (*qui reste le territoire de comparaison*), on retrouve cette dynamique bien que moins prononcée durant la période (+1.0%).

Depuis 1982, cette croissance s'est ralentie mais reste toujours positive, contrairement à l'évolution de la population au sein du Pays de Charlieu qui présente des variations négatives.



Source : INSEE

La baisse du nombre d'habitants, recensée au sein du Pays de Charlieu durant la période 1982-1999, est liée essentiellement au dépeuplement de la ville centre : Charlieu. Les communes perdant alors des habitants (Vougy, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu et Saint-Denis-de-Cabane) forment une ligne diagonale (Sud-ouest / Nord-est), de part et d'autre de laquelle se situent les communes les plus attractives. Cependant, le dynamisme de ces communes ne compense pas ce dépeuplement.

TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION					
Source : INSEE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Briennon	0.0	+3.6%	+0.6%	+0.3%	+0.2%
Pays de Charlieu	+0.2%	+1.0%	-0.1%	-0.1%	+0.4%
Loire	+0.4%	-0.1%	+0.1%	-0.3%	+0.2%

Le territoire de l'intercommunalité a connu une baisse de sa population entre 1982 et 1999. Toutefois, le net rebond enregistré sur la période 1999-2009, lui permet de maintenir sa population, voire de l'augmenter par rapport au début des années 80.

Concernant Briennon, sa proximité avec l'agglomération Roannaise et l'existence d'une bonne desserte ainsi que son cadre de vie de qualité, en milieu rural, tout en offrant des services, en font une commune attractive. Cela explique l'augmentation importante de la population briennonaise depuis le milieu du XX^{ème} siècle, qui a accompagné le phénomène de périurbanisation. La population urbaine souhaite en effet profiter du « territoire vert », sortir des grands ensembles et du milieu urbain, pour accéder à la propriété, tout en étant à proximité de Roanne.

Briennon voit tout de même sa croissance démographique se ralentir, avec seulement 35 habitants supplémentaires entre 1990 et 1999. Aussi, la commune avait comme objectif lors de la révision de son POS et de l'élaboration de son PLU approuvé en 2005, d'assurer un renouvellement de sa population par un accueil maîtrisé.

Sur la période 1999-2009, le rythme annuel moyen poursuit son ralentissement et s'établit à +0.2% (contre +0.3% lors de la décennie précédente), soit 31 habitants supplémentaires, alors que la population à l'échelle de la communauté de communes suit un rythme égal au double.

- **Les orientations du SCOT du Bassin de vie du Sornin**

Le SCOT vise comme objectif, sur 20 ans, de retenir la population actuelle, sur l'ensemble des 21 communes rurales qu'il a défini, et dont fait partie Briennon. Il fixe ainsi un objectif de croissance de +2% entre 2006 et 2026, soit un rythme moyen annuel de l'ordre de +0.1% par an.

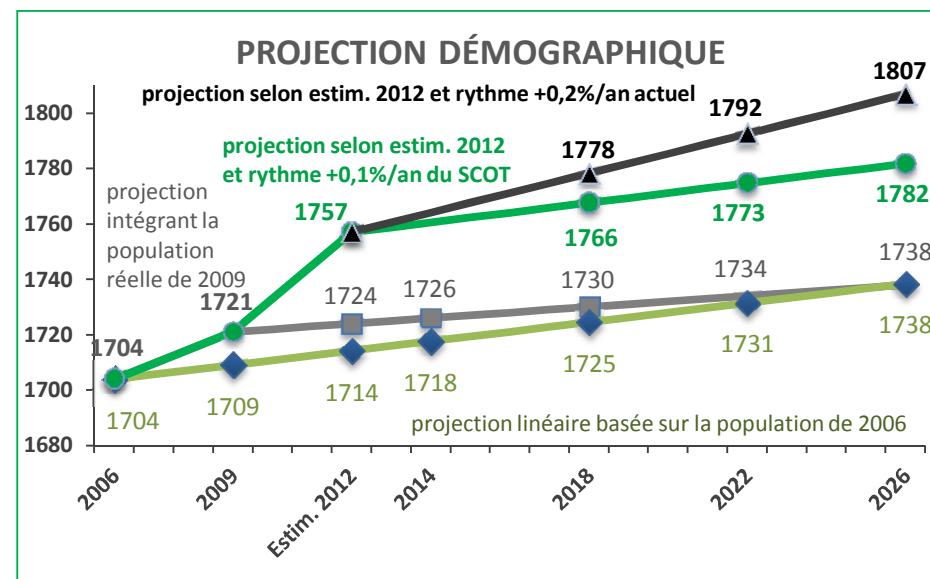
⇒ **Cela correspond à un rythme deux fois moins important que celui constaté cette dernière décennie, et représente pour la commune un objectif de maîtrise de la croissance.**

En respectant les objectifs du SCOT, selon la projection linéaire à partir de la population de 2006, la commune atteindrait 1725 habitants en 2018 et 1738 habitants en 2026.

Toutefois, la commune comptant « déjà » 1721 habitants en 2009. Elle devrait opter pour un rythme moyen de +0.06% par an si elle souhaite maintenir l'objectif maximum du SCOT.

Il convient donc d'envisager une croissance démographique selon le rythme envisagé dans le cadre du SCOT (+0,1% par an) à partir de 2012, ce qui engendrerait une population de 1 773 habitants en 2022, au lieu de 1 789 habitants selon le rythme actuel.

Il semble cependant important de signaler que la commune ne maîtrise pas ou peu les variations démographiques mais peut au contraire davantage gérer l'évolution du nombre de logements via son document d'urbanisme.



2-2 Un territoire à l'Ouest de l'intercommunalité, qui bénéficie globalement de dynamiques positives

• Une période particulièrement dynamique entre 1975 et 1982

Le Pays de Charlieu, et plus particulièrement les communes Ouest du territoire, connaissent un rythme démographique important. Les communes situées au Nord-est du territoire principalement accusent une croissance négative.

⇒ **La commune de la Briennon s'inscrit dans le mouvement de croissance démographique constaté sur la période 1975-1982.**

Toutefois, sur la période 1982-1999, cette dynamique démographique se ralentit. Le territoire accueille une croissance démographique plutôt faible, à l'exception des communes de Chandon et Boyer. (Mais qui reste relative par rapport à la taille de la commune)

• Les grandes tendances

On constate que les communes ayant accueilli de fortes croissances démographiques sont situées :

- Le long de la Loire, sur les communes bénéficiant d'axes routiers structurants,
- Au Sud du territoire, sur les communes bénéficiant de l'aire d'influence roannaise (sur la période 1999-2009 notamment).

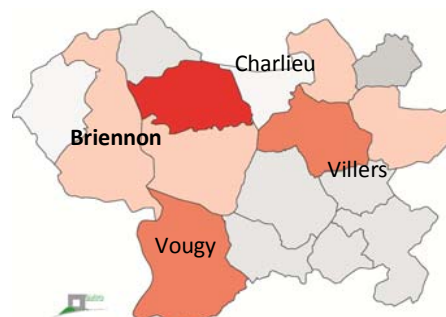
Charlieu, ville centre, connaît une nouvelle dynamique positive cette dernière décennie, après une trentaine d'années de croissance négative.

Sur l'ensemble du territoire, on constate une croissance démographique qui varie de manière importante, avec des périodes de croissance négative. Quelques communes se distinguent par leur croissance restée positive sur l'ensemble de la période :

- Chandon, qui connaît une croissance modérée mais constante
- Briennon, qui connaît une forte période de croissance entre 1975 et 1982, avec +3.6% par an et accueille depuis un rythme de croissance faible mais positif.

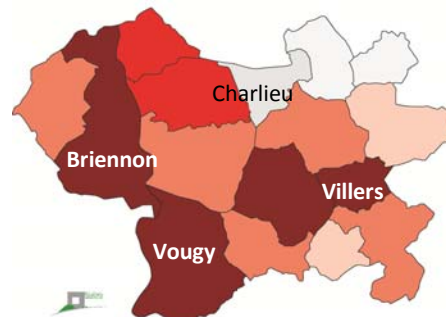
⇒ **Briennon a profité des mêmes périodes de croissance observées sur les communes situées le long de la Loire et à proximité de l'agglomération roannaise. Elle se distingue par une croissance qui est toujours restée positive.**

Evolution 1968-1975

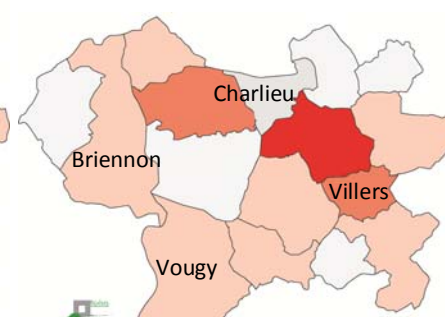


Evolution du taux de variation annuel moyen de population sur le Pays de Charlieu

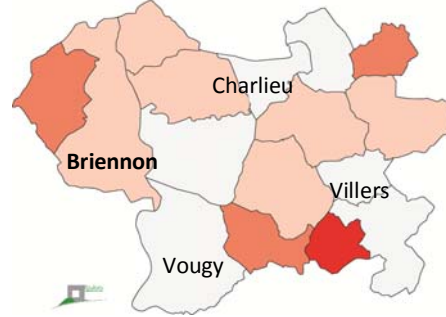
Evolution 1975-1982



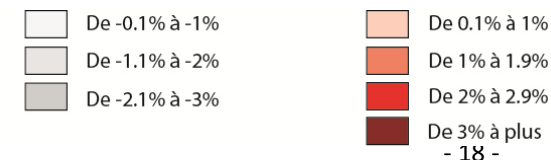
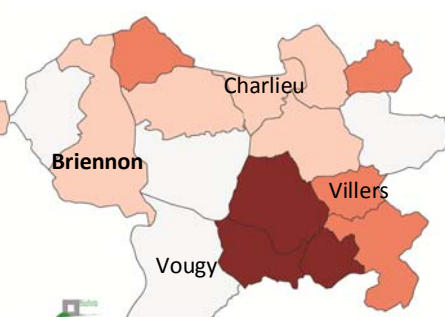
Evolution 1982-1990



Evolution 1990-1999

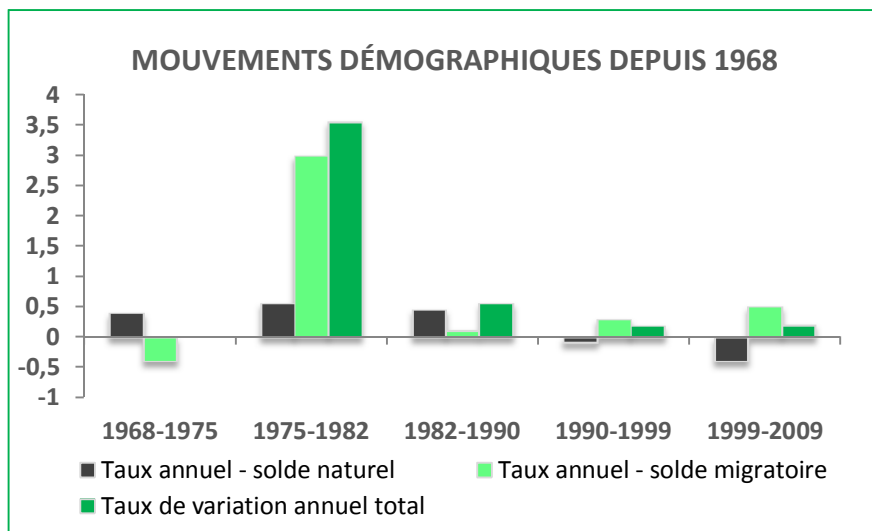


Evolution 1999-2009



2-3 Une commune qui reste attractive

La dynamique démographique observée à Briennon est liée à un solde migratoire positif depuis la période 1975-1982 où il a été particulièrement élevé. C'est-à-dire que le nombre d'installations de nouveaux habitants est plus important que celui des départs enregistrés.



Solde migratoire : rapport entre les nouveaux habitants et les départs d'habitants

Solde naturel : rapport entre le nombre de naissances et de décès

Après avoir accueilli un nombre élevé d'habitants de 1975 à 1982, avec un pic de 651 arrivants en 1982, cet afflux s'est ralenti.

En 2008, plus de 23% des personnes de plus de 5 ans ne résidaient pas dans la commune 5 ans auparavant et 78% d'entre eux habitaient déjà le département de la Loire, ce qui est révélateur des mouvements migratoires.

Briennon est une commune attractive pour les ménages souhaitant s'établir en milieu rural à proximité de Charlieu et de Roanne.

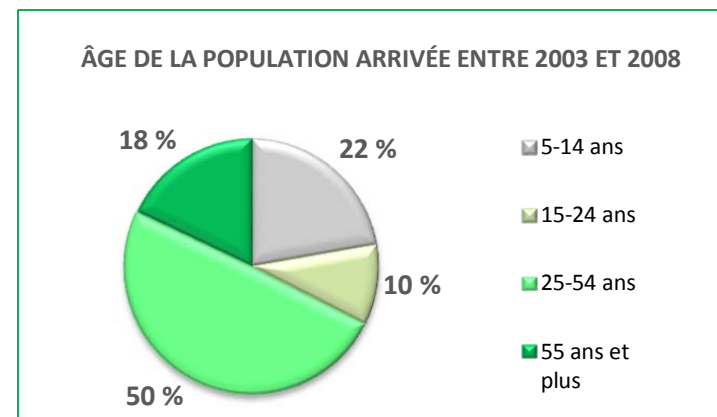
Sur la période 2003-2008, 50 % des migrants sont âgés entre 25 et 54 ans. Ce sont essentiellement des couples avec enfants (22 % des nouveaux habitants ont moins de 14 ans), ce qui contribue à la dynamique de la commune.

Le solde naturel participait à cette croissance démographique jusqu'en 1990, mais il est devenu négatif entre les deux derniers recensements. Désormais, et depuis les années 1990, les décès sont plus nombreux que les naissances. Ils sont en constante augmentation depuis 1975 alors que les naissances, qui ont connu un pic dans la période 1982-1990 (faisant suite au fort mouvement migratoire sur la période précédente) ont ensuite baissé avant de revenir à un niveau proche lors de la précédente décennie.

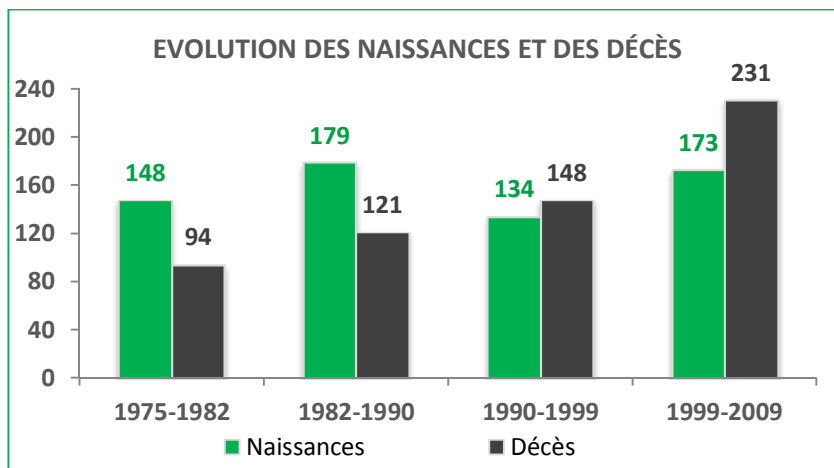
Ce phénomène est notamment lié à la présence d'une maison de retraite sur la commune, qui explique en partie l'arrivée de 67 habitants âgés de 55 ans et plus sur la période 2003-2008. L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dispose de 62 chambres.

Le résultat est un solde naturel qui devient plus négatif.

Ce solde naturel négatif, couplé à l'arrivée d'une part notable de personnes d'âge mûr, rend le renouvellement de la population difficile, pour limiter le vieillissement d'une population nombreuse arrivée pendant la période 1975-1982.



Source : INSEE, RP 08



Source : INSEE

2-4 Une population vieillissante

2-4.1 Les tendances communales

L'évolution de la structure de la population depuis 2009 démontre un certain vieillissement de la population de Briennon.

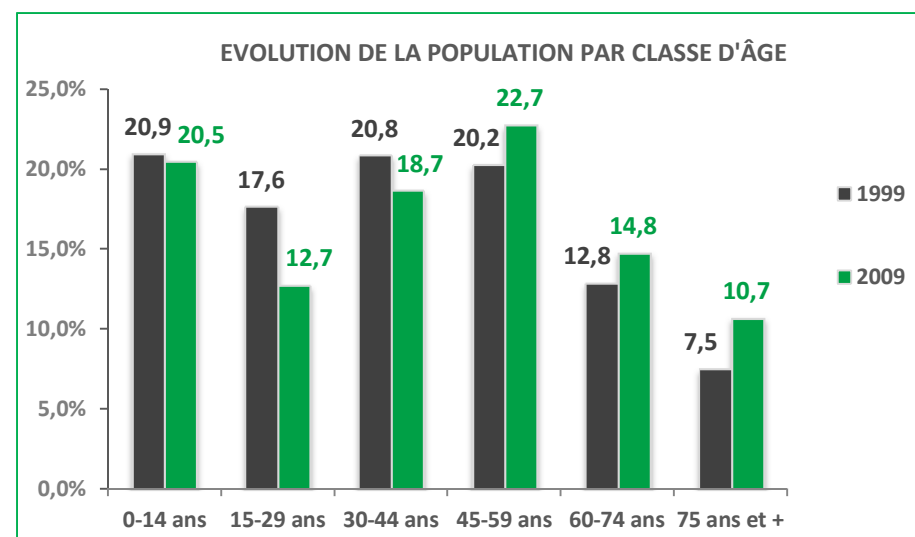
La part des moins de 45 ans a nettement diminué. La tranche des 15-29 ans est particulièrement touchée, avec une baisse de -27,8% de sa part dans la population (de 17,6% à 12,7%). La catégorie des 0-14 ans reste stable, alors que la tranche 30-44 ans s'affiche en diminution de 10 %.

La population de 20 à 45 ans est celle qui permet de dynamiser la commune (jeunes ménages et actifs), cette tendance est donc problématique.

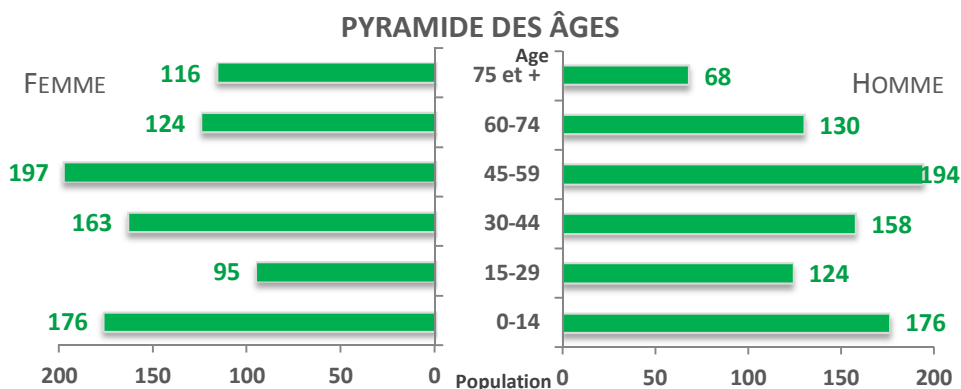
A l'opposé, les habitants de plus de 45 ans sont plus nombreux. La population arrivée massivement dans les années 70-80 correspond en grande partie à l'actuelle tranche d'âge des 45-59 ans, en nette augmentation. C'est aujourd'hui la tranche d'âge la plus représentée (22,7%). La part des plus de 60 ans est également à la hausse : +15,6 pour les 60-74 ans et +42,6 pour les plus de 75 ans. Ceci est à mettre en lien avec la présence d'une maison de retraite sur la commune (62 lits en hébergement permanent).

Cette tendance au vieillissement de la population, cumulée à la faiblesse du solde migratoire et à un solde naturel négatif, explique le difficile renouvellement de la population.

La pyramide des âges vient confirmer ce constat. La population de plus de 60 ans est particulièrement importante. Nous pouvons remarquer que les femmes sont plus nombreuses que les hommes (871 femmes contre 850 hommes). Ce phénomène est lié à l'espérance de vie plus élevée chez les femmes (évolution nationale). En effet, 116 femmes ont plus de 75 ans contre seulement 68 hommes.



Source : INSEE



Source : INSEE, RP 09

2-4.2 Comparaison avec l'intercommunalité et le département

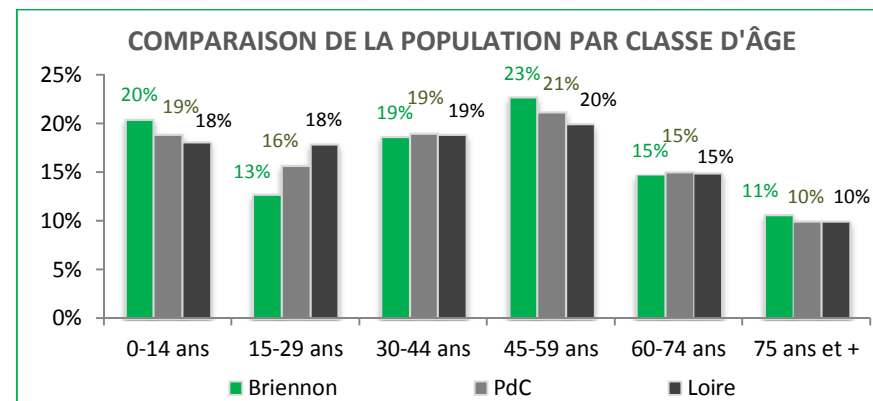
Les dynamiques qui touchent la commune de Briennon sont à mettre en perspective avec celles que connaissent le Pays de Charlieu (PdC) et le département de la Loire.

En termes de variation de la population globale, Briennon a connu une augmentation constante depuis 1968, alors que le pays de Charlieu a présenté des variations négatives en raison notamment de la baisse de la population de la ville de Charlieu. La population départementale a également évolué diversement depuis les années 60. Alors que Briennon connaissait une forte augmentation durant la période 1975-1982, le département enregistrait une baisse annuelle moyenne de -0.1%. La décennie 1990 a été marquée par une nouvelle baisse, de -0,3%.

Les années 2000 sont celles de la poursuite de progression démographique à l'échelle de la commune, à un niveau plus faible, alors que la communauté de communes et le département retrouvent un rythme de croissance positive (respectivement +0,4% et +0,2%).

Briennon a une population par classe d'âge similaire à celle du Pays de Charlieu et de la Loire, pour les tranches 30-44 ans, 60-74 ans et 75 ans et plus. Le vieillissement de sa population est donc à relativiser.

En revanche, Briennon présente une part des 45-59 ans un peu plus grande, ce qui correspond à l'apport de l'arrivée des jeunes ménages dans les années 1975-1982, d'autant plus important que Briennon se caractérisait alors par un solde migratoire élevé, alors que PdC et Loire voyaient leur population plus faiblement augmenter ou diminuer.



La population jeune est un peu moins représentée à Briennon qu'au niveau de l'intercommunalité et du département. 33% des Briennonais sont âgés de moins de 30 ans, contre respectivement 35% et 36% pour le Pays de Charlieu et le département Loire. Dans le détail, la commune se distingue par une tranche des 15-29 ans particulièrement faible (13%, contre 16% pour le Pays de Charlieu et 18% pour la Loire). Ce « creux » pose aussi la question du renouvellement dans les prochaines années de la population active de Briennon.

Source : INSEE RP09	Briennon	Pays de Charlieu	Loire
-20 ans	25,1%	25,2%	24,5%
65 ans et +	18,5%	18,9%	19,1%

⇒ **La population communale est touchée par le vieillissement de la population, phénomène qui touche également la Communauté de Communes et le département de la Loire.**

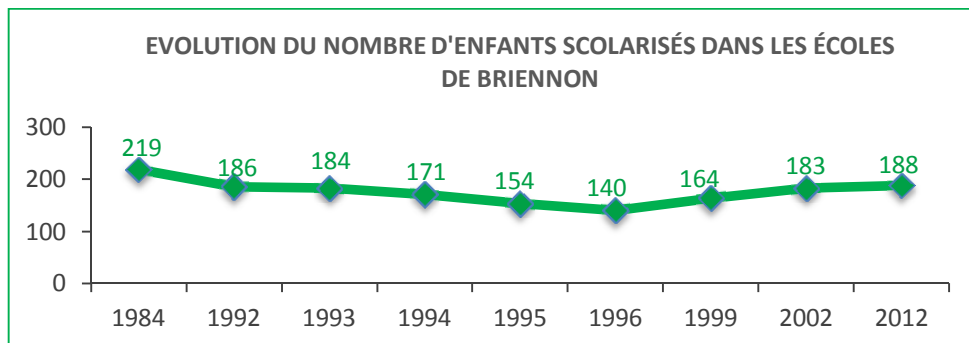
Le renouvellement de la population apparaît donc comme un enjeu important pour la commune dans la définition de son projet pour la prochaine décennie.

⇒ **A noter le potentiel important de renouvellement de la population au sein du parc existant, avec des maisons qui ne correspondent peut-être plus aux besoins et attentes des plus de 60 ans mais qui pourrait accueillir des jeunes couples, ainsi que la nécessité de créer des logements adaptés aux seniors (avant la phase éventuelle d'hébergement en maison de retraite).**

2-5 Effectifs scolaires

Malgré une hausse de la population depuis 1982, les jeunes de moins de 20 ans sont moins nombreux. La tranche d'âge 0-14, qui est celle qui concerne les effectifs scolaires, parvient à se maintenir.

Actuellement il semble que les effectifs scolaires sont bons et que ceux-ci se maintiennent depuis plusieurs années. Toutefois, la rentrée 2012 s'est faite avec une fermeture de classe.



Briennon dispose de 3 écoles :

- une école maternelle publique : 2 classes
 - une école primaire publique : 4 classes pour 84 élèves
- Le groupe scolaire public compte 156 élèves à la rentrée 2012.
- une école privée : 2 classes pour 32 élèves, dont presque la moitié n'est pas domiciliée à Briennon.

Ces tendances nous révèlent la nécessité d'accueillir de jeunes ménages avec enfants pour préserver le dynamisme de la commune, assurer le maintien de ses équipements publics et le remplissage de ses écoles.

⇒ **Les tendances démographiques peuvent avoir un impact direct sur le bon fonctionnement des équipements existants sur la commune, et notamment sur l'école.**

La commune a lancé un projet de construction de plusieurs lotissements, afin d'accueillir de nouvelles populations, plus jeunes, et d'endiguer la tendance du

vieillesse de population. Le projet formulé dans le PLU devra veiller à respecter cet objectif de renouvellement démographique.

La présence de locatif est également importante pour retenir de jeunes couples avec enfants.

2-6 Des ménages de plus en plus nombreux et petits

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Evolution de la population	+22,3%	+4,3%	+2,1%	+1,8%
Evolution du nombre de ménages	+27,7%	+5,2%	+12,1%	+4,1%

Source : INSEE, RP 2009

Parallèlement à l'évolution démographique positive, le nombre de ménages croît depuis 1975. En effet le pic de croissance démographique de 1975-1982 se retrouve dans l'évolution du nombre de ménages. Toutefois, la variation du nombre de ménages apparaît systématiquement plus élevée, et tout particulièrement durant la période 1990-1999.

	1975	1982	1990	1999	2009
nombre de ménages	384	531	560	637	664
nombre moyen de personnes/ménage	3,20	2,98	2,96	2,65	2,59

Source : INSEE

Si leur nombre grandit, leur taille diminue progressivement, de manière sensible. Alors qu'on comptait en moyenne 3,2 personnes en moyenne par ménage en 1975, le nombre atteint 2,59 en 2009.

Ce constat s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, tendance nationale liée à la décohabitation des jeunes, la baisse du taux de natalité, l'augmentation des divorces et de l'espérance de vie.

La taille des ménages briennonnais est toutefois plus importante par comparaison au Pays de Charlieu où elle est de 2,34, à la Loire (2,31) et à l'échelle nationale (2,33 en France Métropolitaine).

2-7 Structure des ménages

En 2009, 69% des ménages sont des couples. Ce chiffre a peu évolué par rapport à 1999, où il atteignait 67%. Il est plus élevé qu'au niveau du Pays de Charlieu (62%), ainsi qu'à l'échelle du département de la Loire (56%).

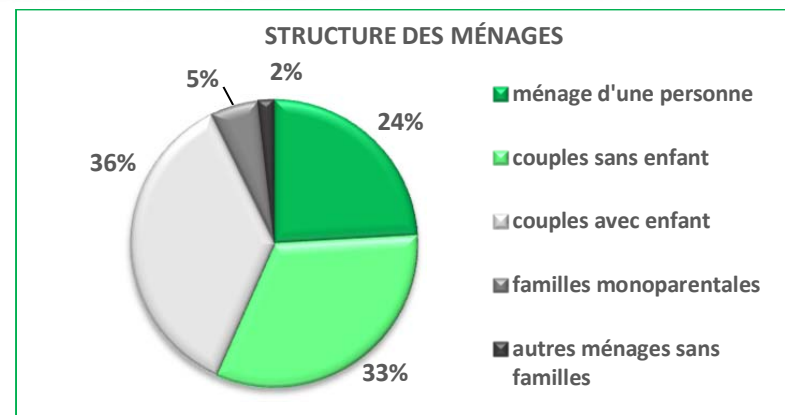
Plus en détail, la part des couples sans enfant a augmenté depuis 1999, puisqu'elle était alors de 26%, contre 33% en 2009. A contrario, le nombre de couple avec enfant est passé de 41% à 36%. Cette évolution est notamment liée au départ des enfants des ménages arrivés dans les années 1975-1982.

La part des familles monoparentales reste faible. Cela peut s'expliquer par le caractère résidentiel de la commune, la typologie des logements et les prix de l'habitat peu adaptés aux besoins spécifiques de ces populations.

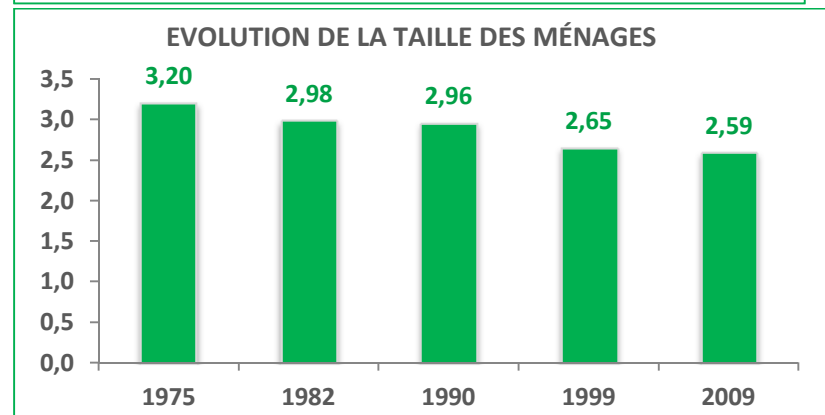
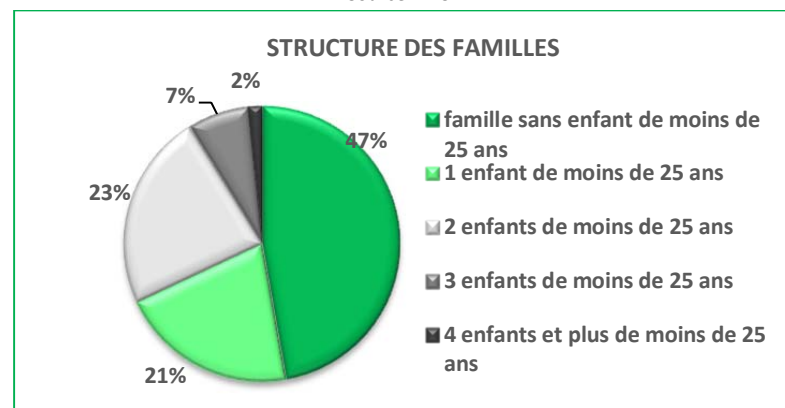
La part des ménages d'une personne s'élève à près d'un quart des ménages. Elle est toutefois plus faible (24%) que la moyenne des communes du Pays de Charlieu (29,5%) et du département (34,5%). Leur nombre est en augmentation régulièrement depuis les années 70. Cette part s'explique en partie par la présence d'une maison de retraite.

Cette évolution de la composition des ménages confirme le faible renouvellement de la population et son vieillissement. La baisse des couples avec enfants, au profit de ceux sans enfant s'explique en effet par le départ des jeunes pour poursuivre leur étude dans les centralités urbaines. Cela explique également la forte baisse de la proportion des 15-29 ans sur la commune entre 1999 et 2008.

La structure familiale a globalement peu évolué entre 1999 et 2009, si ce n'est un nombre de famille sans enfant qui est passé de 43% à 47%. En 2009, 44% des familles ont 1 ou 2 enfants de moins de 25 ans à leur charge.



Source : INSEE



Source : INSEE

En résultant de ces évolutions, la taille des ménages se réduit progressivement, atteignant 2,59 personnes par ménage, en moyenne, en 2009.

- ⇒ **L'enjeu de maintien d'un nombre d'enfants suffisant est également déterminant dans la dynamique communale des prochaines années, notamment pour le maintien des équipements publics et des classes des écoles. Ces tendances révèlent la nécessité d'accueillir de jeunes ménages avec enfants pour assurer le renouvellement démographique.**
- ⇒ **L'augmentation des ménages d'une personne et la baisse du nombre moyen de personnes par ménage implique le développement d'une offre de services et de logements plus adaptée (production de plus petits logements, développement du locatif...).**

2-8 Un faible taux de chômage

EVOLUTION DES ACTIFS					
	1975	1982	1990	1999	2009
Actifs occupés	460	625	648	680	697
Chômeurs	11	37	60	65	56
Total actifs	471	662	708	745	753

Source : INSEE

La population active de Briennon est en constante augmentation depuis 1975, en lien avec l'augmentation démographique. On remarque ainsi la forte augmentation de la période 1975-1982 qui a vu l'arrivée de nombreux jeunes ménages et d'actifs sur la commune. Le taux d'activité des 15-64 ans est en légère hausse : il passe de 70% en 1999 à 71,6% en 2009.

	Briennon	Charlieu	Pays de Charlieu	Loire
Actifs occupés	66,3%	65,2%	66,3%	62,6%
Chômeurs	5,3%	10,6%	7,1%	7,7%
Inactifs	28,4%	24,2%	26,6%	29,7%

Source : INSEE RGP 2009, population ayant entre 15 et 64 ans par type d'activité

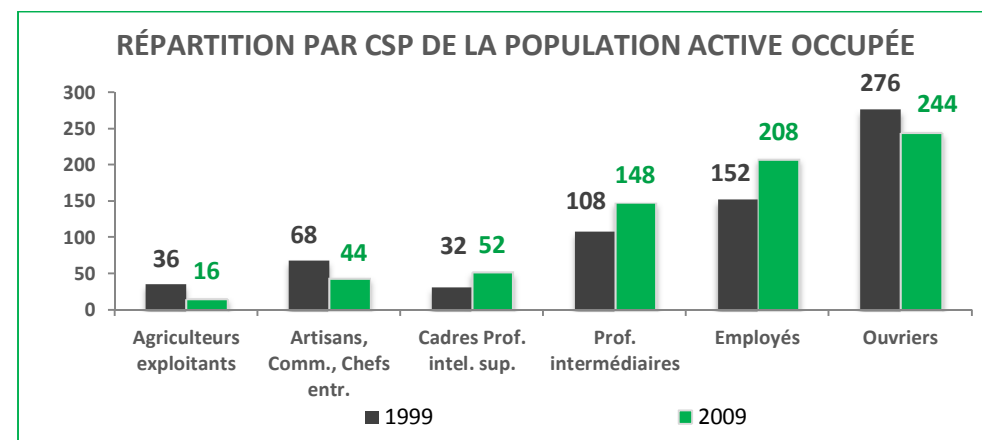
Comme la plupart des communes résidentielles, Briennon possède un taux de chômage (5.3%) faible, surtout par rapport aux territoires de comparaison, et notamment la ville de Charlieu.

En 1999, le taux de chômage était de 8,72%. Le chiffre de 2009 démontre donc une nette amélioration de la situation de l'emploi, mais cette situation récente est à relativiser avec la crise économique actuelle que connaît la France et qui change peut-être ces données.

Dans la population des 15 à 64 ans, la part de retraités et préretraités (15% contre 8,8% en 1999) sur la commune est supérieure à ceux du Pays de Charlieu (11.9%). Signe du vieillissement des couples et du départ des jeunes, la part d'étudiants est plus faible (5,9% contre 7,5% pour le Pays de Charlieu) et en forte baisse par rapport à 1999 (12,3%). Ce chiffre est lié au constat précédent d'une part particulièrement basse des 15-29 ans dans la structure démographique de la commune.

86,5% des actifs ayant un emploi sont salariés en 2009. Parmi eux, 90% sont titulaires de la fonction publique ou ont un contrat à durée indéterminée, signe de la pérennité de l'emploi.

2-9 L'évolution des Catégories Socioprofessionnelles (CSP)



Source : INSEE / Actifs occupés de 15 à 64 ans

Profession intermédiaire : L'appellation est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

L'évolution des catégories socioprofessionnelles permet de comprendre la composition sociale du territoire.

On observe tout d'abord la faible présence des exploitants agricoles sur la commune. Avec un effectif de 16, ils représentent 2,2% de la population active occupée de 15 à 64 ans. Entre 1999 et 2009, leur nombre a diminué de 55%, alors que leur part s'élevait à 5,4%.

Pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprises, la commune a perdu de son attractivité sur cette période (-35%) avec une part de 6,2% en 2009.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures voient leurs effectifs et leur part augmenter dans la population active de Briennon. Ils constituent désormais la 4^{ème} CSP alors qu'ils étaient la 6^{ème} en 1999.

Les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers ont toujours eu un poids important sur la commune. Toutefois, leur évolution est différente :

- * Les professions intermédiaires sont en croissance. En effet, entre 1999 et 2009, elles ont augmenté de 37% et représentent désormais plus d'1/5 des actifs occupés
- * Les employés voient leur effectif croître dans les mêmes proportions, leur part passant de 22,6% à 29,2%
- * Les ouvriers représentent toujours la première catégorie socioprofessionnelle de la commune. Cependant elle s'affiche en baisse de 12%, et sa part s'établit à 34,3%.

REPARTITION PAR CSP DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE		
(Actifs occupés de 15-64 ans)	2009 (%)	1999 (%)
Agriculteurs exploitants	2,2%	5,4%
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprises	6,2%	10,1%
Cadres Professions intellectuelles supérieures	7,3%	4,8%
Prof. intermédiaires	20,8%	16,1%
Employés	29,2%	22,6%
Ouvriers	34,3%	41,1%

Source : INSEE

Les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures et les employés sont les seules catégories à croître entre 1999 et 2009, alors que la croissance démographique de la commune est faible.

2-10 Un niveau de formation similaire à celui du Pays de Charlieu

NIVEAU DE FORMATION		
	Briennon	Pays de Charlieu
AUCUN DIPLOME	16,4 %	18.4 %
CEP	15.0 %	16.7 %
BEPC	6.0 %	5.6 %
CAP/BEP	33.9 %	29.1 %
BAC ET BREVET PROFESSIONNEL	14.6 %	14.8 %
DIPLOME SUPERIEUR COURT	8.9 %	9.8 %
DIPLOME SUPERIEUR LONG	5.3 %	5.6 %

Source : INSEE

La tendance générale est à l'allongement des durées de formation, d'où une augmentation des niveaux de diplômes.

Les niveaux d'études de la population briennonnaise sont similaires à ceux à l'échelle du Pays de Charlieu

On note toutefois une part de population sans diplôme ou avec un CEP plus faible. Les détenteurs d'un CAP/BEP sont plus de 4 points supérieurs à Briennon qu'à l'échelle du Pays de Charlieu.

2-11 Un niveau de vie similaire à celui de la Loire

Le nombre de foyers fiscaux sur la commune a augmenté de 17.4 % entre 1999 et 2009.

Parmi les 985 foyers fiscaux, 54 % sont imposés à Briennon, ce qui est supérieur à la moyenne départementale et du Pays de Charlieu, établie à 50 %.

Le revenu net déclaré moyen, a subi une baisse entre 2006 et 2008 (-12%), avant d'augmenter en 2009, pour atteindre 22 065€. Ce montant représente toutefois environ 96% de ce qu'il était en 2006.

Par comparaison avec la moyenne départementale, le revenu net déclaré moyen en 2009 est supérieur : 22 065 € contre 21 091€, soit un écart de 4.6%. La comparaison avec le Pays de Charlieu révèle une différence encore plus nette (supérieur de 6,1%).

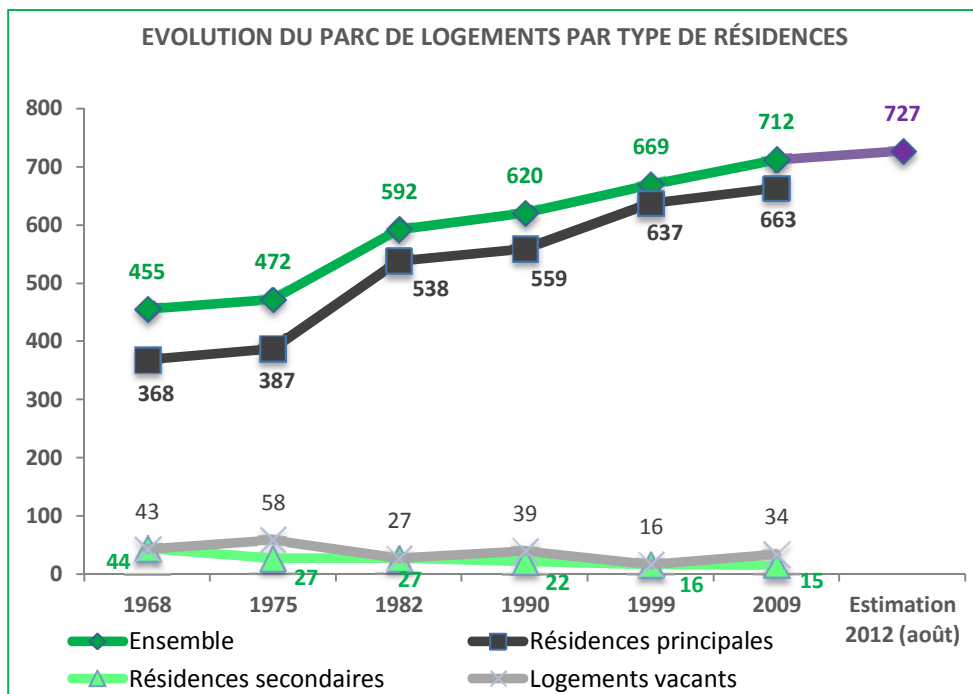
Briennon est composée d'une population majoritairement imposée sur le revenu, mais qui paye peu d'impôt. En effet, le montant de l'impôt moyen à Briennon, 542 € est inférieur à celui recensé dans le département, qui s'élevait en 2009 à 769 €. Ce montant a fortement diminué à Briennon par rapport à 2006 (- 35,7 %), en lien avec les variations du revenu net déclaré moyen.

2009		
Briennon	Revenu net déclaré moyen	22 065€
	Part des foyers fiscaux imposés	54.5 %
Pays de Charlieu	Revenu net déclaré moyen	20 788 €
	Part des foyers fiscaux imposés	50,2 %
Loire	Revenu net déclaré moyen	21 091€
	Part des foyers fiscaux imposés	50.5%

Le niveau de richesse des habitants de Briennon, bien que légèrement supérieur est donc globalement proche de celui de la Loire.

3- UNE FONCTION RESIDENTIELLE QUI SE DEVELOPPE

3-1 Une évolution croissante du nombre de logements



Source : INSEE / pour 2012, estimation par le bureau d'études à partir des données Sitadel de logements commencés entre 2009 et 2012

Le parc de logements à Briennon a augmenté de 6,4 % entre les deux derniers recensements, passant de 669 logements en 1999 à 712 en 2009. L'évolution du parc de logement a permis d'accueillir de nouveaux habitants et a accompagné l'évolution démographique de la commune. On retrouve en effet une augmentation très forte durant la période 1975-1982.

Source : INSEE	Evolution entre 1999 et 2009
Logements	+6,4%
Population	+1,8%

Entre 1999 et 2009, l'augmentation du parc de logements correspond à un rythme de production de logement de 4 par an. Mais cela est à relativiser avec le bilan PLU qui révèle un rythme double sur 2005-2012.

93 % du parc de logements est constitué de résidences principales. Elles sont en constante augmentation (+4.1% entre 1999 et 2009, après + 13.8 % entre 1990 et 1999).

Le parc de résidences secondaires diminue progressivement. Celles-ci ont sûrement été transformées en résidences principales, en raison de la pression foncière.

Une vacance qui repart à la hausse mais reste faible

Le nombre de logements vacants avait diminué de 60 % entre 1990 et 1999. Il représentait 6.4 % du parc total des logements en 1990, contre seulement 2.4 % en 1999. Cette tendance s'est inversée puisqu'en 2009, le nombre de logements vacants a plus que doublé et atteint 34, soit 4.8% du parc. Cette tendance s'observe sur le territoire du Pays de Charlieu, dont la vacance a augmenté de +44% entre 1999 et 2006.

Le taux de vacance à Briennon reste toutefois bien plus faible que celui du Pays de Charlieu (9.3% en 2009), qui a lui aussi connu une forte augmentation depuis 1999 (alors 5.3%). Il reste raisonnable et permet un certain renouvellement de la population au sein du parc de logements.

Des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Charlieu ont été mises en place sur la commune en 1992 et 1998-2002 et avait alors contribué à nettement diminuer la vacance.

De 1998 au 30 Juin 2002, 26 propriétaires ont réalisé des travaux sur leur résidence principale dans le cadre de l'OPAH.

6 propriétaires bailleurs ont également restauré certains immeubles ou logements.

Ces OPAH ont permis de réhabiliter de nombreux logements et de les remettre sur le marché.

Une 3^{ème} OPAH a été réalisée entre 2004 et 2009.

Parmi les communes du Pays de Charlieu, Briennon est de celles qui privilégient le traitement de la vacance pour augmenter leur offre de logement, avec une part de 13%

des nouveaux logements commencés sur des bâtiments existants. (Source : *Observatoire de l'Habitat*)

La vacance est nécessaire sur un territoire. Elle permet de faciliter les parcours résidentiels. Les vacances longues peuvent s'expliquer par des problèmes de succession ou des travaux à réaliser.

L'augmentation de la vacance peut également résulter de la présence de logements qui ne répondent plus à la demande et ne correspondent plus aux besoins des populations présentes (vétusté, inconfort...).

Cela nécessite des actions appropriées favorisant la réhabilitation et la remise sur le marché de ces logements. La vacance sur Briennon n'est pas localisée sur un secteur particulier et est plutôt diffuse, en lien avec des causes diverses.

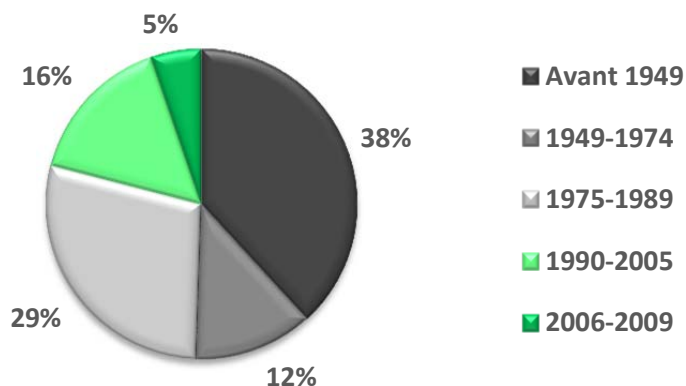
Une taxe sur les logements vacants a été votée en 2012. Elle permettra d'avoir plus de renseignements sur ces logements vacants et d'inciter à leur remise sur le marché.

Des extensions récentes accueillant les nouveaux logements

38% des logements de résidences principales ont été construits avant 1949. Ils concernent la partie d'occupation ancienne de la commune, située dans le bourg. La moitié du parc datent d'après 1975. Le pic de construction de logements dans la période 1975-1982 va de pair avec l'augmentation de la population. Cette augmentation s'est faite à travers les extensions du Bourg, à Rodon, Maltaverne et les Sables.

En comparant avec la CC du Pays de Charlieu et la Loire, on remarque que les constructions du parc de Briennon ont connu un rythme irrégulier. Alors qu'à l'échelle de la Loire la construction a été plutôt régulière, Briennon et le Pays de Charlieu disposaient d'un parc ancien (avant 1949) conséquent (40.3% et 51.2%, contre 32% à l'échelle de la Loire) et ont relativement peu construit pendant la période 1949-1974. Le rythme a été plus important durant la période suivante, notamment pour Briennon qui a alors constitué 30% de son parc actuel.

ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENT (RÉSIDENCES PRINCIPALES)



Source : INSEE

COMPARAISON DE L'ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENT

%	Briennon	Pays de Charlieu	Loire
Avant 1949	40.3	51.2	31.9
1949-1974	13.1	15.4	32
1975-1989	30.1	21.1	22.2
1990-2005	16.6	12.4	13.9

L'urbanisation s'est notamment réalisée sous forme de lotissements privés. Les plus importants sont les suivants :

- lotissement « RAYMOND », rue du 8 Mai 1945, en 1964 : 28 lots
- lotissement « Terre et Logis », au Bourg, en 1972 : 22 lots
- lotissement « La Croix des Rameaux », en 1974 : 37 lots
- lotissement « du Canal », en 1976 : 16 lots
- lotissement « CHEVALIER » à Rodon, en 1978 : 19 lots
- lotissement en 2004 : 8 lots

- lotissement en 2009 : 8 lots
- lotissement « Les Jardins du Canal » (permis d'aménager accordé le 31/08/2011) : 13 lots
- lotissement « Les Coquelicots » (permis d'aménager accordé le 06/10/2011) : 12 lots

3-2 Des taux d'imposition attractifs

Les taux d'imposition à BRIENNON sont les suivants :

Type d'imposition	Données 2010 (%)
Taxe d'habitation	8,61
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,31
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,64
Droit de mutation	1,20

Source : site *Taxe.com*

Pour comparer le taux de la taxe d'habitation, il est plus intéressant de comparer les données des communes limitrophes plutôt que celles des communes composant la Communauté de communes.

Le taux de la taxe d'habitation se situe dans la moyenne des communes limitrophes, elle est même dans la partie basse. Le taux est similaire au taux du département de la Loire.

Il est normal que les communes plus proches de Roanne aient une taxe d'habitation plus élevée, celle-ci compensant les taxes liées à l'éloignement de la ville centre (transport par exemple).

En comparaison des communes limitrophes, la taxe d'habitation est assez faible, mais la taxe foncière sur les propriétés non bâties apparaît très élevée.

La commune apparaît tout aussi attractive par rapport aux communes voisines. La fiscalité est un point important pour le choix du lieu de vie. Briennon est bien placée.

	Taxe d'habitation (%) en 2010
Briennon	8,47
La Bénisson Dieu	10,61
Noailly	8,71
Mably	10,90
Vougy	7,50
Pouilly sous Charlieu	10,61
St Nizier sous Charlieu	9,52
St Pierre la Noaille	7,37
Melay (71)	9,90
Iguerande (71)	6,38
Département de la Loire	8,74

Source : site *Taxe.com*

3-3 Caractéristiques du parc à l'échelle intercommunale

Cette partie a été réalisée à partir des données de l'Observatoire de l'habitat de 2012. Elle permet de positionner la commune par rapport à la situation intercommunale.

- **Une dynamique de reconquête des logements vacants plutôt satisfaisante**

Sur l'ensemble des logements commencés entre 2006 et 2010, 13% ont été créés à partir de bâtiments existants sur Briennon, c'est-à-dire sans consommer de foncier supplémentaire. Cette dynamique fait de Briennon une des communes les plus engagées sur la sortie de vacance, certes loin derrière les communes de Villers (33%) et La Bénisson-Dieu (25%). Elle annonce une gestion plus économe de l'espace, en privilégiant la réhabilitation du parc ancien.

A l'échelle intercommunale, on constate que la plupart des communes ont une proportion de logements commencés dans les bâtiments existants inférieure à 10%.

- **Un indice d'étalement pour déterminer le positionnement de la commune par rapport à la gestion de sa consommation foncière**

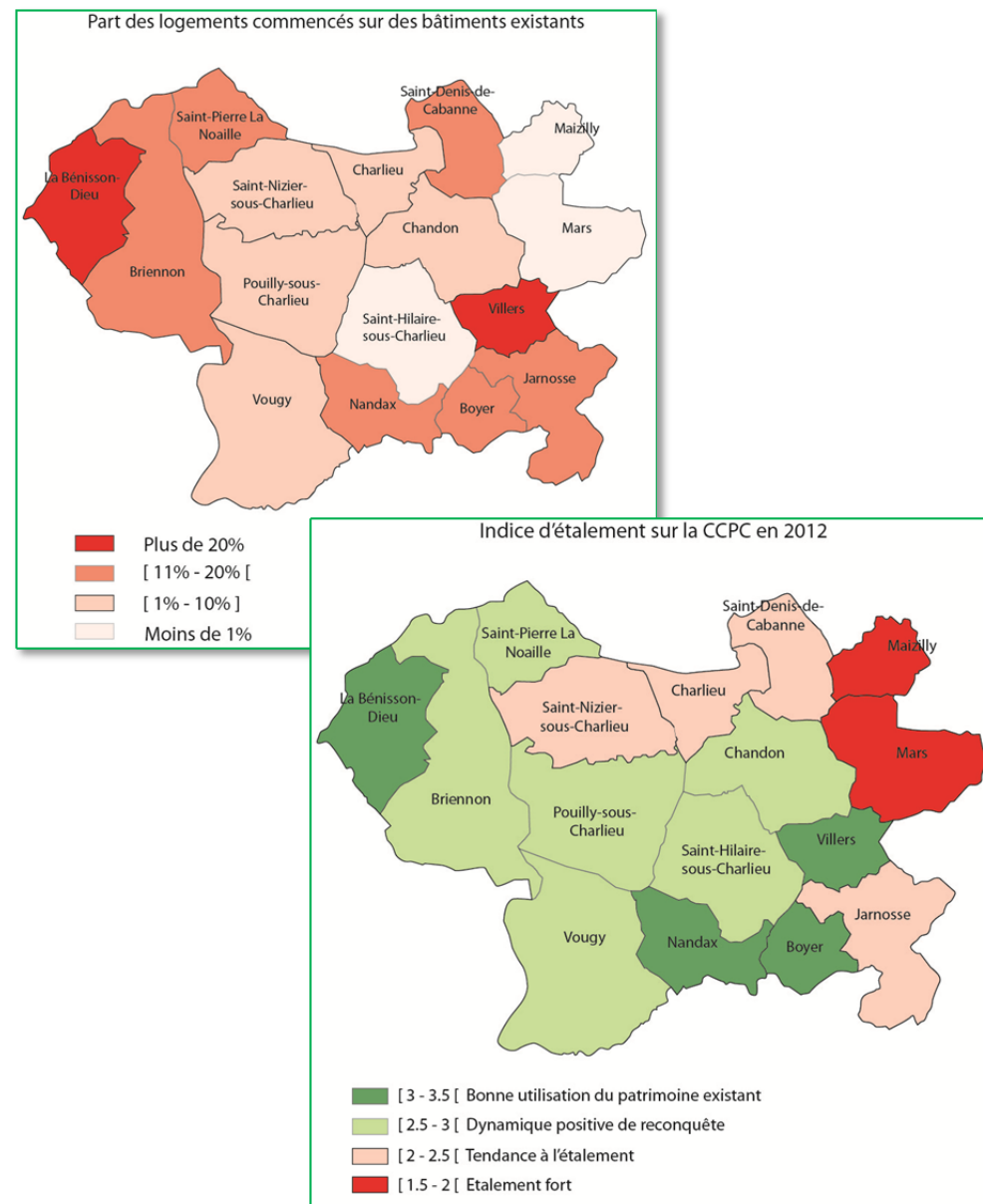
L'indice d'étalement est calculé par l'Observatoire de l'Habitat en fonction du nombre de logements commencés par an pour 1000, du nombre de logements vacants supplémentaires, de la part des logements commencés sur des bâtiments existants (2006-2010) et de la part des logements vacants depuis plus de 3 ans (2011).

On constate un indice de 3.0 pour Briennon, ce qui traduit une bonne gestion du patrimoine existant. Bien que le nombre de logements vacants a récemment augmenté, cela s'explique par le fait que la part de logements vacants depuis plus de 3 ans est faible (2%), et que la proportion de logements remis sur le marché est satisfaisante.

Cela traduit une bonne dynamique de turn-over sur la commune et résulte des OPAH lancées par l'intercommunalité dans les années 1990 et 2000 qui ont permis d'intervenir sur les logements vacants depuis plusieurs années.

A l'échelle intercommunale, on constate que l'on retrouve les communes qui ont tendance à l'étalement principalement sur le secteur Nord-est du Pays de Charlieu.

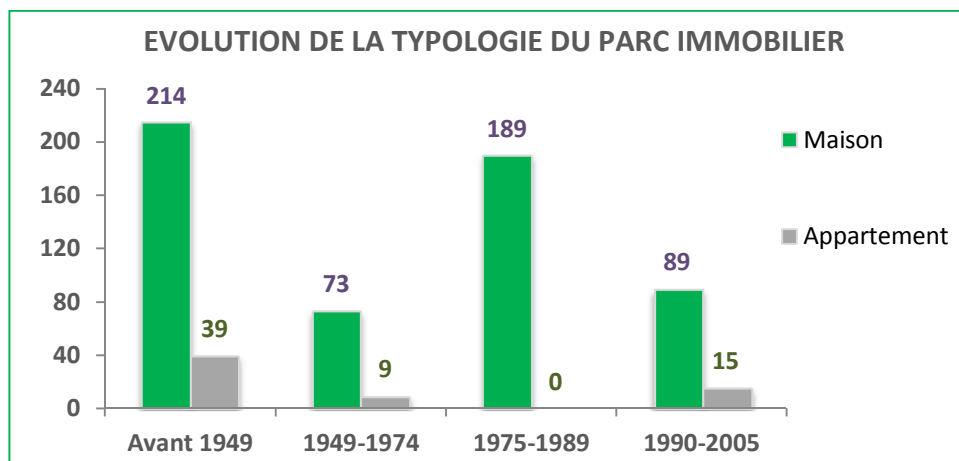
⇒ **Cette dynamique de renouvellement sera poursuivi dans le cadre du PLU.**



3-4 Une forte proportion de logements pavillonnaires

La majorité des ménages de Briennon possède des maisons individuelles, réparties soit sous forme de maisons de ville « anciennes », soit sous forme de logements pavillonnaires plus récents. En 2009, 639 logements appartiennent à cette typologie, soit quasiment 90% du parc de logement. En 1999 cette part était de 83,6%.

Les appartements sont au nombre de 73 et représentent 10,3% du parc.



Source : INSEE

En comparant avec les données sur la Communauté de communes, on n'observe pas la même tendance évolutive. En effet, sur la Communauté de communes, la majorité du parc de l'habitat date d'avant 1949, contrairement à Briennon.

Il y a eu moins de constructions récentes sur la Communauté de communes, le pic de construction de pavillons individuels présent sur la période 1975-1989 est moins important.

La seconde différence est le nombre élevé d'appartements en comparaison du nombre de maisons individuelles, qui est bien supérieur sur le territoire de la Communauté de communes que sur Briennon. La plupart de ces appartements sont anciens (avant 1949). Le renouvellement du parc d'appartements s'effectue à petite vitesse.

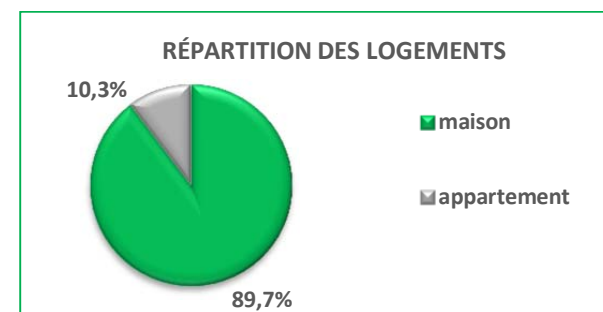
Plus de 80% des résidences principales comptent au minimum 4 pièces. La majorité du parc de résidences principales comptent 5 pièces ou plus. Une telle proportion se retrouve à l'échelle du Pays de Charlieu, avec la même tendance croissante. En lien avec le développement du pavillonnaire, on constate que la taille moyenne des logements tend à augmenter. Les maisons pavillonnaires sont en effet particulièrement recherchées sur des communes résidentielles comme Briennon, avec du terrain et un certain confort.

L'urbanisation de type pavillonnaire est favorable à la construction de grands logements. En effet à Briennon, le nombre moyen de pièce dans une maison en 2009 est de 4,8, contre 3,2 pour un appartement.

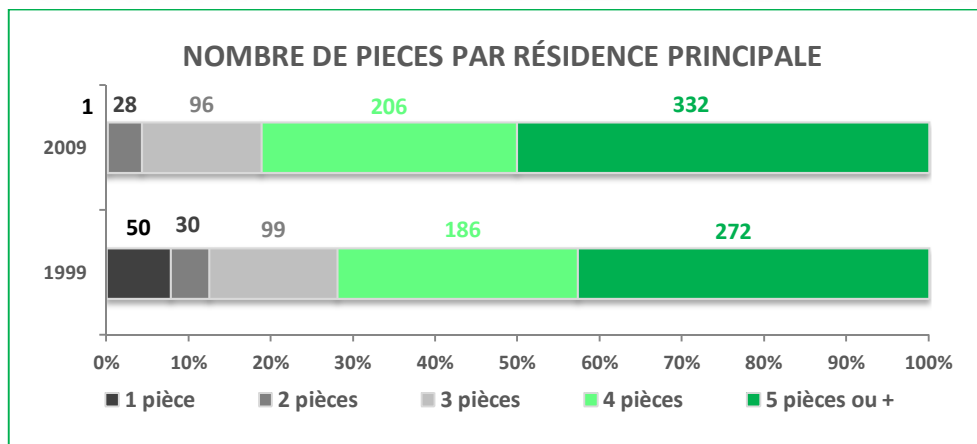
La commune se distingue encore par une très faible part de petits logements de 2 à 3 pièces. En effet, ils ne représentent que 18,7% du parc communal contre environ 20,4% du parc du Pays de Charlieu et surtout 33,8% à l'échelle du département.

Ce manque de diversité ne permet pas de favoriser des parcours résidentiels complets, s'adressant à une part restreinte de la population, plutôt d'âge mûr.

Les jeunes ménages et les personnes âgées ont des besoins différents, notamment en termes de logements. La politique de renouvellement de la population ne peut donc pas se limiter à l'installation de services spécifiques mais doit se compléter par une production de logements adaptés.



Source : INSEE



- ⇒ La majorité des logements de Briennon sont des maisons individuelles, réparties entre constructions anciennes (cœur du bourg) et habitat pavillonnaire récent (extensions du bourg).
- ⇒ La diversification des types d'habitat, notamment sous forme de logements semi collectifs permet d'intégrer un autre type de population (seniors, jeunes ménages) et de répondre aux exigences actuelles d'urbanisme.

3-5 Un parc locatif présent, avec une insuffisance de logements aidés

78% des résidences principales sont occupées par des propriétaires et ce phénomène s'est accentué depuis 1999 où ce taux était de 70%. Ce qui n'est pas surprenant, puisque dans les communes rurales, les maisons individuelles sont souvent occupées par leur propriétaire.

La part de propriétaires à Briennon est nettement plus importante qu'à l'échelle du Pays de Charlieu (66%), où le parc est davantage tourné vers la location (32.3%, contre 19.6%).

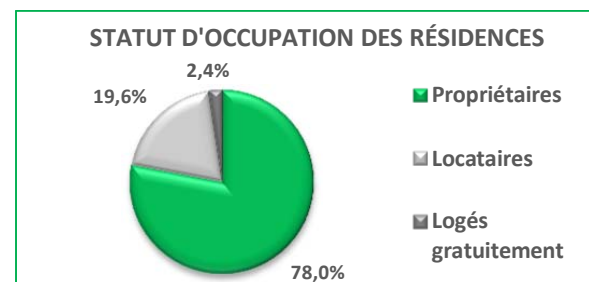
L'offre de logements proposés en location sur Briennon peut donc apparaître affaiblie, avec cette diminution entre 1999 et 2009 de 168 à 130 logements.

Source : INSEE, RGP 2009

	Briennon	PAYS DE CHARLIEU	LOIRE
Propriétaires	78%	66.1%	58%
Locataires	19.6%	32.3%	40%
Dont logements sociaux	3.7%	8.2%	15.4%
Logés gratuitement	2.4%	1.6%	2%

La diversité des logements est pourtant importante, y compris dans des communes rurales, afin d'attirer de jeunes ménages et de permettre un parcours résidentiel complet sur le territoire.

Le développement du locatif peut en effet être occupé par de jeunes ménages avant leur premier achat, et permettre de faciliter le retour des enfants partis faire leur études.



Source : INSEE

Les logés gratuitement sont, par exemple, des personnes logées chez leurs parents, des amis ou leur employeur.

Parmi les locataires, on compte une part de logements sociaux stable, à 3.7%, comparativement basse par rapport au Pays de Charlieu. Les 26 logements sociaux se répartissent de la manière suivante :

- 6 logements par Loire Habitat,
- 20 logements par Le Toit Familial.

- ⇒ **Le SCOT affirme la volonté de développer l'offre de logements aidés, y compris dans les communes rurales comme Briennon, avec un objectif compris entre 5 et 10 %. De plus, toute opération nouvelle de plus de 10 logements comportera au moins 20 % de logements locatifs à loyer modéré.**
- ⇒ **A travers la définition d'orientations d'aménagement et de programmation sur les zones à urbaniser, la Municipalité a la possibilité de donner des objectifs de logements aidés, dans le cadre d'une opération.**

3-6 Bilan et perspectives sur l'évolution du parc de logement

3-6.1 Objectifs généraux encadrés par le SCOT du Bassin de vie du Sornin

Afin que la commune puisse faire face au desserrement de sa population et puisse accueillir, de manière limitée, une nouvelle population, le SCOT préconise la réalisation de **119 logements en 20 ans, 58 logements à réaliser en 10 ans, soit 5.8 logements en rythme annuel**. Le décompte des objectifs logements se fait à partir du 1^{er} Janvier 2012. Les objectifs sont donc fixés pour la période 2012-2022.

- **Une volonté de réduire la consommation d'espace**

Dans un souci de limiter la consommation d'espace, et de limiter les extensions linéaires, notamment le long des voies départementales sur la commune, le SCOT du bassin du Sornin encadre l'urbanisation de la commune en préconisant :

- **Une part de logements à créer en renouvellement urbain**

15% minimum des logements créés dans le tissu urbain existant, par réhabilitation de logements vacants ou reconquête de friches. Pour cela, Briennon évaluera précisément le potentiel de remise sur le marché présent sur son parc de logements.

- ⇒ **9 logements minimum à réaliser au sein du patrimoine urbain entre 2012 et 2022**

- **Une part de logements à créer sur du foncier neuf, mais de façon raisonnée**

85% des logements à créer se feront en construction neuve, prenant en compte les dents creuses, les divisions parcellaires, puis en dernier ressort, une extension urbaine à réaliser dans le principal secteur d'urbanisation nouvelle défini par le SCOT.

- ⇒ **49 logements maximum en construction neuve. Cet objectif sera revu en fonction du nombre de logements à réaliser dans le patrimoine existant.**

- **Une densification recherchée dans les nouvelles opérations.**

Le SCOT fixe des objectifs de densité à respecter pour les constructions neuves :

- ⇒ **65% des logements avec une densité de 15 logements à l'hectare, soit 32 logements en 10 ans,**
- ⇒ **35% des logements avec une densité de 25 logements à l'hectare, soit 18 logements en 10 ans**

- **Des objectifs de logements qui impliquent des besoins fonciers raisonnés**

Le SCOT du Bassin de vie du Sornin fixe, en fonction de cet objectif, une estimation du besoin foncier sur 10 ans. Toutefois, cette estimation maximale correspond à un potentiel de 49 logements à réaliser.

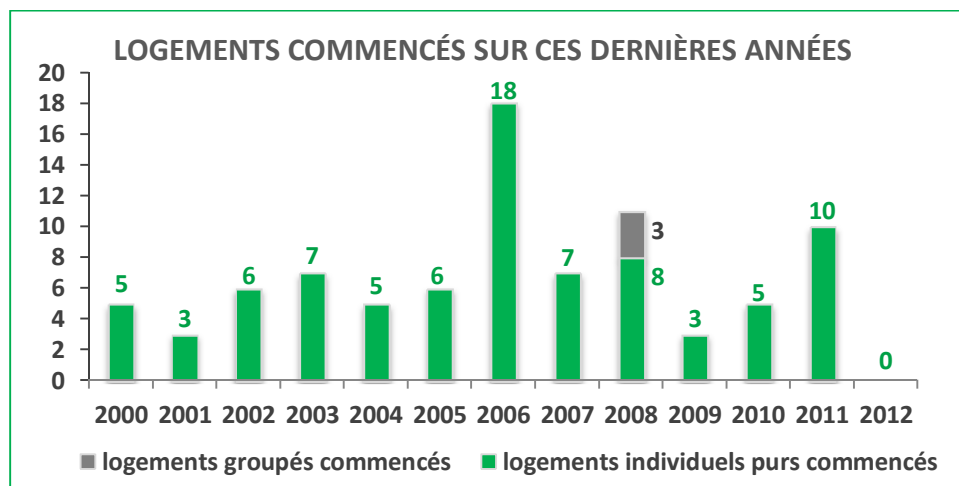
- ⇒ **49 logements maximum en construction neuve représentent un potentiel maximum de 3.64 ha, avec coefficient de rétention des sols (1,3).**

Nombre de logt nécessitant foncier	Besoin foncier pour du logt en ha	avec coefficient de rétention des sols (1.3)
49	2.80	3.64

3-6.2 Mise en construction sur les dix dernières années

Entre 2000 et 2012, il s'est construit 86 logements soit un rythme moyen d'environ 7.2 logements par an.

On constate une absence de diversité dans la forme urbaine proposée puisque quasiment uniquement des constructions individuelles ont été créées ces 10 dernières années. Seuls 3 logements groupés ont été commencés en 2008.



Source : données SITADEL

Ces données présentent un décalage dans la prise en compte des constructions, particulièrement visible pour l'année 2012, où plusieurs permis ont été déposés et logements commencés. L'analyse suivante via les permis de construire est donc complémentaire.

3-6.3 Bilan depuis approbation du PLU de 2005

La méthode employée pour la réalisation du bilan

L'analyse réalisée et le bilan qui en découle sont basés sur les permis de construire accordés pour de la réalisation de logements au cours des années passées depuis l'approbation du PLU : 2005 ; 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012.

Le présent bilan analyse le nombre de logements supplémentaires, à savoir si ce sont des logements dans l'aménagement du bâti ou bien en construction neuve, leur localisation (zonage PLU et secteur de la commune), leur typologie (individuel, groupé ou collectif).

- **La production de logements**

Au cours des 8 premières années d'application du Plan Local d'Urbanisme de Briennon, **79 logements ont été réalisés.**

Le projet communal n'indiquait pas de façon précise le rythme de production de logements, mais affirmait la volonté de poursuivre la croissance démographique modérée des années précédentes. Le rythme annuel de production de logements depuis l'approbation du PLU est de 9.9, alors qu'il était d'environ 5 sur la période 2000-2005.

Le rythme est donc près du double de celui observé précédemment.

Le SCOT donne des objectifs de développement démographique et résidentiel par commune. L'objectif de population est de +2% pour Briennon sur 20 ans. Sur le plan résidentiel, l'objectif est fixé à 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, et s'établit à 59 logements. **En 2012, 10 logements sont estimés, et entament donc l'enveloppe de 59 logements attribuée à Briennon par le SCOT à l'horizon 2022.**

Il convient d'ajouter que 4 demandes de permis de construire pour de la maison individuelle, ont été déposées en 2012 et n'ont pas encore été accordés. Ces logements ne sont donc pas décomptés dans le tableau d'analyse.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Logements accordés	18	14	9	2	7	11	8	10	79
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾	0	2	3	0	0	1	1	5	12
Localisation (3) :									
Centre	0	1	3	0	0	0	0	5	9
Péricentre <i>Rodon</i> <i>L'Etang Plasse</i> <i>Les D'Huits</i>	0	0	0	0	0	1 <i>(1)</i>	0	0	1 <i>(1)</i>
Maltaverne	0	1	0	0	0	0	1	0	2
Les Sables	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone du PLU ⁽²⁾ :									
UB	0	1	3	0	0	0	0	0	4
UC	0	0	0	0	0	1	0	5	6
UH	0	1	0	0	0	0	0	0	1
N							1		1
Logements neufs	18	12	6	2	7	10	7	5	67
Localisation (3) :									
Centre	4	1	0	1	0	3	4	3	16
Péricentre <i>Rodon</i> <i>L'Etang Plasse</i> <i>Les D'Huits</i>	10 <i>(10)</i>	6 <i>(2)</i> <i>(4)</i>	3 <i>(2)</i> <i>(1)</i>	0	3 <i>(3)</i>	1 <i>(1)</i>	1 <i>(1)</i>	1 <i>(1)</i>	25 <i>(5)</i> <i>(19)</i> <i>(1)</i>
Maltaverne	0	4	3	1	4	2	1	1	16
Les Sables	3	1	0	0	0	4	1	0	9
Autre	1								1
Zone du PLU :									
UB	0	1	0	0	0	0	2	2	5
UC	14	8	6	1	3	7	4	1	44
UH	2	1	0	1	4	3	1	1	13
AUa	0	2	0	0	0	0	0	0	2
AUb	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Autre (N, A)	2								2

Consommation foncière (en m ²) ⁽⁴⁾	25 624	17 388	8 063	4076	9 964	14087	10 225	5 561	95 088
Surface moyenne par logement (en m ²) ⁽⁴⁾	1 424	1 449	1 344	2038	1 423	1 409	1 461	1 112	1 419
Densité moyenne des opérations neuves (en nombre de logements par hectare)	7	6.9	7.4	4.9	7	7.1	6.8	9	7.0
Densité moyenne globale (en nombre de logements par hectare) ⁽⁵⁾	7	8.1	11.2	4.9	7	7.8	7.8	18	8.3
Typologie									
Logements individuels	18	14	6	2	7	11	6	5	69
Logements groupés	0	0	0	0	0	0	2	5	7
Logement collectifs	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Occupation du logement									
Locatif <i>Dont locatif aidé</i>	0	0	3	0	0	0	2	5	10
Accession à la propriété	18	14	6	2	7	11	6	5	69

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Les logements réalisés en réaménagement du bâti se situe forcément en zone urbaine U.

(3) Pour la définition des secteurs, se reporter à la carte associée.

(4) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(5) Densité observée sur l'ensemble des opérations : opérations neuves et opérations en réhabilitation.



Périmètres d'études

- **La localisation des logements**

Le PADD visait à densifier le tissu urbain en mettant à profit les dents creuses dans le bourg, notamment ceux à l'arrière de la Mairie, et en favorisant la réhabilitation du bâti existant.

Le SCoT donne aussi des objectifs en la matière, en définissant une proportion de logement à réaliser en renouvellement urbain.

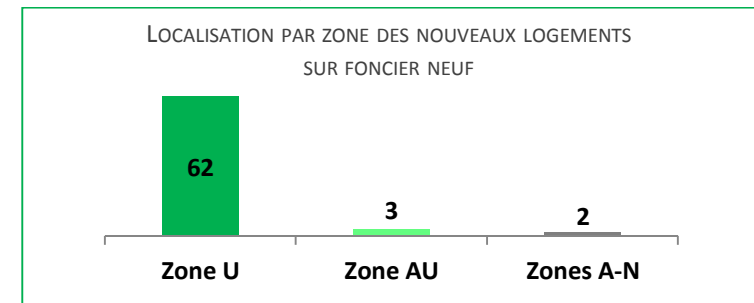
Ces nouveaux logements sont issus de constructions sur du foncier neuf (67) et de réaménagement du bâti existant (12).

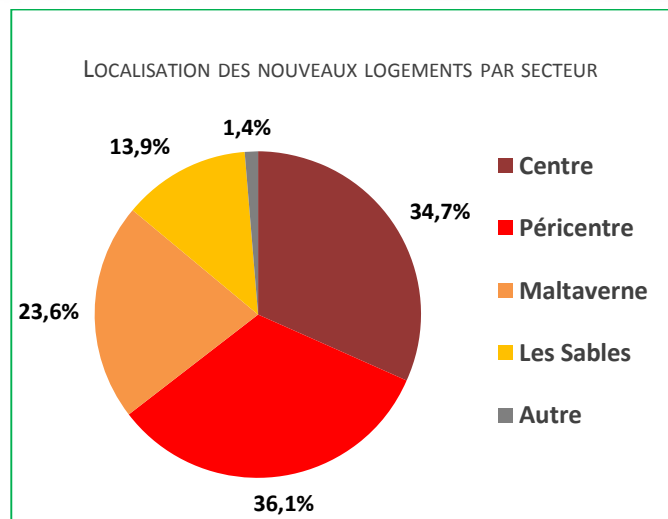
L'aménagement du bâti représente donc 15,2% des nouveaux logements. Le SCOT donne comme objectif 15%. **Le Centre a concentré ces réhabilitations/réaménagement, avec 9 nouveaux logements.** L'opération privée de réhabilitation de l'ancienne MJC en 5 logements, route de Roanne, en constitue la majorité.

Les constructions neuves constituent 84,8% des nouveaux logements, contre 85% dans le SCOT.

Elles se sont essentiellement faites au sein de la zone urbanisée U (62 au total, soit 78% du total des nouveaux logements). Ces logements réalisés en comblement de dents creuses en zones urbaines se répartissent comme suit : UB (5), UC (44) et UH (13).

Seuls 3 logements ont été réalisés en extension (3,8% du total), en zone AUa à Maltaverne (3), et en zone AUb (1) dans le bourg. Ce dernier s'est fait suite à la réalisation du lotissement Les Coquelicot (qui compte 12 lots). D'autres constructions vont donc prochainement se multiplier dans ce périmètre.





D'une façon générale, les logements se sont répartis entre les secteurs Centre, péricentre, Maltaverne et Les Sables. **Le centre bourg et sa périphérie a accueilli plus des 2/3 des nouveaux logements (70,8%).**

En premier lieu, les logements se sont produits dans **le péricentre du bourg** (36%) en zone UC, pour 26, principalement du côté de l'Etang Plasse (19), et de Rodon (6).

A l'Etang Plasse, les allées des Bambous et Borchamps ont ainsi été renforcées en habitations, de même que l'allée des Lilas à côté du cimetière. 6 nouveaux logements ont été réalisés en zone UC à Rodon, qui représente une extension du bourg, dans sa partie la plus au Nord.

En second lieu, **le centre** a porté 35% des nouveaux logements (25), en zone UB et UC, ainsi qu'en zone AUb (première construction du lotissement des Coquelicot).

D'autre part, **Maltaverne** a accueilli 17 logements, soit 24% de la production totale, dont 2 au sein de la zone AUa. Ce secteur a exploité les surfaces disponibles et situées sur de petits axes perpendiculaires à la RD43. La réalisation à proximité d'une station de traitements des eaux usées a permis ce développement.

Enfin, le triangle des **Sables** a compté 10 nouveaux logements, ce qui représente 14%. En effet le hameau des Sables dispose d'importantes opportunités foncières dans son enveloppe urbanisée, mises à profit par la réalisation de cette dizaine de constructions.

Ce secteur n'est plus considéré comme un secteur à développer dans le SCOT.

L'objectif affiché dans le PADD de favoriser la densification du tissu urbain est atteint puisqu'une majorité des logements se sont réalisés dans le secteur du centre et de sa périphérie immédiate.

La concrétisation des lotissements en centre-bourg contribuera à l'affirmer.

De même, **la part de la réhabilitation est proche des objectifs fixés par le SCOT.**

- *La consommation foncière et la densité*

La production de logements neufs a consommé 9.5 hectares de terrains libres, dont 9,2 en comblement de dents creuses, au sein de la zone U, et 0.34 en extension (correspondant aux 2 logements en zone AUa à Maltaverne, et la maison en AUb dans le bourg). La consommation foncière annuelle moyenne sur 2005-2012 est donc de 1.2 hectare.

Ces chiffres sont donc à mettre en relation avec les orientations du SCOT qui fixent le besoin foncier à 3,6 hectares pour les 10 prochaines années (2012-2022).

En moyenne, les opérations de logements neufs possèdent une densité de 7.0 logements à l'hectare, soit 1419 m² de foncier consommé par logement.

Il apparaît que la plupart des nouveaux logements réalisés sur le secteur des Sables ont mobilisé des parcelles individuelles importantes, le foncier disponible ayant été important et des lots de grandes surfaces définis.

Globalement, la densité moyenne des opérations neuves est plus élevée sur l'année 2012 (9 logts/ha). La poursuite de la réalisation des lotissements participera à cette tendance, en raison de parcelles proposées de taille plus limitée (environ 700m² dans les Jardins du Canal). La densité globale sur la période 2005-2012 pour l'ensemble des nouveaux logements (réaménagement/réhabilitation et construction neuve), s'élève à 8.3 logements à l'hectare.

Toutefois, **cette densité reste globalement encore très faible par rapport aux objectifs du SCOT, qui fixe des densités supérieures ou égales à 15 logements par hectare** (jusqu'à 25 logts/ha).

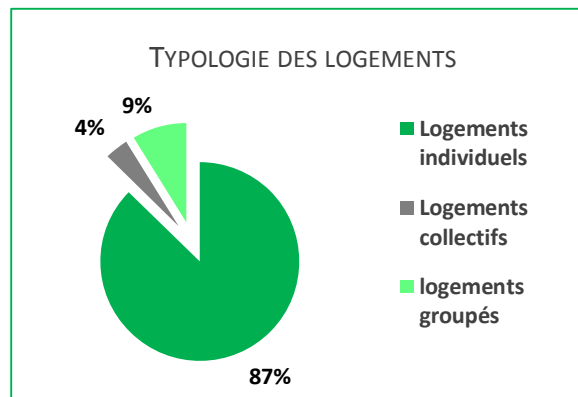
⇒ **Ce sont les opérations mixtes avec du collectif et du groupé qui permettent d'atteindre ces objectifs de densité. Le réaménagement du bâti existant permet également, en ne mobilisant pas de foncier neuf, d'augmenter la densité globale.**

- **La typologie des logements**

Les nouveaux logements se sont très majoritairement réalisés en maisons individuelles :

69 logements, soit 87% de la production totale. Il s'agit principalement de production neuve. La réhabilitation de logements individuels représente 4 logements.

Le collectif s'établit à 3 logements (soit 4%), tous issus du réaménagement de bâtis existants.



On compte 7 logements de type groupés, dont 5 réalisés en réhabilitation. Il s'agit de l'ancienne MJC, dont le bâti proposera 5 logements mitoyens.

2 maisons jumelées en été réalisées sur du foncier neuf, rue Saint-Eloi.

La prédominance du type maison individuelle va dans le sens d'une consommation foncière importante, incompatible avec les objectifs du SCOT. A noter également la part encore limitée de forme intermédiaire, de type logements groupés.

- **L'occupation des logements**

Le projet communal portait également la volonté de diversifier l'offre d'habitat, par le développement du secteur locatif.

La production de logements s'est quasi exclusivement tournée vers l'accession à la propriété, représentant 87% des logements.

Le locatif s'est développé de manière modérée, à travers la réalisation de logements collectifs et groupés, dont la réhabilitation de l'ancienne MJC en 5 logements.

Il s'agit bien d'un objectif communal inscrit dans le PADD que de diversifier les modes d'occupation des logements. Si aucun objectif chiffré n'avait été avancé, **les réalisations depuis 2005 ne peuvent constituer un développement suffisant de l'offre locative.**

⇒ **Le SCOT se donne pour objectif que la part des logements aidés représente à terme entre 5 et 10% pour les communes rurales telles que Briennon.**

- **Perspective d'évolution**

Plusieurs lotissements sont actuellement en cours de réalisation ou en projet :

- Les Jardins du Canal (EDIFICIO), comptant 13 lots dont un seul porte actuellement une construction
- Les Coquelicots, comptant 12 lots dont un déjà en construction, et représentant la 1^{ère} tranche du lotissement de SNC Villeneuve.
- Les 2^e et 3^e tranches à venir comptent 23 lots (permis d'aménager tacite).



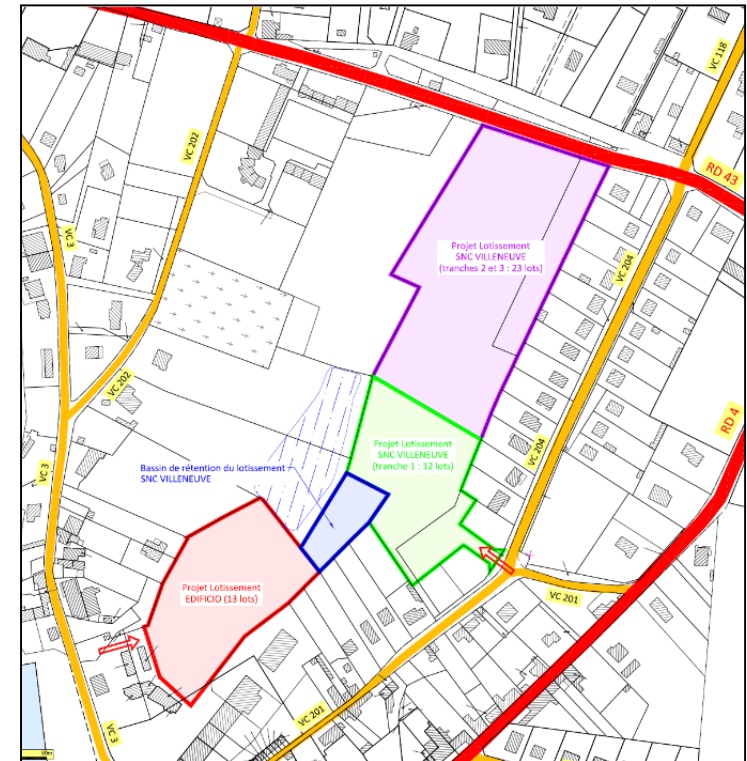
Ces sites constitueront d'importantes zones de construction dans les toutes prochaines années.

Sur les 50 logements neufs à réaliser dans les 10 ans, 5 ont été accordés en 2012 et 25 le seront dans les prochains mois (permis d'aménager accordés en 2011, mais après le 6 Août 2011, date d'opposabilité du SCOT), il reste donc seulement 20 logements, sans tenir compte des projets des 2^{ème} et 3^{ème} tranches.

Le logement qui y est privilégié est la maison individuelle.



Lotissement Les Jardins du Canal



Lotissements en cours de construction et en projet dans le bourg

Briennon a concentré ses constructions nouvelles dans les dents creuses, au sein de la zone U. Elle a ainsi peu utilisé les zones à urbaniser.

- ⇒ **Briennon continue d'exploiter l'espace disponible dans son tissu urbain existant. Les zones à urbaniser définies dans le précédent PLU n'ont que très peu été mobilisées, en raison de conditions non réunies. La forme pavillonnaire privilégiée est consommatrice d'espace. La diversité de la typologie de logements est nécessaire pour garantir un parcours résidentiel complet. De plus, il est important de favoriser la mixité des formes urbaines dans les quartiers, afin d'éviter le vieillissement de la population de tout un quartier. De plus, des formes plus denses permettent de limiter l'étalement urbain.**

Sans compter les espaces potentiels encore existants dans l'enveloppe urbaine actuelle (zones U), **il existe encore plus de 29 ha disponibles à travers les zones AU.** Avec les objectifs SCOT de densités, ces disponibilités offrent la possibilité de réaliser 537 logements. *Il s'agit toutefois d'un calcul purement mathématique ne prenant pas en compte les caractéristiques locales, la topographie, la desserte, la rétention foncière, la vocation autre que l'habitat sur certaines parcelles.*

Ce chiffre est à comparer à l'objectif du SCOT de 50 logements maximum en construction neuve.

Il est à préciser que les zones AUa de Maltaverne en partie, des Sables et de Croix-Saint-Paul dans sa totalité, sont situées en dehors de l'enveloppe du SCOT. Sans ces secteurs, **les surfaces disponibles en zone à urbaniser représentent près de 20 ha, soit 285 logements. Le potentiel constructible en zone AU serait donc à diviser par plus de 5.**

Le bilan du PLU montre que des demandes de permis de construire ont été déposées sur l'année 2012, et sont en attente de décision. Ce sont potentiellement des constructions qui seront à prendre en compte et qui s'imputeront à l'enveloppe de constructibilité offerte par le SCOT.

Zones à urbaniser	AUa			AUb	AUc	Total AU
	Maltaverne	Les Sables – Croix Saint-Paul	Rodon	Bourg	Les D'Huits	
Surface PLU 2005 (ha)	8.28	6.78	2.44	6.48	5.57	29.55
Surface encore disponible estimée (ha)	7.94	6.78	2.44	6.48	5.57	29.21
Estimée à l'intérieur de l'enveloppe SCOT (ha)	5	0	2.44	6.48	5.57	19.49

- ⇒ **Les surfaces encore disponibles (29 ha) des zones à urbaniser délimitées dans le PLU de 2005 apparaissent disproportionnées comparées au besoin foncier maximal pour du logement (3.64 ha), défini par les objectifs du SCOT.**
- ⇒ **Briennon dispose également de capacités foncières dans le tissu urbain existant (réhabilitation de logements vacants), et par l'utilisation des dents creuses. Une première estimation par la Mairie, évalue ces dents creuses à au moins 3,5 hectares.**
- ⇒ **Dans l'objectif de recentrer l'urbanisation sur le bourg, il apparaît logique de privilégier l'utilisation de ces dents creuses. Pour les grandes surfaces, définir des orientations d'aménagement et de programmation permet d'imposer des objectifs à une opération d'ensemble : densité de logements, notamment à proximité du centre bourg, formes d'habitat, part de logements aidés, cheminements doux, accès...**

4- ACTIVITES ECONOMIQUES

L'activité économique est relativement développée sur Briennon. L'activité agricole reste encore très présente. Elle est complétée par le secteur tertiaire et par l'activité touristique.

4-1 Une économie dynamique

La commune de Briennon offre un certain nombre d'emplois comme on peut le voir sur le tableau ci-après.

Source : INSEE	2009	2007	1999
Nombre d'emplois dans la zone	348	319	263
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	698	693	680
Indicateur de concentration d'emploi (%)	49.8	46	38.7

Source : INSEE, RGP 2009

Le nombre d'emplois proposés sur la commune est en hausse (+ 32 % entre 1999 et 2009, +10% sur 2007-2009) avec un total de 348 emplois proposés en 2009. La réalisation de la Zone d'Activités intercommunale en 1997 peut expliquer cette hausse du nombre d'emplois sur la commune.

Le nombre d'emplois proposés sur la commune est bien inférieur au nombre d'actifs habitant Briennon. Cela signifie que la plupart des actifs doivent se rendre sur une autre commune pour travailler. Toutefois, le nombre d'emplois dans la zone ayant augmenté bien plus vite que le nombre d'actifs résidents (+3% sur la période 1999-2009), l'indicateur de concentration d'emploi s'est très nettement amélioré et passe de 38.7% en 1999 à près de 50% en 2009. On compte 269 emplois salariés.

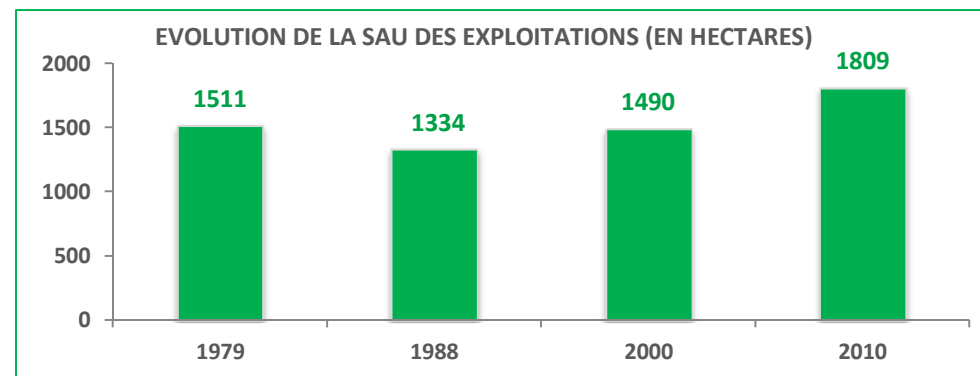
4-2 Une activité agricole très présente

4-2.1 Des exploitations en mutations

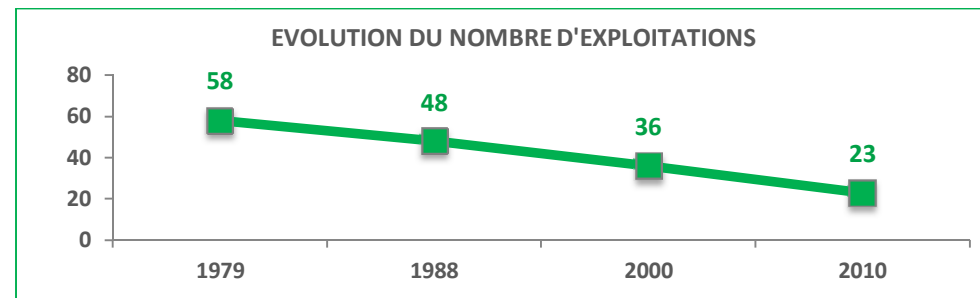
L'activité agricole représente une part de l'activité économique de Briennon relativement importante.

Des exploitations moins nombreuses mais plus grandes

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) est de 1809 hectares (RGA 2010), parmi les deux plus grandes de la CC du Pays de Charlieu, avec Vougy. Cette surface est en augmentation depuis 1988. Sur la période 2000-2010, l'augmentation s'élève à 21%.



En revanche, le nombre d'exploitations est en baisse continue depuis 1979. Entre 2000 et 2010, les exploitations voient leur nombre diminuer de 36%, après 25% entre 1988 et 2000. Mais cette baisse apparaît plus limitée que sur le territoire de la Communauté de communes ou du département de la Loire (-30% après -35%).



La baisse du nombre d'exploitations agricoles s'est donc accompagnée d'une augmentation massive de la taille moyenne des exploitations (+202 % entre 1979 et 2010), la tendance s'étant accélérée dans la décennie 2000 : +90% entre 2000 et 2010. Une exploitation compte ainsi près de 80 hectares en moyenne. Ce glissement vers des exploitations plus grandes s'observe également à l'échelle de la Loire. Elle est également liée au développement des formes sociétaires en agriculture.

Cette diminution du nombre d'exploitations s'inscrit dans une tendance générale. Cette baisse s'est accélérée au cours des années 1990, avec la mise en place des mesures de préretraite pour les agriculteurs de plus de 55 ans.

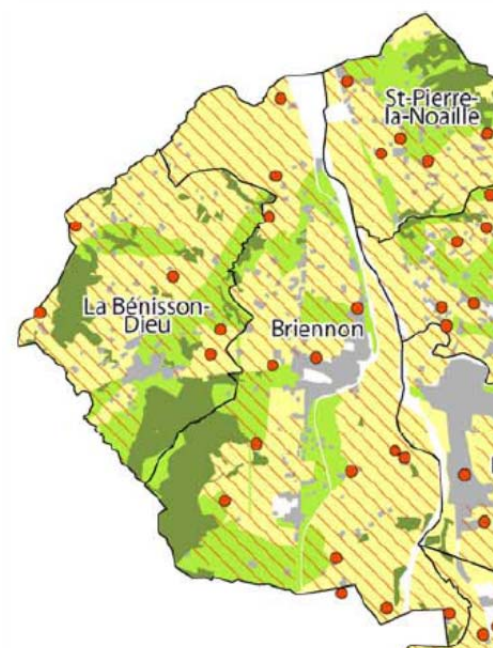
La carte Agriculture du SCOT fait apparaître 14 exploitations en 2011, réparties sur l'ensemble du ban communal. Certaines exploitations marginales non professionnelles ne sont pas représentées sur la carte puisqu'elles ne sont pas pérennes. La carte localise donc les principales exploitations dynamisant l'activité agricole sur la commune.

Cela est à comparer avec la carte des exploitations agricoles faite lors du PLU de 2005. Elle dénombrait 21 exploitations.

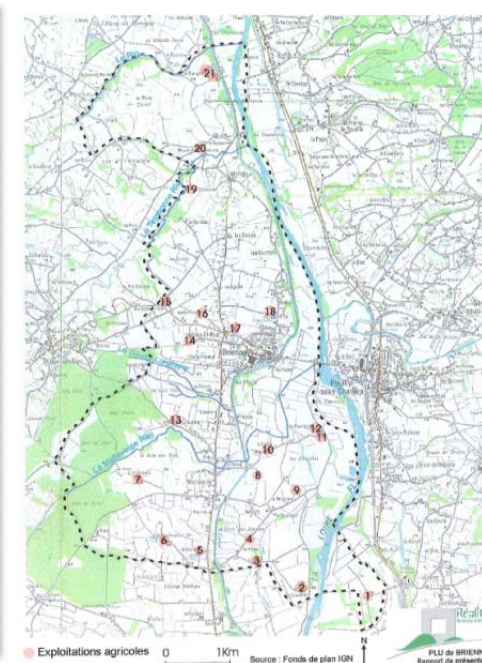
Dans le cadre du SCOT, une analyse fine, menée en concertation dans les communes avec élus et agriculteurs, a permis d'identifier les espaces agricoles stratégiques en croisant les critères suivants : la qualité agronomique des sols (bons rendements de cultures ou de fourrage), les qualités techniques des terres (mécanisables et/ou aménagée), et leur fonctionnalité avec le repérage des terres stratégiques pour les exploitations actuelles (terres proches des bâtiments, accessibles, importantes pour le fonctionnement).

Ces secteurs, qui ont été cartographiés au 50 000ème et réintégrés dans le Plan qui accompagne le DOG, seront protégés de l'urbanisation pour maintenir l'espace nécessaire à l'agriculture sur le long terme. L'extrait de carte suivant présente ces secteurs.

Carte Agriculture du SCOT



Carte Agriculture du PLU de 2005



L'élevage comme activité principale

En 2010, les principales productions de la commune concernent l'élevage de bovins mixte, pour la viande (viande charolaise) et les productions laitières. En 2000, l'orientation technico-économique de la commune était bovins viande uniquement.

	Effectif				Exploitations	
	1979	1988	2000	2010	2000	2010
Total bovins	2 034	1 926	2 297	3180	26	16
<i>dont vaches nourrices</i>	638	714	859	1102	20	13
<i>dont vaches laitières</i>	166	58	s	s	s	s
Total volailles	1 801	1 578	163	189	11	8
Brebis mères	184	123	468	s	10	s
Brebis laitières	-	-	-	589	-	6
Total équidés	6	9	13	-	4	-
Porcs à l'engraissement	9	30	66	s	4	s

Source : RGA2000 et 2010 / s : donnée soumise au secret statistique

C'est le cheptel bovin qui reste le plus important. Entre 2000 et 2010 son effectif a augmenté de +38%. A l'image du département, l'élevage bovin laitier est en régression, notamment du fait de la mise en place des quotas laitiers. Cette baisse s'est effectuée au profit de l'élevage bovin viande en forte expansion. Ce constat est tout de même à nuancer si on s'intéresse à l'orientation technico-économique de la commune, qui a évolué entre 2000 et 2010 de bovins viande à bovins mixte.

La production de volailles a considérablement baissé depuis 1979. Les effectifs actuels (189) et le nombre d'exploitations en ayant indiquent qu'il s'agit plutôt d'une activité accessoire.

Par contre, l'élevage de brebis continue à être bien implanté. Il concerne 26% des exploitations, contre respectivement 28% et 21% en 2000 et 1988.

En 2000, on constatait qu'une exploitation s'est spécialisée dans l'engraissement de porcs, pour les 3 autres il s'agit d'une activité accessoire. L'absence de données accessibles en 2010 ne permet pas de voir d'évolution.

Il en est de même concernant l'élevage d'équidés, qui jusqu'en 2000 se développait, même si le nombre d'exploitations restait stable.

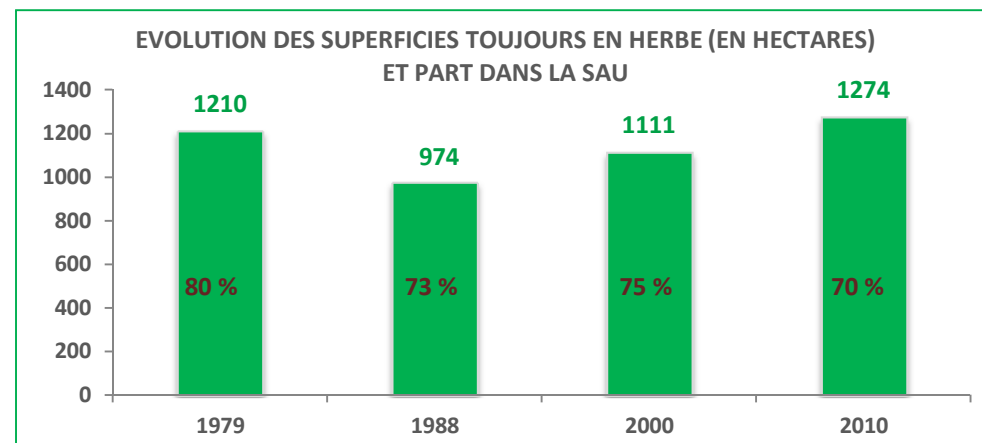
⇒ **L'élevage d'animaux engendre des distances d'éloignement avec les zones habitées et réciproquement, en application du code rural et de la pêche**

maritime. Il est donc nécessaire de maintenir une distance minimale de 100 m autour de ces exploitations pour permettre leur développement. La charte du foncier agricole établie dans la Loire demande une distance de 100 mètres autour des bâtiments agricoles.

Une part importante de la SAU toujours en herbe

Ce type d'élevage nécessite de grande quantité de cultures fourragères ou herbagères, ce qui est le cas à Briennon, dont la SAU consacrée aux surfaces toujours en herbe compte 1274 hectares, soit 70% de la SAU totale. Cette part reste globalement stable au cours du temps.

Le solde est constitué de terres labourables.



Source : RGA2010

Des productions sous le signe de la qualité

La commune est inscrite au sein des périmètres suivants :

- AOC « Bœuf de Charolles »
- IGP : Porc d'Auvergne – Urfé (vin) *blanc, mousseux blanc, mousseux rosé, mousseux rouge, rosé, rouge, surmûri blanc, rosé, rouge* – Volailles du Charolais – Volailles du Forez

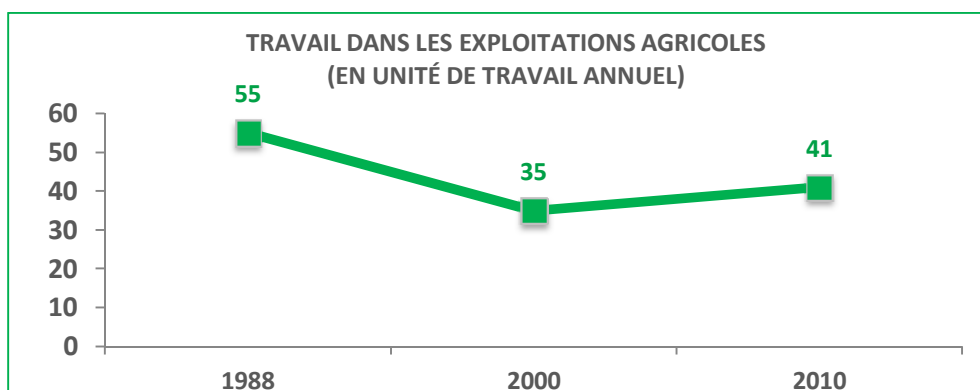
4-2.2 Une population agricole en mutation

Une relance du travail agricole

Après avoir diminué pour n'atteindre que 35 unités de travail annuel (UTA, équivalent temps plein pendant une année) en 2000, le travail dans les exploitations agricoles s'est établi à 41 UTA en 2010, soit une augmentation de 17 %. En 2000, il y avait en moyenne 1 équivalent temps plein par exploitation. En 2010 ce chiffre atteint 1,8.

Rappelons qu'en 2000, 1/3 des chefs d'exploitations étaient pluriactifs.

Bien qu'en baisse en nombre, les exploitations emploient davantage de personnes, en raison notamment de la forte hausse de la SAU moyenne par exploitation.



Source : RGA2010

Des statuts d'exploitation qui évoluent

Les exploitations individuelles sont de moins en moins représentées. Alors qu'en 2000 elles étaient 33 et constituaient 92% des exploitations, elles ne sont plus que 15 en 2010, soit 65%. De même leur SAU a été quasiment divisée par deux, alors que la SAU de Briennon a nettement augmenté. Leur part dans la SAU de la commune a ainsi baissé, de 70% à 31%.

Briennon compte 6 exploitations organisées en GAEC qui utilisent 61% de la SAU totale.

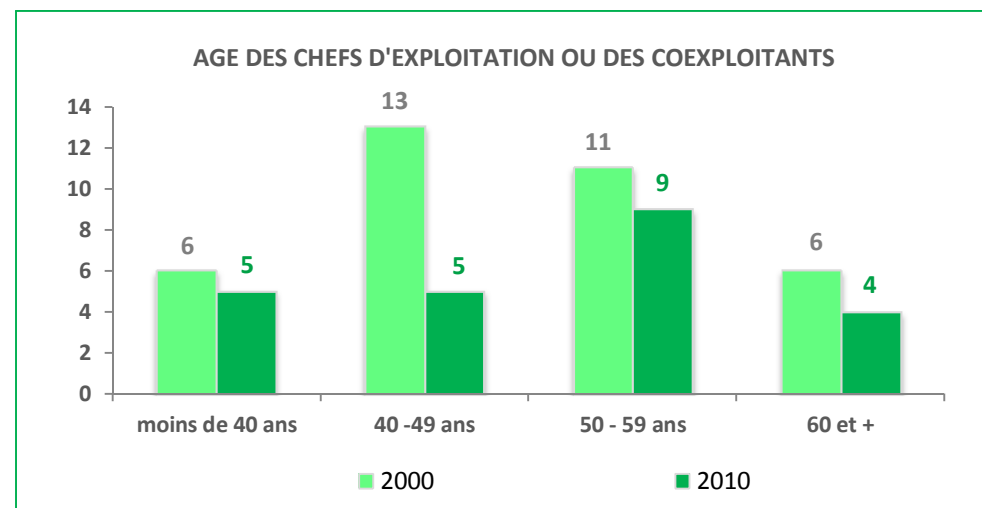
Ce type de structure favorise des exploitations plus grandes. En effet, alors que la SAU moyenne des exploitations individuelles s'élève à environ 37 ha, elle s'établit à 183 hectares pour les GAEC.

Des départs en retraite non compensés par l'installation de jeunes exploitants

En 1988, 45 % des chefs d'exploitation se situaient dans une tranche d'âge élevée (+ 55 ans). A la fin du siècle précédent il y a donc eu des départs en retraite, mais qui n'ont pas été complètement compensés par l'installation de jeunes exploitants. Cela a participé à la baisse progressive du nombre d'exploitations sur la commune.

Toutefois entre 1999 et 2009 plus de 5 installations se sont faites sur le territoire de Briennon, en profitant des aides Dotations aux Jeunes Agriculteurs (DJA) (source : ADASEA).

En 2010, plus de la moitié (13 sur 23) des chefs d'exploitations sont âgés de plus de 50 ans, dont 4 ont même plus de 60 ans.



Source : RGA2010

Actuellement, une part notable des exploitations sont concernées par une transmission. Le Recensement agricole de 2010 dénombre 8 exploitations non concernées par la question de la succession (35%), contre 53% en 2000. Sur les 15 exploitations concernées, 4 ont un successeur, 11 n'en ont pas.

Une étude à l'échelle du pays de Charlieu, réalisée par l'ADASEA, s'est intéressée à la transmission des exploitations agricoles et leur accompagnement, en qualifiant leur destination.

Ainsi en juin 2009 sur le territoire de Briennon, 6 exploitations gérées par des agriculteurs de 50 à 55 ans, et 3 par des agriculteurs de plus de 55 ans ont été identifiées.

Le territoire communal comporte 5 projets de transmission, possible ou prévue, basés majoritairement sur l'installation (4 sur 5), qui participent au maintien de l'activité agricole briennonnaise. Toutefois, 4 exploitations potentiellement concernées par une transmission, du fait de l'âge du chef d'exploitation, ne présentent actuellement aucun projet connu, ce qui pose la question de leur devenir.

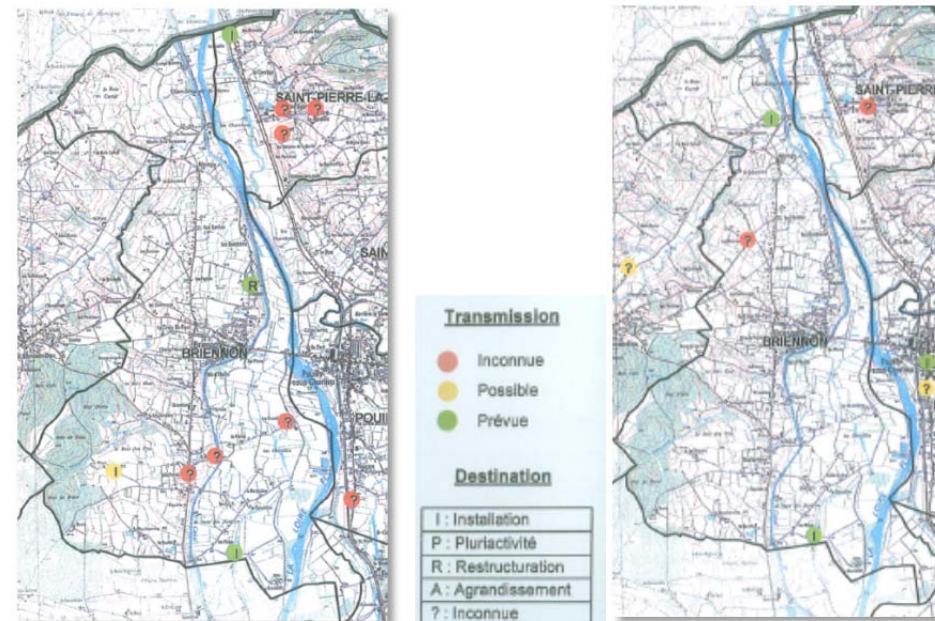
TRANSMISSION ET DESTINATION DES EXPLOITATIONS			
%	Inconnue	Possible	Prévue
Chef d'exploitation de 50 à 55 ans	3	1 (installations)	2 (1 installation, 1 restructuration)
Chef d'exploitation de plus de 55 ans.	1	0	2 (installations)

Un encadrement réglementaire en cours

Approuvée en 2010, la charte du foncier agricole de la Loire repose sur trois objectifs concernant l'urbanisme prévisionnel :

- ↳ Economiser les espaces agricoles représente un enjeu majeur pour tous les territoires
- ↳ Assurer la stabilité et la lisibilité sur le long terme
- ↳ Limiter la spéculation foncière

Le Pays Roannais met également en place un Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER). Le document est en cours d'élaboration. Il a pour principaux objectifs :



Cartes des exploitations concernées par une transmission

Chefs d'exploitation de 50 à 55 ans

Chefs d'exploitations de plus de 55 ans

Source : ADASEA - Etude intercommunale Pays de Charlieu

- ↳ Renforcer les dynamiques agricoles et forestières du territoire
- ↳ Valoriser et promouvoir l'agriculture comme vecteur identitaire du roannais
- ↳ Favoriser la gestion concertée des espaces agricoles

⇒ **Briennon est une commune fortement agricole caractérisée par une dynamique de concentration d'exploitations importantes en nombre et en superficie et par une production de cultures fourragères et un élevage bovins mixte. La question de la transmission des exploitations apparaît comme un enjeu important pour la commune.**

⇒ **Le maintien de l'agriculture est également un enjeu sur le territoire notamment pour la qualité et l'entretien des paysages.**

4-3 Briennon, un petit pôle économique

Briennon a vécu d'une importante activité de tuiles et briques.

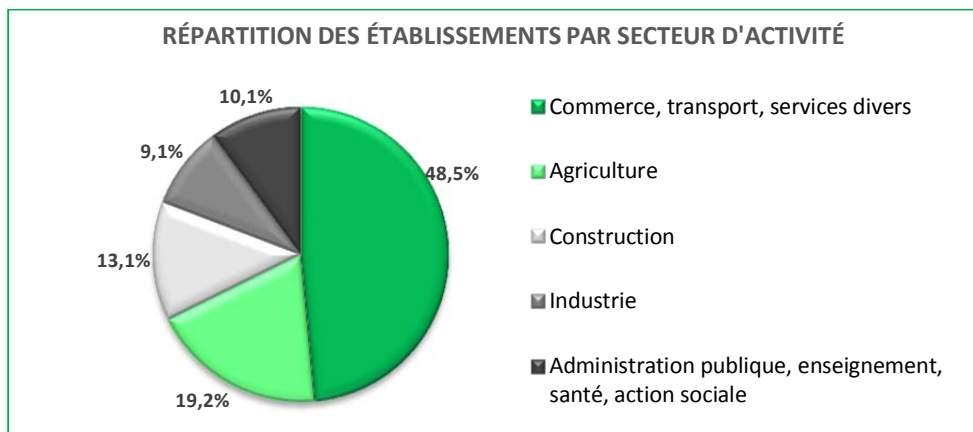
Fondée en 1868 par les frères AGRON, la tuilerie est rachetée en 1896 par Fleury BOIRON.

Elle s'est modernisée au fil des années et a été une des premières à installer un « four tunnel » d'une grande dimension. Dans les premières années, la tuilerie se distinguait par une très grande diversité des produits élaborés. Elle s'est par la suite spécialisée dans les boisseaux. Elle a connu son apogée dans les années 60 et a fermé ses portes en 1986.

Cette activité a tenu une place importante au sein de la vie de la commune. Le long des chemins, de nombreux murs bâtis en rebut de tuiles témoignent de cette période.

Aujourd'hui, Briennon a engagé sa reconversion tournée vers le tourisme fluvial. Elle conserve également un petit pôle économique.

4-3.1 Un secteur prédominant : les commerces, transports et services divers



Source : INSEE, champ ensemble des activités, CLAP, au 31 Décembre 2010

Briennon compte 99 établissements actifs (au 31 décembre 2010), répartis pour près de la moitié dans le secteur du commerce (essentiellement de proximité), du transport et des services. L'agriculture et la construction sont les 2^{ème} et 3^{ème} secteurs les plus représentés. Briennon a connu 4 fermetures de commerces dans les années 2000 (dont 1 bar-tabac et 1 boucherie). Leur effectif atteint le nombre de 15.

Commerces et services du bourg



⇒ Afin de maintenir des commerces de proximité au sein du tissu existant, le SCOT du Bassin de vie du Sornin prévoit sur Briennon un maximum de 0.4 ha en 10 ans à vocation d'activités et de mixité économique dans le tissu existant.

	Nombre d'établissements	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	+ de 20 salariés
Agriculture	19	18	1	0	0
Industrie	9	2	3	3	1
Construction	13	6	6	0	1
Commerce, transport et services divers	48	27	19	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	10	6	2	1	1

Source : INSEE, champ ensemble des activités, CLAP, au 31 Décembre 2010

L'année 2011 a vu la création de 10 établissements, répartis de la manière suivante : 2 dans le secteur de la construction, 7 dans le commerce, les transports et les services divers, 1 dans l'industrie.

Une majorité des entreprises (42%) en plus de 10 ans, témoignant de la stabilité du tissu économique local. 14% ont moins d'un an, ce qui prouve également un certain dynamisme.

(Source : INSEE 2011)

Des établissements de tailles diverses

Si la majorité des établissements présents à Briennon est de très petite taille et n'offre pas d'emplois salariés, il existe toutefois des établissements employant des salariés. Il s'agit en grande partie du secteur commerce, transport et services divers, mais également et de manière plus limitée dans les autres secteurs, notamment la construction, l'industrie, ainsi que le secteur public.

Il convient de souligner que Briennon compte 3 établissements de plus de 20 salariés (industrie : Evolutis, construction : SA Monts, services : maison de retraite).

Détails sur l'évolution de l'activité artisanale ces 5 dernières années

L'activité artisanale est l'un des secteurs les plus dynamiques sur le territoire communal. L'évolution de ces 5 dernières années montre une certaine stabilisation des activités, avec environ 25 entreprises en 2012 sur la commune.

Si la commune compte un commerce d'alimentation ainsi que des artisans travaillant les métaux et le bois, on note toutefois un artisanat particulièrement développé dans les secteurs suivants :

- le bâtiment,
- les autres services.

Le nombre d'entreprises lié au bâtiment a ainsi augmenté de 38% entre 2008 et 2012, avec en 2012 la présence de 18 entreprises sur le territoire.

Secteurs d'activités	2008	2009	2010	2011	2012
Alimentation	1	1	1	1	1
Travail des Métaux (Chaudronnerie,...)	1	1	1	1	1
Bois, Ameublements et Fabrication (artisans d'art,...)	2	1	1	1	1
Bâtiment	13	14	16	17	18
Textile, cuir et habillement	0	0	0	0	0
Réparation, Transports et autres services (Coiffure, Nettoyage, ...)	4	4	4	4	4
TOTAL	21	21	23	24	25

⇒ **Briennon est un petit pôle économique dynamique, notamment dans les secteurs du commerce, transport et services et au niveau artisanal dans le bâtiment.**

Des disponibilités foncières à vocation économique

La politique d'implantation des entreprises sur la Communauté de Communes du Pays de Charlieu s'appuie sur le développement de zones d'activités situées le long des principaux axes de communication, notamment à Charlieu, Pouilly sous-Charlieu, St-Denis-de-Cabanne, St-Nizier-sous-Charlieu et Briennon.

Ces sites d'activités ont reçu le label « Qualité Loire » du Conseil Départemental de la Loire qui identifie les sites d'accueil économique répondant à des critères de qualité : accueil des investisseurs, signalétique, traitement paysager, traitement des déchets industriels, des espaces privés...

Briennon possède une zone d'activités intercommunale de 4,5 hectares, créée en 1997 et située à la Croix Saint-Paul. Cette zone est complétée par des entreprises situées en continuité, mais non intégrée au périmètre de la zone d'activités intercommunale, représentant une surface économique à cet endroit de l'ordre des 7 hectares.

La zone d'activité accueille des entreprises de natures diverses : agro-alimentaire, mécanique, filière du bâtiment,... On peut citer plusieurs établissements de taille moyenne comme la société La Boîte à Cake, la société CBPL Industrie, la société BOURNEZE-GUILLOT ou encore Roanne Gastronomie. La société MONT et les établissements CIZERON sont situés juste à côté de la ZA.

- ⇒ **Dans le cadre des études SCOT, il a été recensé une surface occupée de l'ordre de 5,1 hectares, représentant ainsi une superficie disponible de 2,2 hectares. Le SCOT ne prévoit pas de réserve supplémentaire sur le territoire de Briennon, d'extension de cette zone intercommunale. Depuis, il a été réalisé une voie d'accès et un bassin de rétention, il reste donc 1,8 hectare de disponible pour l'extension d'entreprises existantes ou l'implantation de nouvelles entreprises.**

En 2010, la cotisation foncière des entreprises, qui vient participer au remplacement de la taxe professionnelle, s'établit au taux intercommunal de 22.44 %.

4-4 Zoom sur la position de la commune par rapport aux dynamiques économiques intercommunales

Le Pays Roannais a lancé une Opération Rurale Collective en 2007. Dans ce cadre, les principaux résultats de l'observatoire du commerce se sont appuyés sur l'enquête de consommation, mais également sur des données sur l'offre et le chiffre d'affaire.

A noter que dans le cadre de ces études, Briennon a été groupé avec La Bénisson-Dieu, pour faire émerger des tendances par secteur.

- **L'organisation économique du Pays Roannais**

Le Pays Roannais dispose d'une activité commerciale dense et diversifiée qui se concentre autour de 2 pôles urbains que sont Roanne et Mably.

Le territoire s'appuie également sur un réseau de pôles secondaires dont fait partie Perreux, Riorges, Le Coteaux, Charlieu-Saint-Nizier et Balbigny.

Briennon se situe ainsi à proximité des pôles urbains, mais bénéficie également de la proximité du pôle relais de la Pacaudière et du pôle de proximité de Pouilly-sous-Charlieu.

⇒ **Si la commune n'accueille que quelques activités et commerces de proximité, elle se situe toutefois à proximité de différents pôles commerciaux d'intérêt de proximité et d'agglomération.**

- **Positionnement de la commune par rapport au Pays de Charlieu**

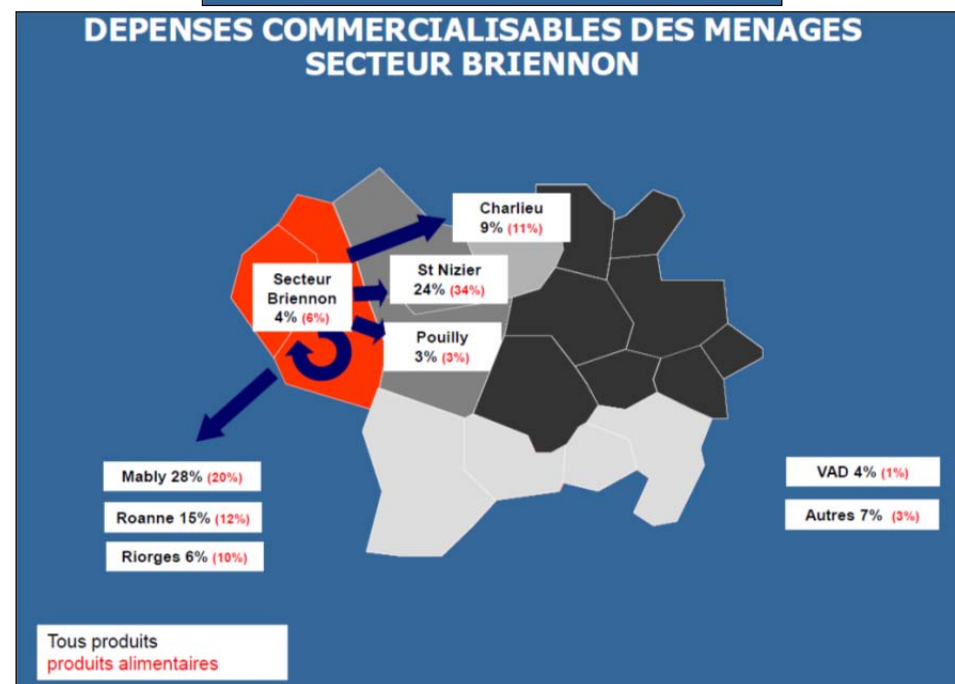
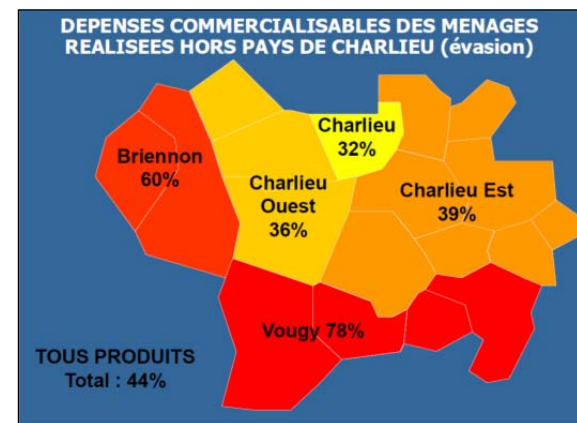
L'étude réalisée par l'ORC Roannais, à partir de l'enquête de consommation montre que 60% des dépenses commercialisables des ménages de Briennon et La Bénisson-Dieu ont été réalisées en dehors du Pays de Charlieu.

Cette évasion se retrouve dans les territoires limitrophes du Pays de Charlieu avec des pôles commerciaux structurants comme Roanne. Ainsi, les ménages des communes les plus au Sud du Pays de Charlieu concentrent 78% de leur dépense commercialisable en dehors du Pays de Charlieu.

La faible présence d'activité commerciale sur les communes de La Bénisson-Dieu et Briennon se traduit par le fait que seulement 4% des dépenses commercialisables des ménages se réalisent sur les 2 communes.

A majorité des dépenses se font ainsi à Mably (28%), puis à Saint-Nizier (24%).

⇒ **Ainsi, 60% des dépenses commercialisables des ménages de Briennon et La Bénisson-Dieu se réalisent en dehors du Pays de Charlieu, dont près de 50% sur le secteur Roannais**



Source : ORC Pays en Roannais, réunion du 12 Décembre 2011

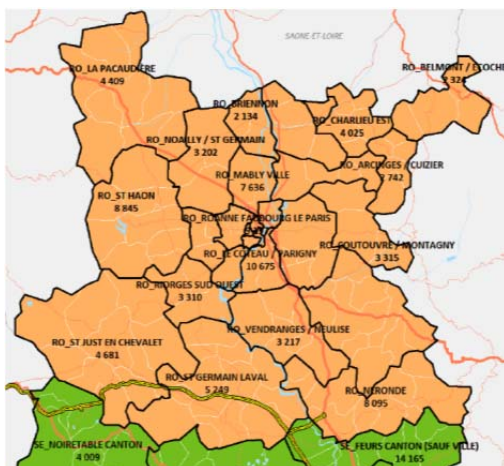
- **Les premiers résultats de l'enquête de consommation de la région Roannaise**

Cette étude, réalisée en 2010-2011 par la CCI du Roannais a permis d'étudier la consommation des habitants sur l'ensemble du territoire du Roannais, de Belmont à La Pacaudière jusqu'au Canton de Saint-Germain-Laval.

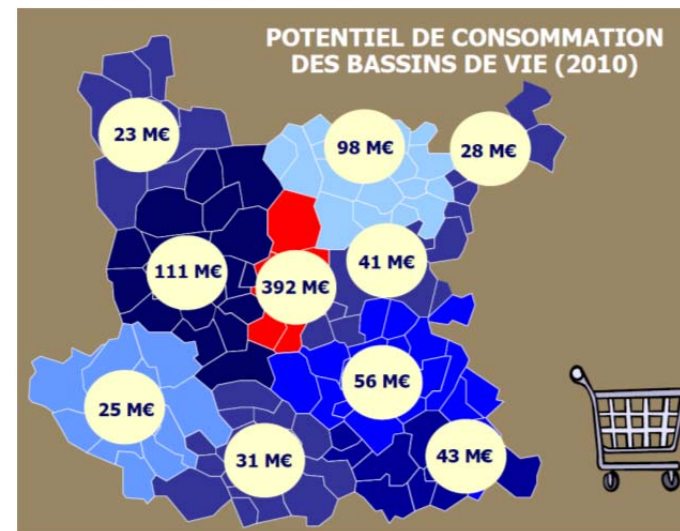
Les premiers résultats de l'étude montrent une évolution du marché local de consommation plutôt ralentie, puisque l'on observe une évolution de seulement +5.6% entre 2007 et 2010, contre une augmentation de +10% entre 2003 et 2007.

L'étude montre également que le Pays de Charlieu représente un potentiel de consommation de 98 millions d'euros, soit le potentiel le plus important après le Grand Roanne (392 millions d'euros) et la Côte Roannaise (111 millions d'euros).

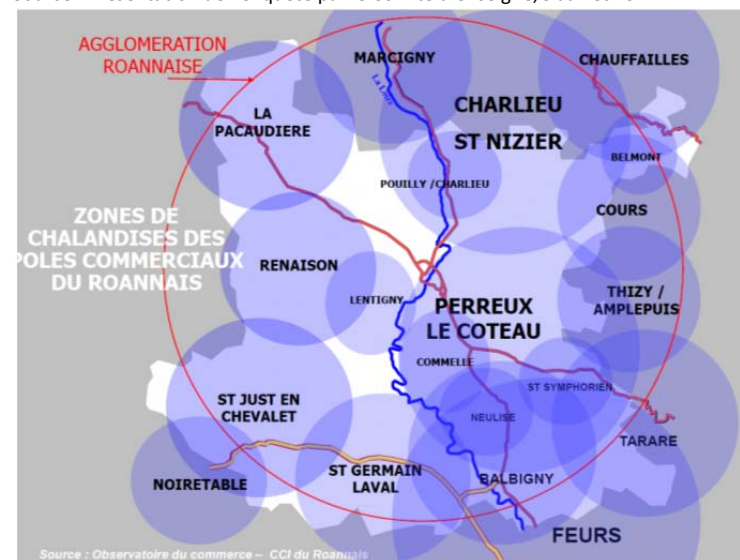
⇒ Briennon se situe dans la zone de chalandises du pôle commercial de Charlieu-Saint-Nizier, qui est l'un des plus importants du secteur Nord de la Loire. Elle est également intégrée dans la zone de Chalandise de l'agglomération roannaise.



Source : Présentation de l'enquête par le Comité d'enseigne, 9 Juillet 2012



Source : Présentation de l'enquête par le Comité d'enseigne, 9 Juillet 2012



Source : Présentation de l'enquête par le Comité d'enseigne, 9 Juillet 2012

- **Une Opération Rurale Collective (ORC)**

A l'échelle du Pays Roannais, une Opération Rurale Collective (ORC) est en cours et vise à :

- Renforcer l'organisation commerciale et artisanale du territoire
- Renforcer l'identité du territoire et développer une offre en direction des touristes
- Accompagner les reprises et réactivations dans le pays roannais
- Inciter à la prise en compte de la qualité environnementale dans les projets d'investissements des entreprises

L'ORC fixe ainsi plusieurs orientations :

- ↳ Renforcer l'impact du pôle Charlieu/Saint-Nizier, deuxième pôle commercial du Roannais et préserver l'équilibre centre – périphérie.
- ↳ Conduire une réflexion sur la réorganisation de l'activité commerciale sur Belmont-de-la-Loire dans le cadre du projet d'aménagement de bourg pour impulser une dynamique au bourg en perte de vitesse.
- ↳ Mettre en place des actions d'animation du territoire en lien avec les unions commerciales.
- ↳ Assurer le maintien et les reprises des commerces et services de proximité dans les villages.

⇒ **Briennon est en premier lieu concernée par le maintien et les reprises des commerces et services de proximité dans son Bourg.**

4-5 Le tourisme fluvial : un secteur d'activité d'avenir

Briennon se situe au bord de la Loire et est traversée par le canal reliant Digoin à Roanne. La présence de l'eau dans la commune lui confère un certain charme. Elle a développé une activité touristique autour du canal afin de le mettre en valeur et de la faire vivre.

4-5.1 Le canal : un potentiel touristique à développer

Le canal de ROANNE à DIGOIN, construit en 1836, a été ouvert à la navigation en 1838. Racheté par l'État en 1879, l'équipement a été classé dans les lignes principales navigables. D'une longueur de 56 km, sa vocation première était le transport de marchandises. A la fin du 19^{ème} siècle, il accueille entre 1500 et 2500 péniches. Mais le développement du réseau routier en France dans les années 50-60 sonne le glas du transport fluvial. La rapidité de

l'acheminement routier et les différences de coûts sont telles que la voie d'eau ne peut s'aligner sur la concurrence.

L'essor de la navigation de plaisanciers dans les années 80 attire de nouveaux navigateurs sur le canal.

Une étude sur le canal a fait ressortir que l'écluse de Chassenard, à proximité de Digoin, est la plus fréquentée.

Elle met en exergue le fait que la voie d'eau jouit d'une excellente réputation. L'eau est claire et le paysage, à la fois rustique et citadin, est presque irréprochable. Le canal possède donc un fort potentiel touristique. Cependant, celui-ci reste peu mis en valeur.

L'aménagement de zones d'accueil, l'amélioration des équipements, la constitution de pôles attractifs et la valorisation du patrimoine historique et culturel, permettraient de renforcer l'attraction touristique du canal sur tout son parcours.

4-5.2 Briennon, un pôle attractif

Briennon a aménagé récemment une zone de loisirs. Elle a développé des activités novatrices, attirant ainsi de nombreux touristes.

- **Un port de plaisance aménagé**

Briennon a effectué plusieurs aménagements récents autour de son port de plaisance afin de développer les activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau.

Le port de plaisance est aménagé pour accueillir environ 30 bateaux à l'année, avec un passage d'environ 1 000 bateaux par an. En 2006, près de 18000 personnes ont profité de ses services de plaisance.

- **Des croisières fluviales**

Les « Marins d'Eau Douce » proposent des croisières découvertes au bord de la péniche-restaurant « L'infatigable ».

La péniche peut accueillir 110 passagers en promenade et propose aussi des croisières gastronomiques (72 couverts). « L'infatigable » a accueilli 10 000 passagers en 2002 et 9 900 en 2009.

Il s'agit de balades de deux heures ou de croisières, qui peuvent devenir gastronomiques.

Ces croisières sont l'occasion de connaître l'histoire de la navigation sur les canaux, mais également de découvrir la faune et la flore qui avoisinent le canal.

Les Marins d'Eau Douce louent également un bateau pouvant accueillir de 5 à 10 personnes. Il est alors possible de larguer les amarres en direction de Digoin et même rejoindre un réseau de canaux comptant 8 500 km jusqu'à la Belgique, Le Havre, Bordeaux, Marseille...

- **Le Parc des canaux**

Le Parc des Canaux, à côté du port de plaisance, est une attraction qui propose depuis avril 2001 des activités à la fois ludiques et pédagogiques sur le thème de la batellerie. Il s'agit d'un espace paysager avec un parcours retraçant les variantes que rencontrent les mariniers à l'occasion de leur périple (écluses, pont canal ...). Une péniche à sec, la Dhuys, a été entièrement restaurée et mise hors de l'eau en bordure de canal. Elle abrite un musée dédié à la batellerie qui retrace son histoire depuis près de deux siècles. Ce parc a accueilli 12 000 visiteurs en 2002 et 8000 en 2009.



- **Des cheminements valorisant le territoire de Briennon**

La commune a réaménagé chemins et sentiers afin d'offrir d'agréables promenades aussi bien le long du canal qu'à travers la campagne environnante.

Ainsi, une promenade « entre halage et rivage » de 4,8 km prolonge la découverte du Port et du Parc des Canaux, le long du canal jusqu'aux bords de Loire. Le circuit « Les Moines Blancs » de 11 km permet de suivre les rives du Canal et même de rejoindre le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Mis à part le tourisme fluvial, Briennon se trouve en effet être le point de croisement de nombreux circuits touristiques : les églises, les musées, les châteaux...

A ce sujet, la Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU a mis en place des circuits balisés sur 240 km de ses chemins, baptisées « Le Tour du Pays de Charlieu ».

S'étendant des bocages du Brionnais aux contreforts boisés des Monts du Beaujolais, il permet de découvrir des paysages différents : coteaux, domaines boisés, plaine fertile, bords de Loire jadis tumultueux, berges tranquilles du canal...

- **Des capacités d'hébergement et de restauration limitées**

La commune dispose de capacité d'accueil : hébergements, restaurants.

En termes d'hébergement, elle compte :

- 1 hôtel proposant 5 chambres
- Des chambres d'hôtes :
 - o Les Heures Claires : 2 chambres
 - o Le Chemin des Vignes : 3 chambres
- 2 gîtes :
 - o Gîte « Le Pont des Anoures » : 1 maison jusqu'à 14 personnes
 - o « Gîte de la Grange » : 2 à 8 personnes

Deux restaurants viennent enrichir cette offre : La Marina et Le Faubourg Saint-Hilaire, tous deux situés rue de la Libération, à proximité du port.

5- TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

5-1 Une bonne desserte routière

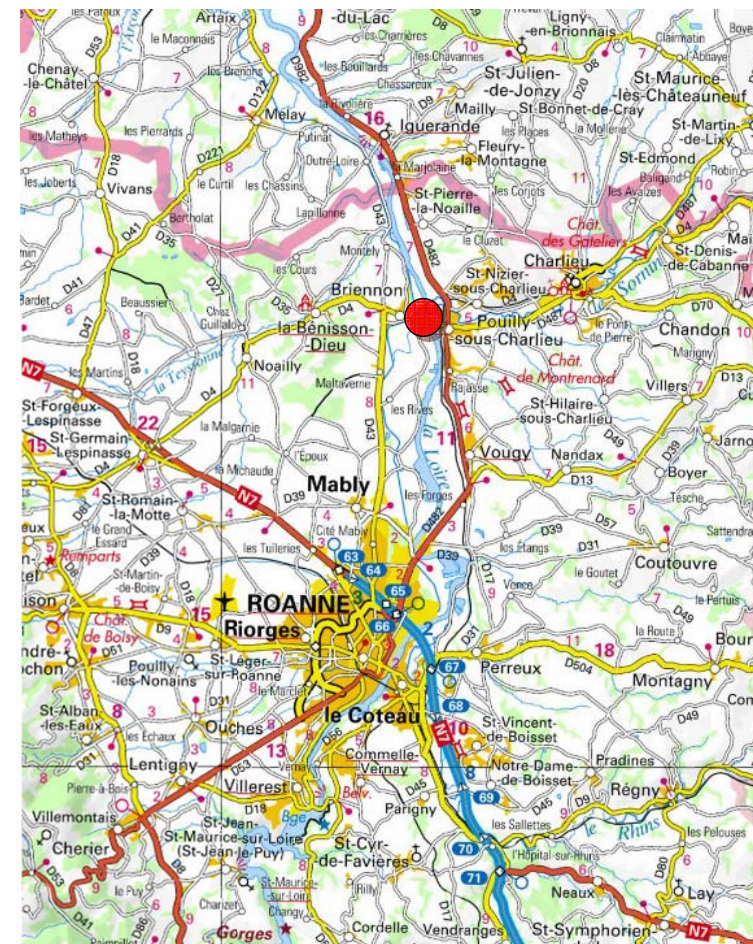
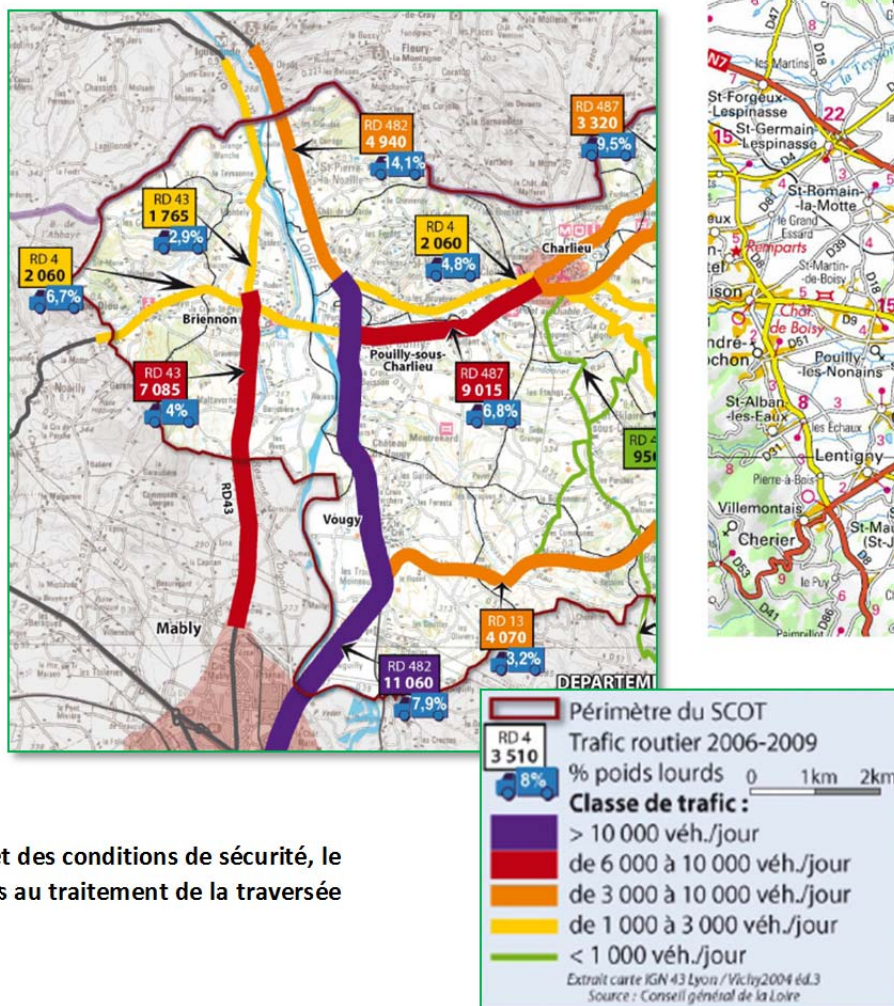
La commune de Briennon est plutôt bien desservie par le réseau routier. La R.D. 43 qui traverse en Nord-Sud place le bourg à 9 minutes de Roanne. Briennon fait ainsi partie des communes du Pays de Charlieu les plus proches de Roanne. Elle est ainsi rapidement connectée à la RN 7 en direction de Lyon, puis à l'A89 en direction de Clermont Ferrand à l'Ouest ou de Saint-Etienne au Sud. L'achèvement de l'A89 entre Balbigny et Lyon rendra les déplacements vers la capitale régionale encore plus rapides.

L'axe R.D. 43 entre Briennon et Roanne supporte 7000 véhicules par jour. Il fait partie de ceux qui connaissent la plus forte augmentation du trafic routier (+ de 3% par an).

Sur l'axe Nord-Sud, mais en dehors du territoire communal et sur la rive droite de la Loire, la R.D. 492, distante d'environ 2km, appartient au réseau routier principal et offre pour Briennon une liaison vers le Nord, l'Allier et Paray-le-Monial. Il constitue l'axe majeur pour le Pays de Charlieu dans sa connexion à Roanne. Entre Pouilly-sous-Charlieu et Roanne, il supporte plus de 11000 véhicules/jour, dont 7.9% de poids lourds.

La R.D. 4 permet de rejoindre Pouilly-sous-Charlieu et Charlieu à l'Est et La Bénisson-Dieu à l'Ouest, et se prolonge vers Saint-Germain-l'Espinasse, offrant une autre connexion à la Nationale 7. Sur la section briennonaise, elle accueille environ 2000 véhicules/jour.

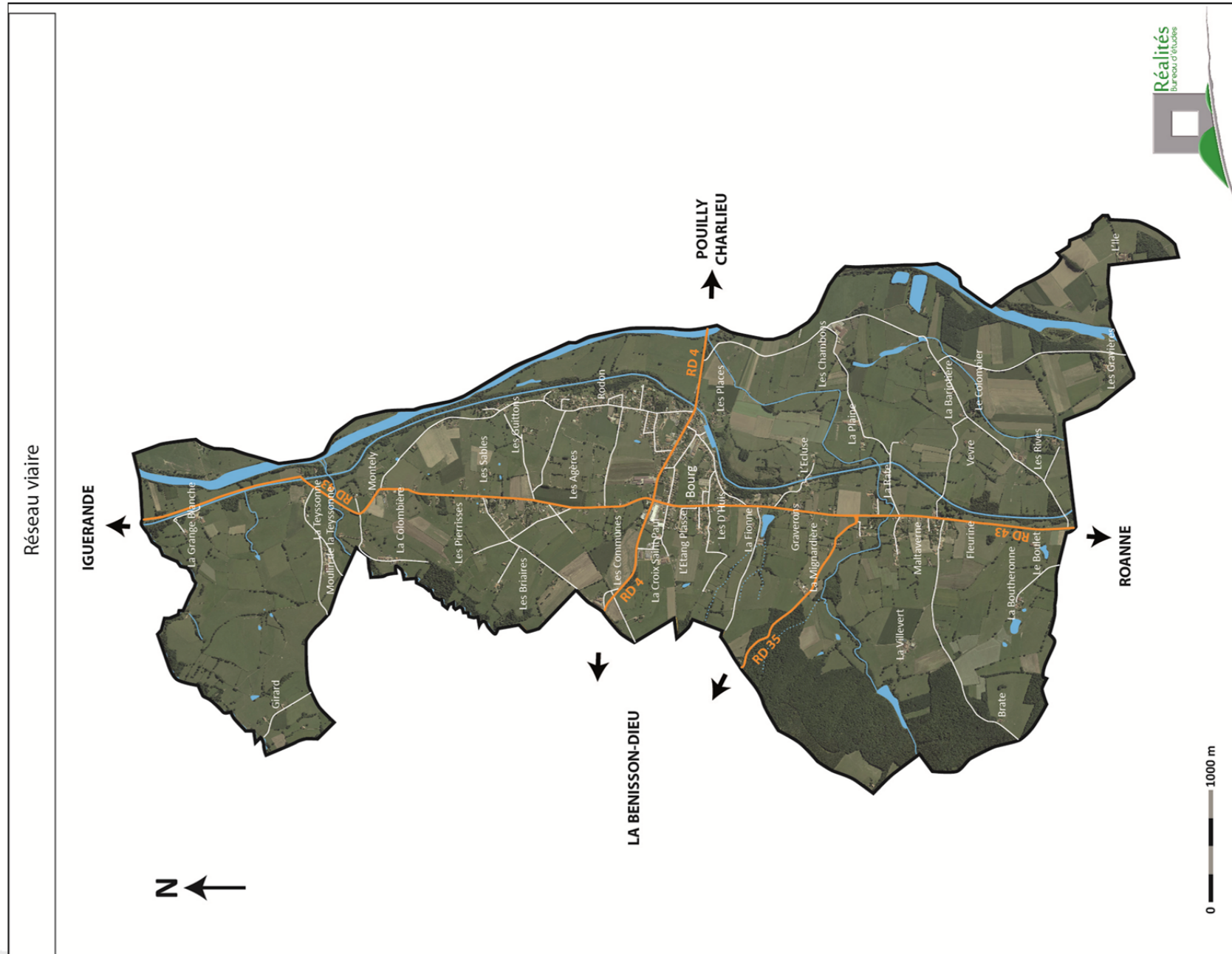
- ⇒ **Dans un objectif d'amélioration du cadre de vie et des conditions de sécurité, le PLU devra intégrer les aménagements routiers liés au traitement de la traversée de son bourg.**



Source : Géoportail

Extrait de carte « Infrastructures routières – contexte local et trafic »

Source : SCOT du bassin de vie du Sorin

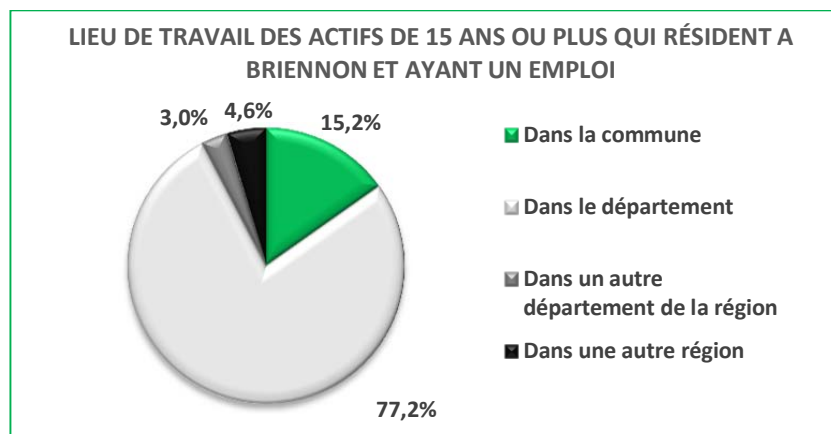


5-2 D'importantes migrations pendulaires

5-2.1 Les migrations domiciles-travail

Vivre et travailler dans deux communes différentes génèrent des flux importants aux heures de pointe entre ces deux lieux de vie. On parle de migrations alternantes ou pendulaires.

	Actifs briennonnais ayant un emploi	Actifs briennonnais ayant un emploi et travaillant sur la commune	
	Nombre	Nombre	Pourcentage
1999	680	115	16.9%
2009	698	106	15.2%



Source : INSEE, RP 09

Près de 85% des actifs occupés habitant à Briennon travaillent en dehors de la commune. Cela vient confirmer le statut de commune résidentielle de Briennon, à proximité de pôles d'emploi ligériens, Charlieu et surtout Roanne. En dépit de la position limitrophe avec le département de Saône-et-Loire, les actifs sont en effet davantage tournés vers le département de la Loire, seulement 7,6% travaillant dans un autre département.

La part des actifs résidant et travaillant à Briennon ne cesse de diminuer depuis 1975. Cette baisse a été amplifiée par la fermeture de la tuilerie en 1986. Aujourd'hui, 15.2 % des actifs Briennonnais travaillent dans cette la commune. Ils étaient 42% en 1975.

Ce faible taux confirme le rôle de commune périurbaine résidentielle de Briennon.

Parmi les personnes travaillant dans une autre commune, 91 % d'entre elles exercent leur métier dans le même département. Cela s'explique par la proximité de la commune avec des pôles d'emplois importants en territoire ligérien, notamment Roanne.

Les établissements installés à Briennon génèrent également des migrations alternantes en employant des personnes résidant en dehors de la commune.

Ces migrations, étant donné la localisation de Briennon, participe à la forte prédominance de la voiture pour les déplacements domicile-travail.

5-2.2 Les migrations domicile – établissement scolaire

Briennon possède un établissement scolaire public, ainsi qu'une école privée, permettant d'accueillir les enfants sur la commune avant leur entrée au collège.

Source : INSEE, 2009

	POPULATION DE BRIENNON SCOLARISEE
de 2 à 5 ans	74
de 6 à 10 ans	132
de 11 à 14 ans	90
de 15 à 17 ans	57
de 18 à 24 ans	18
+ de 25 ans	6

LIEU DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE PLUS DE 2 ANS	Effectif	Part (%)
Briennon	188	49%
Autre commune	192	51%

Source : INSEE 2009

Près de la moitié des enfants briennonnais sont scolarisés sur la commune. Ce taux général se décompose en deux phases.

Jusqu'à 11 ans, les enfants scolarisés en primaire le sont en grande partie sur la commune-même de Briennon. Les autres sont notamment scolarisés à Mably, Roanne, Pouilly-sous-Charlieu, à proximité du lieu de travail des parents ou sur leur trajet domicile / travail.

En 2012, la moitié des enfants scolarisés dans l'école privée (effectif de 15) viennent d'une autre commune (notamment La Bénisson-Dieu), environ 4-5 élèves concernant l'école publique.

Après 11 ans, les enfants poursuivent leurs études dans les collèges et lycées de Mably, Roanne ou Charlieu.

Les lignes régulières n°208 « Roanne – La Clayette » et n°214 « Chauffailles – Roanne » leur permettent de se rendre sur leur lieu d'étude.

Les jeunes poursuivant leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur étudient sur Roanne ou se déplacent principalement à Lyon, Clermont-Ferrand ou Saint-Etienne.

Cet éloignement génère des migrations alternantes supplémentaires.

La proximité de l'agglomération Roannaise, de ses commerces, ses équipements administratifs, sportifs, culturels...accentue ces migrations.

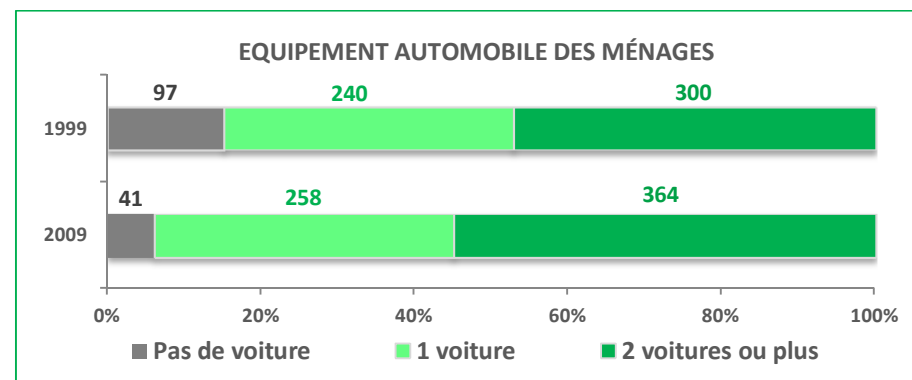
⇒ **Les migrations domicile-travail, domicile-établissement scolaire, ainsi que les trajets vers les activités, services et commerces participent à la forte prédominance de la voiture pour les déplacements.**

5-3 Une utilisation quasi-exclusive de la voiture pour les actifs occupés

MOYEN DE TRANSPORT	Nombre d'actifs	Pourcentage
Pas de transport	80	11.2%
Marche à pied	8	1.1%
Deux roues	12	1.7%
Voiture particulière	608	84.9%
Transport en commun	8	1.1%
TOTAL en 2009	716	100%

La voiture reste le mode de déplacement privilégié pour se rendre sur le lieu de travail, près de 85 % des actifs l'utilisent. Si on excepte les actifs n'ayant pas de transport à effectuer, ce chiffre grimpe à 96%.

Une ligne de transport en commun existe et relie Briennon à Roanne et Charlieu mais reste principalement utilisée par les scolaires. Seulement 1.1% des actifs utilisent des transports en commun.



La part des ménages possédant au minimum une voiture est en nette augmentation, passant de 84.8% en 1999 à 93.8% en 2009.

Si la part des ménages n'ayant qu'une voiture évolue modérément, c'est la proportion de ceux en possédant 2 qui augmentent franchement (54,9% en 2009 contre 47,1% en 1999).

A contrario, les ménages ne disposant pas d'une voiture voient leur nombre diminuer de 58%. Ils sont plus que 6,2% (15,2% en 1999).

La dépendance à la voiture est donc croissante sur Briennon et va de pair avec sa périurbanisation.

5-4 Les transports alternatifs à la voiture

La voiture individuelle est le mode de transport privilégié. Mais il existe cependant quelques options alternatives à l'utilisation de l'automobile.

- **Desserte en bus**

Briennon est desservie par une seule ligne régulière départementale de transport en commun. Il s'agit de la ligne n°214 reliant Roanne à Chauffailles qui effectue 5 à 7 passages quotidiens dans chaque sens (2 le matin, 2 le midi et 1 à 3 le soir) en semaine. La ligne de bus départementale effectue son trajet sur la RD 43 puis sur la RD 4.

Source : réseau TIL



Il existe 5 arrêts (aller-retour) de la ligne 214 sur l'ensemble du territoire de Briennon, dont 3 situés dans le Centre Bourg. Les arrêts sont :

- Arrêt La Poste / Salle Polyvalente
- Arrêt Croix Saint Paul
- Arrêt cimetière Saint André
- Arrêt Les d'Huits
- Arrêt à Maltaverne

Chaque arrêt de bus est au moins équipé d'un poteau présentant la ligne et les horaires. Au moins 3 arrêts (Les Huits, Croix Saint Paul et Salle Polyvalente) sont équipés d'un abribus.

Tous les arrêts de bus de la ligne TIL n°214 servent également aux arrêts des bus scolaires. Les bus scolaires qui desservent la commune sont ouverts à tous les usagers, dans la limite des places disponibles.

Les élèves de l'enseignement secondaire doivent se rendre soit à Mably et Pouilly-sous-Charliou pour le collège, soit à Roanne et Charliou pour le lycée. Le ramassage scolaire s'effectue sur les arrêts des lignes départementales.

Les lignes de transport en commun routier sont essentiellement utilisées par les étudiants.

La faible fréquentation par les actifs peut s'expliquer par la fréquence de desserte assez limitée.

Toutefois depuis 2007, le Conseil Départemental a revu et amélioré son offre :

- mise en place d'un tarif unique qui concerne tous les usagers,
- augmentation de la fréquence des passages sur les lignes les plus utilisées, notamment aux heures de pointe,
- déplacements plus rapides, par un réaménagement de certains trajets
- itinéraires raccourcis pour gagner en efficacité et ponctualité
- renouvellement du parc de cars pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- **Desserte ferroviaire à proximité**

La commune ne compte pas de gare ferroviaire, la plus proche est celle de Roanne (15 km), qui possède de nombreuses dessertes ferroviaires en trajets directs, avec des fréquences correctes : Lyon, Clermont Ferrand, Saint-Etienne, Paray-le-Monial / Le Creusot TGV (puis Paris).

On peut également noter la présence d'une navette TGV qui passe par Pouilly-sous-Charliou en direction du Creusot. Cette navette TGV place la commune de Briennon à 3 heures de Paris.

5-4.1 Le covoiturage

Le covoiturage est favorisé par l'existence du site Internet www.covoiturage42.fr qui permet aux personnes désireuses de partager leurs trajets, de s'inscrire et d'entrer en contact avec d'autres personnes intéressées par les mêmes trajets.

Sur la commune, l'utilisation ponctuelle de certains parkings (notamment celui de la salle polyvalente) à des fins de covoiturage est constatée.

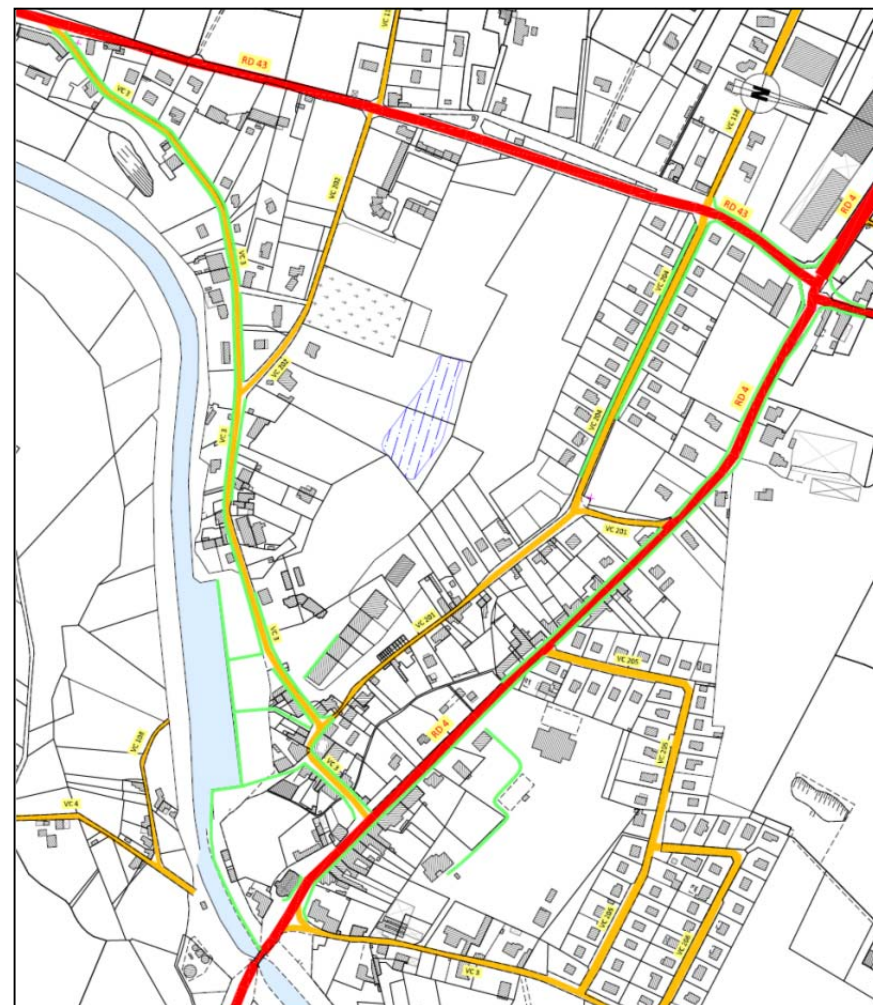
5-4.2 Un réseau de liaisons douces à conforter

D'une manière générale, il ressort qu'il y a souvent un manque de liaisons piétonnes sécurisées, elles sont soit peu présentes, soit insuffisamment larges pour répondre aux besoins d'accessibilité.

Certains secteurs du Bourg sont mieux aménagés que d'autres concernant ces liaisons : il s'agit des espaces requalifiés récemment comme la Place du Port et des Tuiliers, ou certaines zones pavillonnaires.

Certains axes possèdent des liaisons piétonnes, même si celles-ci ne sont souvent pas assez larges. Elles permettent néanmoins de séparer physiquement le piéton des automobilistes. Il s'agit de : la RD 4 du côté des commerces, la rue de la Libération ou la rue du 8 mai 1945.

En revanche, certains secteurs manquent de liaisons piétonnes (absence de trottoirs) comme la Rue des écoles, la RD 43 (uniquement des accotements enherbés), la RD 4 du côté opposé aux commerces ou la rue Saint André. Il n'existe aussi qu'un simple caniveau sur la rue Saint Eloi pour séparer les piétons de la chaussée.



Liaisons piétonnes internes

Les liaisons piétonnes (trottoirs existants ou liaisons séparées de la chaussée) sont répertoriées en vert sur la carte suivante.

Source : EAGB

5-4.3 Les circuits de randonnée et voies vertes

La Communauté de Communes du Pays de Charlieu a œuvré pour ouvrir 240 km de ses chemins balisés « Bienvenue sur les chemins du Pays de Charlieu », pour faire découvrir le territoire intercommunal très riche. Ces sentiers balisés sont ouverts à tous, à pied, en vélo ou à cheval.

Ainsi, 9 circuits en boucle d'environ 10 km chacun permettent de mailler le territoire intercommunal. Des liaisons existent entre ces différents circuits. S'ajoutent 4 parcours de promenade d'environ 1h30 au sein des principaux bourgs de la Communauté de communes.

Un tour du Pays de Charlieu de 104 km existe, pour lequel une demande de labellisation en GR de Pays est en cours.

Enfin, il est possible de suivre la traversée du chemin de Saint Jacques de Compostelle sur une longueur de 23 km, avec un balisage européen.

Le circuit n°8 baptisé « Les Moines Blancs » est au départ du port de plaisance de Briennon, pour une longueur de 11 km.

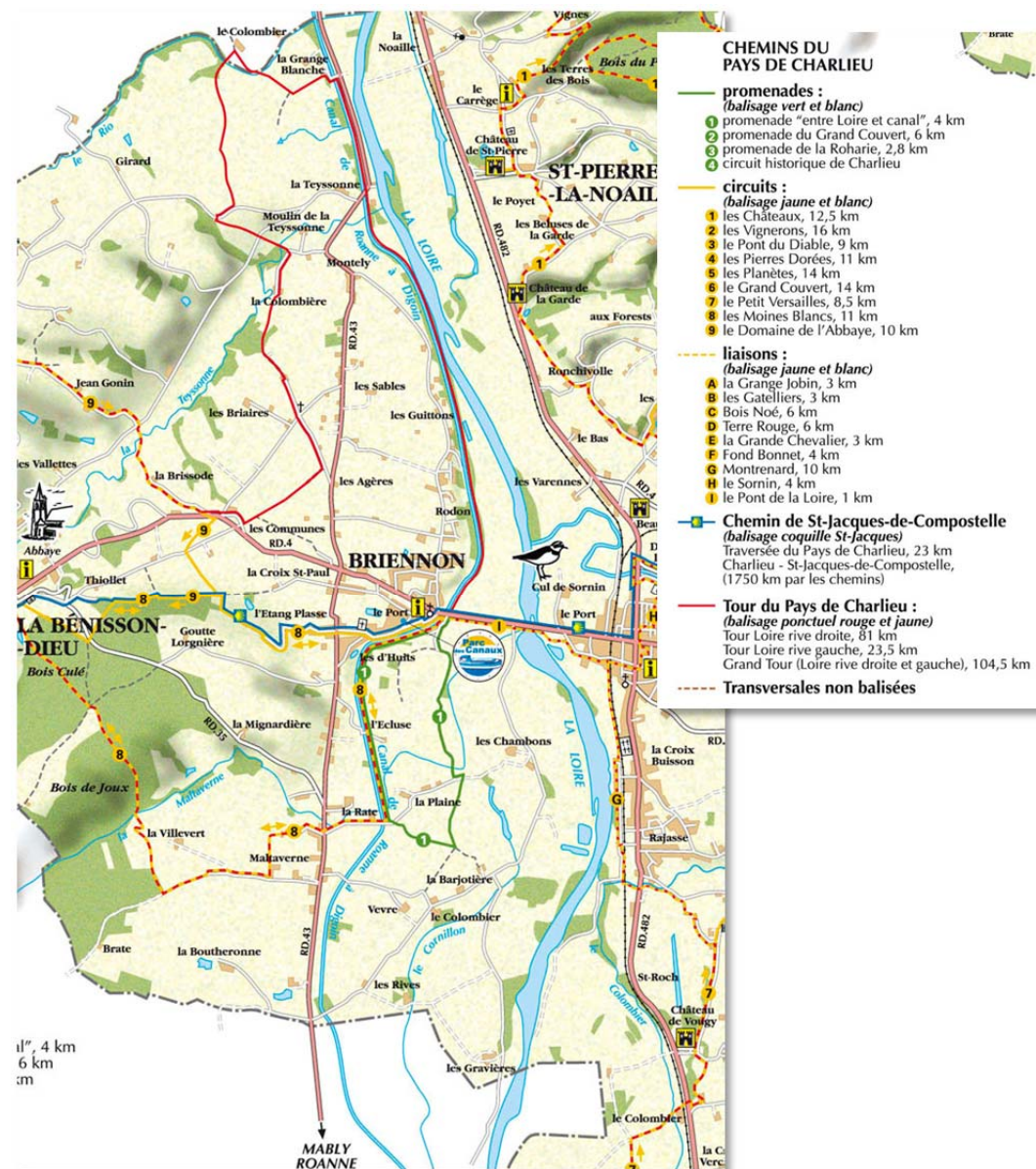
Il permet de faire découvrir le port de Briennon et son Parc des Canaux, le patrimoine religieux et architectural de Briennon et de La Bénisson Dieu, de suivre l'itinéraire des pèlerins vers St Jacques de Compostelle, mais aussi de suivre les rives du canal de Roanne à Digoin sur lequel la navigation de plaisance est bien développée.

Ce circuit pédestre est agrémenté de panneaux d'interprétation sur les thématiques Canal, Loire, faune et flore.

Le parcours découverte entre halage et rivage, au départ du Port de Briennon, permet de rejoindre les rives tranquilles du canal vers celles plus tumultueuses de la Loire. Tout au long de ce parcours pédestre, divers outils permettent aux randonneurs d'appréhender les richesses culturelles et naturelles du secteur.

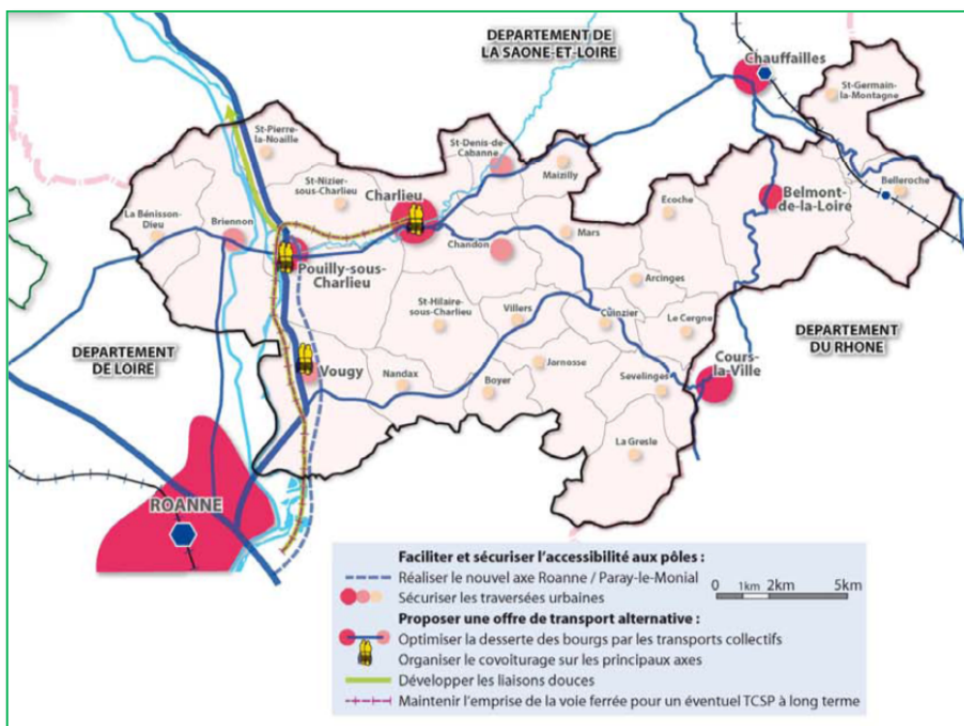
Le Département porte un projet de l'itinéraire Véloroute Voie Verte. Sur ce projet, la commune de Briennon est concernée par le tronçon en voie verte reliant la Saône-et-Loire au port de Roanne. L'itinéraire empruntera la RD 4 jusqu'à l'entrée de Briennon pour se poursuivre en direction du Sud sur le chemin de halage du canal de Briennon à Roanne.

Les chemins sur les rives du canal sont considérés dans le SCOT comme une liaison douce à développer.



Extraits de la carte des chemins du Pays de Charlieu

5-5 Les orientations du SCoT du bassin de vie du Sornin concernant les déplacements



Source : PADD SCoT Sornin

Principe d'organisation des déplacements

L'enjeu souligné par le SCoT est de permettre à tout un chacun de se déplacer, dans les meilleures conditions possibles, tout en limitant les incidences environnementales, sociales et économiques liées à l'utilisation et au coût des énergies fossiles et ce, tout en prenant en compte les particularités du territoire (faible densité de l'habitat, dispersion des hameaux, absence de voie ferrée).

Prescriptions :

- ↳ développement urbain des pôles plus important que celui des communes rurales, au plus près des services et commerces, en lien avec le renforcement progressif de l'axe de transport collectif Roanne-Charlieu
- ↳ regroupement de l'urbanisation autour des bourgs, pour favoriser les trajets piétons
- ↳ encourager les comportements de déplacements collectifs ou alternatifs : sites favorisant l'intermodalité, développement des modes doux...
- ↳ intégrer et anticiper les aménagements routiers envisagés dans un objectif d'amélioration du cadre de vie et des conditions de sécurité : traitement des traversées urbaines (dont celle de Briennon), réalisation du maillon de la liaison routière entre Roanne et Charlieu.

Recommandations :

- ↳ optimiser les transports collectifs sur l'axe Roanne-Charlieu
- ↳ réfléchir à l'organisation de rabattements des micro-bassins de vie vers des pôles gares extérieurs au territoire ou bien des pôles urbains
- ↳ développer le covoiturage

5-6 Des entrées de bourg à mettre en valeur

Sur Briennon, quatre entrées de Bourg sont présentes, le long des deux voies départementales structurant la commune.

**Entrée Est du Bourg par la RD 4
(Pouilly-sous-Charlieu)**

Cette entrée de bourg est certainement celle qui est le mieux marquée sur la commune : une voie marquée par les deux ponts (sur la Loire puis sur le Canal), un alignement de candélabres complété d'un alignement d'arbres sur un côté, le point de vue sur l'église de Briennon et le bâtiment du SIADEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable) juste après le panneau d'entrée de bourg (bâtiment dénotant de par son architecture)

**L'entrée Sud par la RD 43
(Roanne-Mably)**

Cette entrée de bourg s'effectue après le passage dans le hameau de Maltaverne. Il y a une coupure de l'urbanisation entre ces deux secteurs. Toutefois, le caractère peu dense de cette entrée du bourg (nombreuses dents creuses), n'indique pas clairement qu'on se situe en milieu urbanisé. L'ambiance ressentie est celle de

la traversée d'un hameau.

Ce n'est que l'arrivée sur le rond-point qui marque l'intersection avec la RD 4 qui apparaît visuellement comme la vraie entrée de bourg depuis le Sud de la commune.

Notons que le point de vue sur l'entreprise Mont n'est pas très valorisant pour la commune, surtout que cette entrée de bourg est l'une des principales entrées. La façade du bâtiment fait l'objet d'une requalification pour lui donner un aspect plus moderne.

**L'entrée Ouest du Bourg par la RD 4 (La
Bénisson-Dieu)**

L'entrée Ouest de la commune s'effectue par la RD 4, et par la Zone d'Activités intercommunale. Les aménagements sont très routiers et les bâtiments constituant la Zone d'Activités sont situés en retrait de la route départementale et ne forment pas un front bâti. Le Bourg n'est pas visible.

On observe cependant une coupure de ces aménagements une fois dépassé la Zone d'Activités, pour retrouver une ambiance rurale.

Cette fois aussi, c'est l'arrivée sur le rond-point faisant la liaison entre la RD 4 et la RD 43 qui marque l'entrée du bourg.

**L'entrée Nord par la RD 43 (Melay-
Iguerande)**

L'arrivée dans le bourg de Briennon par le Nord se fait après avoir traversé Montely puis le hameau des Sables dont l'urbanisation est plus récente, et enfin du bâti dispersé réparti le long de la RD, accompagné de haies, qui porte une ambiance rurale et bocagère.

Le rond-point entre la RD43 et la RD4 constitue une porte d'entrée nette, presque brutale, avec le bâti Mont.



5-7 Le stationnement

Il existe de nombreux espaces de stationnement dans le bourg, de capacité importante.

Carte des principaux espaces de stationnement dans le Centre Bourg de Briennon



Source : Etude d'aménagement global de Bourg

A l'exception des espaces de stationnement qui ont été réaménagés récemment (Place des Tuilliers – Place du Port), les autres espaces sont peu qualitatifs et assez peu engageants. Ce point a été abordé dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global de Bourg, afin

d'accroître l'utilisation de ces espaces de stationnement, et les rendre plus pratiques et faciles d'utilisation.

Ce constat fait que les espaces de stationnement sont assez peu utilisés au quotidien. Les espaces de la Place de l'Eglise et la Place des Ablondes semblent plus utilisés car très bien situés, à proximité des commerces du bourg. Cependant, la Place de l'Eglise s'en trouve dévalorisée, et la Place des Ablondes représente un délaissé en cœur de bourg.

Il existe donc du stationnement anarchique important dans le centre Bourg, alors que certains espaces de stationnement sont délaissés (notamment les espaces situés à la périphérie des commerces : Parking Georges Clémenceau, parking de la salle Polyvalente ou parking du Port). Ces parcs de stationnement ont souvent une autre fonction comme l'accueil des touristes (Place du Port, Parking Clémenceau) ou le stationnement lié au groupe scolaire (Parking de la salle polyvalente).

Il existe des stationnements minute, qui fonctionnent très bien, devant le commerce alimentaire. Mais les besoins de stationner quelques instants pour se rendre dans les commerces du bourg étant importants, l'offre ne les satisfait pas, notamment devant la boulangerie, le bar-tabac, la pharmacie, la banque.

Ainsi, les parkings du bourg (Place des Ablondes, Parking du Port) sont situés « trop loin » et ne sont pas pratiques (accès des véhicules difficile, liaisons piétonnes peu sécuritaires...) pour ce type de demande.

Au niveau des besoins quotidiens, la zone de l'école manque aujourd'hui de stationnement (pour une durée très limitée). Les travaux prévus sur le groupe scolaire vont modifier l'accès à la zone école. Celui-ci ne s'effectuera plus depuis la rue des écoles (accès des professionnels uniquement), mais du côté du parking de la salle polyvalente.

En revanche, Briennon est une commune qui accueille de nombreux touristes en saison estivale. La commune de Briennon a réaménagé un grand espace de stationnement, la Place du Port, afin d'accueillir ses nombreux visiteurs. D'une capacité d'environ 60 à 70 places de stationnement, cette place permet de répondre aux besoins plus exceptionnels de stationnement. D'autres parkings situés à proximité peuvent compléter l'offre de stationnement. La commune possède aussi une réserve de stationnement à l'arrière des bâtiments communaux regroupant la médiathèque, le pôle médical, ... Il s'agit d'une partie privée pour le moment. Cet espace est situé à proximité des commerces du bourg. Aucune borne pour des véhicules électriques n'est présente sur le territoire.

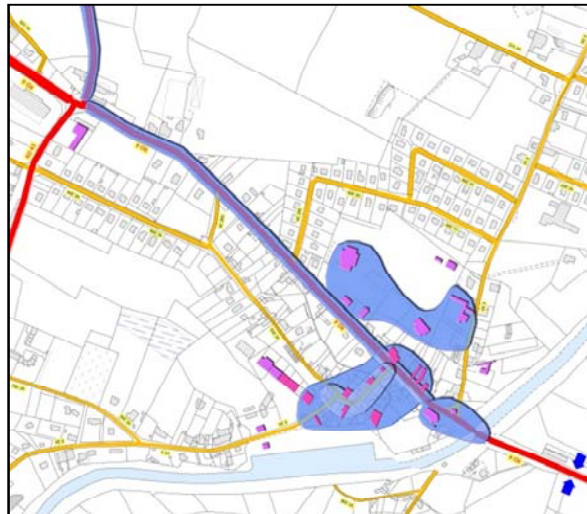
5-8 L'Etude d'Aménagement Global du Bourg

Afin d'organiser un développement harmonieux du Bourg et d'offrir un cadre de vie agréable à ses habitants, la municipalité de Briennon a réalisé cette étude, définissant un programme d'aménagement et de développement de son Bourg.

Le programme d'aménagement doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Reconquête des espaces publics en termes de fonctionnement, de stationnement, de cheminements piétons, de places publiques pour les usages, activités et commerces ;
- Sécurité routière et maîtrise des vitesses ;
- Embellissement et animations du bourg ;
- Développement social et culturel ;
- Mise en valeur de l'identité et des caractéristiques paysagères de la commune ;
- Valorisation de l'architecture publique et privée ;
- Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Carte des principaux secteurs à enjeux



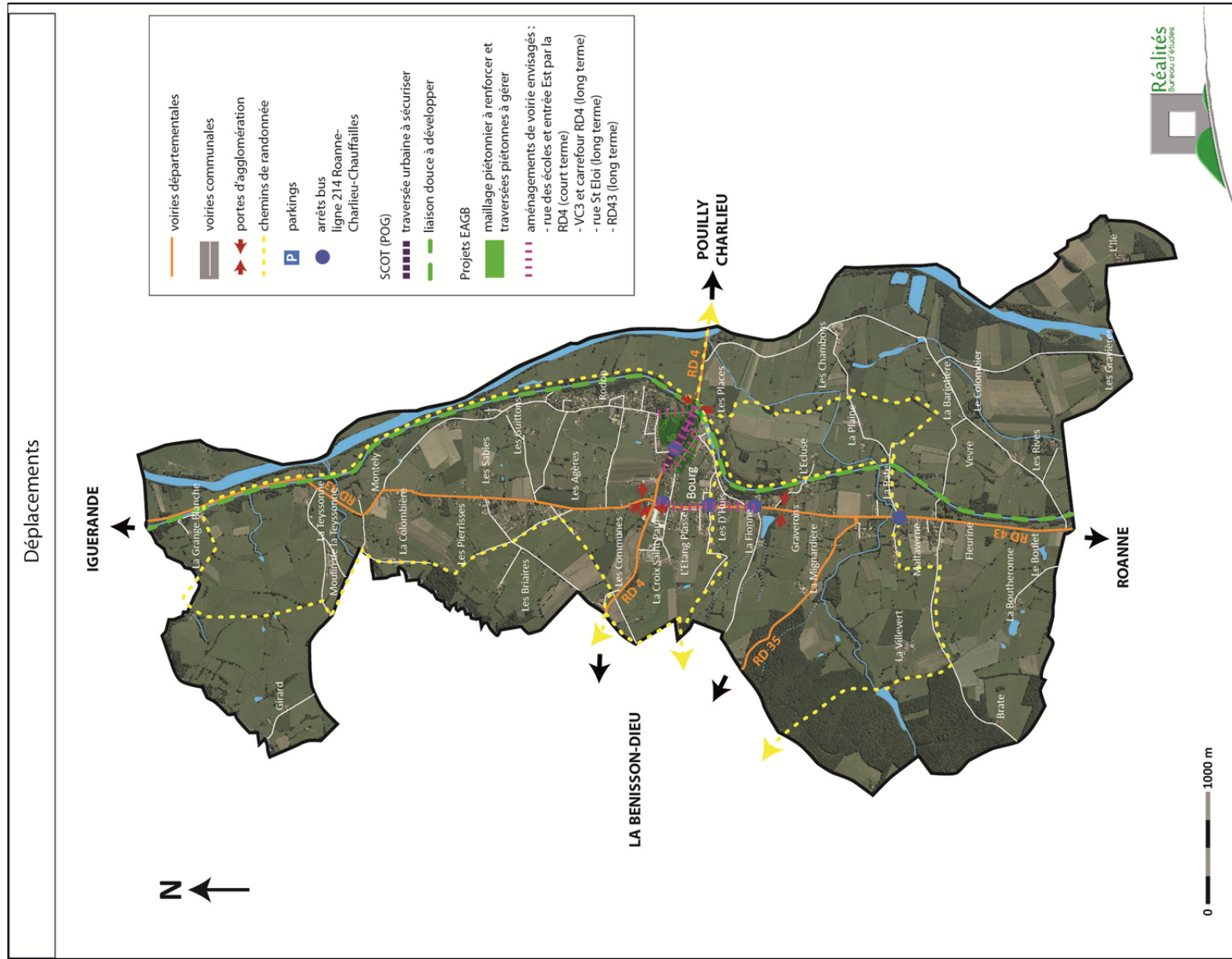
Le programme d'aménagement de l'EAGB définit les actions suivantes envisagées à court terme :

- création d'un nouveau groupe scolaire, d'une salle des associations et d'un équipement rural d'animation (cela a été réalisé),
- aménagement du secteur du pôle enfance-jeunesse-loisirs / RD4 et rue des Ecoles,
- aménagement de la rue des Ecoles,
- aménagement de la route départementale n°4 / entrée Est du bourg.

A plus long terme, sont envisagées :

- aménagement de la voie communale n°3,
- aménagement de la rue Saint-Eloi, dont l'accès au lotissement en cours de réalisation au Sud (« Les Coquelicots »).
- aménagement de la RD43 dans sa traversée d'agglomération.





6- DES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE**6-1 Des structures participant à la vie communale****6-1.1 La présence d'équipements administratifs, scolaires et sociaux**

Briennon est pourvue des équipements publics nécessaires, permettant à la population un accès de proximité aux services administratifs, scolaires ou aux équipements culturels.

Le recensement des équipements et des bâtiments communaux montre la présence de :

- **Equipements publics :**

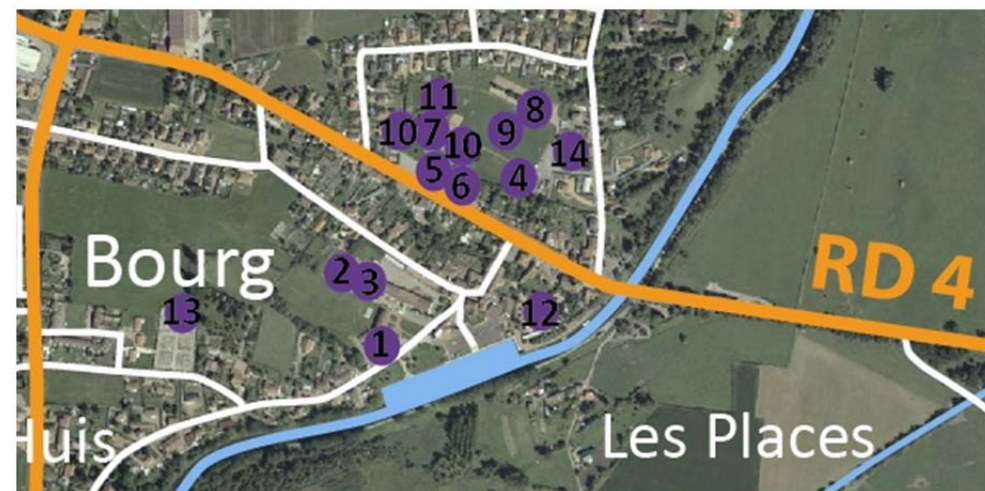
- 1 Mairie
- 1 Eglise
- 1 groupe scolaire public
- 1 groupe scolaire privé
- 1 cantine scolaire
- 1 garderie périscolaire
- 1 Salle polyvalente
- 1 Micro-crèche
- 1 Médiathèque (bâtiment qui accueille également l'Agence Postale)
- 1 Maison des Jeunes et de la Culture (avec un centre de loisirs sans hébergement)
- 1 salle des associations (accueille uniquement l'association UNRPA Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées)
- 1 salle communale (Salle du Port)
- Ateliers communaux présents sur 4 sites séparés
- 1 kiosque qui accueille les WC publics
- 1 vestiaire-buvette à côté du terrain de football

- **Bâtiments communaux non utilisés comme équipements publics :**

- La Cure utilisée pour l'équipe paroissiale
- L'ancienne Mairie (utilisée en partie par les associations et en partie comme atelier communal)
- L'ancienne école primaire



Carte de la localisation des équipements publics et des bâtiments publics dans le centre bourg

**Légende**

- 1 : Mairie
- 2 : Salle du Port (Salle communale + Ateliers communaux)
- 3 : Médiathèque
- 4 : Pôle Enfance - Jeunesse :
 - Ecoles primaire et maternelle,
 - Maison des Jeunes et de la Culture,
 - Centre de Loisirs sans Hébergement
- 5 : Micro-crèche
- 6 : Ancienne mairie : Atelier communal + Salle des associations
- 7 : Salle polyvalente
- 8 : Vestiaires + Buvette
- 9 : Terrain de football
- 10 : Terrains de tennis
- 11 : Terrain de basket
- 12 : Parc des Canaux
- 13 : Cimetière
- 14 : Ancienne école primaire

La commune a concrétisé son projet de pôle Enfance – Jeunesse, qui concerne la requalification du groupe scolaire public. Le projet aujourd'hui réalisé rassemble un nouveau groupe scolaire, un restaurant scolaire, une nouvelle MJC, un centre de loisirs. Le site correspond pour partie à l'espace déjà dédié à l'école maternelle et aux terrains de sport.

Le précédent bâtiment de la MJC a été vendu et fait l'objet d'une réhabilitation pour proposer 5 logements locatifs.

Les besoins et projets des bâtiments communaux :

Plusieurs besoins ou projets sont évoqués par la municipalité concernant les bâtiments et équipements communaux :

- Il existe une réflexion pour envisager le déplacement de l'association UNRPA. La volonté de la municipalité est de conserver une salle spécifique pour cette association.
- Le devenir du bâtiment de l'ancienne Mairie est posé. Il accueille actuellement une partie des ateliers communaux et une salle des associations.
- L'ancienne Cure est actuellement un bâtiment sous-utilisé et vétuste. Il sert uniquement à l'équipe paroissiale et à l'accueil d'urgence de la population. La municipalité souhaite conserver ce bâtiment, il faut donc envisager sa reconversion.
- La boucherie-charcuterie a fermé. Ce bâtiment à destination de commerce est situé au cœur du bourg. Il existe un besoin pour rouvrir ce type de commerce. Il s'agit d'un bâtiment privé.
- L'école primaire actuelle n'a plus sa fonction après la fin du projet Enfance-Jeunesse. L'EAGB envisage la démolition d'une partie du bâti et la vente d'une partie du terrain et du bâtiment préservé. Le terrain conservé par la commune serait reconverti en espace public devant cette entrée du pôle Enfance-Jeunesse.
- Les ateliers communaux sont aujourd'hui présents sur 3 sites distincts : sous l'ancienne Mairie, sous l'ancienne Poste, Garage du Port.
Il existe donc un besoin de regrouper les sites pour une mutualisation des locaux et de l'espace. Une mise aux normes des locaux actuellement utilisés est le minimum à effectuer.

6-1.2 Des structures sportives, culturelles et de tourisme

La commune est bien pourvue :

- 1 hôtel (5 chambres) situé à l'étage du Bar-Tabac Relais du Canal le long de la RD4
- Des chambres d'hôtes :
 - o Les Heures Claires : 2 chambres

- o Le Chemin des Vignes : 3 chambres
- 2 gîtes :
 - o Gîte « Le Pont des Anoues » : 1 maison jusqu'à 14 personnes
 - o « Gîte de la Grange » : 2 à 8 personnes
- 1 port de plaisance
- 1 base nautique de plein air
- Des terrains de sports : 1 terrain de football, 1 terrain de tennis, 2 terrains de boules
- 2 Jeux pour enfants situé à côté de la Salle Polyvalente et à côté du Port
- 1 salle de sport située dans la Salle polyvalente
- Parc des Canaux et son Musée à thème
- Activité et association Marins d'eau Douce
- Location de canoës à Maltaverne

6-1.3 Une activité associative dynamique

Les associations sont importantes pour la vie communale. Le tissu associatif participe au dynamisme de la commune et permet l'intégration des nouveaux habitants.

Sur Briennon, ce tissu associatif est bien portant puisqu'on dénombre un total de 27 associations réparties de la manière suivante :

• Associations de Culture et de Loisirs :

- Maison des jeunes et de la Culture
- Comité de Jumelage
- Comité des Fêtes de Briennon
- Briennon Canal et Traditions
- FNACA Briennon/La Bénisson Dieu
- Amicale Briennon Plaisance
- SCRABBLE
- UNRPA de Briennon
- Anciens prisonniers de Guerre

• Associations Sportives :

- Amicale Laïque (section boules, pêche, tennis de table)
- Union Sportive Briennon (foot)
- FCLS (entente foot)
- Basket-Club de Briennon
- Gymnastique Volontaire (2 associations)
- Les Mariniers (marche)

- Tennis-Club de Briennon
- Judo-Club de Briennon
- Briennon Vélo Passion
- Anciens du basket
- Club Automobile

- **Associations scolaires et périscolaires :**

- Le Sou des écoles publiques de Briennon
- OGEC de Briennon (école privée)
- L'île aux Petits Moussets (association de la micro-crèche)

- **Associations des sociétés agricoles :**

- CUMA de Briennon
- Syndicat Agricole
- Saint-Isidore

La commune ne compte aucune association agréée pour la protection de l'environnement.

Les associations présentes sur la commune utilisent les locaux communaux suivants pour le regroupement de leurs adhérents :

- La Salle polyvalente,
- La Salle du Port (salle communale),
- Le complexe sportif pour les associations sportives (football, tennis, basket),
- Les locaux de l'ancienne Mairie,
- La MJC pour la Danse, la MJC,
- La salle des associations qui est uniquement réservée pour l'UNRPA.

Aucun besoin majeur n'a été relevé concernant l'utilisation de ces locaux.

Cependant, plusieurs points d'amélioration des locaux et de leur fonctionnement sont énoncés :

- Volonté de préserver un site à usage unique pour l'association UNRPA, il faudrait cependant envisager son déplacement dans un autre bâtiment,
- Volonté de mutualiser les locaux permettant de regrouper l'ensemble des associations (à l'exception de l'UNRPA) sur un même site afin de rentabiliser les locaux communaux,
- Les salles communales accueillent à la fois les associations et la municipalité. Elles auraient besoin d'être améliorées en termes d'accessibilité et de surface offerte, pour correspondre aux besoins spécifiques de chacun des utilisateurs,

- Concernant le stockage des matériels des associations, aucune problématique particulière n'est remontée. La surface disponible est suffisante. En revanche, il existe un problème de gestion du stockage dans l'espace dédié et d'organisation de ce stockage,
- L'amicale Laïque possède ses propres locaux, l'association en est propriétaire.

6-2 Des services publics satisfaisants

6-2.1 **La collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets**

La compétence du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Loire a été transférée au Conseil Départemental en 2005. Sa révision, démarrée en 2007, s'est conclue par la signature d'un nouveau PDEDMA en Juillet 2010.

Il fixe des prescriptions à horizon 2014 et 2019, dont l'objectif de réduction de – 5kg/habitants / an pendant 10 ans.

La Communauté de communes du Pays de Charlieu a la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour la commune de Briennon.

Pour la collecte des déchets ménagers et le tri sélectif, la Communauté de communes du Pays de Charlieu fait appel à un prestataire privé qui est la société SECAF-CHAMFRAY. Les déchets sont acheminés et traités au centre d'enfouissement technique de Mably.

Les services proposés aux habitants de la Communauté de communes du Pays de Charlieu sont :

- La collecte en porte à porte une fois par semaine et le traitement par enfouissement des ordures ménagères,
- La collecte sélective en apport volontaire des déchets ménagers recyclables et le tri des déchets recyclables depuis 1998. On recense 5 points d'apport volontaires (verres, emballages et papiers) répartis sur la commune, ils sont situés :
 - Parking rue Saint Eloi
 - Espace de sport – Salle polyvalente
 - Sur la contre-allée le long de la RD 43
 - Secteur de Rodon – au niveau du château d'eau
 - Hameau de Maltaverne

A l'échelle du Pays de Charlieu, la collecte des emballages recyclables a augmenté de 27% entre 2007 et 2009, ceci étant directement lié à la mise en place de la redevance incitative par la Communauté de communes.

- L'accès à la déchetterie de Pouilly sous Charlieu, en vue de recyclage et revalorisation des déchets non collectés par le dispositif décrit auparavant. Elle est accessible gratuitement aux habitants de Briennon. Les artisans doivent payer une taxe variant en fonction du poids des déchets déposés.

Pour les collectivités du département de la Loire, le Syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais (SEEDR), créé le 3 octobre 2000, assure le traitement des déchets.

Le SEEDR gère le système de traitement des ordures ménagères conformément au PDEDMA. Après collecte, les ordures ménagères qui ne peuvent pas être recyclées sont envoyées au centre d'enfouissement technique de Mably (77% des ordures ménagères). Ce CET arrive à saturation et sa fermeture est envisagée en juillet 2013. Toutefois, l'abandon du projet de nouveau centre d'enfouissement technique envisagé à Saint-Priest-la-Roche oblige à poursuivre l'exploitation du site de Mably ou à considérer une solution transitoire dans l'attente de l'ouverture d'un nouveau CET.

Les déchets verts sont dirigés vers une plateforme de broyage (à Pouilly-sous-Charlieu), qui permet de stocker et d'évacuer environ 1 000 tonnes de déchets verts par an. Ces déchets verts ainsi broyés sont livrés aux agriculteurs qui les utilisent en compost.

Concernant les boues de station d'épuration, dans le département de la Loire, 65 % sont enfouies et 27% sont utilisées en agriculture.

Concernant les déchets de chantier, les déchets inertes issus des particuliers et des entreprises peuvent être stockés dans la déchetterie de la communauté de communes du Pays de Charlieu.

Le stockage des déchets inertes est également possible sur les communes de Mably, Perreux et Saint-Romain-la-Motte. La société Copet, située à Mably, propose des activités de concassage pour le recyclage des matériaux.

- ⇒ **Les objectifs du PDEDMA sont de réduire à la source les quantités de déchets à traiter, limiter leur transport, augmenter la valorisation « matière », promouvoir la valorisation de certains déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des ordures ménagères).**

- ⇒ **La collecte en porte à porte et l'équipement de la commune de Briennon en point d'apport volontaire apparaissent adaptés.**

6-2.2 L'alimentation en eau potable

La commune de Briennon adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIADEP) de Pouilly-sous-Charlieu.

L'eau potable dessert l'ensemble de la commune. La nappe est située en rive gauche de la Loire, connectée à la nappe de St Pierre-la-Noaille. Un traitement est effectué après puisage de l'eau dans la nappe, afin de garantir la qualité souhaitée.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par 4 puits situés à l'Est du ban communal (2 à proximité du bourg et 2 aux Gravières).

Ces puits permettent également de desservir la commune de La Bénisson Dieu.

Ils font l'objet d'une servitude résultant de l'instauration d'un périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Les installations de production et le service de l'eau est confié à Véolia Eau. Le rapport annuel du délégataire de 2011 indique que le champ de captage à Briennon apparaît fragilisé, confronté de manière structurante à une qualité de l'eau dégradée par la présence de fer et de manganèse, et vulnérable aux pollutions accidentelles. A l'avenir, ce champ semble compromis à moyen terme.

La tranchée drainante des Gravières présente une bonne productivité et une vulnérabilité faible aux pollutions accidentelles.

La recherche d'un autre champ captant est également en cours sur les bords de Loire, dans le secteur des Chambons.

Un zonage eau potable est en cours de réalisation.

Les interconnexions entre les SCOT du Roannais et du SORNIN pour sécuriser tous ces territoires en cas de problèmes majeurs (étiage, inondation, autres risques) font l'objet d'une étude actuellement en cours, sous l'autorité du sous-préfet de Roanne.

6-2.3 L'assainissement

Une étude zonage d'assainissement a été réalisée sur Briennon en 2000. Une nouvelle étude assainissement est actuellement en cours.

Le bourg de Briennon possède un réseau collectif d'assainissement principalement de type unitaire.

Un réseau de type séparatif a été mis en place ces dernières années, sur quelques secteurs :

- Le long de la RD 4 du Centre Bourg jusqu'au carrefour entre la RD 4 et la RD 43,
- La rue de la Libération jusqu'à la place des Tuiliers,
- Au lieu-dit « Rodon » pour desservir plusieurs parcelles,
- Le hameau de Maltaverne est entièrement en réseau séparatif.

Les projets futurs de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du Bourg dépendront des projets de voirie qui seront effectués.

Le périmètre d'assainissement collectif englobe le bourg, le hameau de Maltaverne et celui de Monthély. Pour les autres hameaux et lieux-dits de la commune, en raison de la faible densité de l'habitat, seule la solution non collective est envisagée par la Mairie.

La commune possède une station d'épuration au lieu-dit « Les Places ». Celle-ci a une capacité de 1 100 équivalents habitants et apparait en surcharge hydraulique.

La commune est en cours de réalisation d'un diagnostic sur le réseau et la station, qui permettra de faire ressortir les enjeux et de prévoir les travaux nécessaires. Les premières conclusions indiquent que la saturation peut trouver une solution à travers la résolution du problème des eaux parasites identifié sur 3 secteurs notamment. Une fois celui-ci réglé, la station du bourg sera soulagée, ce qui permet d'envisager l'extension ou la création d'une nouvelle STP qu'à plus long terme.

La création d'un réseau collectif et d'une station de traitement au lieu-dit Maltaverne a été réalisée. Sa capacité correspond à 275 équivalents habitants et permet le développement de l'habitat dans le secteur. Cette station avait été réalisée dans le but de développer ce hameau.

Dans le bourg, une rivière souterraine (Ablondes) passe sous la RD 4, avec une problématique des eaux pluviales et assainissement.

Il est à préciser que la réalisation d'un zonage pluvial est une obligation réglementaire.

La compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) appartient à la Communauté de Communes.

Ce service a été mis en place pour répondre à l'évolution de la législation :

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines et préservation de la salubrité publique.
- Loi Grenelle 2 : retrouver un bon état écologique des eaux d'ici 2015.
- Loi du 12 juillet 2010 : obligation à partir du 1^{er} Janvier 2011 de fournir un rapport de diagnostic du système d'assainissement non collectif lors de la vente d'une habitation.

Ce service est en charge de diagnostiquer l'ensemble des particuliers possédant des systèmes d'assainissement non reliés au réseau d'assainissement, soit un diagnostic sur la collecte, le pré-traitement, l'évacuation et le traitement de chaque équipement d'assainissement individuel.

Les principaux problèmes rencontrés concernent des défauts d'accessibilité, défauts éventuels d'entretien et d'usure (colmatage, corrosion, ...) ou bien des problèmes d'odeurs éventuelles.

6-2.4 La desserte en gaz de ville

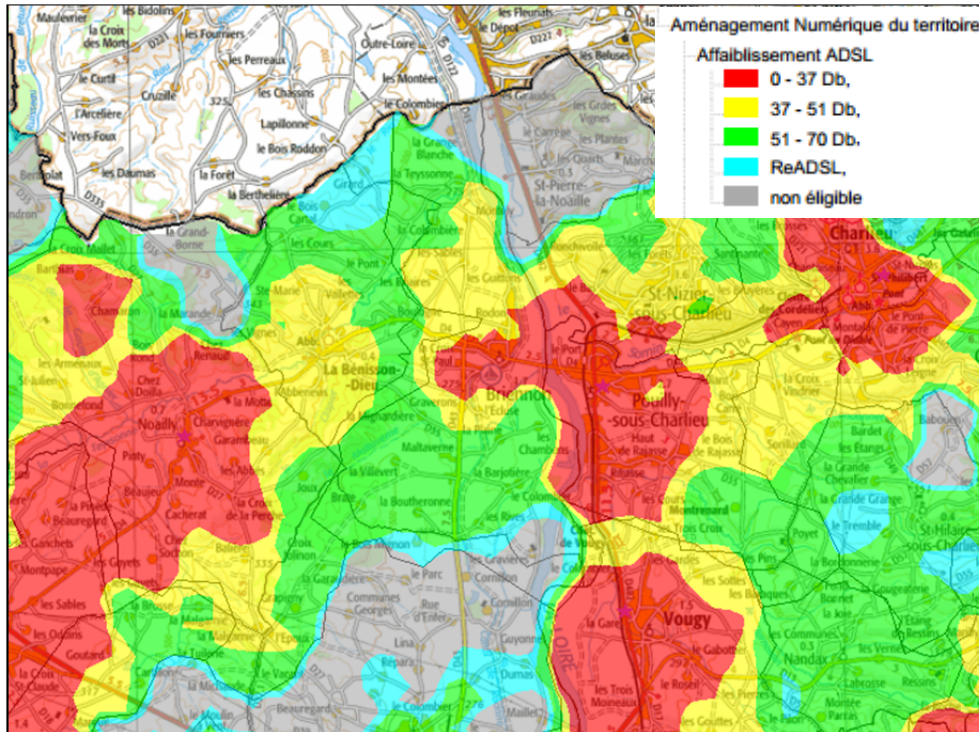
Le bourg de Briennon est desservi en gaz de ville.

La desserte en gaz de ville du hameau de Maltaverne a été réalisée il y a peu.

6-2.5 La desserte haut-débit

Le Pays Roannais, le Conseil Départemental et la DDT de la Loire, relayés par les EPCI, soutiennent activement le développement des NTIC. Roanne centralise plusieurs équipements (Télépôle avec pépinière d'entreprises, Centre National du Numérique appliqué aux Industries du Textile-Habillement et cybervisiocentre) tandis que les chefs-lieux de canton développent des cybercentres. En témoigne celui tout récent mis en place par le Pays de Charlieu qui permet au grand public de s'initier à l'informatique et aux nouvelles technologies (10 postes connectés à l'ADSL). Est en projet l'idée de le rendre mobile pour desservir au plus près les autres communes, dont la couverture est encore faible et les besoins éducatifs grands.

La carte ci-après permet de visualiser la couverture ADSL sur le territoire. Le nœud de raccordement le plus proche se situe à Pouilly-sous-Charlieu. Le bourg de Briennon et la zone d'activités sont desservis correctement en réseau ADSL. En revanche, le hameau de Maltaverne est moins bien positionné, avec un affaiblissement important.



Document imprimé le 9 Août 2013, Serveur Carmen, Service Dreal Rhône-Alpes

Le Conseil Départemental a approuvé en 2011 son Schéma directeur d'aménagement numérique pour le déploiement du réseau à très haut débit par la fibre optique, sur l'ensemble du département, avec pour objectif de favoriser le développement économique et l'aménagement du territoire. Ce déploiement se réalise en partenariat avec le SIEL qui est chargé d'accompagner les communes et les EPCI, et qui dispose des schémas d'ingénierie nécessaires.

Charlieu-Belmont Communauté a défini un phasage des travaux de déploiement de la fibre optique pour 2015-2020. Pour le territoire de Briennon, ils sont prévus pour 2017.

6-2.6 Les réseaux électriques

L'enfouissement des réseaux électriques est réalisé sur une partie du Centre Bourg uniquement. Les voies suivantes possèdent des réseaux électriques enfouis :

- La RD 4 sur la totalité de sa traversée du Bourg de Briennon et jusqu'à la Zone d'Activités,
- La rue de la Libération,
- La Place des Tuiliers et les petites rues du cœur du Bourg,
- La rue Saint Eloi,
- La rue du 8 mai 1945,
- La RD 43 sur la portion comprise entre la RD 4 et la rue du 8 mai 1945,
- Le chemin des Frênes,
- L'ensemble de la Zone d'Activités.

Le réseau électrique de la commune est géré par le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL), à l'exception des lignes à très haute tension (plus de 63 000 Volts), qui sont gérées par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Le SIEL a différentes missions :

- Dissimulation de réseaux,
- Eclairage public,
- Entretien et extension de réseau,
- Installation de panneaux solaires.

II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

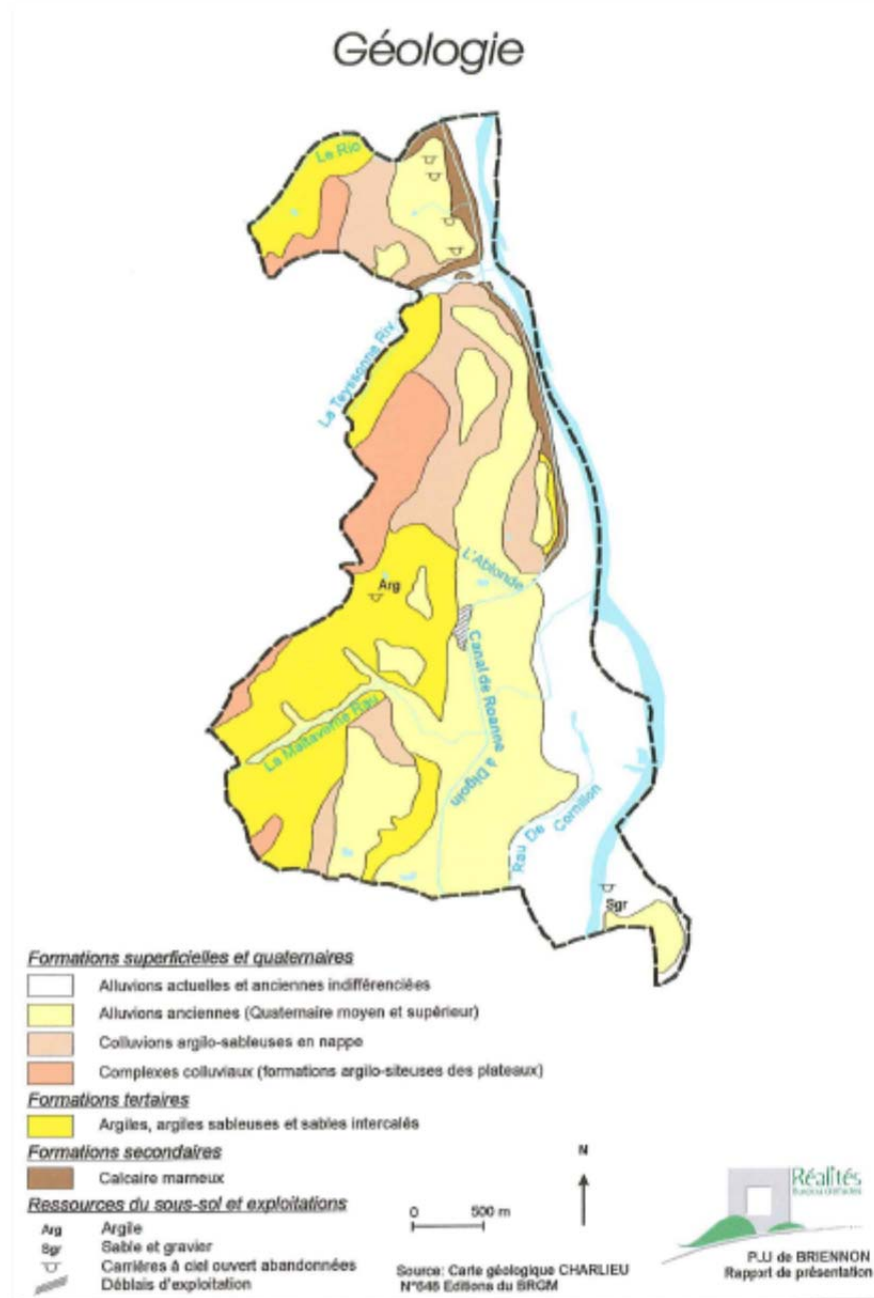
1- LE CONTEXTE PHYSIQUE

La présentation du contexte géographique est indispensable pour comprendre le territoire communal. Les facteurs physiques conditionnent en effet l'occupation du territoire, qu'il s'agisse de l'urbanisation ou de la situation paysagère et environnementale.

1-1 La géologie

La partie Est de la Commune est marquée par la présence de la Loire. Les terrains sont composés d'alluvions (sédiments déposés par la Loire). Plusieurs gravières étaient exploitées auparavant pour les matériaux de construction et sont aujourd'hui abandonnées, marquant ainsi le paysage.

Au niveau géologique, les terres de l'Ouest sont essentiellement constituées de colluvions, d'argile et de sable. Une carrière d'argile a été abandonnée, ayant des incidences paysagères importantes. Les argiles étaient exploitées pour la fabrication des tuiles et briques, activité importante autrefois à Briennon.



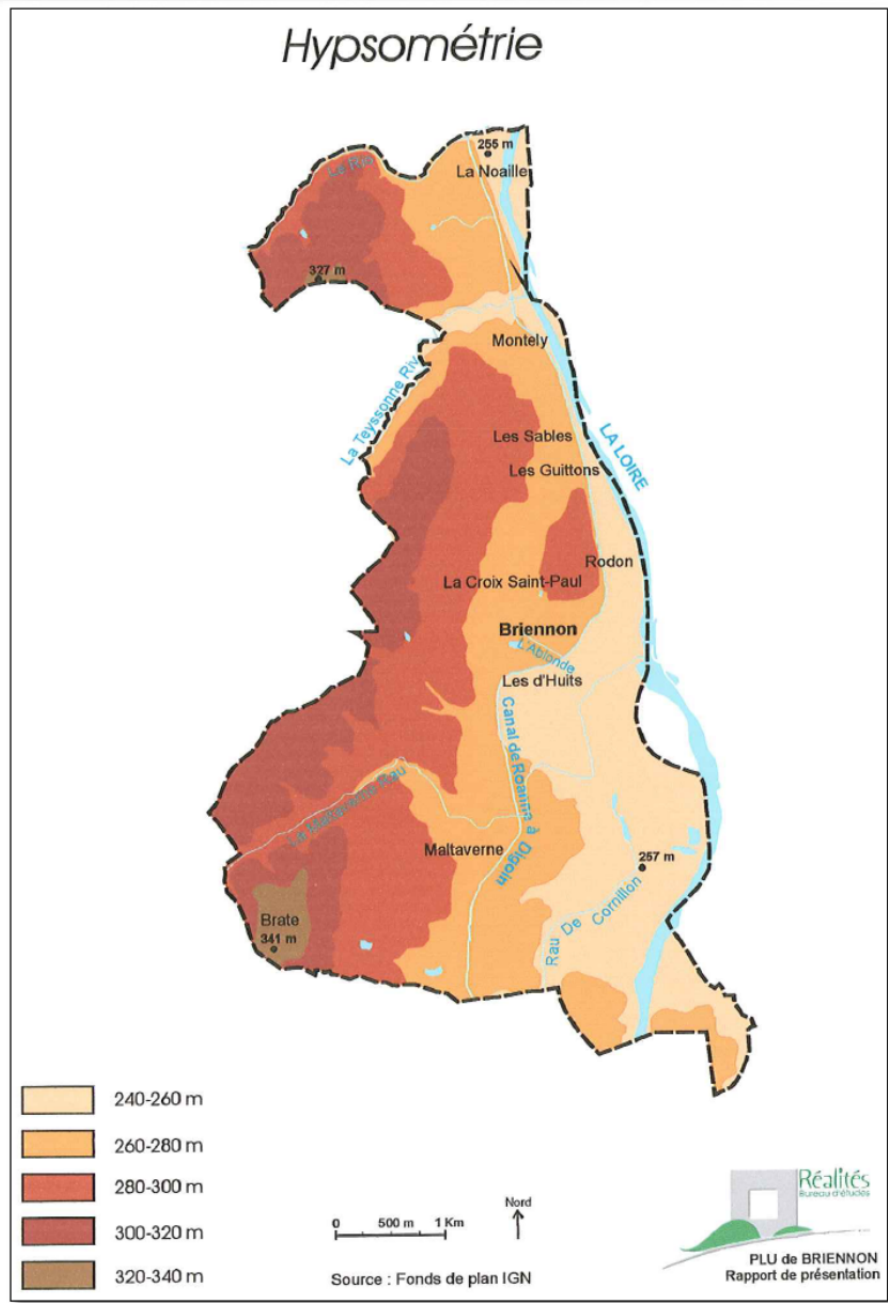
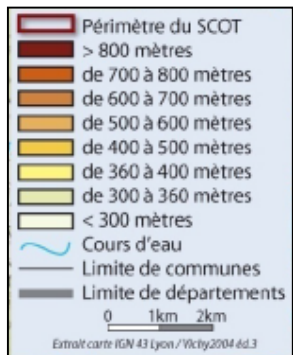
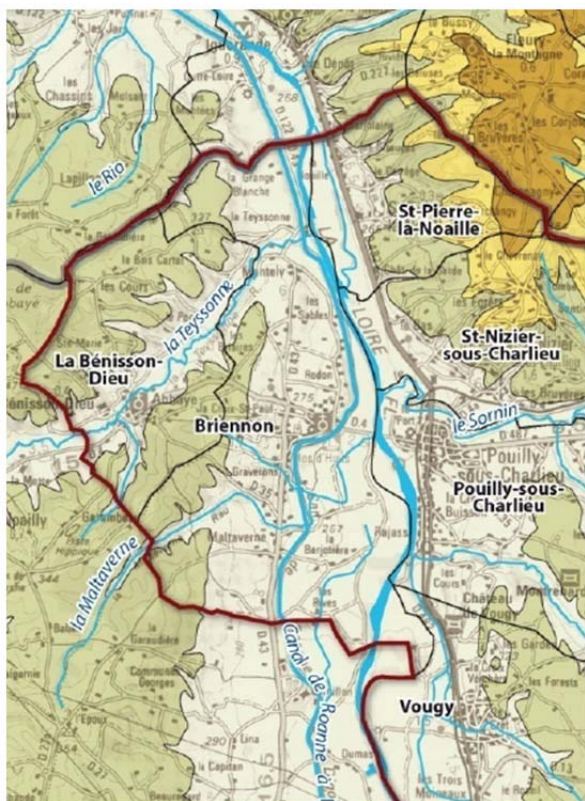
1-2 Le relief

La plaine alluviale de la Loire occupe la partie orientale de la commune. De faible altitude (255 mètres au lieu-dit « La Noaille »), elle porte de vastes terrains plats, occupés en prairies et champs ouverts : « Les Chambons ».

La partie Ouest de la commune est constituée d'un paysage de flanc de coteaux, d'altitude variant de 260 à 341 mètres au lieu-dit « Brate ».

Briennon fait partie de la région Roannaise au Sud du Brionnais, bordée à l'Est par les Monts du Beaujolais et à l'Ouest par les Monts de la Madeleine.

C'est une commune de plaine, dont l'altitude devient plus marquée à l'Ouest en direction des Monts de la Madeleine.



1-3 Le réseau hydrographique

Briennon dispose d'un réseau hydrographique dense :

- **la Loire**

Le fleuve est très présent sur le territoire, puisqu'il représente la limite communale Est de la commune, et sa plaine alluviale occupe la partie basse du territoire de Briennon.

La Loire prend sa source au Mont Gerbier des Joncs, en Ardèche. C'est un fleuve de large gabarit, qui structure le département de la Loire. Il traverse en effet ce dernier du Nord au Sud, sur 142 km. Le fleuve fait l'objet de nombreuses protections, afin également de mettre en valeur son potentiel touristique.

L'ensemble des autres éléments du réseau hydrographique (hors canal), se jette dans la Loire.

- **le canal de Digoïn à Roanne**

Le canal traverse le territoire communal du Nord au Sud, parallèlement au cours de la Loire. Il est implanté en limite occidentale de la plaine alluviale, au pied de la terrasse.

Long de 55,6 kilomètres, il comporte 10 écluses et relie les villes de Roanne (42) et Digoïn (71). Construit durant la première moitié du XIX^{ème} siècle, son rôle est alors de suppléer à l'insuffisance de la Loire pour répondre à la demande de l'industrie en plein essor, pour le fret. Sa deuxième fonction est de contribuer à l'alimentation en eau du Canal latéral à la Loire, de Digoïn à Briare (45).

Appartenant aux Voies Navigables de France, son utilisation est aujourd'hui dédiée à la navigation de plaisance.

- **la rivière de la Teyssonne**

Ce cours d'eau orienté Sud-ouest – Nord-est, se jette dans la Loire à quelques centaines de mètres au Nord du hameau de Montely. Il prend sa source dans les Monts de la Madeleine à Saint-Bonnet-des-Quarts. La Teyssonne constitue la limite avec la commune de La Bénisson-Dieu sur près d'1,5 km. C'est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole sur Briennon, classé en liste 1 et 2 pour la continuité écologique, ce qui implique l'interdiction de nouveaux obstacles et des aménagements pour la continuité à réaliser avant 2017.

- **la Maltaverne**

La Maltaverne prend naissance sur la commune de Mably et serpente au Sud du Bourg de Briennon, de la frontière avec Noailly jusqu'à sa confluence avec la Loire, au niveau du pont de la RD4. Il passe à proximité de quelques petits hameaux : la Mignardière,

Maltaverne, la Rate et la Plaine. Ce cours d'eau est non pérenne, sauf en aval du canal (à partir duquel un déversoir assure un écoulement permanent au ruisseau). Il est a priori classé en 1^{ère} catégorie piscicole en attente d'une étude de la Fédération de Pêche 42.

- **le ruisseau du Cornillon**

Ce petit cours d'eau s'écoule du Sud au Nord dans la plaine de la Loire et alimente un petit étang au Sud du lieu-dit « Les Chambons »

- **le ru de Rio**

Le Rio est présent à l'extrême Nord du territoire de Briennon, dont il constitue la limite avec les communes voisines de la Saône-et-Loire.

- **cours d'eau temporaires**

Il existe quelques petits cours d'eau dont le débit dépend des précipitations. Ils se trouvent au niveau des coteaux. C'est le cas de la Goutte Lorgnière au sud-ouest du centre-bourg.

- **Les plans d'eau**

La commune compte plusieurs plans d'eau sur son territoire. Ce sont essentiellement de petites retenues d'eau destinées à une utilisation agricole. On note deux surfaces en eau, à la forme rectangulaire caractéristique, en bords de Loire, qui résulte de l'exploitation de gravières.

- **L'Ablonde**

C'est un petit cours d'eau passant à travers le bourg et qui est en partie couvert.

⇒ **Afin de maintenir et renforcer la fonctionnalité écologique des cours d'eau, le SCOT affirme la nécessité d'assurer leur continuité écologique et de maintenir des espaces libres d'obstacles (inconstructibles), d'une largeur minimale de 15 mètres, de part et d'autre des berges, afin de permettre la libre circulation des animaux associés à ces corridors écologiques. Les cours d'eau représentés sur le POG sont concernés ; seule l'Ablonde et les cours temporaires n'en font pas partie.**

Réseau hydrographique



2- LES RESSOURCES, NUISANCES ET RISQUES

2-1 Les ressources

2-1.1 L'air

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. Il est codifié dans le code de l'environnement.

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil.

Aucune station de surveillance de la qualité de l'air n'est située sur le territoire du SCOT et les seuls éléments de mesure disponibles se trouvent dans le Plan Régional de la Qualité de l'Air correspondant au Pays Roannais.

Dans le Pays Roannais, la situation est satisfaisante pour le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote. Concernant l'ozone, des dépassements sont enregistrés durant 20 à 35 jours/an, notamment dans les zones rurales.

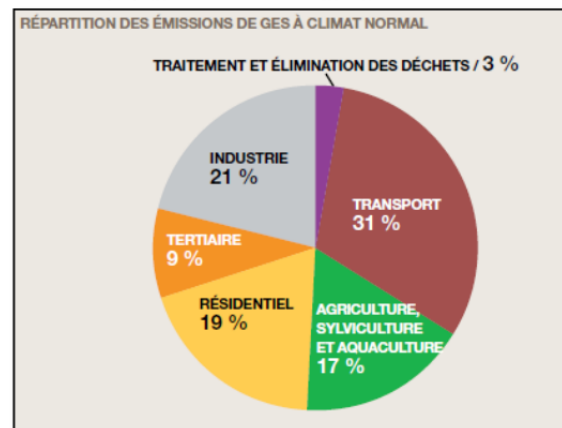
- **Les émissions de polluants**

Aucune entreprise polluante n'est implantée sur le territoire de Briennon. La qualité de l'air est donc essentiellement altérée par le trafic routier, notamment sur la RD43.

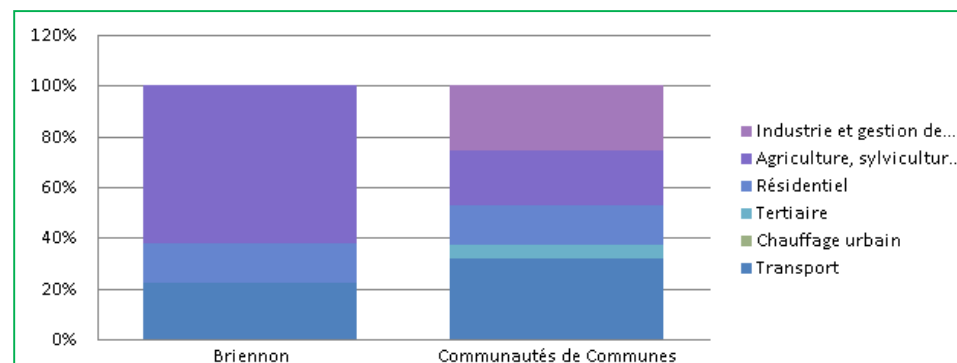
- **Les émissions de gaz à effet de serre**

A l'échelle régionale, les émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique, sont principalement liées aux transports (31%) et au secteur résidentiel (19%). Le secteur agricole ne consomme que 2% de l'énergie finale mais est responsable de 17% des émissions de GES. Ses émissions sont essentiellement non-énergétiques, dues notamment à l'élevage.

Les activités des ménages, à la maison, au bureau et au cours de leurs déplacements, représentent plus de 59% des émissions de gaz à effet de serre en Rhône-Alpes.



Source : Bilan 2011 de la maîtrise de l'énergie en région Rhône-Alpes



Analyse des émissions de GES par secteur en 2010 (en KteqCO2) source : OREGES

Les données de l'OREGES (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre) indiquent que les émissions de gaz à effet de serre de Briennon s'élèvent à 8,3 TeqCO2 par habitant. A titre de comparaison cette valeur s'établit à 4,5 TeqCO2 pour la commune de Charlieu. Cette différence peut s'expliquer par des formes d'habitat moins dense à Briennon que dans une ville comme Charlieu et des émissions individuelles liées au transport plus importante du fait du caractère plus rural et résidentiel de Briennon.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2010 montre que le secteur émettant la plus forte part de gaz à effet de serre concerne l'agriculture, sylviculture et aquaculture. Le caractère rural/agricole du territoire et le dynamisme de ce secteur

expliquent en effet que les 2/3 des GES de La Bénisson-Dieu sont émis par ce secteur contre seulement 1/5 à l'échelle régionale.

Les transports et le secteur résidentiel sont les 2 autres secteurs respectivement responsables d'environ 23% et 15% des émissions de GES.

2-1.2 La maîtrise de l'énergie

• La production d'énergie

En région Rhône-Alpes, la majorité de l'énergie primaire provient de l'électricité nucléaire (88%), 9% de l'hydraulique et de l'éolien et 3% des énergies renouvelables thermiques (Observatoire de l'Economie de l'Energie et des Matières Premières - 2006).

La région Rhône Alpes apparaît comme leader national pour la production d'énergie renouvelable. La présence de deux grands fleuves (le Rhône et la Loire) a permis à la région de développer une industrie hydraulique produisant 42% de l'énergie hydraulique en France.

En 2009, il n'existe aucun parc éolien sur le département de la Loire, mais certains secteurs comme le Pilat, le Haut Forez et les monts du Beaujolais intéressent de plus en plus les promoteurs et un schéma éolien de la Loire est en cours de réalisation.

La filière solaire se décompose selon deux procédés : le solaire photovoltaïque et le solaire thermique. Dans le département de la Loire, les deux procédés (solaire photovoltaïque et solaire thermique) sont présents.

Sur le territoire du SCoT, 74 installations solaires sont recensées (Source : Héliose, 2007), dont des installations de type chauffage solaire sur le territoire de Briennon.

Il est précisé que la Municipalité de Briennon s'est engagée sur cette voie en intégrant l'installation de panneaux photovoltaïques lors de la construction du Pôle Enfance-Jeunesse.

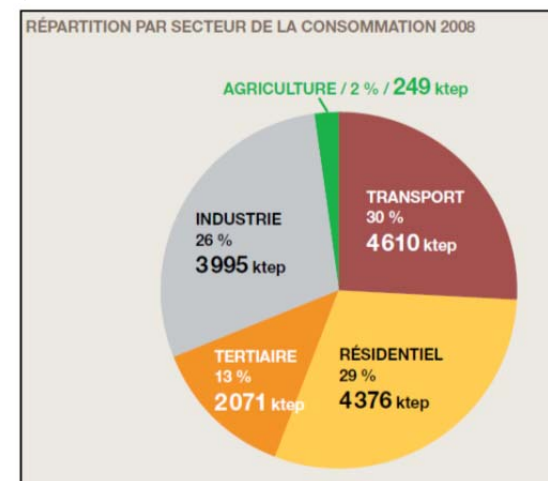
Au 20/11/12, la production cumulée s'établissait à 4820 kWh, soit 3373 kg de CO₂ évités.



Concernant la filière bois-énergie, une étude effectuée par le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en 2006 a démontré que dans le département de la Loire, 10 000 à 100 000m³ supplémentaires pourraient être prélevés dans les forêts privées de la région, pour l'approvisionnement de l'industrie des biocarburants et des chaufferies collectives ou particulières. En 2006, 350 chaudières à bois ont été recensées sur le territoire départemental soit une puissance d'environ 19 400 kW. Sur le territoire du SCOT, 7 chaudières à bois sont recensées, aucune sur le territoire de Briennon.

• La maîtrise des consommations énergétiques

En Rhône-Alpes, les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont les transports, le résidentiel (chauffage essentiellement), l'industrie et le tertiaire.



Source : Bilan 2011 de la maîtrise de l'énergie en région Rhône-Alpes,

Les déplacements des particuliers représentent 73% des consommations énergétiques du secteur des transports. Concernant le secteur résidentiel, le territoire est marqué par une forte prédominance de maisons individuelles (80% de logements individuels sur les cantons de Charlieu et de Belmont) et de logements anciens (57% des logements des cantons de Charlieu et de Belmont ont été construits avant 1949), notamment en milieu rural, qui entraînent de fortes consommations et déperditions énergétiques en raison de leur faible isolation thermique.

Sur la commune de Briennon, le secteur résidentiel et celui des transports sont les principaux consommateurs d'énergie finale.

Cette répartition résulte du caractère rural et en grande partie résidentiel de Briennon. Bien que la commune compte quelques activités économiques consommatrices d'énergie, elle accueille des populations d'actifs, dont 85% doit effectuer déplacements vers les zones d'emplois extérieures à la commune.

- ***La maîtrise de l'énergie dans le SCOT***

⇒ **Concernant la maîtrise des consommations énergétiques, deux leviers d'action devront être envisagés :**

- **Agir sur la réduction des déplacements automobiles. Etant donné la structure et la nature du territoire, la marge de manœuvre sera relativement limitée.**

- **Agir sur la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en développant des formes urbaines moins consommatrices en énergie et en réduisant les déperditions de l'habitat ancien.**

⇒ **Le territoire devra également rechercher à valoriser ses ressources locales, comme le bois ou le solaire, dans la production d'énergies renouvelables.**

⇒ **La réduction des déplacements motorisés individuels, en faveur des transports en commun et des modes doux pour les déplacements courts, vont dans le sens d'une maîtrise de l'énergie. Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg et ses commerces est un facteur majeur favorisant cette réduction.**

⇒ **De même, la promotion de formes urbaines moins consommatrices d'énergie va également dans ce sens.**

2-1.4 La protection de l'eau

Sur l'ensemble du bassin de vie du Sornin, les cours d'eau présentent une assez bonne qualité. L'autoépuration permet d'absorber les différents apports du territoire. Cette qualité est favorable au développement de la faune aquatique et permet de satisfaire les principaux usages de l'eau.

Concernant la Loire, la qualité de ses eaux est assez bonne entre Villerest et Pouilly-sous-Charlieu. En aval, les altérations sont liées à la présence de nitrites et de micro-organismes.

L'ensemble du territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation. Briennon, comme l'ensemble des communes du bassin de vie du Sornin est concerné par la directive « Eaux Résiduaires Urbaines ». Les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent être réduits.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne**

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont réalisés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français. Ces documents sont issus de la loi sur l'eau de 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 renforce la portée réglementaire des SAGE.

Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé le 15 Octobre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il fixe des objectifs pour la période 2010-2015. Conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, le SDAGE a défini un plan de gestion avec des objectifs tant qualitatif que quantitatif.

Le SDAGE intègre également la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006.

Le SDAGE vise principalement à :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau

- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Briennon fait partie du sous bassin Allier-Loire Amont, pour lequel le SDAGE a identifié des problèmes à traiter et des mesures pour y remédier.

Le document fixe des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. **L'atteinte du bon état en 2015 est un objectif général.** Le SDAGE va fixer des objectifs de résultat de façon plus précise pour chaque masse d'eau.



La réglementation relative à la gestion des eaux pluviales doit être en adéquation avec les directives du SDAGE, notamment les dispositions 3D-1 et 3D-2 garantissant les débits de fuite validés, favorisant la rétention à la parcelle,...

Le SDAGE a identifié 3 masses d'eau sur Briennon :

- Masse d'eau superficielle de la Loire, de la confluence du Trambouzan jusqu'à Digoïn.

Un objectif de bon état global (écologique et chimique) est fixé pour 2015.

- Masse d'eau superficielle de la Teyssonne et ses affluents depuis Noailly jusqu'à sa confluence avec la Loire

Un objectif de bon état global (écologique et chimique) est fixé pour 2015. Cet objectif semble pouvoir être atteint. (Source SCOT-Rapport de présentation)

- Masse d'eau superficielle de la Maltaverne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire

Un objectif de bon état global est fixé pour 2015. Le bon état écologique est fixé pour 2021 tandis que le bon état chimique est fixé pour 2015.

Il n'y a actuellement pas de SAGE pour les cours d'eau ou tronçon de la Loire sur le territoire de Briennon.

- **Le contrat de rivières Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne**

Le Syndicat Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne (SYRTOM), structure intercommunale de gestion des cours d'eau, intégrant Teyssonne et Maltaverne a fusionné le 1^{er} Janvier 2015 avec la Roannaise de l'Eau, pour former la Roannaise de l'Eau syndicat du cycle de l'eau.

Un projet de contrat de rivière a été élaboré sous maîtrise d'Ouvrage du SYRTOM regroupant les bassins versant du Renaison et de la Teyssonne. Soit un territoire de 330 km² et 280 km de cours d'eau sur 26 communes.

Des études ont été menées dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivières : étude adéquation ressources, étude qualité des eaux (achevées fin 2012-début 2013), étude hydraulique (printemps-été 2013).

Le contrat de rivière a été signé à la fin de l'année 2014.

Le SYRTOM mène d'ores et déjà des actions de restauration et d'entretien de la ripisylve, qui participent à la préservation de la ressource en eau.

Les études dont dispose le Syndicat et les actions engagées permettent d'apporter les précisions suivantes :

La Teyssonne constitue un corridor écologique potentiel pour relier le fleuve Loire aux Monts de la Madeleine. En conséquence, ses boisements rivulaires doivent faire l'objet d'une attention particulière et pourront être complétés afin d'assurer une continuité optimale du cordon boisé. Il serait souhaitable que la vallée de la Teyssonne puisse être préservée en l'état et ne fasse pas l'objet de projet d'urbanisation.

D'un point de vue morphodynamique, ce cours d'eau est souvent contraint en termes de tracé ce qui fait que le lit a tendance à s'enfoncer avec des conséquences multiples (déstabilisation de la végétation, abaissement du niveau de la nappe d'accompagnement...). A terme, il devra être trouvé des dispositifs pour favoriser le déplacement latéral du cours d'eau, à travers de l'érosion provoqué ou tolérée des berges. En conséquence, le tracé actuel du cours d'eau doit être considéré comme

potentiellement évolutif dans un fuseau limité à une dizaine de mètres de part et d'autre du lit mineur.

Le SYRTOM a réalisé des abattages sélectifs en 2009 en amont du seuil du moulin de la Teyssonne ainsi que des épis-peigne pour favoriser l'écoulement dans l'axe du seuil. Le seuil du moulin de la Teyssonne constitue le principal obstacle à la continuité piscicole sur ce cours d'eau. Il est classé en conséquence comme prioritaire en terme d'aménagement (seuil Grenelle) et devra faire l'objet d'importants travaux de mise en conformité non seulement au regard du franchissement piscicole (échéance 2017) mais également pour l'aspect prélèvements (échéance 2014).

Le rapport concernant l'étude d'adéquation entre les besoins et les ressources (phase 1 et 2) a été réalisé en octobre 2012. Il met en évidence plusieurs enjeux : la ressource en eau du bassin versant de la Teyssonne est fortement sollicitée aussi bien pour l'alimentation en eau potable sur l'amont (SIE Teyssonne, commune d'Ambierle) que pour les besoins agricoles sur l'aval.

On retient à l'horizon 2030 la possibilité d'une évolution de 8 à 10 % des cheptels bovins s'accompagnant d'une augmentation des besoins en eau pour l'abreuvement et l'irrigation des terres fourragères (+10 à 25%), suivant les territoires ; ainsi que l'apparition potentielle d'un besoin pour la production maraîchère de proximité (≈ 20 ha en périphérie Roannaise).

Sur le plan de la qualité des eaux, la station en sortie de bassin versant (station n°4 du réseau départemental) témoigne d'une dégradation en classe médiocre pour les matières phosphorées alors que la qualité est bonne à Saint-Forgeux-Lespinasse, en amont. Cela atteste des apports polluants sur le cours d'eau dans sa partie terminale de la plaine roannaise. L'état général des eaux est toutefois bon pour les autres paramètres physico-chimiques (*source : Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire bilan 2011*).

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Maintien d'un habitat hydraulique suffisant à l'étiage,
- Maintien d'un débit suffisant pour la dilution des rejets de STEP (dilution / autoépuration),
- Maintien d'un régime en basses eaux suffisant pour limiter le réchauffement et favoriser l'oxygénation,

- Maintien impératif des crues annuelles et infra-annuelles pour le décolmatage des fonds,
- Satisfactions des conditions de migration et de reproduction pour les salmonidés et des conditions de reproduction pour les cyprinidés,
- Conservation d'une saisonnalité dans le régime hydrologique.

Des objectifs ont été définis accompagnés d'un axe stratégique majeur : respecter les débits objectifs d'étiage sur le bassin versant de la Teyssonne.

Les actions en découlant sont :

- o Réduire globalement les prélèvements sur sources et cours d'eau en limitant la consommation agricole sur réseau, la consommation des collectivités, la consommation des ménages,
- o Arrêter ou réduire les prélèvements en étiage 1 à 3 mois par an suivant le régime hydrologique pour respecter les débits objectifs en réduisant les prélèvements des collectivités, les prélèvements agricoles en rivière ; avec la mise en place de débits réservés au niveau des biefs,
- o Mettre en place des moyens de surveillance des débits pour alerter et enclencher les mesures de restriction.

Ce contrat de rivière permet ainsi de garantir une bonne qualité des eaux, améliorer le fonctionnement naturel des rivières en restaurant et entretenant les cours d'eau, gérer durablement les cours d'eau les ressources en prévenant et réduisant les risques d'inondations, faire des actions de sensibilisation permettant à chacun de mieux connaître la rivière qui nous entoure et la respecter d'avantage.

Source : Projet de Contrat de Rivières Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne - Etude adéquation besoins / ressources – CESAME – octobre 2012

La Maltaverne a été restaurée (abattages sélectifs) en 2006 en amont du canal Roanne-Digoin puis en 2009 en aval, et devra être entretenue par la suite. Après un passage en siphon sous le canal, ce cours d'eau semble avoir fait l'objet par le passé d'opérations de recalibrage assez lourdes. En conséquence le tracé de ce cours d'eau est artificiel. Par ailleurs, les boisements hétérogènes en termes de densité sont dominés par des espèces indésirables (robiniers faux acacias). Le cours d'eau ainsi que les apports du canal (fuites ou décharge) alimentent des prairies humides.

Cette configuration morphologique particulière aggravée par la relative proximité de la Loire peut occasionner des mises en charge ou des débordements dans cette zone. Il n'y a pas de cartographie précise des zones inondables dans ce secteur mais il convient d'être prudent en termes d'urbanisation.

Dans le cadre de son contrat de rivière, le Syndicat pourrait s'appuyer sur ce ruisseau pour constituer un corridor biologique entre la Loire et l'ensemble forestier constitué par l'ensemble Bois de Bratte et Bois Crétin.

Concernant le bassin versant Oudan-Maltaverne, l'axe stratégique majeur pour préserver une qualité de milieu satisfaisante dans ces cours d'eau consiste arrêter ou réduire les prélèvements en étiage (avec 2 leviers d'action potentiels qui sont les prélèvements agricoles et les prélèvements des collectivités).

L'Ablonde, affluent de la Maltaverne, traverse le bourg via des passages couverts. Malgré l'absence de débordements ou de mise en charge signalée, ce cours d'eau présente néanmoins des risques potentiels.

L'Ablonde a fait l'objet d'interventions en 2011 et 2012 le long de la RD4 avec abattage sélectif des arbres en mauvais état sanitaire et plantations diversifiées. Dans le cadre du contrat de rivière, il serait souhaitable de poursuivre les plantations ligneuses le long de ce cours d'eau entre la RD4 et le canal Roanne-Digoin et vers l'aval à proximité de la Loire.

- ⇒ **Les cours d'eau de la Teyssonne et de la Maltaverne sont porteurs d'enjeux importants en termes de fonctionnalité écologique et leur rôle de corridors est à prendre en compte, en empêchant la réalisation d'obstacle à ses continuités et en préservant et développant les boisements associés.**
- ⇒ **Le PLU devra prendre en compte les objectifs du contrat de rivière. Dans la définition du projet communal, il sera nécessaire d'intégrer la fonctionnalité naturelle des cours d'eau.**
- ⇒ **L'enjeu principal étant l'étroitesse des boisements de rive, le PLU pourra favoriser une réflexion avec le monde agricole pour une meilleure prise en compte de la ripisylve en terme de fonctionnalité écologique.**

- **La ressource en eau dans le SCOT**

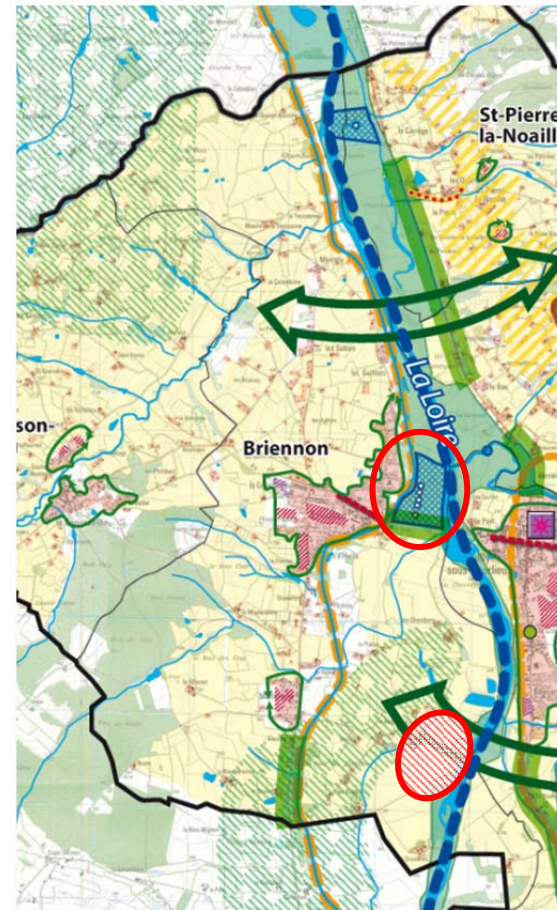
La préservation des espaces stratégiques pour la ressource en eau constitue une priorité pour le SCOT.

Ainsi, la nappe alluviale de la Loire sollicitée pour l'alimentation en eau potable, doit bénéficier d'une protection active en limitant l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages et en réduisant les risques de pollutions associés au développement de l'urbanisation (assainissement des eaux usées et pluviales) sur l'ensemble de la vallée.

Le Plan d'Orientations Générales délimite sur le territoire de Briennon un espace stratégique pour la ressource en eau à préserver, en raison de l'existence de captages d'approvisionnement en eau potable, en contrebas de Rodon, entre le canal et la Loire, et au Nord sur la limite avec la commune de Saint-Pierre-la-Noaille.

Le POG n'intègre par le captage des Gravières, situé près du lieu-dit du même nom, et représenté sur l'extrait de carte suivant (hâchures rouges). La zone de protection de ce captage AEP a été instaurée en février 2013.

La recherche d'un autre captage est également en cours sur les bords de Loire, dans le secteur des Chambons.

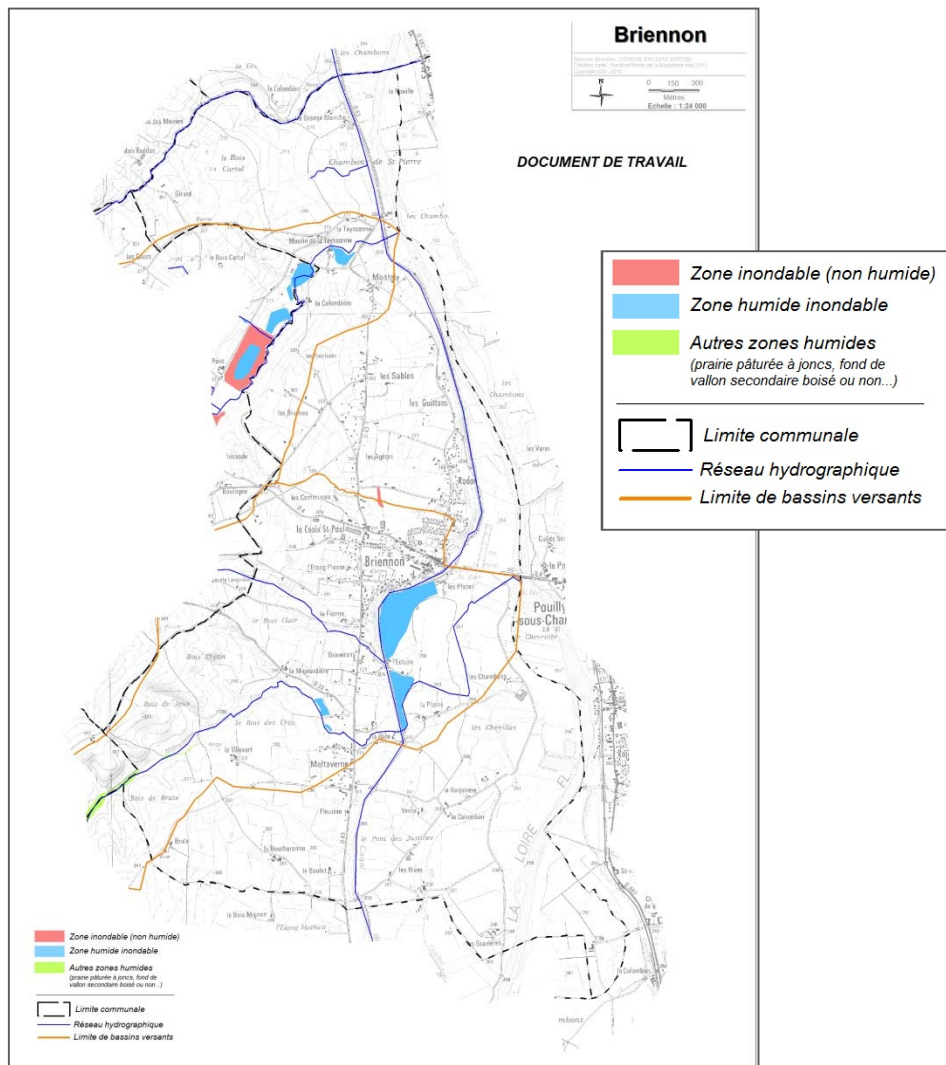


Source : SCOT – POG

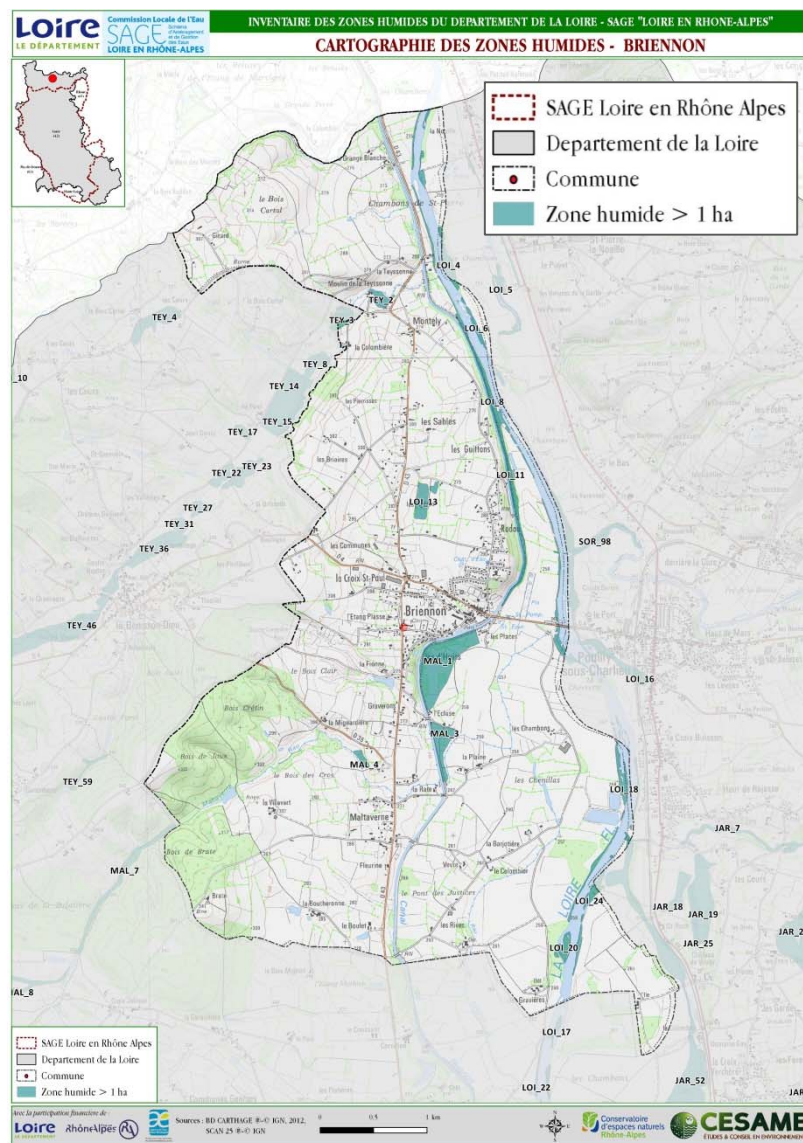
- ⇒ **Le zonage du PLU devra, comme celui de 2005, intégrer la préservation des zones de protection de captage d'eau potable (en tenant compte des mises à jour éventuelles), par un zonage adapté.**

2-1.5 Les zones et secteurs humides recensés

Un inventaire des zones humides par le SYRTOM, sur le territoire des bassins versants de la Teyssonne et de la Maltaverne, a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivières.



Le Département de la Loire réalise également une carte des zones humides de plus d'1 ha dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes.



2-1.6 Un patrimoine naturel remarquable

- **La présence de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

La commune de Briennon est constituée de zones naturelles répertoriées par l'inventaire national des ZNIEFF de la région Rhône-Alpes.

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu supra-communal qui doit être pris en compte dans le PLU.

Deux types de ZNIEFF sont recensés sur le ban Communal (*source : INPN*) :

- ❖ Les ZNIEFF de type II sont des zones constituées d'un vaste espace naturel dont les équilibres généraux doivent être préservés. Le territoire de Briennon est concerné par deux périmètres :

- **ZNIEFF 820032335 - ENSEMBLE FONCTIONNEL DU FLEUVE LOIRE ET DE SES ANNEXES A L'AVANT DU BARRAGE DE VILLEREST**

D'une surface de 3752 hectares, cette zone concerne le tiers oriental de la commune de Briennon, correspondant à la plaine alluviale.

Cet ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours du fleuve Loire à l'aval de ses hauts barrages. Il inclut ses annexes fluviales : « gours », îles et grèves, prairies inondables...

Bien que la construction des barrages ait sensiblement modifié les écosystèmes, et que le fleuve ait été dans l'ensemble fortement éprouvé par les aménagements sur cette partie de son cours (endiguements, exploitation des granulats dans le lit mineur...), cette section reste répertoriée parmi les principales zones humides fluviales du bassin Loire-Bretagne.

De plus, le rétablissement progressif des conditions de circulation de la faune piscicole donne l'espoir d'une restauration partielle du riche patrimoine biologique initial.

Le « plan Loire grandeur nature » prévoit d'ores et déjà la mise en place de stations de contrôle plus à l'aval (Decize, Gueugnon), l'amélioration du franchissement des radiers de Decize et de Roanne, ainsi qu'une étude de recensement des frayères potentielles de saumon du bassin amont. D'ores et déjà, une reproduction importante de la Lamproie marine a été mise en évidence en 2004 en aval du barrage de Roanne : 500 frayères ont

été décomptées à cette occasion entre ce dernier et la limite du département de Saône-et-Loire, et donc sur la section comprise sur le territoire briennonnais.

Subsistent des éléments remarquables en ce qui concerne la flore (Pulicaire annuelle, Renoncule scélérate, Patience maritime...), mais surtout l'avifaune (colonies d'ardéidés, nombreuses espèces en hivernage, Huppe fasciée, Cédicnème criard, Petit Gravelot, Sternes naine et pierregarin...).

La faune piscicole (Lamproie de Planer) et les mammifères (Castor d'Europe, chiroptères) méritent également d'être pris en compte.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I, dont une concerne Briennon.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues),
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone de stationnement pour l'avifaune, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

- **ZNIEFF 820032337 - MASSIF FORESTIER DE L'ESPINASSE ET LA BENISSON-DIEU**

D'une surface de 2664 hectares, cette ZNIEFF concerne le Sud-ouest du territoire de Briennon, et s'étend également sur Mably, Noailly, la Bénisson-Dieu et au-delà vers l'Ouest.

Son périmètre englobe de vastes ensembles boisés. Il constitue, à proximité du Bourbonnais, le seul grand ensemble régional de chênaies de plaine. Cette particularité se reflète en particulier à travers la composition floristique du massif.

Les diverses unités du massif diffèrent néanmoins en partie, du fait de leur mode de gestion sylvicole.

Ce massif est intéressant en matière de flore (avec certaines espèces remarquables liées à la présence de zones humides : Petite Scutellaire, Utriculaire commune), de grande faune (bien que le Cerf élaphe en reste absent), ainsi que pour les chiroptères. Il présente une avifaune très intéressante (Huppe fasciée, Pic mar, probablement Aigle botté...), et reste propice aux amphibiens (crapaud Sonneur à ventre jaune, Triton crêté...).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt biogéographique, compte-tenu de la faible représentation régionale des ensembles forestiers de ce type.

- ❖ Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt scientifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés. Briennon est concerné par une zone de ce type :

➤ **ZNIEFF 820032333 - Bords de Loire de Roanne à Briennon**

D'une surface plus réduite (940), cette ZNIEFF constitue un secteur plus riche de la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes » présentée précédemment.

De l'agglomération de Roanne jusqu'à Briennon et Saint-Pierre-la-Noaille vers le nord, la Loire traverse un ensemble de prairies exploitées pour l'élevage bovin et qualifiées de "chambons" car ces terrains sont riches même s'ils sont régulièrement soumis au pouvoir érosif du fleuve. La Loire a conservé ici un caractère plus sauvage qu'en plaine du Forez, lié notamment à la présence de nombreux îlots de galets plus ou moins végétalisés et de milieux annexes riches (bras morts, anciennes gravières liées aux extractions massives de granulats, forêts alluviales...). Aux abords, les prairies, bancs de graviers et îlots sont favorables à l'avifaune remarquable, de même que les plans d'eau.

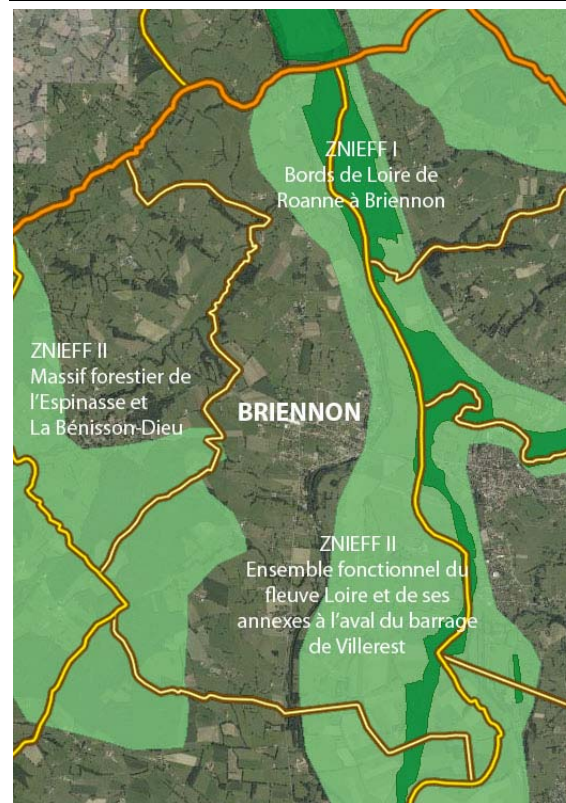
S'agissant de la flore, les herbiers aquatiques et les ceintures de végétation sont remarquables. On note des plantes rares comme la Laïche faux-souchet ou l'Herbe de Saint-Roch. L'Oseille maritime et la Renoncule scélérate sont deux espèces protégées en région Rhône-Alpes. La confluence de la Loire et du Sornin est également une zone particulièrement riche, avec sa ripisylve de saules et d'aulnes vieillissants sur la rive opposée à Briennon. C'est un lieu de reproduction privilégié pour de nombreux oiseaux mais également pour les poissons comme le Brochet, le Hotu ou la Lamproie de Planer.

En 2004, la reproduction d'une autre espèce de lamproie, la Lamproie marine, a été mise en évidence en aval du barrage de Roanne. Contrairement à la précédente, il s'agit d'une espèce migratrice.

On remarque enfin la présence dans cette vaste zone de deux mammifères remarquables: le Castor d'Europe qui s'installe sur les berges boisées (observé également sur le cours de la Teyssonne), et le Grand Murin, chauve-souris s'abritant ici sous les ponts, dans les fissures où elle trouve un gîte appréciable. Cette espèce, l'une des plus grandes chauves-

souris française, est en régression locale en France. En région Rhône-Alpes, le Grand Murin est présent dans tous les départements, mais rarement en grand nombre.

Périmètres ZNIEFF concernant le territoire de Briennon



Source : INPN



Laïche faux-souchet



Renoncule scélérate



Lamproie de Planer



Castor d'Europe



Grand Murin

• **Un site NATURA 2000 : milieux alluviaux et aquatiques de la Loire**

Les sites NATURA 2000 ont été créés en application des Directives Européennes « Oiseaux (1979) et « Habitats » (1992). La protection Natura 2000 vise à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaires en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel.

Briennon est concernée par un site Natura 2000 de la Directive « Habitats » :

➤ **FR8201765 - Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire**

D'une superficie de 2200 hectares, ce site correspond au lit mineur de la Loire. Il a été enregistré comme Site d'Importance Communautaire (SIC) par la Commission Européenne le 13/01/2012. L'Etat français doit ensuite le désigner en droit national, sous le statut de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

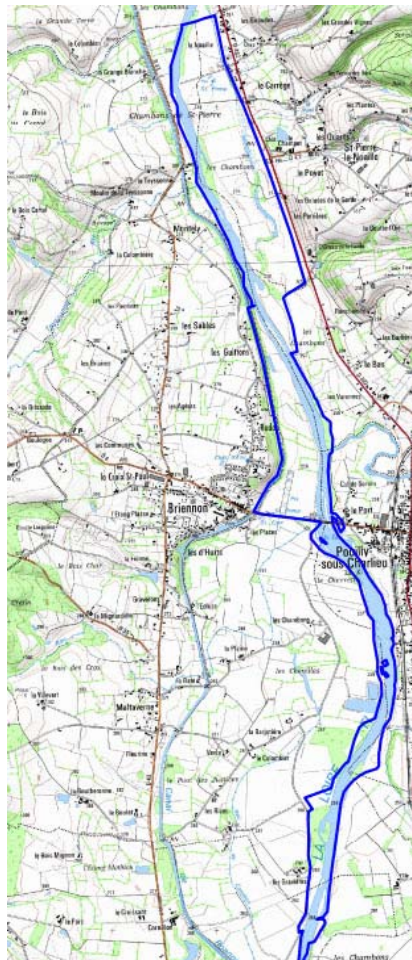
Le fleuve présente une succession de méandres et bras morts abritant des milieux humides intéressants. Les bordures du fleuve sont occupées par une mosaïque de milieux différents, dont la répartition est perpétuellement remaniée en fonction des déplacements du cours d'eau, et à cause de l'exploitation des gravières. Toutefois, l'impact de ces dernières n'est pas irréversible puisqu'elles ont permis l'installation et la recréation de milieux naturels annexes.

Le site Natura 2000 se compose de :

- 70% d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)
- 15% de forêts caducifoliées
- 15% de galets, falaises maritimes, îlots

Périmètre du site Natura 2000

Source : DOCOB



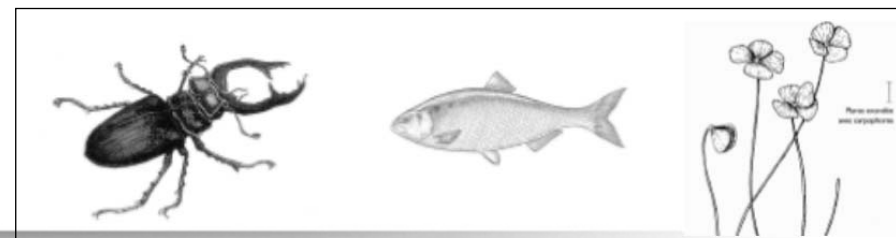
Le site compte 1 espèce végétale d'intérêt communautaire : la Marsilée à quatre feuilles, et 11 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive européenne Habitats : 1 mammifère (Castor d'Europe), 4 poissons (Lamproie marine, Lamproie de Planer, Grande Alose, Bouvière), 6 insectes (papillons : Cuivré des marais, Laineuse du Prunellier, Ecaille chinée ; coléoptères : Lucane cerf-volant, Grand capricorne ; et odonate : Agrion de Mercure).

❖ **Enjeux**

Le fleuve Loire et ses abords sont occupés par une mosaïque de milieux très variés, dont la répartition et le développement évolue en fonction de la dynamique du cours d'eau, et à cause des usages divers présents en son lit. Maintenir en état cette diversité dans sa dynamique naturelle est donc un objectif majeur.

Le tableau ci-dessous présente les espèces et habitats d'Intérêt communautaires principaux, et les menaces principales qui peuvent les toucher. La liste n'est pas exhaustive mais privilégie ceux porteurs d'enjeux forts.

Habitats/ Espèces principales	Code Natura 2000	Etat de conservation sur le site	Surface (ha)	Menaces principales
Eaux stagnantes, oligotrophes à méso-trophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et.ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	MAUVAIS	6	Fermeture du milieu avec colonisation par les hélophytes, développement de la Jussie
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p et du Bidention p.p	3270	MAUVAIS	23,5	Perte des secteurs favorables à l'installation de l'habitat sur le lit
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	BON	65	Colonisation par les plantes exotiques envahissantes, plantation de peupliers
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires	6210	MAUVAIS	0,4	Dynamique naturelle de l'habitat vers une fermeture du milieu
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion	8230	MAUVAIS	3,2	Fermeture progressive du milieu, destruction de stations
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	91 E0*	MOYEN	372	Perte de la dynamique fluviale, colonisation par les espèces envahissantes
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves	91F0	MAUVAIS	195,5	Colonisation du robinier, faiblesse des inondations



Insectes				
Lucane cerf-volant	1083	MOYEN		Entretien important sur les boisements à bois durs vieillissants
Grand capricorne	1088	MAUVAIS		Coupe au niveau des secteurs de vieux chênes
Cuivré des marais	1060	MAUVAIS		Intensification des pratiques agricoles sur les prairies
Mammifères				
Castor d'Europe	1337	BON		Peu menacé
Poissons				
Lamproie marine	1095	MAUVAIS		Dégradation de l'hydrosystème qui limite les frayères
Grande Alose	1102	MAUVAIS		Dégradation de la qualité du milieu, fragmentation
Plante				
Marsilée à quatre feuilles	1428	MAUVAIS		Fermeture du milieu par expansion des héliophytes

Le site Natura 2000 et sa protection touche également aux enjeux socio-économiques. Les activités humaines concernées peuvent être source de menaces, mais peuvent aussi être exploitées comme outils de conservation de la biodiversité.

Les usages de l'eau (alimentation eau potable, irrigation agricole) engendrent des besoins importants et croissants. Les activités de tourisme et de loisirs, relativement bien développées sur Briennon, en augmentation sur le site Natura 2000 et faisant l'objet de projet de développement de la part des collectivités, induisent localement des problèmes d'usage (surfréquentation...). L'enjeu est d'atteindre un dérangement minimal des milieux et espèces, et donc une gestion de la fréquentation et la sensibilisation du public. L'activité de pêche peut participer à la gestion des populations et la création de zones de frayères, bénéfiques pour l'activité et pour les espèces concernées.

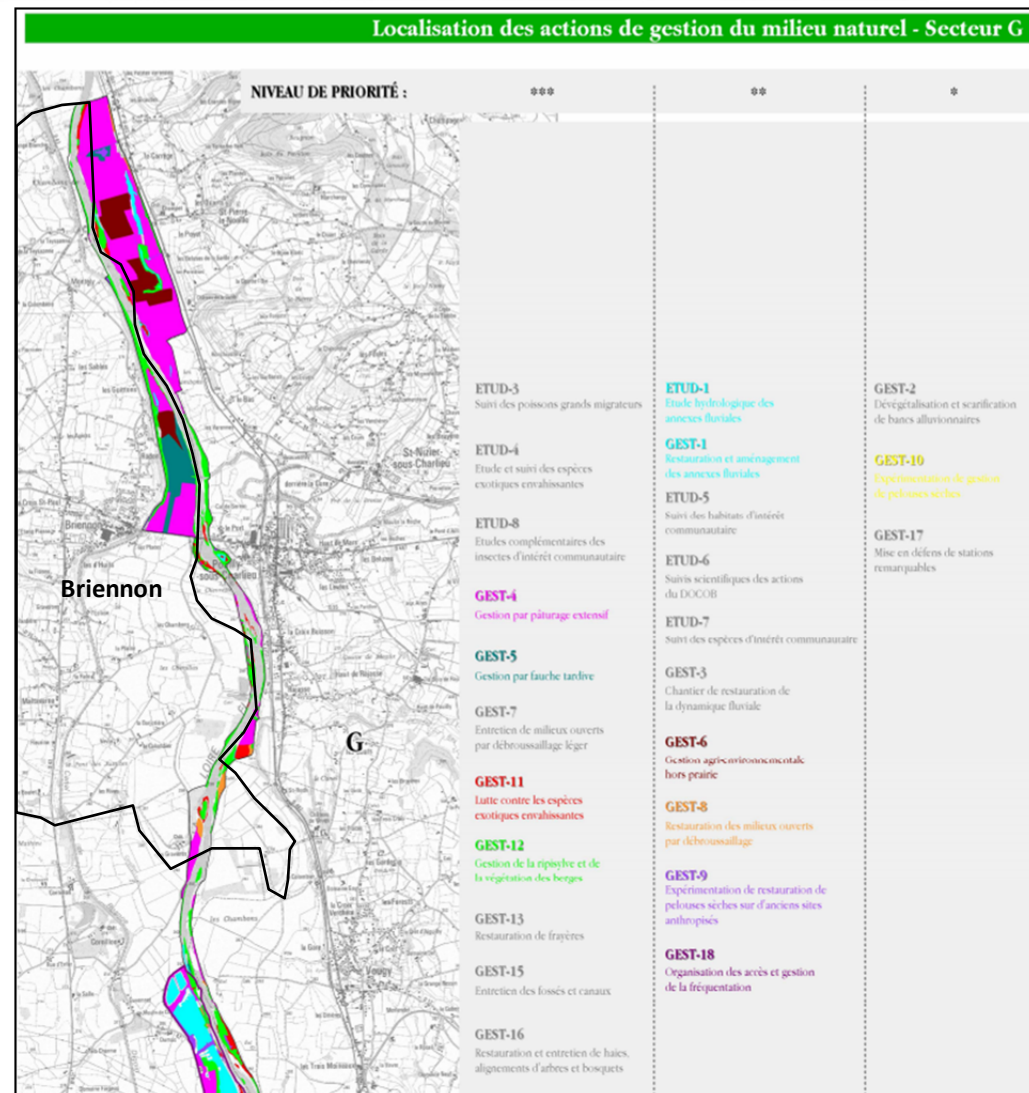
❖ Actions de gestion

Les objectifs retenus ont été déclinés en un programme de 48 actions, regroupées dans les 4 catégories suivantes :

- GEST – Gestion des milieux naturels
- ETUD – Connaissance et suivi
- COMM – Communication et sensibilisation
- ANIM – Animation du site Natura 2000

La carte ci-après localise les actions sur le territoire de Briennon.

Source : DOCOB



- **Des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Dès les années 90, le Conseil Départemental de la Loire a développé une politique des Espaces Naturels Sensibles, visant à identifier des sites à protéger pour assurer une diversité de milieux et paysages, protéger la faune et la flore et mettre en valeur les ressources et potentiels économique et culturel. Les ENS sont propriété du Département.

Trois Espaces Naturels Sensibles sont recensés à Briennon :

- ❖ *les Bords de Loire à Briennon (ENS n°22)*

Cet espace s'étend sur 13 hectares et sur 1,2 Km de bord de Loire.

Les prairies présentent un intérêt fonctionnel en raison de leur inondabilité (rôle d'épanchement des crues et de filtration de l'eau), de la variété des milieux favorables à une diversité biologique. L'objectif est de maintenir les prairies en herbe, de contrôler l'extension probable des ligneux sur les prairies et de suivre l'évolution du massif de bois dur.

- ❖ *la ripisylve, lône et prairies du canal de Briennon (ENS n°23)*

Ce site s'étend sur environ 51 hectares répartis sur 1,9 Km en rive gauche de la Loire. Les intérêts biologique et paysager sont liés aux prairies permanentes, à la ripisylve à dominante de bois dur et à la présence d'une lône active. Sur le plan écologique, il permet l'épanchement des crues dans les prairies. Il possède également un potentiel touristique.

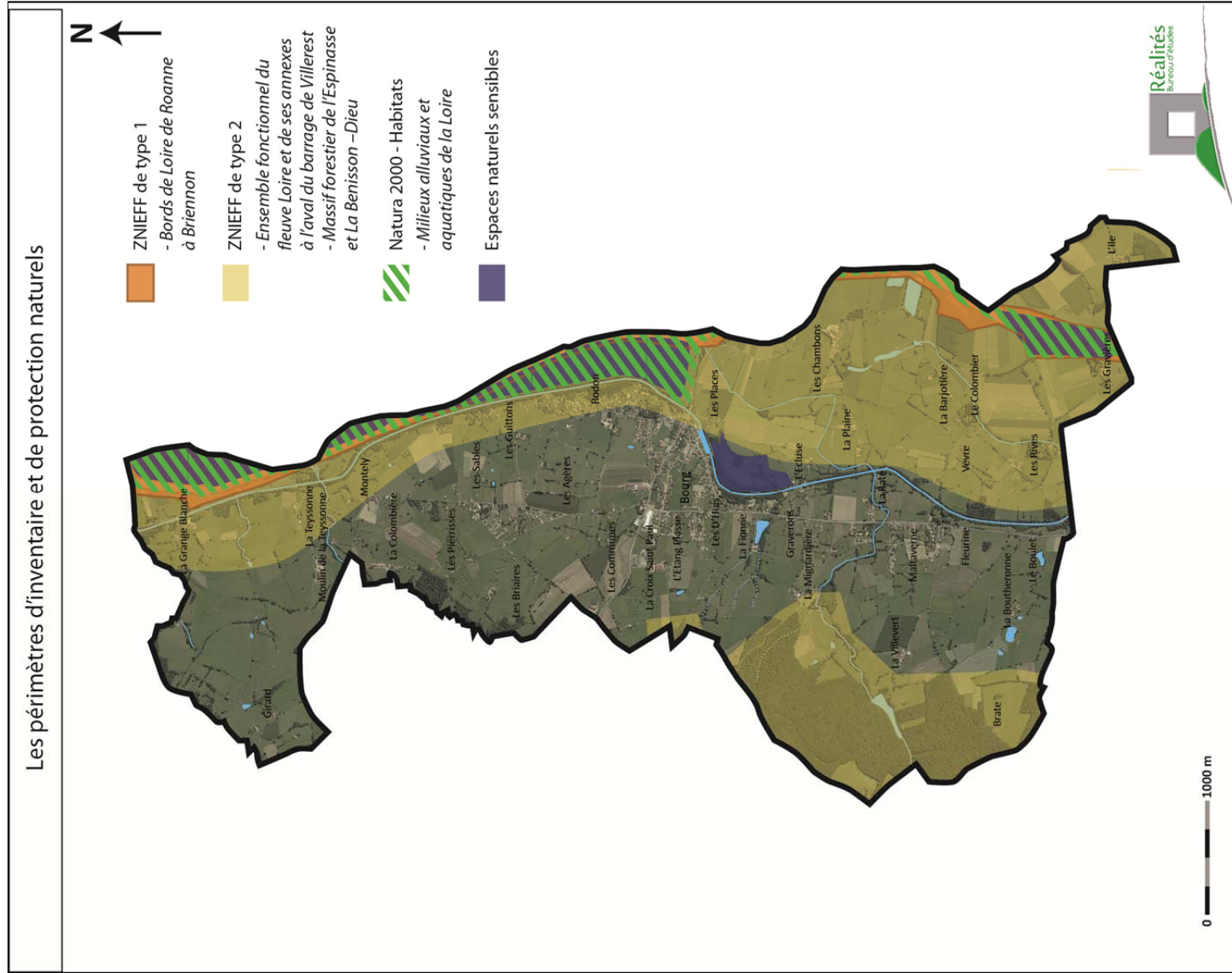
- ❖ *les prairies et lône de Briennon, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Nizier-sous-Charlieu (ENS n°24)*

Ce secteur couvre une surface d'environ 117 hectares sur 3,4 Km en rive droite de la Loire. Ce site possède un fort intérêt biologique et paysager lié à l'étendue des prairies, l'absence de ripisylve permettant un accès direct au fleuve et à la plus longue lône du département. La dynamique fluviale est liée à la présence de deux îles actives et à la capacité d'épanchement des crues dans les prairies.

Un ENS supplémentaire est présent sur les zones humides des D'Huits, à l'Est du canal, entre l'Ecluse et les Places. D'environ 16 hectares, ce site est intéressant de par son caractère humide, la présence d'un étang et de boisements, le long du canal où ils s'étendent sur plus de 700 m.

Pour l'ensemble de ces ENS, une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été créé par délibérations du Conseil municipal du 24 septembre 2010 et du Conseil Départemental du 18 avril 2011.

⇒ **Les enjeux liés au patrimoine naturel à Briennon sont donc relativement importants. Ces différentes zones doivent faire l'objet d'une attention particulière.**



- **Les corridors écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Il convient de ne pas envisager les espaces naturels remarquables avec la seule logique de « sites », mais de les considérer dans une logique de « réseaux écologiques ».

Les corridors écologiques correspondent à des grands axes de déplacement des animaux, nécessaires à la survie des populations et reliant les foyers de biodiversité des ensembles naturels. Trois types de corridors sont identifiés sur le territoire :

- Les corridors aériens sont propres aux oiseaux, aux chauves-souris et à de nombreux insectes. Le val de la Loire constitue un axe migratoire majeur, ainsi qu'une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (héron cendré, aigrette garzette, le grand cormoran, les hirondelles de rivages, le héron bihoreau,...). A partir de cet axe majeur, différents axes secondaires se dessinent en liaison avec les différents affluents de la Loire qui permettent à l'avifaune de rejoindre le val de Loire.

- Les corridors aquatiques permettent la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides. Tous les cours d'eau, en bon état sur le plan écologique, constituent des corridors écologiques et celui de la Loire présente un intérêt national. Les zones humides associées à la trame bleue viennent renforcer la valeur de ces corridors.

⇒ **Sur le territoire de Briennon, la rivière de la Teyssonne, ainsi que la Maltaverne participe au réseau écologique aquatique, d'autant plus qu'ils sont bordés de boisements riverains et sont connectés à l'axe majeur qu'est la Loire. Ils participent également à la mise en relation de l'ensemble forestier à l'Ouest avec le fleuve.**

- Les corridors terrestres

Un réseau de haies bien développés, associé à une armature de prairies naturelles et d'espaces boisés, permettent au territoire de disposer de multiples corridors terrestres. Ainsi, les échanges sont relativement libres sur l'ensemble du territoire.

Cela est d'autant plus important que le territoire de Briennon se trouve à l'interface de zones particulièrement favorables pour la faune.

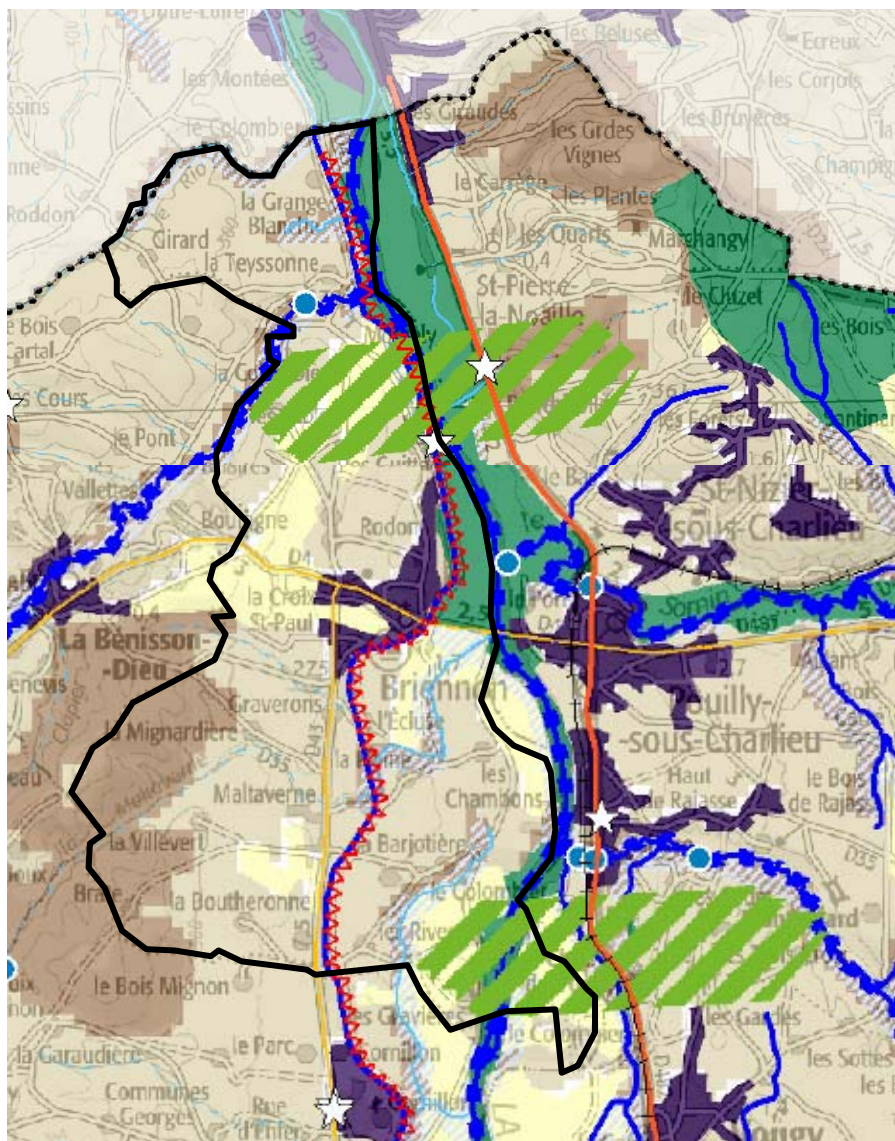
⇒ **La forte proportion de prairies au sein de l'espace agricole de Briennon, associée à l'existence de nombreux boisements et de linéaires boisés, font de la commune un territoire favorable aux déplacements des espèces. Cela est d'autant plus à souligner que des espaces naturels remarquables, de grands ensembles jouant le rôle de réservoirs de biodiversité sont présents à proximité : Forêt de l'Espinasse, Val de Loire, ou à plus grandes distances : Monts de la Madeleine, Beaujolais et Brionnais.**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) résulte des lois Grenelles et vise à définir les trames vertes et bleues à l'échelle régionale.

Le SRCE Rhône Alpes a été approuvé en Juin 2014.

Ce document identifie principalement sur la commune :


- Un réservoir de biodiversité au niveau de la vallée de la Loire (sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1) ;
- Deux corridors écologiques d'importance régionale, de type fuseau, à préserver et situés :
 - o De la vallée de la Teyssonne aux boisements sur le secteur de Saint-Pierre-la-Noaille sur la rive droite de la Loire,
 - o De la vallée du Jarnossin à l'Est, en direction de l'ensemble boisé à l'Ouest ;
- Des cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue, à remettre en bon état (La Loire et la Teyssonne), à préserver (canal de Roanne à Digoïn) ;
- Un espace de perméabilité forte, correspondant au continuum forestier situé au Sud-ouest de la commune ;
- Des espaces perméables liés aux milieux aquatiques, correspondant à des cours d'eau et leurs abords.







Source : SRCE Rhône-Alpes

Légende

Réservoirs de biodiversité :



 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :



 Fuseaux	 Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

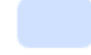
Grands lacs naturels

 - Objectif associé : à remettre en bon état
Loc Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
 - Objectif associé : à préserver
Loc d'Annecy




Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état


Zones humides - Inventaires départementaux

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte
 Perméabilité moyenne
 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

- **La préservation des espaces naturels dans le SCOT**

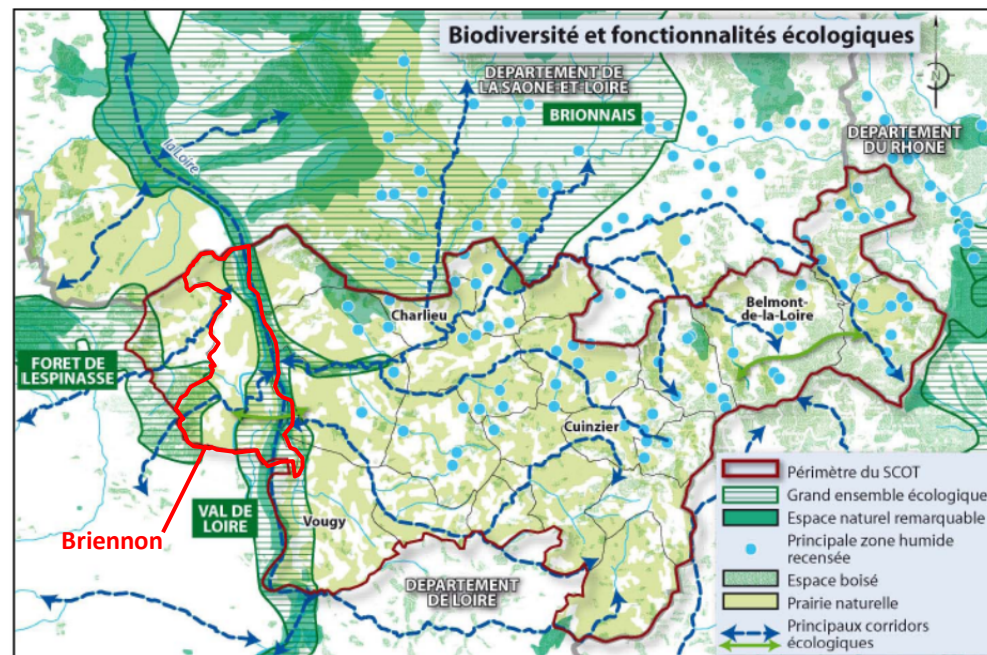
Le SCOT a également souligné la valeur et la fonctionnalité écologique de la commune de Briennon, riveraine de la Loire. La sensibilité écologique du territoire se concentre essentiellement dans la vallée de la Loire avec ses prairies humides, ses ripisylves, ses gravières et ses lînes qui abritent des espèces floristiques et faunistiques remarquables malgré les nombreuses pressions anthropiques qui fragilisent les milieux.

Les nombreuses zones humides dispersées (cours d'eau, étangs, mares, fonds de vallons, prairies humides,...) en différents points du territoire constituent également des milieux fragiles présentant de fortes potentialités écologiques.

⇒ **Briennon se trouve dans un secteur du territoire du SCOT particulièrement bien concerné par les espaces naturels remarquables. Mais l'intérêt écologique réside également dans l'armature composée par le continuum des prairies naturelles et du bocage qui présentent une grande biodiversité (faunistique et floristique) tout en permettant de nombreux échanges écologiques.**

Le mitage de l'habitat, l'urbanisation linéaire ainsi que le réseau d'infrastructure participe à une certaine fragmentation du territoire. Néanmoins, les échanges écologiques demeurent pour l'instant relativement favorisé grâce à la densité du réseau hydrographique et à la bonne structuration de la trame bocagère.

⇒ **Il convient donc de protéger les éléments participant à la fonctionnalité écologique (boisements, haies, bords de cours d'eau, prairies) et plus particulièrement les corridors écologiques identifiés dans le SCOT. Concernant les cours d'eau, une attention particulière doit être portée à la largeur protégée de part et d'autre, afin d'en préserver le fonctionnement écologique.**



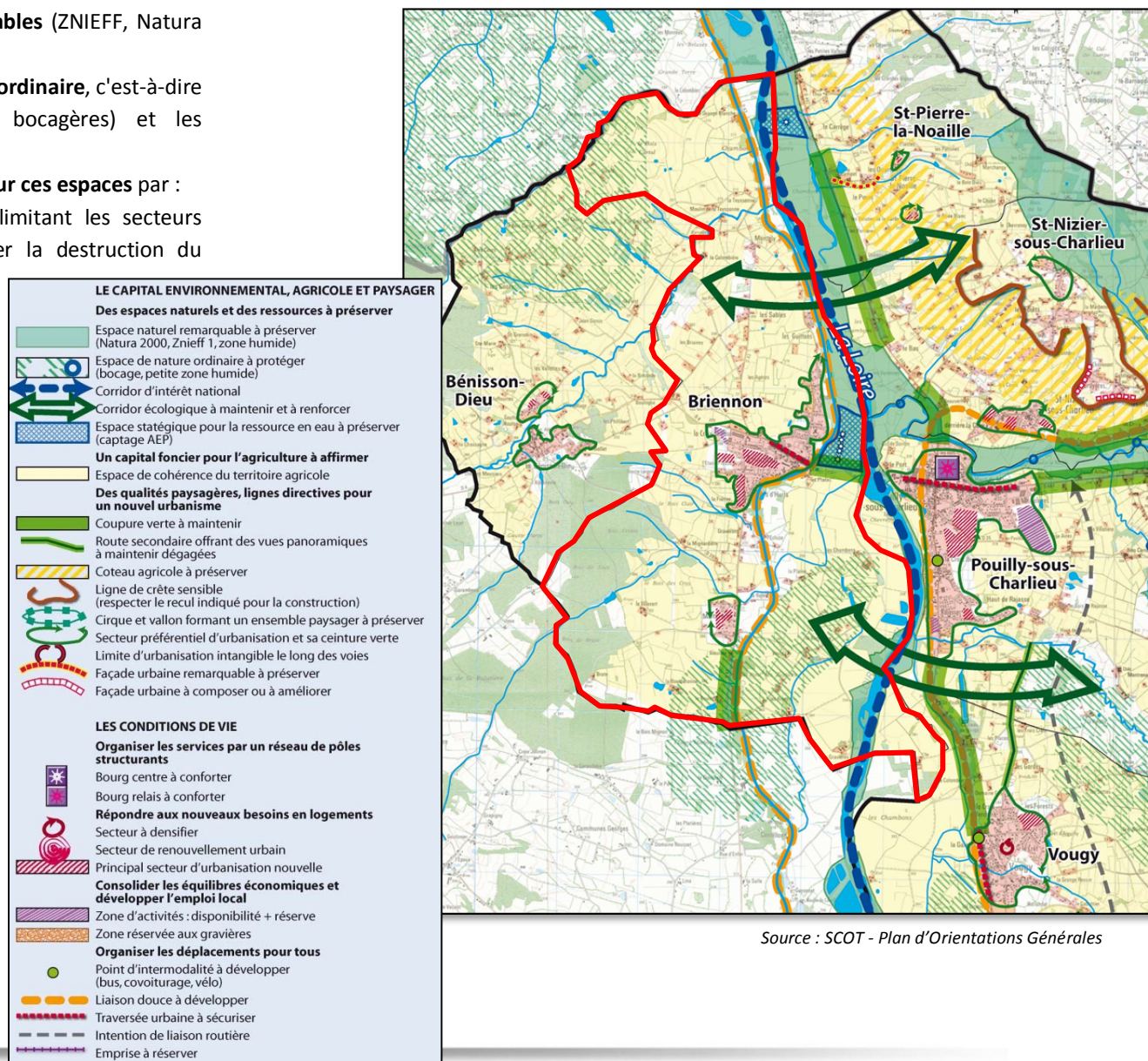
Source : SCOT du bassin de vie du Sornin

La préservation des fonctionnalités écologiques et de la biodiversité se décline dans le SCOT selon plusieurs orientations, dont les éléments graphiques sont reportés sur la carte ci-contre :

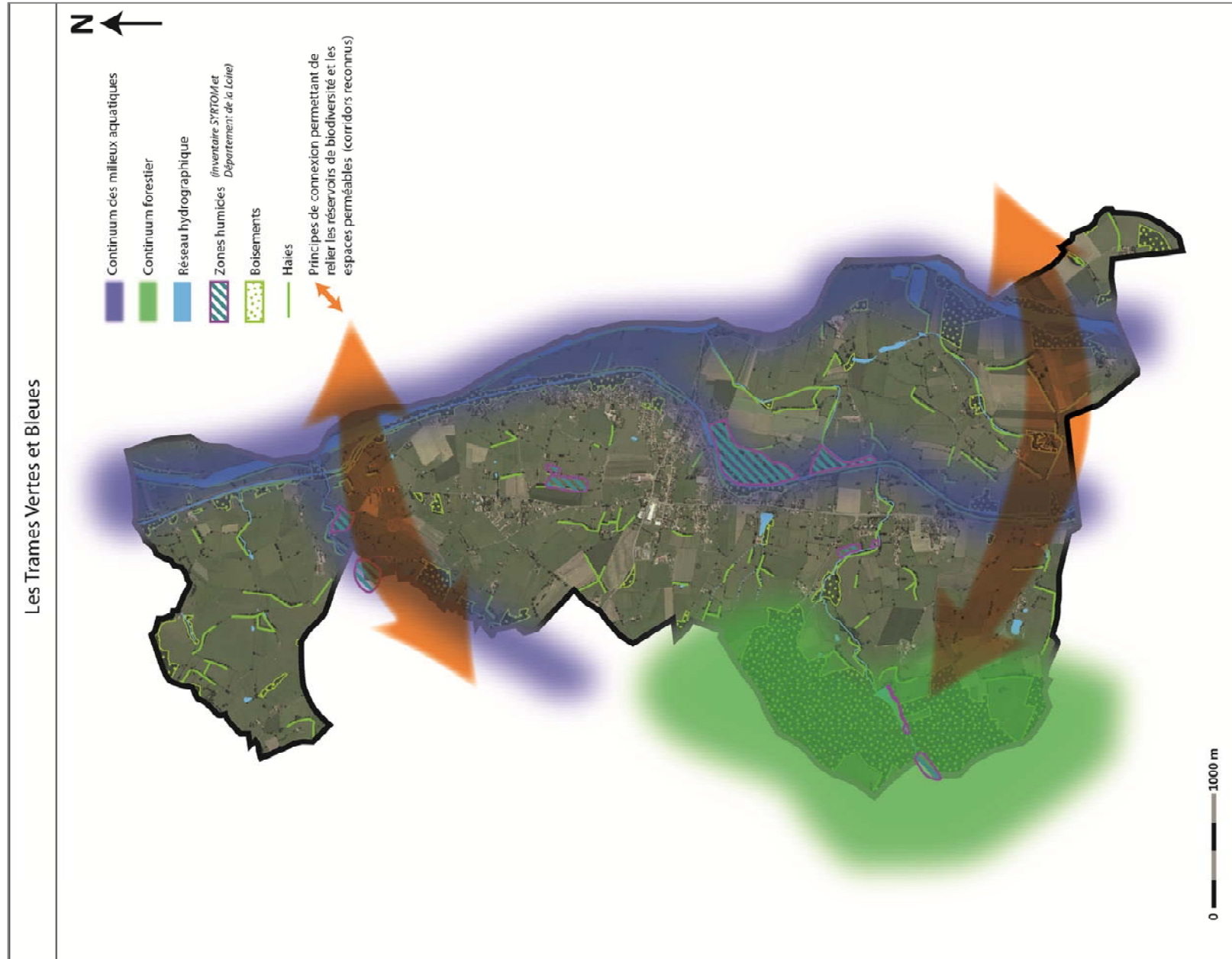
- ↳ **protection stricte des espaces naturels remarquables** (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, zones humides),
- ↳ **préservation au maximum des espaces de nature ordinaire**, c'est-à-dire le maillage bocager (continuum de prairies bocagères) et les boisements,
- ↳ **limitation des effets d'emprise de l'urbanisation sur ces espaces** par :
 - la délimitation d'une ceinture verte délimitant les secteurs préférentiels d'urbanisation, afin d'éviter la destruction du réseau bocager par le mitage et les coupures engendrées par l'urbanisation linéaire
 - le principe de réduction de la consommation d'espace par une urbanisation plus regroupée
- ↳ **maintien des corridors écologiques** : continuité écologique des cours d'eau à assurer et maintien d'un espace inconstructible d'au moins 15m de large de part et d'autre des berges afin de permettre la libre circulation des animaux associés à ces corridors écologiques (les cours d'eau représentés dans le POG sont concernés).
- ↳ mais aussi **identification et protection durable des corridors écologiques d'intérêt communal** par un zonage « naturel » dont les surfaces seront adaptées aux besoins identifiés (largeur minimale de 30 mètres).

⇒ Une urbanisation limitée permet d'éviter la consommation d'espaces naturels et la fragmentation des milieux par le mitage et l'urbanisation linéaire.

⇒ Les espaces à enjeux doivent faire l'objet d'un zonage adapté.



Source : SCOT - Plan d'Orientations Générales



2-2 Les nuisances et risques

2-2.1 Catastrophes naturelles

La commune de Briennon a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- tempête en 1982
- poids de la neige/chute de neige en 1982
- inondations et coulées de boues en 1983, 2003 et 2008

2-2.2 Zone sensible à l'eutrophisation

La commune est concernée pour la totalité de son territoire par le phénomène d'eutrophisation (arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne du 9 Janvier 2006). Cela concerne l'ensemble du bassin de la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron.

Le phénomène correspond à un déséquilibre dans les milieux aquatiques provoqué par un apport excessif de nutriments. La diversité animale peut s'en trouver perturbée.

Globalement deux types de pollutions sont recensés sur le territoire :

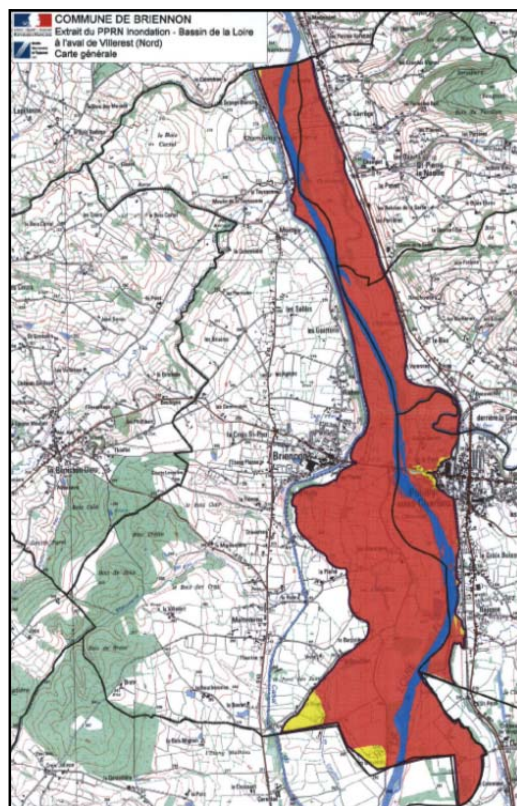
- une pollution d'origine agricole (matières azotées, phytosanitaires,...) liée aux effluents d'élevage et à la fertilisation.
- une pollution urbaine et domestique (matières organiques et phosphorée) liée aux effluents domestiques, qui se rencontre essentiellement en aval de Charlieu.

2-2.3 Le risque d'inondation

Le territoire de Briennon est concerné par le risque inondation. Sa partie orientale, située dans la plaine alluviale, lit majeur de la Loire est en grande partie en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) de la Loire approuvé le 10 juin 1998, zone fortement exposée où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs de submersion et de la vitesse du courant.

Zonage du risque inondation

Source : PPRN Inondation Bassin de la Loire en aval de Villerest

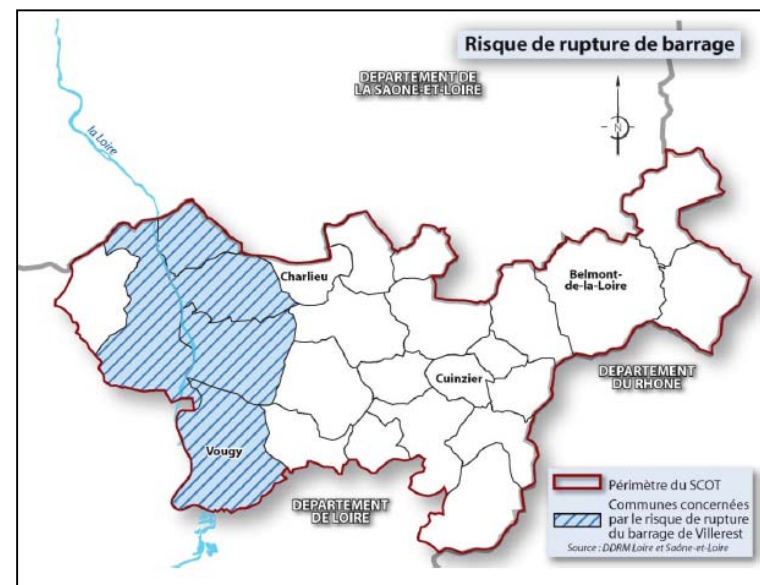


- ⇒ La prise en compte du risque inondation est indispensable pour limiter l'exposition des populations.
- ⇒ L'enjeu concerne également la limitation de l'aggravation des risques présents : limitation de l'imperméabilisation, préservation des champs d'expansion des crues, régulation des eaux de ruissellement,...

2-2.4 Un risque de rupture de barrage

Briennon se situe en aval du barrage de Villerest construit sur la Loire.

Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Cela souligne l'importance de la surveillance, de l'alerte et des plans de secours.



2-2.5 L'aléa de retrait-gonflement d'argile

Briennon est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses, qui expliquent le risque de retrait-gonflement sur la commune, de **risque faible à moyen**.

En effet, ce phénomène provient principalement des variations de volume des formations argileuses en fonction de leur teneur en eau. Elles passent de dur et cassante en période sèche à plastique et malléable en période très humide, et s'accompagnent de variations de volume. Cela se traduit par des fissures affectant le bâti.

Localisation de l'aléa

Source : Argiles.fr



Légende des argiles

Argiles	
	Aléa fort
	Aléa moyen
	Aléa faible
	Aléa à priori nul
	Argiles non réalisé

⇒ **Des règles de construction peuvent permettre de limiter ce risque.**

2-2.6 Le risque sismique

Le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire national, et émet de nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

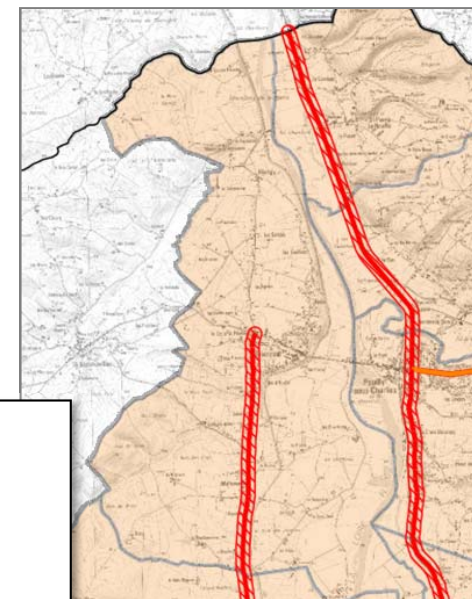
Briennon est classée en zone de sismicité de niveau 2 sur 5, aléa faible. Même si les risques sont faibles, il existe des prescriptions particulières pour la construction neuve et la rénovation de certaines catégories de construction (établissements recevant du public notamment).

2-2.7 Absence de risque nucléaire ou industriel, ou lié au transport de matières dangereuses

D'après le dossier départemental des risques majeurs du département de la Loire, Briennon n'est pas concernée par les risques nucléaires, liés au transport de matières dangereuses et industriels. Aucun établissement Seveso n'est recensé sur le territoire.

2-2.8 Les nuisances sonores

Les infrastructures de transport représentent la principale source de bruit sur le territoire. L'arrêté préfectoral du 7 février 2011 classe les infrastructures selon la largeur des secteurs affectés par le bruit. Briennon est concernée par le secteur de nuisance lié à l'infrastructure classée qu'est la RD 43, depuis le carrefour avec la RD4 à la limite communale Sud. La réglementation acoustique s'applique alors sur des largeurs de 100m.



	Catégorie 1
	Catégorie 2
	Catégorie 3
	Catégorie 4
	Catégorie 5
	Secteurs affectés par le bruit

Quelques activités (agricole ou extraction de matériaux) peuvent également générer des nuisances sonores localisées. Néanmoins, ces sources de bruit restent relativement localisées et l'ambiance acoustique du territoire est globalement peu dégradée en dehors des secteurs affectés par le bruit des infrastructures.

⇒ **La prise en compte des zones de bruit dans les documents d'urbanisme est indispensable, afin d'une part, de limiter l'exposition des populations aux nuisances, et, d'autre part, d'assurer un confort acoustique aux habitants. Des normes d'isolation acoustique sont donc imposées dans ces périmètres.**

2-2.9 Des routes impliquant un recul

La RD 4, qui traverse le bourg, est classée sur Briennon, en réseau d'intérêt général (RIG) impliquant un recul de 25 mètres pour les habitations et 20 mètres pour les autres constructions.

La RD43, qui traverse la commune du Nord au Sud, est classée en réseau d'intérêt local (RIL), impliquant un recul de 15 mètres pour toutes les constructions.

La RD 35, venant de la Bénisson-Dieu et rejoignant la RD43 au Nord de Maltaverne, est classée en réseau d'intérêt local (RIL), impliquant un recul de 15 mètres pour toutes les constructions.

Ces marges de reculs s'appliquent à l'extérieur des portes d'agglomération définies par le Conseil Départemental. Ces dernières sont positionnées entre les panneaux d'agglomération et le centre bourg, à l'exception de la RD43 Sud où ils correspondent.

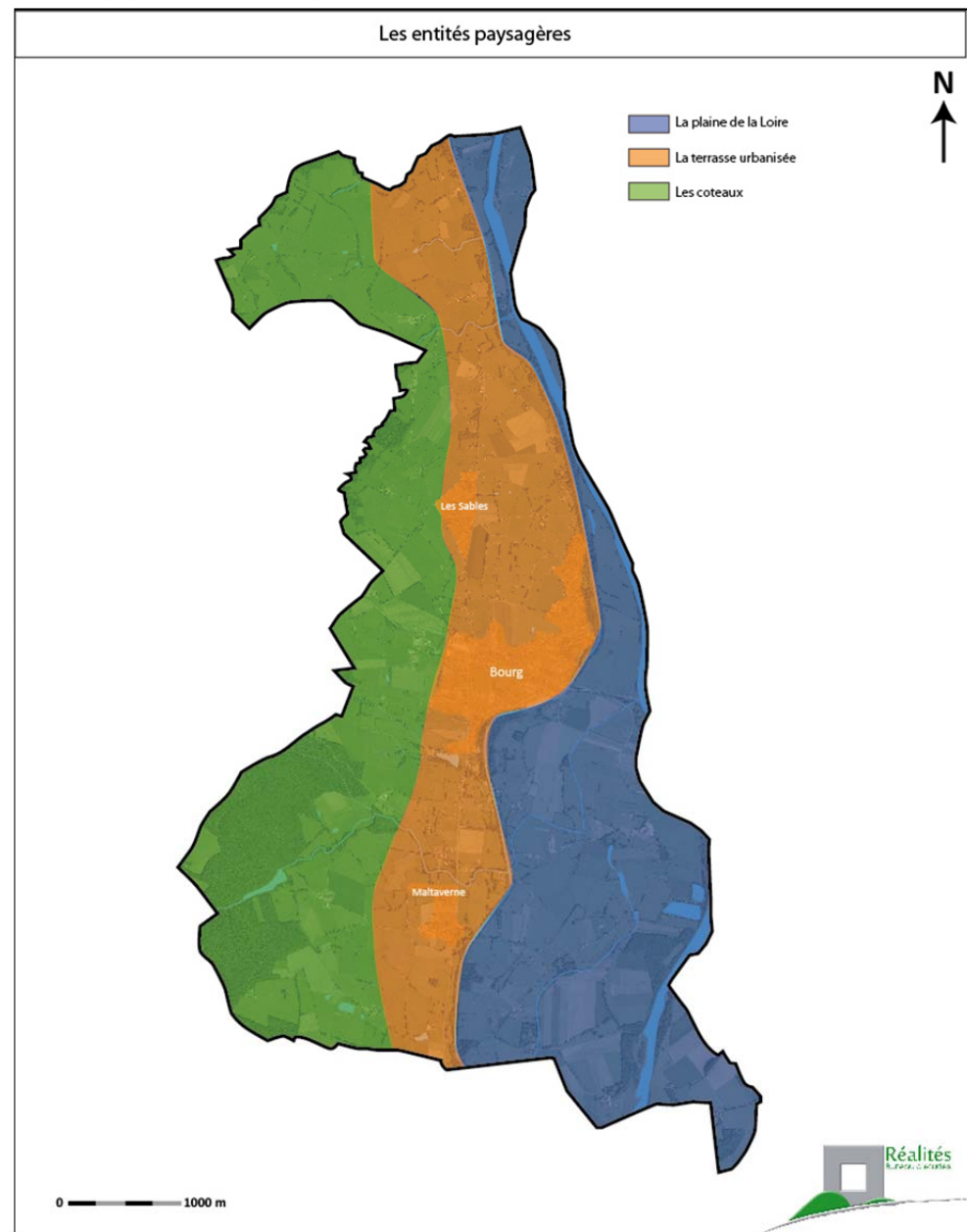
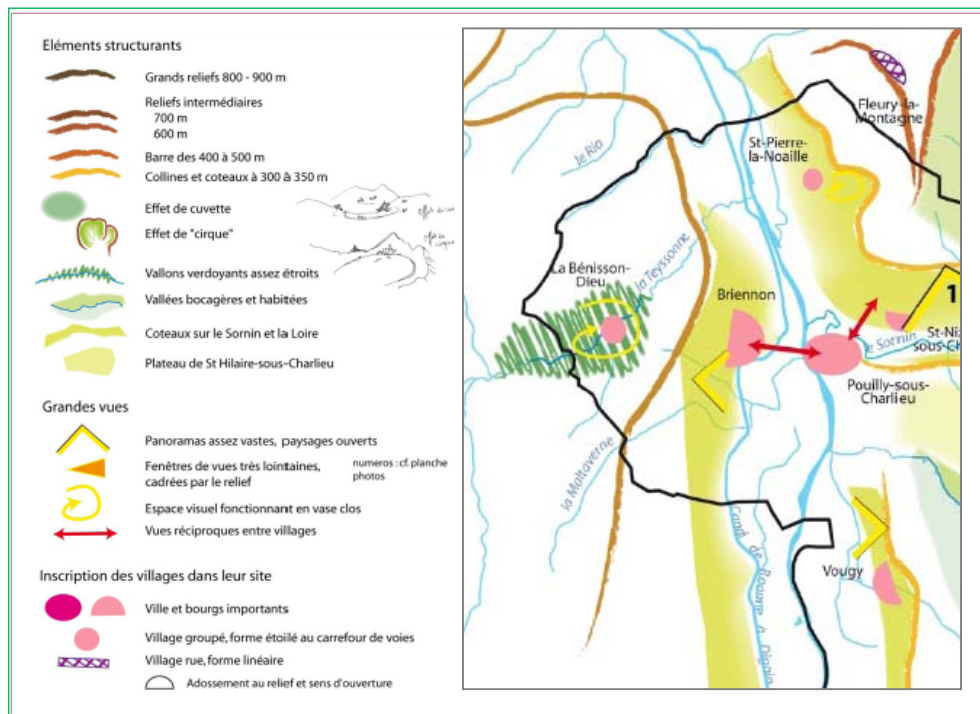
3- LES ENTITES PAYSAGERES

La commune de Briennon s'étire entre la Loire et à l'est et la vallée de la Teyssonne à l'Ouest dont les sommets sont boisés. (source : Plan Paysage de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu)

Son territoire est composé de 3 entités paysagères :

- la plaine de la Loire
- la terrasse urbanisée
- les coteaux

Carte de synthèse du fonctionnement paysager de Briennon et des communes limitrophes (extrait du SCOT)



3-1 La plaine de la Loire, un espace inondable fortement agricole

A la création des communes, la Loire constituait la limite naturelle avec ST-Pierre-la-Noaille, ST-Nizier-sous-Charlieu et Pouilly-sous-Charlieu. Aujourd'hui, cette limite ne coïncide pas exactement avec son tracé, du fait du déplacement du lit du fleuve.

Le territoire des communes de Briennon, Pouilly-sous-Charlieu et Vougy franchit le lit actuel du fleuve, créant des enclaves de quelques hectares vers les communes voisines.

Le ban communal de Briennon s'étale en deux lieux au-delà du lit actuel du fleuve, aux lieux-dits la Noaille et l'Ile.

Du fait de l'écrêtage des crues depuis la construction du barrage de Villerest, mis en service en 1984, le tracé de la Loire est moins capricieux. L'unité paysagère n'évoluera que moins brutalement. Seule l'action de l'homme sur la ripisylve, les berges, les prairies peut modifier le paysage de façon notable à courte échéance. Or, les berges et la végétation qu'elle supporte sont bien entretenues.

L'ampleur du fleuve et sa ripisylve structurent le paysage du secteur et en font le point de repère principal et remarquable.

La Loire a creusé une vallée alluviale plus ou moins large et accessible. Le lit mineur est ponctué par des bancs de sable blond colonisé par une végétation basse, une riche ripisylve sur chaque rive, de vastes terrains plats occupés en prairies et champs ouverts (les Chambons). L'habitat ancien, à dominante agricole, est dispersé sur cette entité. Cette zone est épargnée par les nouvelles constructions du fait du risque d'inondation.

Cette entité paysagère correspond au lit majeur de la Loire qui se prolonge sur les communes voisines de Briennon. Elle se situe entre ce fleuve et le canal. Cette zone est fortement concernée par les risques d'inondation. La quasi-totalité de cette entité est située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) de 1998, zone fortement exposée où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs de submersion et de la vitesse du courant.

3-1.1 Le lit majeur de la Loire

❖ La Loire et sa ripisylve

Ce fleuve est considéré comme le dernier fleuve sauvage d'Europe. Sa ripisylve, composée essentiellement d'arbres de haute tige, filtre les vues.



Un paysage fermé au Sud...

Vue depuis la route des Chambons sur la vallée de la Loire. La rive droite du fleuve est constituée d'arbres de haute tige masquant la vue sur Pouilly-sous-Charlieu, alors que la rive gauche est épargnée par la végétation et donc plus accessible.

... et qui s'ouvre au Nord

Élargissement de la vallée de la Loire au niveau des Chambons de ST-Pierre-la Noaille. Le lit du fleuve envahit progressivement les terres : un début d'érosion est visible sur la gauche de la photo.



La ripisylve est plus dense. Les vues sur St-Pierre-la-Noaille et Iguerande sont perçues au travers de fenêtres qui s'ouvrent dans la ligne boisée.

Vue sur la vallée de la Loire depuis la route de Montély.

L'espace est beaucoup plus vallonné et moins accessible. A cet endroit, le canal et le fleuve sont très rapprochés, ce qui explique la présence d'une végétation dense. Les arbres laissent entrapercevoir le château de la Garde sur la Commune de ST-PIERRE-la-Noaille.

❖ La lône de Briennon

Cette entité représente un espace naturel préservé présentant des intérêts biologiques et paysagers liés aux prairies permanentes, à la ripisylve du canal à dominante de bois dur et à la présence d'une lône active (espace classé en Espace Naturel Sensible).

Cette lône du canal, de 450 m de long et de 8 à 15 m de large, est partiellement alimentée à l'amont par un fossé de 1700 m de long, et évacuée à l'aval par un fossé agricole de 400m de long.

La lône du contre-canal est alimentée en débit normal par les fuites en pied de canal : rejets dans des fossés latéraux puis dans la lône. Son alimentation par la nappe est très probablement perturbée par le colmatage du fond du bras.

A l'aval, la lône est brusquement rétrécie en fossé agricole avant de rejoindre 400 m en aval la Loire. Juste avant la confluence, ce fossé se jette en « cascade » par deux chutes successives de 1 m chacune environ, la lône étant située sur une terrasse perchée. Au niveau de la confluence, une micro terrasse basse est quant à elle fréquemment inondée par la Loire lors des crues. Cette terrasse est humide et occupée par des jeunes taillis de bois tendre.

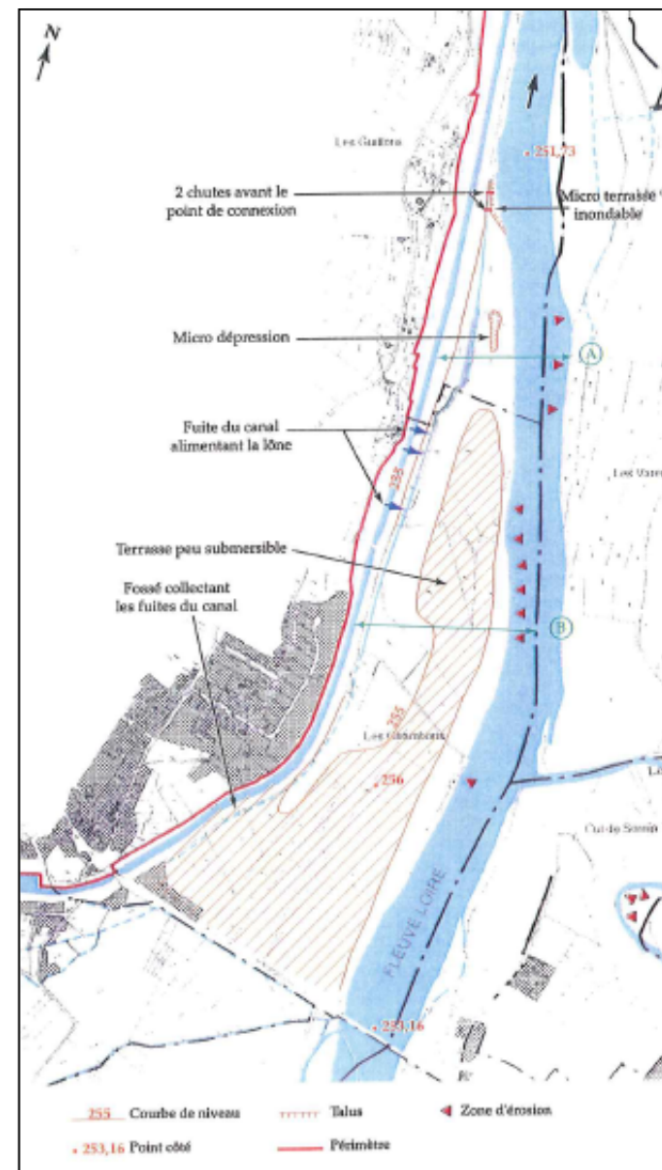
La lône est accessible par les bovins qui viennent s'y abreuver.

Le colmatage par les vases est important et la profondeur d'eau est faible (1,5 m à 0,8 m en sous-bois, 1 m environ dans les prairies à l'aval).

Le fossé d'évacuation et la lône elle-même ont été nettoyés et abaissés d'environ 50 cm, il y a une dizaine d'années.

Les berges de la lône sont herbacées sauf la partie amont boisée d'essences variées à dominante de bois dur, même si le Peuplier reste très présent. On y trouve en abondance le Chêne pédonculé, le Saule blanc, le Verne, l'Orme champêtre, le Troène, l'Aulne glutineux, le Noisetier, le Merisier, le Noyer...

La lône présente un intérêt fonctionnel pour la faune aquatique. Isolée du chemin par la ripisylve, elle représente une zone de refuge et de calme. Ce type d'habitat est généralement très prisé par l'avifaune et les insectes aquatiques, les batraciens et les poissons qui y trouvent des sites de reproduction idéals. Le Martin pêcheur exploite cette lône comme zone d'hivernage.



❖ **Le canal de Roanne à Digoin**

Ce canal, construit en 1836, a été ouvert à la navigation en 1838. D'une longueur de 56 Km, sa vocation première était le transport de marchandises. Un chemin de halage a été aménagé depuis sa création pour le halage des péniches par les chevaux et ... les hommes (la servitude de halage porte sur une largeur de 7,8 m non close, ni plantée, ni bâtie, ni encombrée, plus 1,95 m non plantée).



Vue sur le canal de Roanne à Digoin au niveau du Pont des Justices.

Les vues sont fermées par la ripisylve relativement dense, constituée d'arbres de haute tige, formant un paysage monotone. A noter, sur la droite, le chemin de halage, et sur la gauche, la servitude de marchepied.

Les inscriptions sur un bâtiment (« foin et avoine », « écurie et étable »), situé au lieu-dit l'Écluse, témoignent de cette activité de transport fluvial de l'époque.

Le toponyme de ce hameau fait référence à la présence d'une écluse, d'un dénivelé de 3-4 mètres.

Vue sur l'écluse depuis le chemin de halage.

De l'autre côté, une servitude de marchepied est instituée sur une largeur de 3,25 m.



Le tour du Pays de Charlieu emprunte le chemin de halage au bord des berges tranquilles du canal, offrant des vues sur la vallée de la Loire, les bocages et les Chambons fertiles de la plaine.

Le canal était soutenu à l'origine par des pierres ; il en reste encore quelques vestiges. Des palles-planches ou des rondins de bois les remplacent aujourd'hui.

Le canal est bordé à l'Ouest par un talus boisé d'acacias. De par leurs racines profondes, ces arbres permettent d'assurer une bonne stabilité au talus. Il est important de les conserver et ainsi de protéger le talus.

Au niveau de Rodon, ce talus a été façonné en terrasses successives, lui assurant une bonne stabilité.

Sur tout le parcours du canal et de part et d'autre de celui-ci, des arbres de haute tige, et notamment des acacias, sont présents sous forme plus ou moins dense.

Le canal est situé en général en contrebas de la terrasse urbanisée, sauf à certains endroits où elle domine à la fois la Loire et cette terrasse : aux lieux-dits de Montély, la Rate... Un point d'observation peut être instauré le long du chemin de halage pour permettre ainsi aux randonneurs de pouvoir s'arrêter et admirer la vallée de la Loire.



Il offre des points de vue intéressants, au Nord sur ST-Nizier-sous-Charlieu et ST-Pierre-la-Noaille, au Sud sur Briennon représenté par son clocher et son château d'eau.

Vue sur Briennon depuis le chemin de halage.

❖ **La présence de zones humides**

L'entité paysagère de la plaine alluviale est caractérisée par des zones humides.

Les prairies inondables présentent un intérêt fonctionnel multiple : zone de frai des poissons, rôle de filtration de l'eau et de recharge de la nappe phréatique. A ceci, il faut ajouter la recharge en matériaux du fleuve, en raison d'une zone d'érosion latérale en rive gauche de la Loire.

Au lieu-dit les Places, une zone humide alimentée par des fuites du canal est présente. Elle est envahie d'une végétation aquatique : peupliers, roseaux, saules...

Plus en retrait du canal, les prairies sont encore pâturées. La diversité floristique est limitée dans les zones accessibles au bétail en raison d'un piétinement et d'un pâturage excessif. Plus en aval, quelques pâtures entre la Grange Blanche et Montély bénéficient de fuites du canal ou sont alimentées par des ruisseaux et fossés traversant les prés.

Plusieurs ruisseaux dévalent des coteaux et irriguent cet espace : les rivières de Maltaverne, de Cornillon et de la Teyssonne, le ruisseau de la Grange Blanche et le Rio délimitant la frontière Nord de la commune.



Vue depuis la route des Chambons.

Les vues rasantes sont heurtées par les éléments végétaux : la ripisylve de la rivière Maltaverne.

Le Bourg de Briennon, légèrement en surplomb, reste perceptible en arrière-plan.



Vue sur la rivière de Cornillon depuis le hameau les Chambons.

Les rives sont fortement boisées masquant les vues lointaines. Cette rivière constitue une « canche » (graminée sauvage dont une espèce est fourragère) qui laisse présumer que le lit de la Loire était beaucoup plus linéaire. Il s'agit peut-être d'une ancienne île de la Loire. Il serait intéressant de la protéger.

A proximité de la rive gauche de la Loire, on note la présence de deux étangs.

L'un est géré par l'Amicale du Personnel de la Ville de Roanne et l'autre par le Comité d'entreprise de GIAT Industries.

Une végétation importante, des sentiers piétonniers avec des aires de pique-nique bordent ces étangs. Ces lieux sont tranquilles et agréables.



Petit étang situé à l'Ouest de la route des Chambons, aux Chenillas.

Plus au Nord, le paysage est ouvert sur les puits de captage de Briennon.
Une ligne boisée permet de faire la liaison entre les deux entités paysagères de la plaine et de la terrasse, et de dissimuler partiellement les constructions.

Cependant, la propagation de résineux en ligne de crête crée des masses sombres dans un paysage à dominante de feuillus évoluant, lui, au fil des saisons. Cet enrésinement, à l'arrière des maisons, souligne ces constructions au lieu de permettre leur intégration dans le paysage.



La vaste étendue plane et ouverte des terres situées au Nord de la RD4 entre Briennon et Pouilly-sous-Charlieu, contribue à faire ressortir la silhouette du village.



3-1.2 Un espace à vocation agricole

❖ Les Chambons

Cette entité paysagère est constituée de terres agricoles fertiles, bien irriguées, présentant une forte valeur agronomique. Celles-ci sont soit laissées en pâturage (l'élevage de bovin viande est important et en expansion sur Briennon), soit en culture.



L'espace large et plat (les Chambons) est occupé en prairies grasses destinées à l'élevage bovin.



Prairie grasse, sur la route des Chambons, entre la Barjotière et les Chambons



Vue sur les Chambons

Les terres sont ici cultivées. Les vues rasantes sont stoppées par la ripisylve de la rivière de Cornillon.

Cet espace agricole est mité par différents éléments agricoles peu esthétiques.



A noter le petit abri agricole en pierre sur la droite qu'il convient de conserver au titre du petit patrimoine briennonnais.



Ce silo (ci-contre), isolé dans les terres, loin de toute exploitation agricole constitue un impact visuel négatif important. Son implantation opportuniste surprend.

A l'avenir, l'implantation de tels éléments devra être

étudiée plus en détail pour permettre une meilleure intégration dans le paysage.



Le caractère plat de cette entité offre, lorsque le paysage est ouvert, des vues lointaines, notamment sur le village de Pouilly-sous-Charlieu, sur la rive opposée de la Loire.

❖ Le mitage de l'habitat dans les Chambons



L'occupation du sol est disséminée dans les terres. Il s'agit d'anciens hameaux agricoles, constitués le plus souvent d'une importante exploitation agricole : les Chambons (ci-contre), la Plaine, la Barjotière, Vevre, le Colombier, les Rives, les Gravières.

Cette illustration nous montre le mitage de l'espace agricole avec à droite les constructions du hameau de la Barjotière et à gauche celles situées aux Plaines.

La haie agricole bordant le chemin rural est relativement haute, masquant ainsi le paysage.



Constructions isolées, dispersées sur le ban communal

La survie des exploitations agricoles dans cet espace est importante pour la préservation et l'entretien des terres et des paysages.

Aujourd'hui, certaines fermes ne sont plus exploitées et se transforment donc en habitation. Le problème est celui de la réhabilitation et l'entretien de tous les bâtiments. En effet, certains bâtiments, n'ayant plus d'utilité, tombent en ruine.



Hameau de la Barjotière avec à gauche une exploitation agricole, au centre un bâtiment tombant en ruine et à droite une ferme rénovée.

❖ Le bocage

Cette entité paysagère est marquée par le bocage, une caractéristique du paysage. Il se compose de haies, d'alignements d'arbres ou de toute autre végétation dessinant des lignes de force dans le paysage. Depuis ces dernières décennies (XXème siècle), le bocage a commencé à disparaître. Les haies bocagères marquent véritablement les paysages ruraux et leur confèrent une identité.

Briennon possède des haies bocagères du Brionnais, plus ou moins conservées.

A l'Est de Rodon, on note la présence de haies basses de type « haies charolaises » bien conservées, d'une hauteur n'excédant pas 1,5 m et à la forme particulière rectangulaire.



Chemin bordé de haies basses ponctuées d'arbres, entre le canal et « la Plaine »

Plus au Sud, la structuration en un réseau continu, le maillage bocager, n'est souvent qu'un souvenir, les haies étant de plus en plus isolées. Pourtant, le bocage a un rôle climatique, en particulier il permet une meilleure infiltration des eaux, limitant ainsi le ruissellement et les risques de glissement de terrain.



Vue depuis la route des Chambons.

Les terres sont tantôt cultivées, tantôt laissées en pâturage.

A noter la dégradation des haies agricoles. En effet, le réseau de haies n'est plus très dense ni continu voire même inexistant. La hauteur des haies est suffisamment basse pour avoir des vues ouvertes.

Une allée de peupliers au bord du canal masque les vues lointaines sur le hameau de Maltaverne.

Tendance d'évolution :

Cette entité paysagère reste fortement naturelle.

L'action de l'homme est tout de même bien visible dans cet espace avec la création du canal, les cultures, des champs...

Sensibilité :

La vallée de la Loire constitue un espace sensible en raison des :

- risques d'inondation liés à la Loire, un fleuve encore sauvage malgré la régulation du barrage de Villerest ;
- la présence d'une lône active ;
- sa valeur écologique d'un point de vue faunistique et floristique : site NATURA 2000, présence de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et d'Espace Naturel Sensible (ENS)
- la valeur agronomique des terres ;
- la présence de puits de captage alimentant en eau potable Briennon et les communes voisines.

⇒ **Il est important de conserver le caractère rural de cet espace. Pour cela, il convient de s'attacher à :**

- **préserver les terres agricoles nécessaires au maintien de l'activité et à la préservation des paysages ;**
- **préserver les haies bocagères ;**
- **protéger la lône de BRIENNON et la mettre en valeur par un point d'observation depuis le chemin de halage du canal ;**
- **préserver la ripisylve des différents cours d'eau et notamment la canche de la rivière de Cornillon ;**
- **préserver les alignements d'arbres ainsi que le talus bordant et soutenant le canal ;**
- **préserver les vues sur Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille et sur Briennon depuis le chemin de halage du canal.**

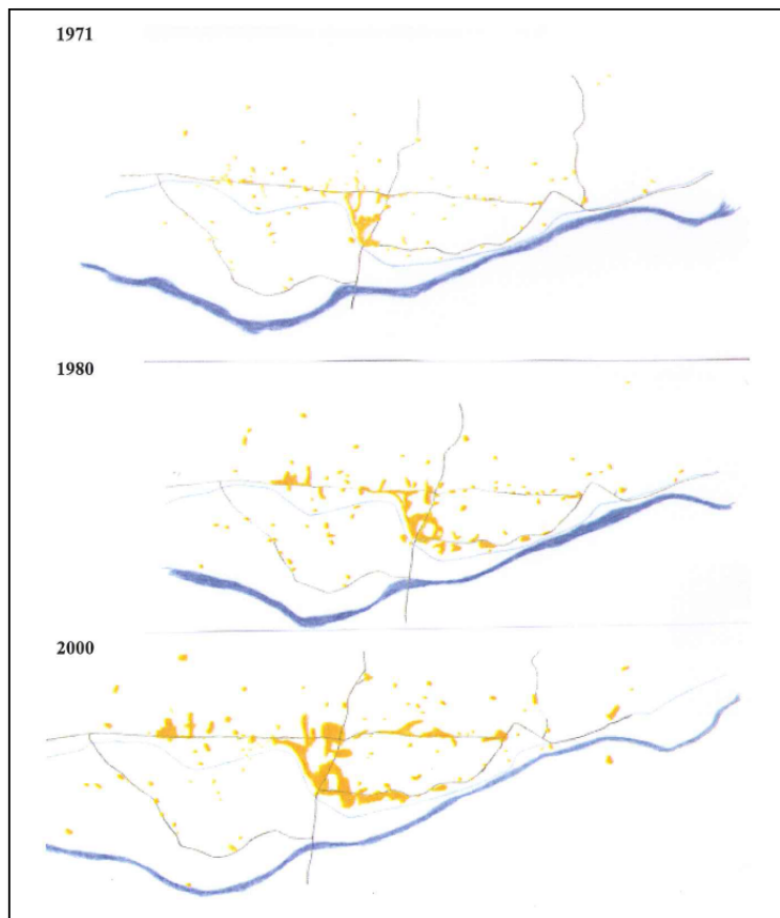
3-2 La terrasse urbanisée de BRIENNON

Cette entité paysagère, s'étendant du Nord au Sud, est constituée d'une bande de faible altitude (260 à 280 m), à l'Ouest du canal de Roanne à Digoin.

Elle se structure le long des RD 4 et RD 43, axes de communication Est/Ouest et Nord/Sud.

La quasi-totalité de l'urbanisation de Briennon est concentrée dans cet espace.

Les photographies aériennes de l'IGN (Institut Géographique National), prises à différentes dates (1971, 1980, 2000), révèlent l'évolution de l'urbanisation sur le ban communal.



La photographie aérienne de 1971 met en exergue le Bourg ancien de Briennon.

Situé à l'Ouest de la Loire et du canal, celui-ci s'étale entre le canal et la RD 43, de part et d'autre de la RD 4. Situé en surplomb par rapport à la Loire, il est ainsi à l'abri des risques d'inondation. Il s'est développé autour de son Eglise, construite au XII^{ème} siècle, dont une partie est inscrite (clocher et chœur) à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Il s'étend, au Nord, sur la croupe de Rodon.

Le reste du territoire est constitué de constructions éparses, de petits hameaux agricoles.

Le hameau de Maltaverne est le plus important.

L'urbanisation est étalée principalement le long des axes de communication (la RD 43, la route des Chambons et la route de Rodon).

L'Ouest du ban communal, constitué de coteaux en direction des Monts de la Madeleine, est faiblement construit.

La photographie aérienne de 1980 nous révèle essentiellement l'extension du Bourg de Briennon, de façon symétrique, au Nord de la RD 4. L'urbanisation s'égrène de part et d'autre de la route de Rodon.

Le hameau de Maltaverne s'étale le long de la RD 43.

D'après la photographie aérienne de 2000, le Bourg de Briennon s'étend à l'Ouest de la RD 43, au niveau de la Croix Saint Paul. Il s'agit notamment de la création de la zone d'activités intercommunale.

Ce Bourg se caractérise par un cercle urbanisé, dont le centre reste peu dense.

Le développement urbain de Briennon s'est réalisé le long des axes de communication.

L'urbanisation linéaire le long de la route de Rodon s'amplifie, formant une ligne continue en crête. La RD 43 n'est pas épargnée. Des lotissements se sont créés au Nord du ban communal aux Sables ou au Sud à Maltaverne, multipliant les accès sur cette voie. A l'avenir, des précautions en matière de sécurité routière sur les accès de la RD 43 devront être prises en cas d'urbanisation future le long de cet axe.

Les observations en 2010 révèlent un mitage bien moins important, et une urbanisation qui gagne en épaisseur et se concentre sur le bourg, et les hameaux de Maltaverne et les Sables.

Cette entité paysagère est divisée en 2 sous-unités :

- le Bourg de Briennon et son extension vers Rodon
- l'urbanisation le long de la RD 43

3-2.1 Le Bourg de Briennon et son extension à Rodon



Le bourg de Briennon est contenu à l'Ouest du canal, sur la 1^{ère} terrasse surplombant la vallée de la Loire.

A noter un départ d'urbanisation de l'autre côté du canal, au lieu-dit les Places. Il s'agit d'un mélange de constructions anciennes et récentes. Cette urbanisation s'est réalisée au gré des opportunités foncières, sans réflexion d'ensemble. De plus, ces habitations sont situées dans une zone humide, marécageuse soumise aux risques d'inondation de la Loire. Donc, son extension future est vouée à l'échec. La maison située le plus à gauche a franchi le chemin et marque un décrochement dans les terres agricoles.

L'urbanisation a peu à peu gravi la colline de Rodon dominant la vallée de la Loire.

L'urbanisation du Bourg a peu à peu gravi la croupe de Rodon. Située en hauteur, elle domine la vallée de la Loire.

L'urbanisation s'est réalisée en crête le long de la route des Guittons. Elle est donc fortement visible depuis Saint-Nizier-sous-Charlieu.



Vue depuis ST-Nizier-sous-Charlieu sur l'urbanisation de Briennon.

Le Bourg est peu perceptible. L'éperon de Rodon est, au contraire, fortement visible. L'urbanisation des années 80 s'est réalisée en ligne de crête, se détachant ainsi dans le paysage.



Vue depuis la RD 4, au niveau de la zone d'activités, sur l'urbanisation de la croupe de Rodon (arrière-plan).

Celle-ci est bien intégrée dans le paysage, insérée parmi une végétation de feuillus. Quelques conifères sont perceptibles en arrière-plan.

Le château d'eau de Briennon, de par sa hauteur, est perceptible de loin, tel un signal. À l'avant de celui-ci se trouve un vaste espace agricole masqué par un alignement de feuillus. Au centre, les constructions ne se détachent pas de la ligne d'horizon et sont absorbées par les collines de ST-Nizier-sous-Charlieu.

De nombreuses et importantes dents creuses dans le Bourg

Si depuis 2005 le bourg a poursuivi la construction sur des espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine (allées des Lilas, des Bambous, Borchamps, rue du 8 mai 1945...), Briennon y compte encore d'importantes dents creuses.



Vue depuis la RD 43, vers l'Est et la rue St-André.

Un premier espace libre est situé entre la RD 43 et la rue St André. Cet espace encore agricole (présence de haies agricoles) est entouré de constructions. Des maisons ont été construites récemment en arrière-plan. Il serait souhaitable que cette poche s'urbanise à terme afin d'harmoniser la silhouette du Bourg. Il se trouve dans la zone urbaine UC dans le précédent PLU, correspondant à un secteur bâti d'habitat principalement individuel, de type pavillonnaire.



Vue depuis la RD 43 en se rapprochant de Briennon, vers l'Est.

Deuxième dent creuse d'une superficie importante à proximité immédiate du Bourg de Briennon, celle-ci se distingue par sa taille. Deux décrochements dans les terres (à droite

et au fond à gauche de la photo) mettent en évidence cette poche et son étendue. Cet espace ouvert offre une belle perspective sur le Bourg et les premiers reliefs de Pouilly-sous-Charlieu, qui risque d'être masquée par une nouvelle urbanisation.

Par contre, l'utilisation de cet espace pourrait permettre de centrer l'urbanisation nécessaire au renouvellement de la population, sur le bourg, où se trouvent les commerces et services.

Les peupliers, en arrière-plan, signalent la présence d'une zone humide, en l'occurrence d'un étang. Celui-ci pourrait se voir confier une fonction technique de réceptacle des eaux pluviales lors de l'aménagement de cette zone, et une fonction paysagère. Le site de l'étang a été délimité et rendu inconstructible, sauf exceptions, dans le précédent PLU.

L'urbanisation de cette poche, située entre le cimetière et la RD 43, permettrait d'harmoniser la silhouette du Bourg. Un aménagement d'ensemble cohérent devrait être étudié dans la mesure où cette dent creuse, d'une surface importante est située en plein centre Bourg. Sa desserte pourrait en partie être effectuée à partir de l'allée des Lilas, afin d'éviter de créer un nouvel accès sur la RD 43, sur laquelle la circulation et la vitesse sont excessives.

Cette dent creuse avait été identifiée dans le précédent PLU en tant que zone à urbaniser AUb, pouvant être ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation de la voirie structurante et des réseaux. Elle a fait l'objet d'une orientation d'aménagement.

Des lotissements (SNC Villeneuve) sont en projet sur une grande partie Nord du site. Ils prévoient la réalisation de 35 lots en deux tranches, et un accès au niveau du carrefour des rues Saint-Eloi et du 8 mai 1945. La 1^{ère} tranche est en cours de réalisation, les réseaux et la voirie ayant été installés.

A l'arrière de la Mairie et des logements locatifs, une dent creuse a longtemps subsisté. Situé en centre Bourg, ce terrain représente un atout pour encourager l'accueil des ménages qui pourraient utiliser les commerces de proximité de Briennon. Il appartient à la zone urbaine UB dans le précédent PLU, correspondant au secteur bâti d'habitat dense du bourg. Un lotissement (EDIFICIO) est en cours et propose 13 lots, l'accès se faisant par la rue de la Libération, dans le prolongement de l'accès aux logements locatifs.

Ces deux projets contribuent donc fortement à combler cette importante dent creuse.



Vue depuis la RD4-Avenue de Verdun

Une autre dent creuse est située sur la droite de la RD 4 en direction du centre bourg. L'urbanisation de cette dent creuse est limitée par la présence d'une exploitation agricole de l'autre côté de la RD 4. De plus, cet espace n'est accessible que par la route départementale. Son urbanisation nécessitera de créer un nouvel accès sur cette route fréquentée.

Cette dent creuse se trouve également dans la zone urbaine UC dans le précédent PLU. Cette poche est fermée par une haie de conifères sur la gauche et les murs de fond de parcelle des habitations voisines.



L'aménagement des espaces publics

Le Bourg de Briennon nécessite une véritable requalification de ses espaces publics situés le long de la RD 4. L'Étude d'Aménagement Global de Bourg, récemment réalisée contribue à apporter des réponses à ce constat, également partagé dans le Plan Paysage.

Vue sur le complexe sportif

Celui-ci est situé en centre Bourg, créant ainsi un espace vert et de loisirs au milieu de l'urbanisation.

Présence du terrain de football au premier plan et de la salle omnisports à l'arrière. Celle-ci est relativement imposante. Le site, présentant des surfaces disponibles, a porté la construction du nouveau pôle Enfance-Jeunesse.



L'EAGB a souligné les enjeux de ce secteur, à la fois côté RD4 et côté rue des écoles, en termes de gestion des flux, des accès et du stationnement ainsi que des continuités piétonnes.

Source : EAGB

Il est également précisé que l'entrée Est du Bourg, dans le secteur de l'église fait l'objet d'un projet de réaménagement afin de proposer des espaces publics et une traversée urbaine plus qualitative.

Les propositions du Plan paysage de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu vont dans le même sens et y ajoute la valorisation de l'entrée Ouest.

Espace vert dans le hameau de Rodon.

Présence de quelques peupliers et de deux ou trois bancs.

Espace ouvert relativement sobre, sans véritable affectation. Il offre une vue intéressante sur Saint-Nizier-sous-Charlieu.

Les lampadaires routiers ne sont pas adaptés à ce lieu résidentiel.



Un aménagement de la place des Tuiliers a été réalisé, créant un espace fermé.
La tuilerie a fermé ses portes en 1986. Une importante friche industrielle située au centre Bourg a fait l'objet d'une reconversion économique tournée vers le tourisme fluvial et d'un aménagement urbain. Une partie de la tuilerie a été démolie pour laisser place à la construction de logements locatifs.

Un aménagement de la voirie (rétrécissement de la voie pour ralentir la circulation), la création de places de parking et de sentiers piétonniers ainsi qu'un aménagement paysager ont été réalisés. Le pont en brique rappelle la présence de la tuilerie. Les lampadaires urbains sont en harmonie avec ceux utilisés dans la commune.

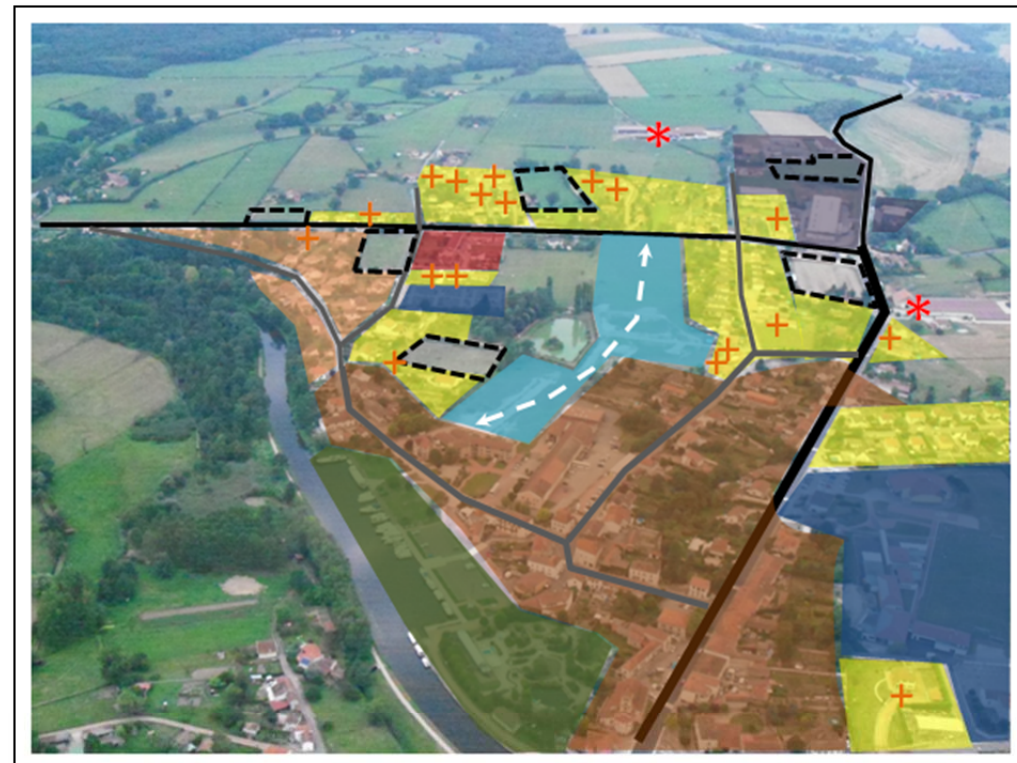


En face de la place des tuiliers, sont situés le port de plaisance et le parc des canaux sur le canal de Roanne à Digoin.

À noter une perspective intéressante sur le clocher de Briennon.

L'avant-toit du restaurant, situé à proximité du port, fait référence à la proue d'un bateau.

- ⇒ **Le SCOT a pour objectif de concentrer l'urbanisation nouvelle dans le bourg (ceinture verte). Les dents creuses sont donc les principales zones pouvant accueillir son développement. Leur utilisation permettra également d'harmoniser la silhouette générale du bourg, notamment depuis la RD43.**
- ⇒ **Des formes urbaines alternatives au lotissement pavillonnaire sont à privilégier.**



	Centre bourg, perception d'urbanisation dense en front de rue
	Extension mêlant pavillon et bâti ancien
	Extension sous forme dense
	Équipements publics
	Zone de bâtis économiques
	Installation de tourisme
	Tissu pavillonnaire distendu
	Constructions récentes (depuis 2005)
	Lotissements en cours/en projet
	Dents creuses en zone urbanisée (U)
	Bâti à vocation agricole

Organisation et évolution du bourg

3-2.2 L'urbanisation le long de la RD43 : du mitage au renforcement des hameaux des Sables et de Maltaverne

La RD 43, axe reliant Iguerande à Roanne, traverse la commune du Nord au Sud. Une urbanisation linéaire et aérée s'égrène de part et d'autre de cette voie de communication.

■ Le mitage sur la RD 43 au Nord du Bourg



Vue depuis la route de Melay sur l'urbanisation linéaire du hameau les Sables.

Cette urbanisation lâche et diffuse s'est faite au détriment des terres agricoles. Les constructions des années 70-80 sont orientées vers la RD 43 et conservent le même retrait par rapport à la voie. Les constructions se sont parfois accompagnées de remodelage du terrain avec la création d'une butte portant le pavillon. Ces maisons sont donc fortement perceptibles dans le paysage.

La présence de haies opaques de persistants masque les vues dans un paysage de plaine relativement ouvert. Ce type de haies met l'accent sur les constructions mais ne permet pas leur intégration dans un paysage voué plutôt à l'agriculture. Ces conifères contrastent avec les feuillus présents sur le site, qui eux évoluent au fil des saisons.

De nouvelles constructions se sont implantées jusqu'à aujourd'hui. Elles ont une hauteur plus élevée bloquant les vues lointaines. Leur orientation et leur retrait par rapport à la voie diffèrent avec les autres maisons plus anciennes.



Vue sur cette même urbanisation linéaire depuis la route des Communes.

A droite, l'absence de construction permet d'avoir des vues sur Briennon et son château d'eau et sur les premiers reliefs.

Sur la gauche, les vues lointaines sont bloquées par la présence de conifères.

Au niveau des Sables, l'urbanisation s'est réalisée principalement à l'Ouest de la RD 43. En effet, l'espace situé entre cette voie et l'éperon de Rodon est marqué par une dépression. Cette zone humide, en contrebas de la RD 43, est caractérisée par une végétation aquatique. La ripisylve est notamment marquée par la présence de Vernes.



Vue sur le hameau de Montély depuis la route de Melay.

Ce hameau est plus groupé autour du carrefour entre la RD 43 et la route de Montély.

On observe un mélange d'architecture entre un habitat ancien et des constructions plus

récentes. L'urbanisation a eu tendance à s'étaler le long de la route départementale.



Depuis ce hameau, situé légèrement en hauteur, la vue s'ouvre sur la vallée de la Loire et le Bourg de Saint-Pierre-la-Noaille. L'espace est fortement agricole.

Au nord du ban communal, le mitage de part et d'autre de la RD 43 disparaît et l'urbanisation se concentre dans quelques hameaux encore agricoles. Ici, le dernier hameau de Briennon : la Grange Blanche, constitué d'une exploitation agricole.



Après le hameau de la Teyssonne, la RD 43 est située entre le canal et la Loire. L'espace est beaucoup plus naturel et agricole et l'urbanisation linéaire est quasi inexistante du fait des risques d'inondation.

▪ L'urbanisation en épaisseur du hameau des Sables

L'espace triangulaire compris entre les routes de Melay (RD43), des Briaires et des Communes porte une urbanisation fruit du mitage progressif. De vastes espaces restent constructibles (zone UH) et offre des potentialités pour densifier le secteur. Ainsi depuis 2005, une dizaine de constructions a été réalisée au sein de ce triangle, exploitant les fonds de parcelle et les parcelles libres.



Vue depuis la route de Melay, vers l'Ouest - Pavillon construit en fond de parcelle.

On distingue également à l'arrière-plan un pavillon lui aussi récent, de style contemporain

Il est important de préciser que ce secteur n'est pas intégré à la zone préférentielle d'accueil de l'habitat dans le SCOT, et son développement devra donc être freiné dans le futur.

▪ Le mitage sur la RD 43 au Sud du Bourg

Cet espace est marqué par la présence de plusieurs hameaux, situés le long de la RD 43 : la Fionne, les Graverons... mais le plus important est le hameau de Maltaverne.

Ce hameau s'est développé du fait du passage de la voie romaine reliant Autun et Nevers à Roanne. Une activité agricole était présente, mais aujourd'hui sa vocation est plutôt résidentielle.



Au niveau du hameau de Maltaverne, l'urbanisation ancienne s'est réalisée à l'alignement de la RD 43. De ce point de vue, ce hameau semble être relativement groupé.

De l'autre côté de la RD 43, l'espace naturel offre des vues sur la vallée de la Loire, qu'il convient de conserver.

Cette route marque la rupture entre un front bâti à droite et un espace agricole plus ouvert sur la gauche.



Vue depuis la route de Brate en direction de Villevert.

L'urbanisation ancienne concentrée au carrefour entre cette voie et la RD 43 s'égrène actuellement le long de cette voie communale. Elle empiète peu à peu sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions de type pavillon se sont développées le long des axes perpendiculaires à la RD43 : route de Brate et chemin de Maltaverne. Leur implantation en milieu de parcelle et la réalisation de terrassement contribuent à perdre la perception du cœur ancien du hameau.



Vue depuis la route de Brate sur l'urbanisation linéaire le long du chemin de Maltaverne.

Le lotissement situé en contrebas est bien intégré dans le paysage. Les vues dégagées sur Pouilly-sous-Charlieu sont conservées. Par contre, la haie opaque de conifères obstrue ces vues et se détache dans un paysage ouvert.

Cette urbanisation linéaire qui pénètre dans les terres agricoles devient de plus en plus perceptible à mesure qu'elle grimpe sur une partie plus élevée de la terrasse. Ce décrochement s'est réalisé de façon aléatoire, créant ainsi une rupture brutale dans le paysage. Cette rupture est accentuée par la plantation de conifères.

▪ **Le renforcement du hameau de Maltaverne**

L'urbanisation de Maltaverne s'est réalisée sous forme de branches perpendiculaires à la RD 43. Cette urbanisation en peigne laisse de vastes terres agricoles au milieu. Elle ne devra pas franchir le chemin de Maltaverne, espace humide marqué par la présence de la rivière de Maltaverne. Il serait intéressant de conserver la RD 43 comme limite de l'urbanisation au Sud de la zone.

L'urbanisation de l'espace agricole, entre les différentes branches urbanisées, risque de masquer les vues lointaines, mais permettrait d'harmoniser la silhouette de ce hameau. Les haies agricoles encore présentes sur cet espace agricole devront être conservées.

Un aménagement d'ensemble semble nécessaire, sans quoi certains terrains risquent d'être enclavés. Le chemin permettant de relier la route de Brate au chemin de

Maltaverne pourrait être élargi et permettre la desserte de ce quartier, évitant ainsi les impasses, système de circulation peu fluide.

Les accès sur la RD 43 devront être limités et sécurisés, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le carrefour entre la route de Brate et la RD 43 est aujourd'hui dangereux du fait du manque de visibilité. Il est également indispensable de ne pas multiplier les accès sur cette voie à cet endroit.

Le devenir de ce hameau est résidentiel, en témoigne la création d'une station de traitement des eaux usées. Aussi, cela nécessitera un aménagement de la voirie, actuellement trop étroite, de ses abords avec la création de trottoirs, mais aussi d'un éclairage public...

Le plan de zonage du PLU précédent a délimité une zone à urbaniser AUa dans l'espace défini entre le chemin de Maltaverne et la route de Brate. Son ouverture à l'urbanisation est permise par la création d'une station de traitement à proximité. La zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement précisant des accès par le chemin de Maltaverne et la route de Brate.

Depuis 2005, le hameau a poursuivi son renforcement, en épaisseur, par des constructions qui s'insèrent entre les parcelles bâties existantes et qui permettent d'offrir une urbanisation continue.

De l'autre côté de la RD43 le développement est plus limité, du fait du plan de zonage.



Vue depuis la RD 43, vers le Nord-est et le chemin de Saint-Christophe

Le pavillon situé au centre est de construction récente. Son implantation fait le lien entre les bâtis existants. Il vient ainsi renforcer la ligne du chemin et sa lisibilité sur la droite de la RD en allant vers Briennon, alors que sur la gauche, Maltaverne offre un front urbain quasi continu.

- ⇒ **Les orientations du SCOT font de Maltaverne un secteur d'urbanisation, mais la ceinture verte définie vise aussi à limiter le développement urbain de ce hameau et harmoniser sa silhouette à l'Ouest.**

Tendance d'évolution

Partant du noyau urbain dense, le bourg s'est étiré depuis le XIX^{ème} siècle le long des axes routiers. Depuis une quarantaine d'années, l'habitat pavillonnaire a renforcé cet étirement et surtout l'étalement en empiétant largement sur l'espace agricole.

L'urbanisation du bourg s'est développée en laissant de nombreuses dents creuses d'une superficie importante. Les constructions récentes ont privilégié l'utilisation de ces espaces et sont ainsi venues renforcer la silhouette du bourg.

L'extension du Bourg s'est anciennement réalisée sur l'éperon de Rodon avec de fortes incidences paysagères depuis ST-Nizier-sous-Charlieu.

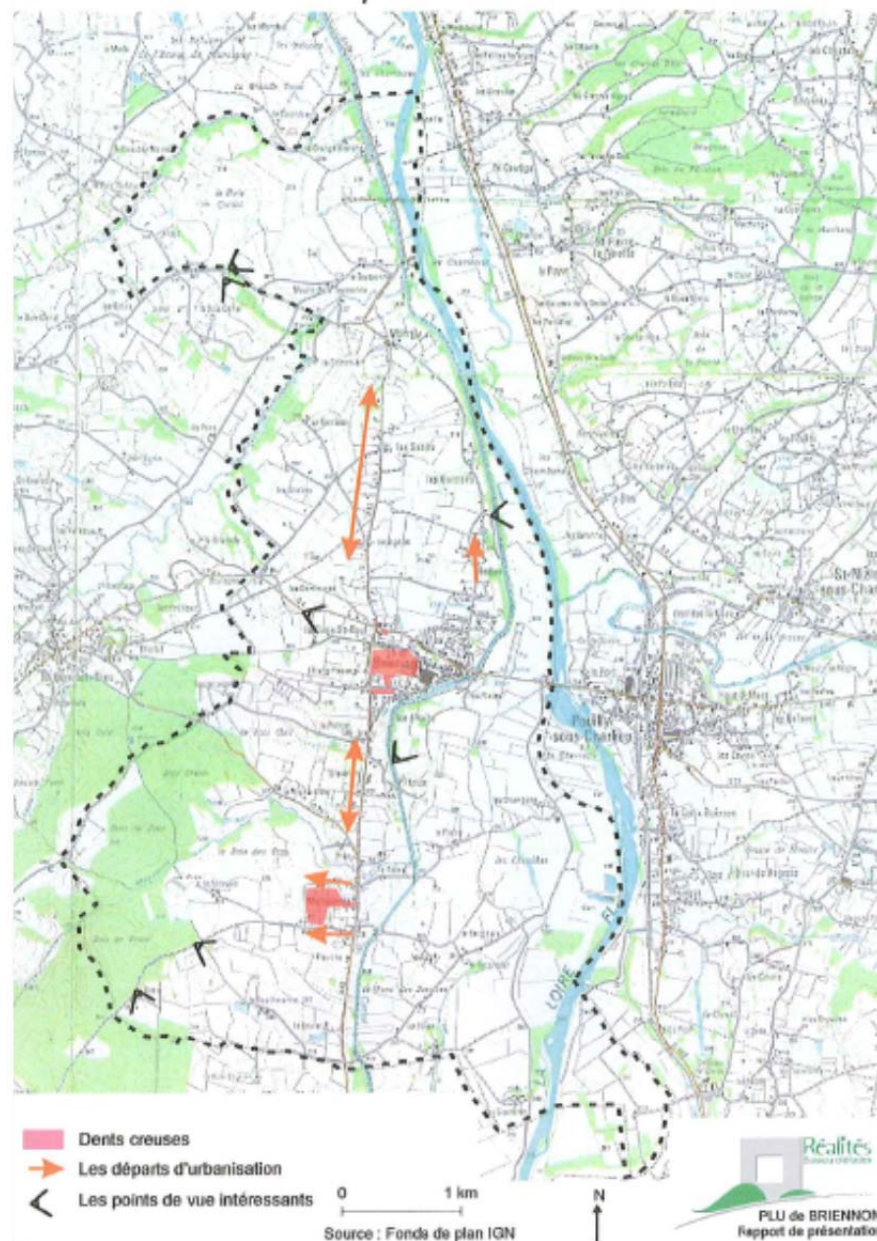
Le mitage de l'urbanisation le long de la RD 43 est à souligner. Ces dernières années il a été limité et l'urbanisation s'est faite dans l'épaisseur des hameaux de Maltaverne et des Sables. Ce qui permet de conserver une coupure paysagère rurale entre ces gros hameaux et le centre bourg.

Sensibilités

- l'éperon de Rodon, fortement visible depuis la Commune de ST-Nizier-sous-Charlieu ;
- la dépression entre la RD 43 et l'éperon de Rodon au niveau du hameau les Sables ;
- la RD 43, axe de communication important ;
- le hameau de Maltaverne, dont la fonction résidentielle tend à se développer.

⇒ **Au vu de ces analyses, les éléments suivants sont des orientations à privilégier :**

- la poursuite du remplissage des dents creuses dans le Bourg afin d'harmoniser la silhouette du Bourg de Briennon ;
- limiter le mitage de l'urbanisation le long de la RD 43 ;
- sécuriser et limiter les accès et carrefours le long de cette voie ;
- effectuer un développement cohérent et limité du hameau de Maltaverne ;
- stopper le développement sur le secteur des Sables ;
- préserver les points de vue intéressants.

Les tendances et potentialités d'urbanisation

3-3 Les coteaux, un espace agricole

L'Ouest de la Commune est marqué par une altitude plus élevée, en direction des Monts de la Madeleine. On est en présence d'un paysage de flanc de coteaux.

Ce relief est entaillé par le réseau hydrographique : les rivières de Maltaverne, de la Teyssonne, le Rio. Deux gouttes marquent également le relief au lieu-dit La Fionne.

Si ce relief est aussi creusé, cela s'explique par la faible pente et par la constitution des sols (présence de sols argileux donc plus faciles à façonner). Par conséquent, tout ceci se traduit par des vallons bien marqués.

Un espace boisé est présent au Sud-Ouest.

Cet espace vallonné offre des vues intéressantes sur Briennon et les villages alentours.

Cette entité paysagère, fortement agricole, est constituée de terres cultivées et de pâturages. Plusieurs hameaux sont disséminés sur cet espace. De nouvelles constructions viennent les conforter.

3-3.1 Un espace ouvert, naturel et agricole

Les coteaux forment un espace vallonné et occupé principalement par des exploitations agricoles.



Vue depuis la route du Bois Cartal sur la plaine avec le hameau de la Teyssonne et celui de Montély en arrière-plan, offrant des vues lointaines.

Le relief est plus accentué sur la droite avec l'apparition des premières collines de Briennon. A noter, l'apparition de talweg due à l'écoulement de la Teyssonne.

Cet espace est recouvert de champs bocagers. Les hameaux, très espacés les uns des autres, sont principalement constitués d'exploitation agricole.



Vue depuis la RD 43 sur la vallée de la Teyssonne.

On aperçoit la ripisylve de cette rivière dans la vallée avec le Moulin de la Teyssonne en contre bas. L'existence d'une chute d'eau permettait d'alimenter ce moulin. Celle-ci est toujours existante et est située sur le passage d'un sentier pédestre appartenant au Tour du Pays de Charlieu. A l'avenir, un aménagement ou une mise en valeur de ce lieu serait à envisager.

Une exploitation agricole est située sur la colline. La stabulation, de par sa faible hauteur et ses couleurs pâles, s'intègre bien dans le paysage. A noter par contre la différence de couleur des façades des autres bâtiments.



Vue sur le hameau de la Teyssonne depuis la RD 43.

Ce plateau est fortement agricole, les haies sont bien conservées.

Au travers d'une végétation de feuillus, il offre des vues lointaines sur les communes de Saône-et-Loire.

A noter la présence de 2 constructions des années 70-80 de chaque côté d'une exploitation agricole ancienne. Celles-ci

se dénotent de par la couleur des tuiles et des façades.

Le développement de l'urbanisation dans cet espace risque de contraindre le développement de l'activité agricole sur ce secteur.

Vue depuis le chemin de Guitton sur la colline du hameau des Briaires.

L'œil est attiré par la maison récente située en ligne de crête. Le mitage le long des routes des Briaires et des Communes est mis en évidence.



3-3.2 Un espace qui offre des vues intéressantes

Le Nord-Ouest de la Commune est d'une altitude élevée avec une borne à 327 mètres. De ce plateau, le paysage est ouvert en direction de Saint-Pierre-la-Noaille et Iguerande, la vallée de la Loire se situant en contrebas. Cette vue est un point d'observation sur la vallée de la Loire qui doit être préservé.



Vue depuis le hameau de Villevert sur Pouilly-sous-Charlieu.

Ces collines sont vouées à l'agriculture et présente une mixité entre les cultures et le pâturage.

Sur la gauche de la photo, on remarque la présence du Bois des Cros.



Vue depuis cette même colline (chemin de Brate) sur le hameau de la Bouteronne, avec à l'avant la présence d'un étang.

Les haies agricoles sont dégradées sur ce secteur. Les vues sont ouvertes sur les reliefs lointains en direction de Vougy.

3-3.3 Un espace boisé au Sud-Ouest



Vue depuis le chemin de Brate sur les collines boisées du Bois de Brate.

Le Sud-Ouest de la Commune est occupé par tous ces bois. Ils sont classés en ZNIEFF. Ce sont en fait des terres non exploitées par les agriculteurs. Ceci s'explique par le manque de fertilité de ces sols.

Ces bois sont constitués de chêne, charme, frêne... L'ensemble constitue un taillis sous futaie non entretenu par les différents propriétaires.

3-3.4 Un relief marqué par les cours d'eau



Vue depuis le Bois Rodon sur la colline de Bois Cartal et du hameau de Girard.

A l'origine agricole, ce hameau devient résidentiel ; les 2 exploitations ont été rénovées. L'espace est vallonné, marqué par la ripisylve de la rivière le Rio, marquant la limite communale avec la Commune de Melay et Iguerande.

Sensibilité

Les coteaux sont caractérisés par :

- Un espace boisé représenté par les bois de Crétin, de Joux et de Brate. Ils sont classés en ZNIEFF.
- Un espace agricole marqué par un paysage bocager servant essentiellement pour l'élevage.
- Un bois d'extraction d'argile (Goutte Lorgnière) où le propriétaire de ce bois a laissé la carrière à l'abandon.
- Les différents cours d'eau (la Teyssonne, le Rio, la Goutte Lorgnière, Le Maltaverne) et les deux gouttes marquent le relief en creusant les collines.

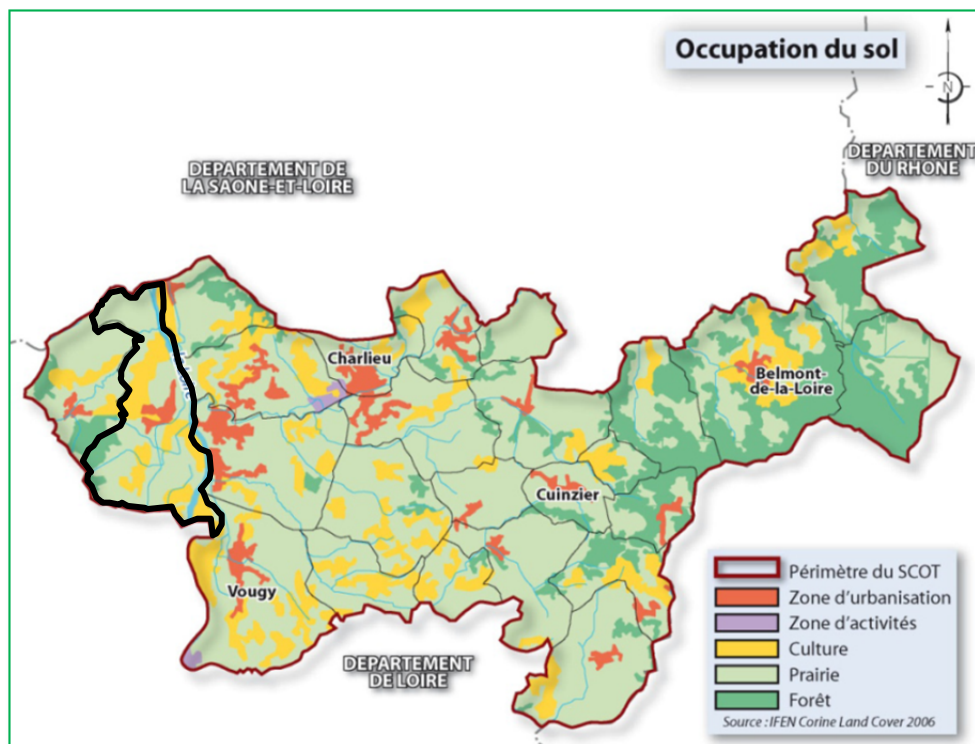
Sur l'entité paysagère des Coteaux, il apparaît important de :

- **Protéger les terres agricoles à forte valeur agronomique ou présentant un intérêt pour le maintien de l'activité agricole, ainsi que les quelques haies bocagères toujours présentes ;**
- **Conserver les différents points de vues sur la vallée de la Loire et plus précisément de ST-Pierre-la-Noaille, d'Iguerande, du Pays de Charlieu depuis la route bois Cartal et sur Vougy depuis la route menant au bois de Brate ;**
- **Protéger les bois Crétin, de Joux, de Brate qui sont déjà classés en ZNIEFF ;**
- **Conserver les 2 gouttes présentes à proximité du hameau de la Fionne ;**
- **Limitier l'urbanisation en ligne de crête au hameau des Briaires.**

4- L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET SON EVOLUTION

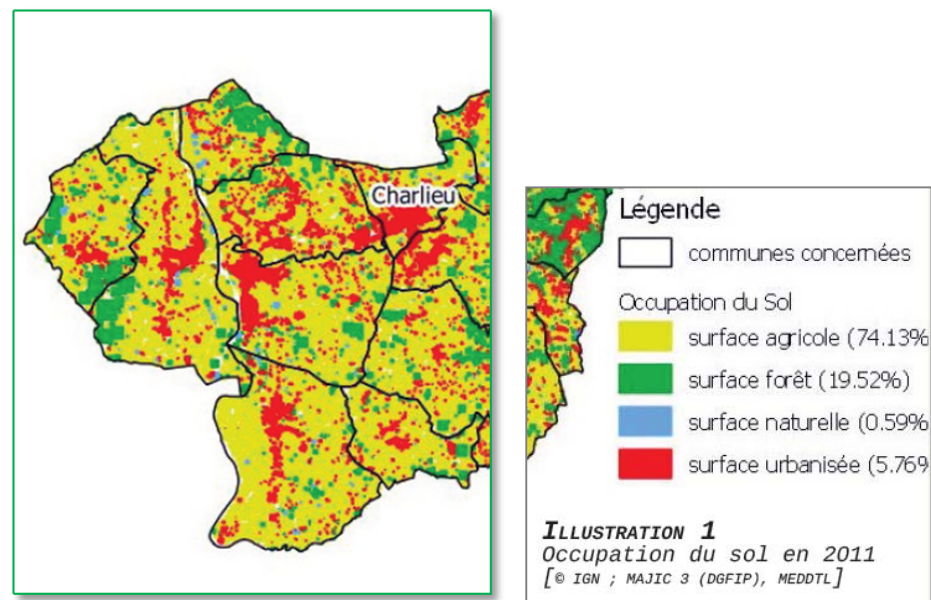
4-1 Organisation générale du territoire

Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipement, activité, loisirs, voirie) apparaissent limités au bourg sur la carte d'occupation du sol (ci-dessous) réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT, du fait d'une échelle de réalisation trop large (1/100 000ème) et de la définition des données utilisées. Les secteurs de Maltaverne et des Sables ne semblent pas assez importants pour figurer à cette échelle.



La carte de l'occupation du sol en réalisée par la DDT de la Loire (ci-après), est davantage précise et révélatrice de l'organisation urbaine du territoire et de la forte présence de l'agriculture, mises en avant dans l'analyse paysagère.

L'étude ainsi menée à l'échelle du SCOT du Bassin de Vie du Sornin permet d'apporter des éléments de comparaison qui viendront en complément de l'analyse faite à l'échelle de la commune de Briennon dans le cadre de la révision du PLU.

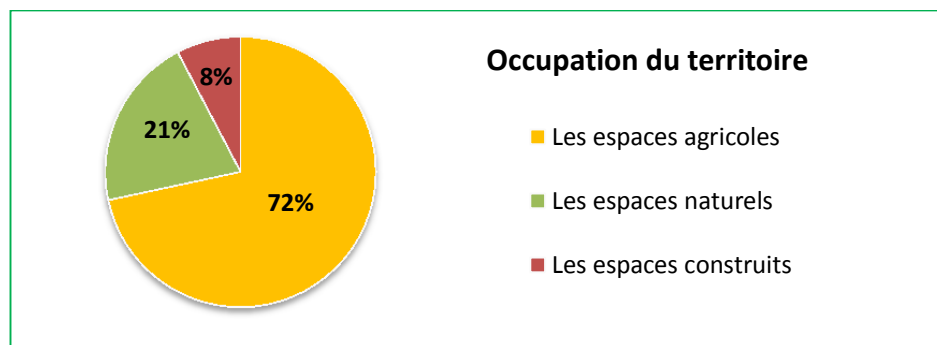


Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 2252 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée est inférieure à la superficie administrative (2384hectares). L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2001 et 2013 a été réalisée à partir des surfaces géo référencées ce qui explique les surfaces plus importantes mais qui restent valides, notamment pour quantifier les évolutions.

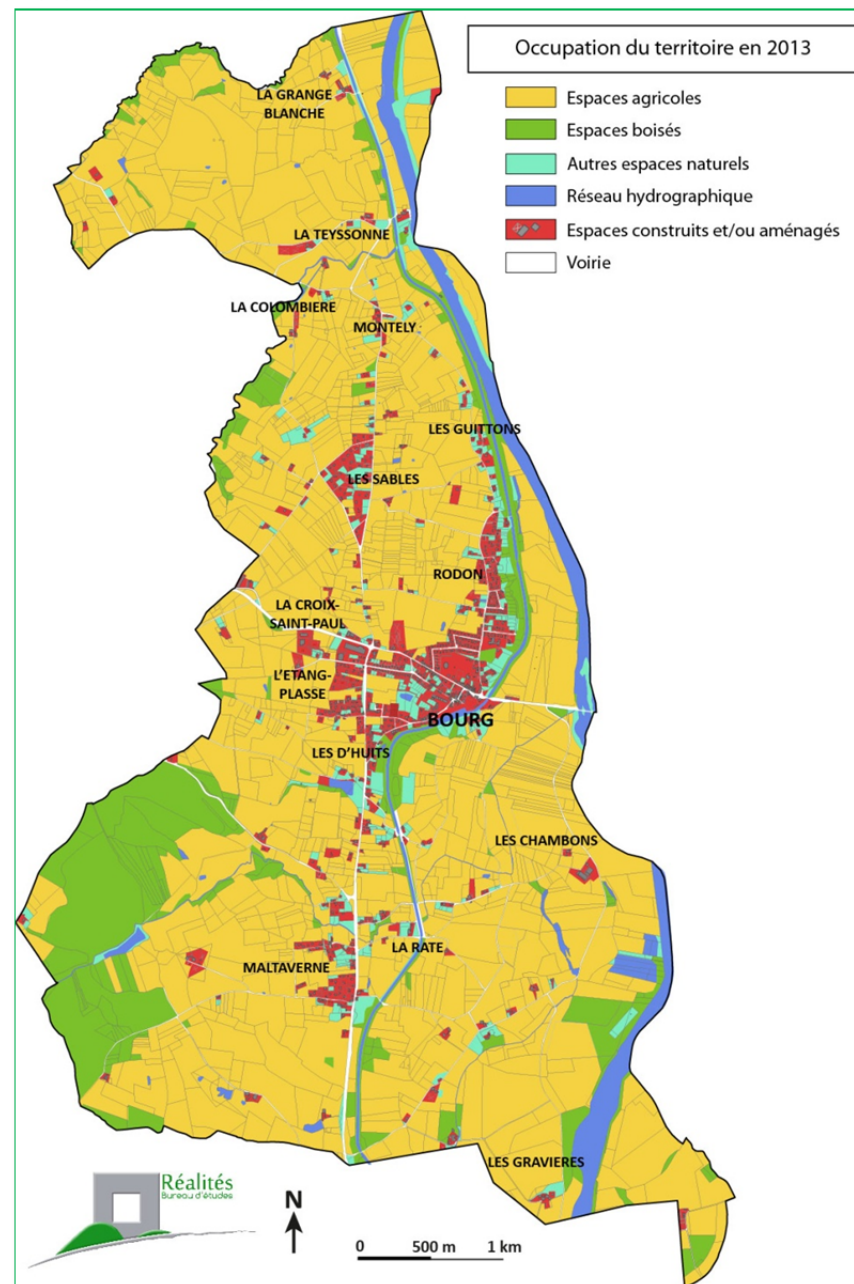
L'occupation du territoire de Briennon peut se répartir selon 3 grandes catégories :

- les espaces agricoles : 1613 ha, soit 72% du territoire ;
- les espaces naturels (boisements, friches, espaces libres non boisé et non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, espace public non construit/aménagé, réseau hydrographique...) : 465 ha, 21% du territoire ;
- les espaces construits et/ou aménagés (habitat, équipements, activités, places, voirie...) : 173 ha, 8% du territoire.



Il s'agit d'une estimation basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2010 (Source Géoportail), les données PAC 2010, le cadastre disponible (source Cadastre.gouv.fr, juillet 2013) ainsi que les permis de construire accordés (juin 2013) pour la mise à jour des constructions. Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles. Il s'agit d'une estimation réalisée par le bureau d'études.

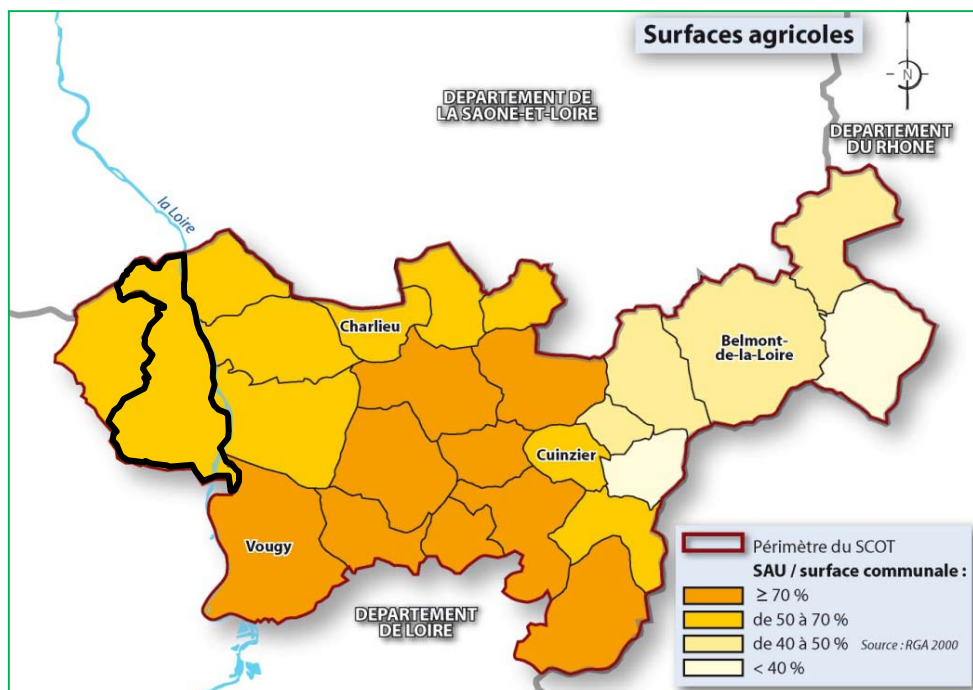
Par la suite, l'évaluation de l'évolution de l'occupation du territoire sur la période 2001 – 2013 est faite au regard de la photographie aérienne datant de 2001 (Source Géoportail).



4-2 L'espace agricole

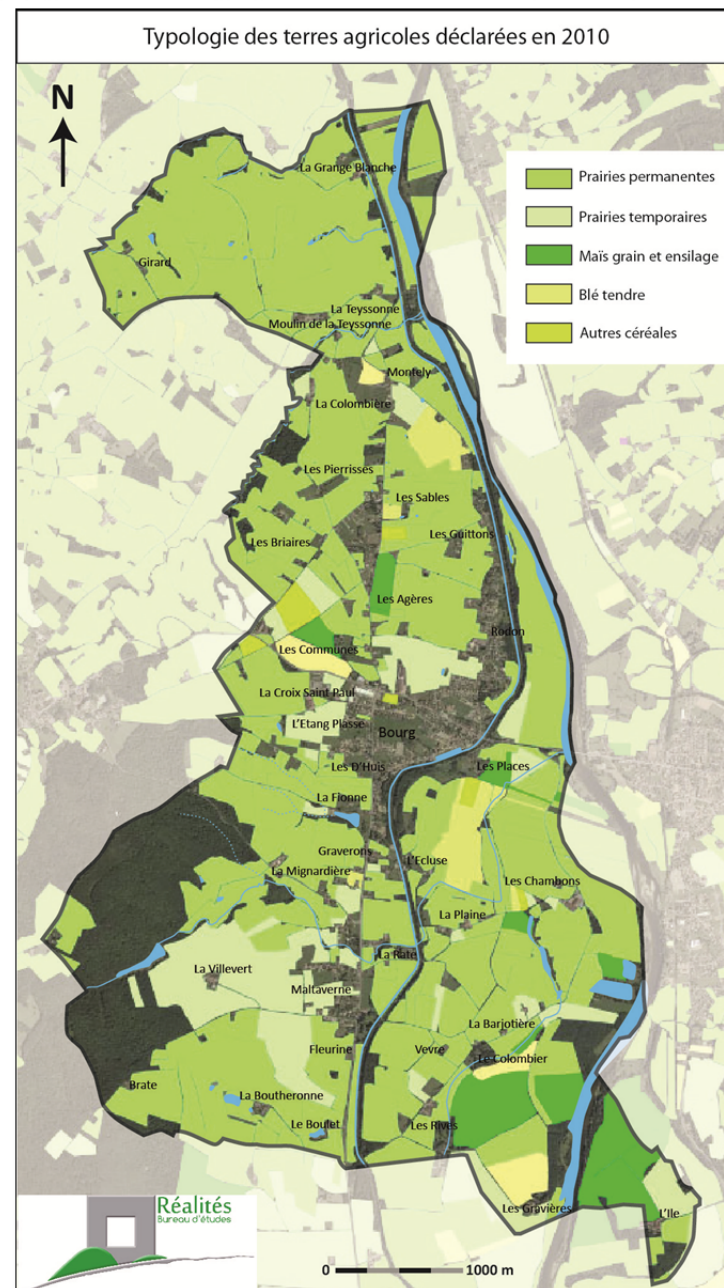
L'agriculture est encadrée par la Charte du foncier agricole de la Loire qui définit 3 grands principes :

- L'espace agricole est une ressource non renouvelable et l'artificialisation des terres agricoles est un processus irréversible,
- Les surfaces agricoles ne sont pas une réserve foncière mais constituent un espace générateur d'économie,
- Il est important de se donner les moyens de préserver ces terres agricoles.



L'espace agricole est de loin la première occupation du territoire communal. Les terres agricoles correspondent à 1613 ha, soit 72% du territoire communal, dont la très grande majorité est déclarée à la PAC en 2010.

A titre de comparaison la surface agricole occupe 74% du territoire du SCOT. Briennon fait ainsi partie des communes où l'agriculture est très présente.



Parmi les terres agricoles, les prairies permanentes et temporaires prédominent, liées à l'élevage bovin, qui est la principale orientation agricole sur la commune.

On compte également des parcelles de grandes cultures :

- maïs grain et ensilage au Sud-est du territoire, entre Colombier et l'Île, près de la Loire, ainsi que de manière plus limitée à proximité du bourg
- blé tendre et autres céréales en périphérie du Bourg, au Nord des Guittons et au Chambons.

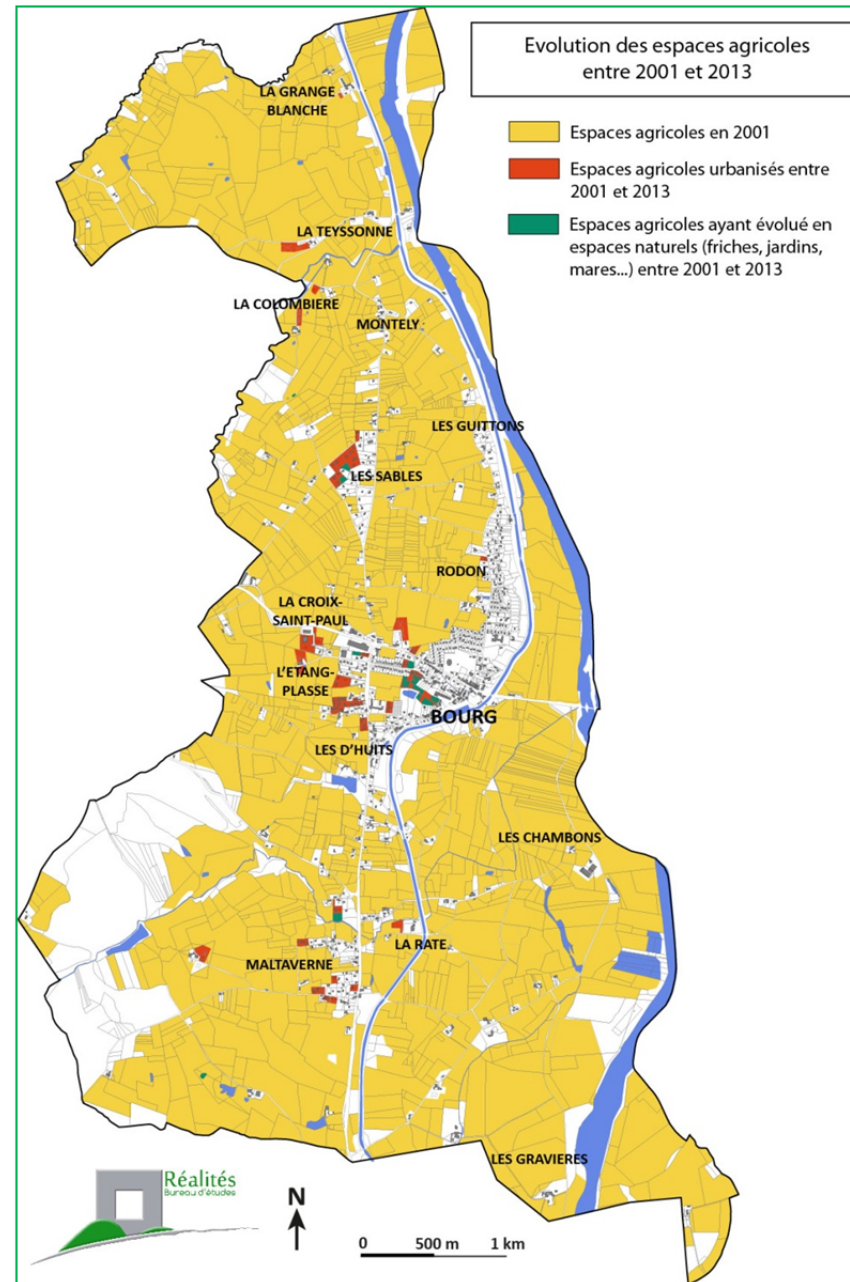
Les espaces agricoles sont accompagnés par des vestiges de bocage, plus ou moins importants et continus.



Evolution foncière

La surface des terres agricoles a diminué durant la dernière décennie (de 2001 à 2013). En effet, en 2001 les terres agricoles représentaient 72, % du territoire (1633 ha). Cette évolution correspond à une baisse d'environ 19 ha, soit 1,2%.

Les pertes d'espaces agricoles sont essentiellement (85%) le fait de la consommation foncière à des fins d'urbanisation, ainsi que dans une moindre mesure (15%) de parcelles en attente de construction (lots libres de lotissement par exemple) ou désormais à vocation de jardins.



Sur le territoire de Briennon, on peut dégager trois principaux cas de figure concernant la consommation de terres agricoles :

- la construction de logements, dans le cadre d'opérations de lotissements (Coquelicots1 et Jardins du Canal dans le bourg, à Etang Plasse, aux Sables, pour les plus importants) ou de manière plus ponctuelle ou limitée à 2-3 constructions à partir ou à proximité des hameaux et ensembles bâtis existants (Maltaverne, les D'Huits) ainsi qu'au niveau du bourg ;
- la construction de bâtiments agricoles, qui s'est faite en continuité d'installations existantes, à la Colombière, la Teyssonne ou la Villevert ;
- l'aménagement et l'urbanisation progressive de la zone d'activités à la Croix Saint-Paul.

⇒ **La quasi-totalité des terres agricoles de Briennon est identifiée au SCOT comme espace de cohérence du territoire agricole et ainsi considérée comme un capital foncier à affirmer.**

⇒ **Le SCOT a pour objectif de préserver durablement le capital foncier agricole, en appliquant les principes de réduction de la consommation de l'espace, de l'étalement urbain, du mitage et de l'étalement linéaire.**

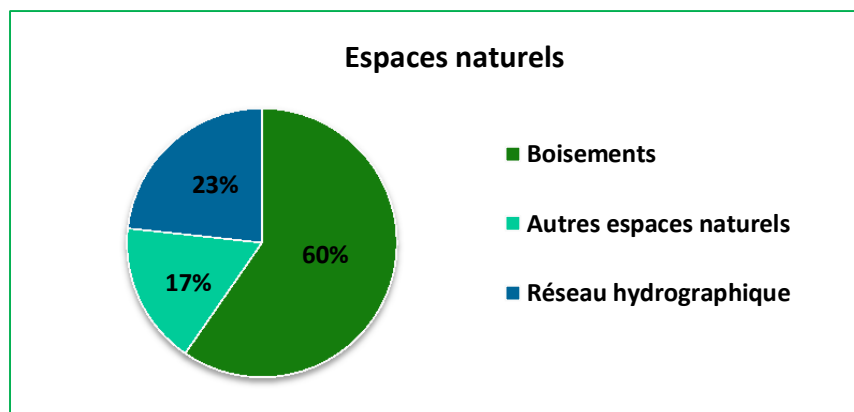
⇒ **La définition d'une ceinture verte, délimitant le secteur d'urbanisation privilégié concentre ainsi le potentiel de développement de l'urbanisation dans le bourg et à Maltaverne.**

4-3 Les espaces naturels

Les espaces naturels occupent 465 ha, soit 21 % de la superficie communale.

Ils comprennent :

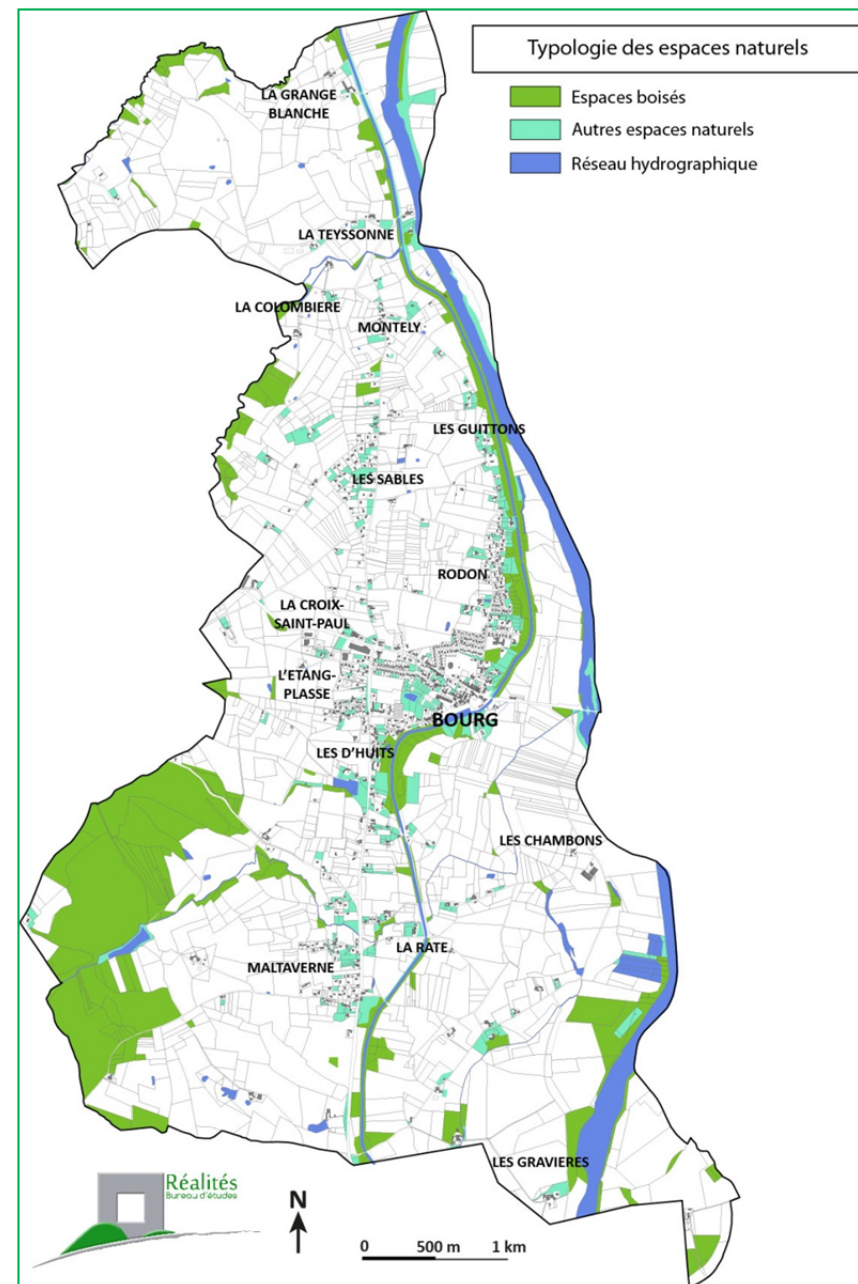
- les étangs, les fossés, les cours d'eau et leurs ripisylves,
- les boisements,
- les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins...).



A l'échelle du SCOT les espaces naturels dans leur ensemble couvrent 20% du territoire.

Briennon présente une occupation du sol non construite dominée par l'agriculture et laissant une place aux espaces de nature limitée à certains secteurs : les bords de la Loire et du Canal, les autres cours d'eau et les espaces qui leur sont associés, l'ensemble boisé au Sud-ouest, la frange orientale de Rodon, entre l'urbanisation linéaire et le canal en contrebas.

Les espaces naturels dans le tissu urbain constituent un part non négligeable, à travers les lots libres, les jardins et autres espaces libres non aménagés.



Evolution foncière

La superficie des espaces naturels est restée relativement stable, avec une variation nette négative d'environ 0,1 hectare (+0,0%).

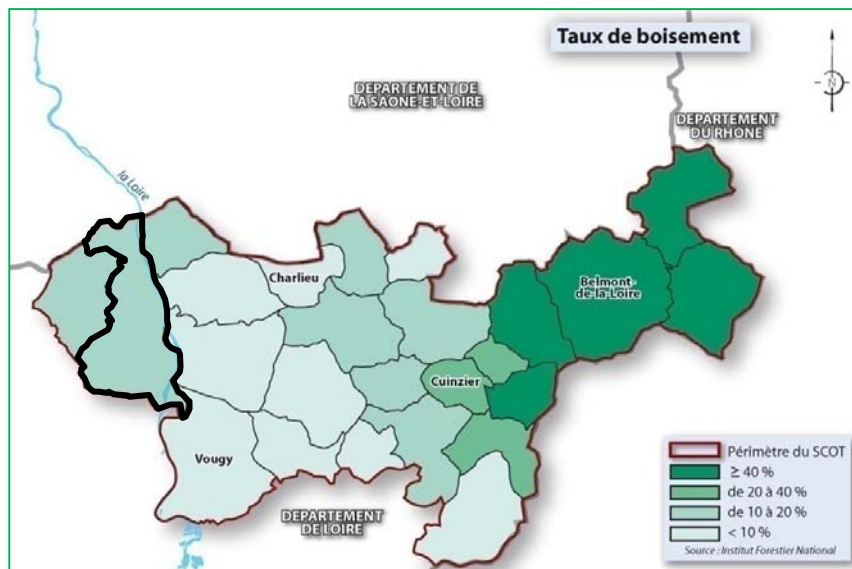
Ce solde est le résultat :

- d'une perte de près de 3 ha liée à l'urbanisation,
- et d'un gain légèrement inférieur, lié à la transformation d'espaces agricoles en jardins, ou en espaces non utilisés (lot libre) en attente de construction dans le cadre d'opérations de lotissements, dans le bourg et aux Sables.

On note également la création de quelques mares en secteur agricole.

- **Les boisements**

Briennon est une commune globalement peu boisée, en lien avec une altitude peu importante, un relief de plaine sur une bonne partie du territoire et une agriculture encore bien présente.



L'analyse de l'occupation du territoire précise que les boisements représentent 277 ha soit 12 % de la superficie totale de la commune de Briennon, contre 20% à l'échelle du SCOT.

Le principal boisement est formé des bois du Sud-ouest : Bois Crétin, Bois de Joux et Bois de Brate.

Les boisements sont constitués principalement de feuillus. Le grand ensemble occidental est formé de Chêne décidus.

Sur le reste du territoire, on observe quelques boisements de feuillus en îlots et de mélange de feuillus. Ils sont associés au réseau hydrographique.

Des boisements de robiniers sont implantés le long de la Loire, entre le lieu-dit Les Gravières et les grands plans d'eau.

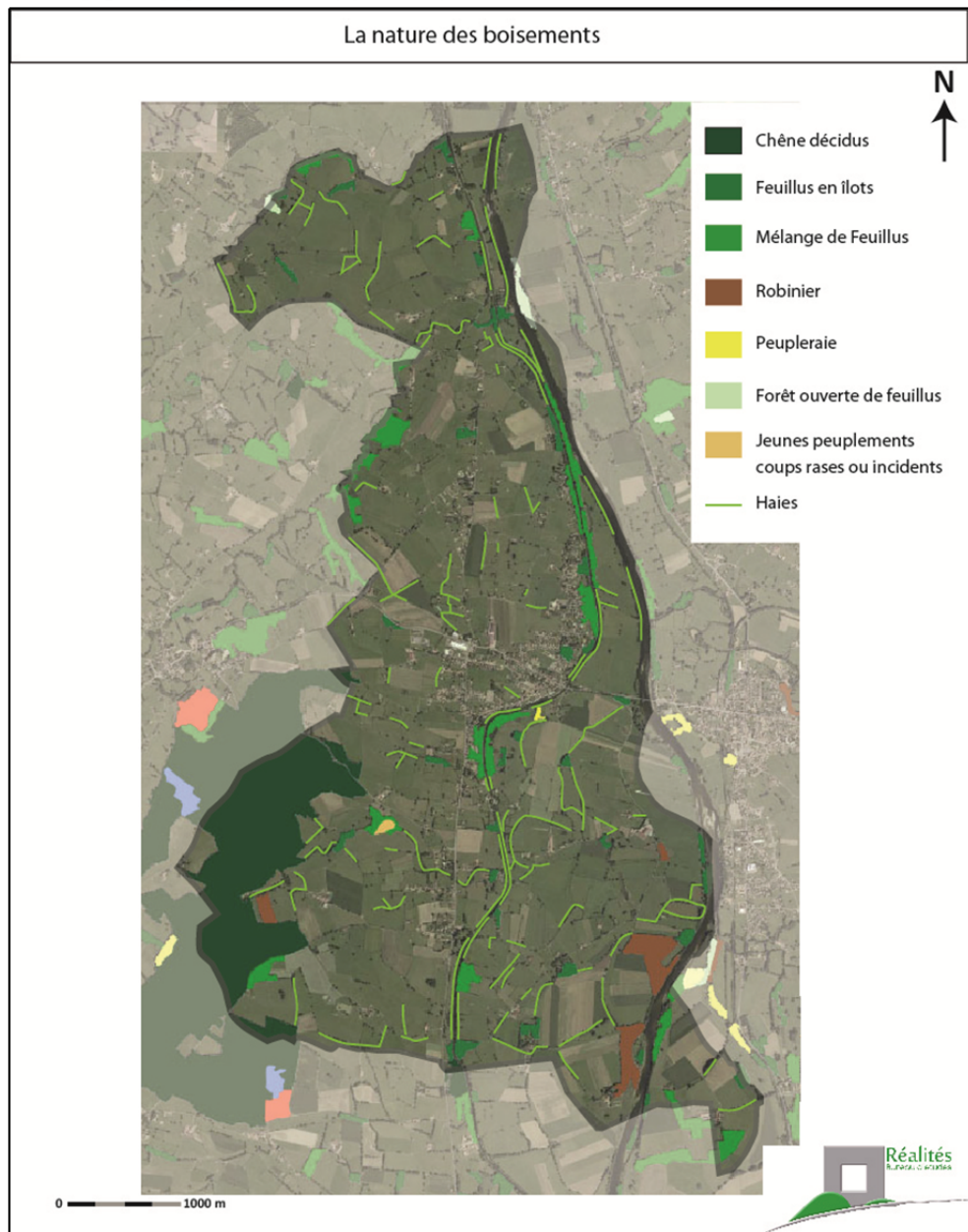
Depuis 2001, les boisements ont peu évolué, avec une baisse très faible estimée à 0,1 ha.

Il est précisé que seule la réglementation des boisements permet d'assurer leur gestion en vue de maintenir les espaces agricoles, les vues, d'éviter la formation de boisements en timbre-poste,...

Deux parcelles boisées relèvent du régime forestier. Elles sont situées au Sud-ouest du territoire : au Sud de la Mignardière et un peu plus à l'Ouest au Bois Crétin. Il s'agit de la forêt du Centre Hospitalier de Roanne, qui a fait l'objet d'un aménagement qui prévoit son affectation principale à la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.



Parcelles bénéficiant du régime forestier (source : Office National des Forêt)



⇒ Pour le SCOT, les boisements sont à conserver dans leur surface actuelle.

- Les haies

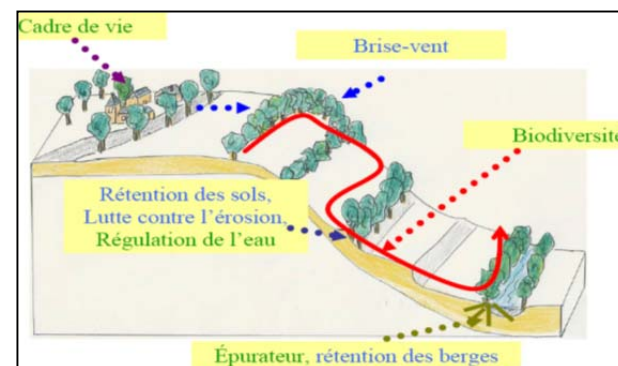
Les haies bocagères :

Les haies agricoles jouent des rôles importants pour l'environnement ainsi que pour l'activité agricole même. Ils sont souvent méconnus alors qu'ils sont bénéfiques pour tous les acteurs du territoire.

Elles ont tout d'abord un rôle agricole : elles permettent de limiter le ressenti du vent. Cela permet de protéger les troupeaux du froid et de la pluie ce qui amenuise le risque de maladie et d'inconfort.

Les haies permettent aussi d'absorber les polluants comme les nitrates et autres produits phytosanitaires.

Les haies jouent également un rôle quant à la rétention des eaux pluviales et des mouvements de terrain. Elles facilitent l'infiltration des eaux pluviales. Cela amoindrie le risque d'inondation, de coulée de boue et de glissement de terrain.

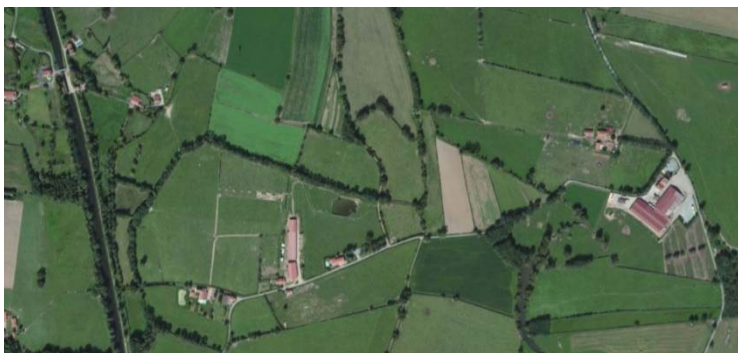


Source: Schéma réalisé par la Mission haie de l'union régional des forêts d'Auvergne

Elles favorisent aussi la biodiversité, elles matérialisent un habitat pour la faune et la flore. La continuité des haies, les corridors, permettent aux animaux de se déplacer, elles leur offrent un repère dans l'espace. Les ruptures dans la continuité des haies peuvent bloquer le déplacement de certaines espèces et entraîner leur disparition.

Enfin, les haies jouent également un rôle paysager, c'est un atout pour le cadre de vie.

Le territoire communal dispose de haies encore bien présentes sur l'ensemble de son territoire, même si l'on constate que ce maillage bocage apparaît parfois lâche et fragmenté.



Réseau bocager
entre l'Ecluse et les
Chambons

Réseau bocager
entre Boulogne et
les Communes



L'espace prairial bocager pourrait être renforcé et rajeuni là où une certaine intensification des pratiques a eu lieu. La préservation et la reconstitution d'un maillage plus dense avec des haies basses et des haies mixtes aurait pour avantage une amélioration de la trame verte. L'entretien de cette infrastructure est toutefois un enjeu, notamment pour les exploitations agricoles.

- ⇒ **Le SCOT du Bassin de vie du Sornin préconise l'identification et la protection des linéaires de haies dont la préservation sera jugée importante au regard des enjeux liés à la biodiversité. Des principes de compensation pourront être mis en place dans le cadre de leur suppression.**
- ⇒ **Le PLU de 2005 avait identifié sur le plan de zonage une part importante des haies et alignements d'arbres, en tant qu'éléments végétaux remarquables du paysage.**

Les haies au sein du tissu urbain ou périphérique:

Il existe aussi des haies d'alignement qui sont d'ailleurs plus ou moins qualitatives selon les secteurs. Les alignements végétalisés de qualité se traduisent par une diversité des espèces implantées et donc de l'aspect paysager agréable que cela apporte. D'autres haies d'alignement, souvent créées autour des propriétés récentes, sont de moindre qualité. Elles sont souvent uniformes et monotones, composées d'espèces peu qualitatives telles que le thuya, le laurier ou le troène. Ces espèces à feuilles persistantes n'apportent pas de changement d'aspect au fil des saisons et ne participent pas non plus à la biodiversité. De plus, elles demandent un entretien important en termes de taille et sont difficiles à recycler.

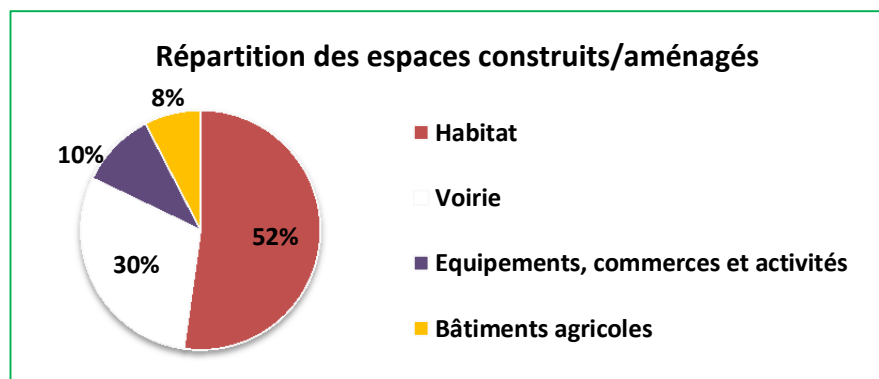
- ⇒ **Il est important de promouvoir les haies diversifiées d'espèces locales participant à la biodiversité et qui ont un aspect davantage qualitatif.**
- ⇒ **Le Conseil Départemental de la Loire met également à disposition de la commune une liste des essences végétales recommandées pour Briennon, dans son Porter à Connaissance.**
- ⇒ **Les créations/restaurations de haies bocagères et/ou de mares peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental au titre de sa politique en faveur du patrimoine naturel, néanmoins celle-ci est accordée prioritairement dans les périmètres PAEN.**

4-4 Les espaces construits

Les espaces construits et/ou aménagés par l'homme occupent 173 ha, soit 8% de la superficie communale. Cette part est supérieure à ce qui s'observe à l'échelle du territoire du SCOT (environ 6%).

Ces espaces se répartissent de la manière suivante :

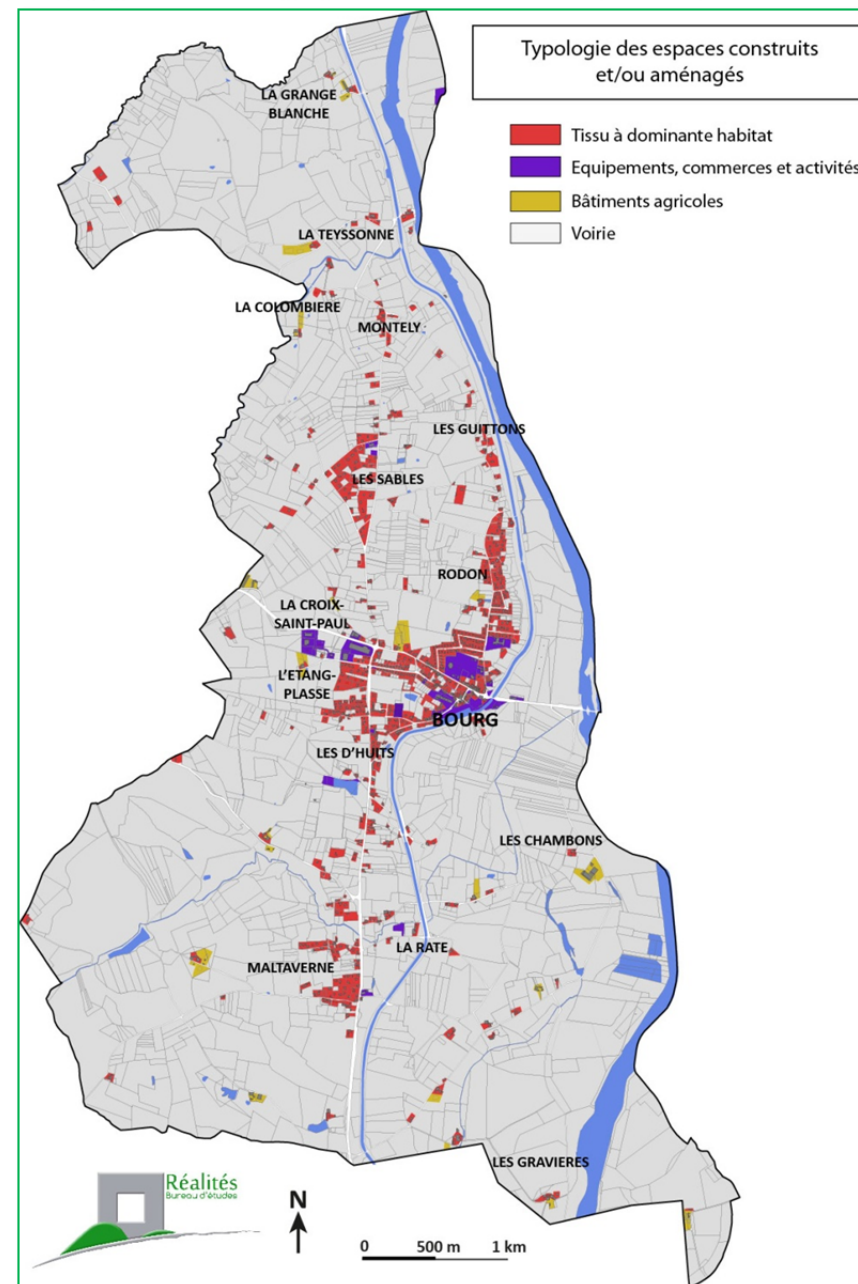
- le tissu bâti à dominante habitat (91 ha),
- la voirie, comprenant les routes départementales, routes, chemins communaux et voies ferrées (52ha),
- les équipements, les commerces ainsi que les autres constructions liées à une activité économique (18ha),
- les bâtiments agricoles (13 ha).



Le tissu à dominante habitat est réparti sur le territoire, mais apparaît peu présent dans la plaine de la Loire, du fait du risque inondation. Ils s'organisent au niveau du bourg, et le long des axes que sont la RD43, où se sont développés les hameaux de Maltaverne et des Sables ainsi que l'extension Ouest du bourg, et la route des Guittons.

Les équipements, commerces et activités sont rassemblés au niveau du bourg ou à sa proximité.

Les bâtiments agricoles se trouvent dans l'espace agricole du territoire communal. Ils se trouvent dans la plaine alluviale, à la Teyssonne, la Colombière, la Villeverte, ... Quelques-uns sont implantés en limite du bourg. Leur présence sera à prendre en compte.



4-5 Organisation urbaine

Le tissu urbain se répartit en 3 typologies :

- le bourg et sa périphérie (Rodon, La Croix-Saint-Paul, L'Etang Plasse) ;
- les hameaux développés : Maltaverne et Les Sables ;
- les constructions isolées, petits hameaux et lieux-dits.

- **Le bourg**



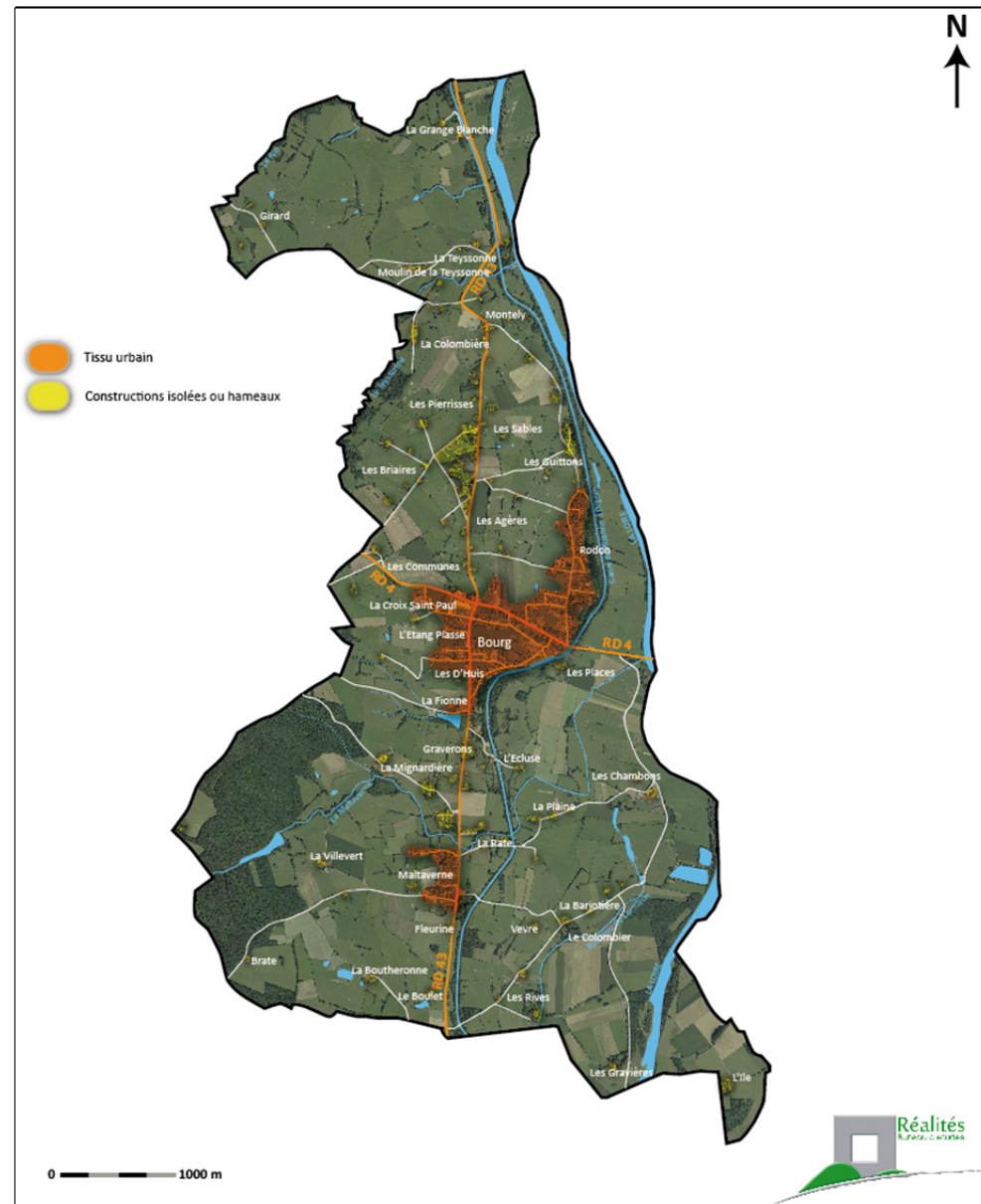
Carte de l'état-major (XIXe siècle)

Le bourg s'est progressivement étendu. A partir de son centre ancien concentré près du canal et du bassin, il s'est développé en s'appuyant sur les infrastructures (RD4, RD43).

Rodon a rapidement été intégré au bourg et en constitue une extension qui s'étire en bordure de la terrasse, au-dessus du canal. L'urbanisation s'y fait en peigne, avec une succession de petites impasses perpendiculaires à la route des Guittons.

La Croix-Saint-Paul a vu l'implantation de la zone d'activités à l'extrémité Ouest du bourg. Les dernières décennies ont surtout été marquées par le développement important d'ensembles pavillonnaires :

- vers l'Ouest, de part et d'autre de la rue du 8 Mai 1945 ;
- au Nord du centre-bourg : rue Chantemerle et rue de la Croix des Rameaux ;
- plus à l'Ouest à l'Etang Plasse, perpendiculairement à la RD43
- ...



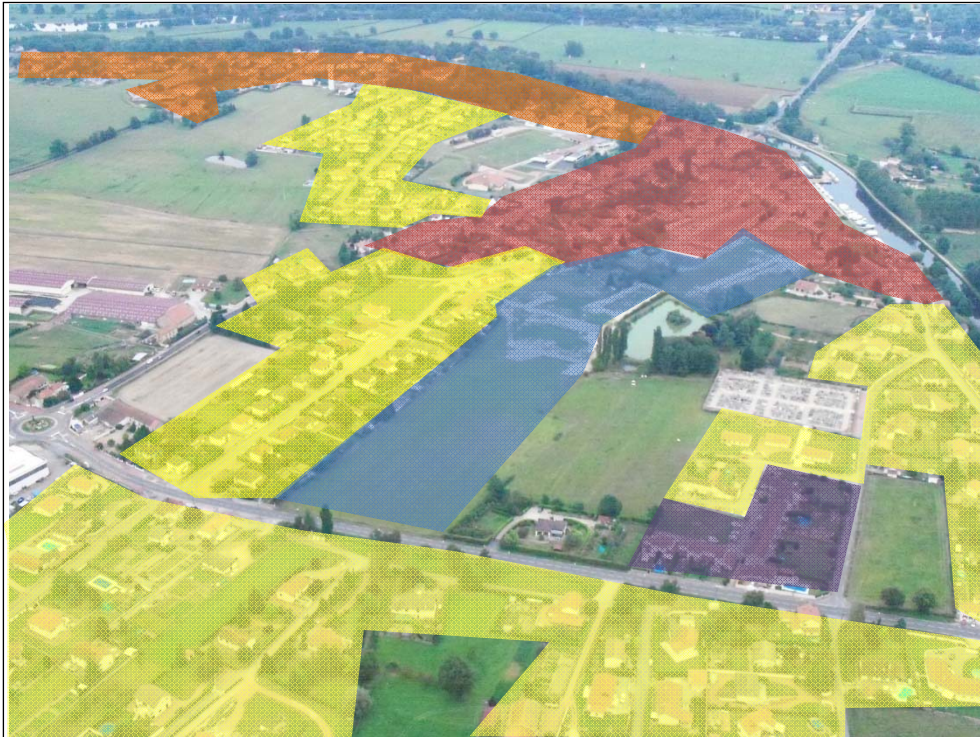
Organisation des espaces construits de Briennon

Actuellement ce type d'urbanisation se poursuit, à travers des opérations en cours :

- à l'arrière de la Mairie (« Les Jardins du Canal »);
- dans la vaste dent creuse du bourg, accessible par la rue Saint-Eloi (« Les Coquelicots »)

L'enveloppe du bourg compte de nombreuses dents creuses, parfois vastes, qui sont autant de potentiels de développement, dans le périmètre existant.

Organisation et évolution du bourg



- Centre bourg
- Extension sur Rodon
- Extension sous forme dense
- Ensemble pavillonnaire
- Lotissement pavillonnaire en cours/en projet



Organisation linéaire à Rodon



La rue de la Libération le long du canal, puis la RD43 avec le secteur de l'Etang Plasse à l'Ouest, comme supports de développement de l'urbanisation



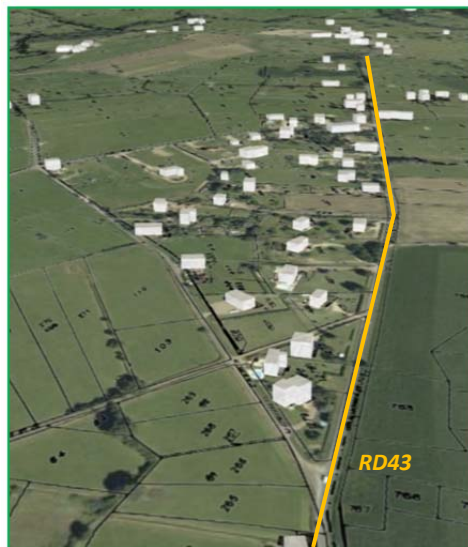
Des ensembles pavillonnaires réguliers à proximité du bourg

- **Les hameaux de Maltaverne et des Sables**

Ces hameaux se distinguent par leur extension forte depuis la fin du XXème siècle, portée par les constructions pavillonnaires.



Les Sables au XIXe siècle



RD43

Ne présentant historiquement pas d'organisation urbaine structurée, les Sables ont petit à petit vu se combler l'espace s'inscrivant entre les routes du Melay (RD43), des Communes et des Briaires. Les pavillons occupent de grandes parcelles.



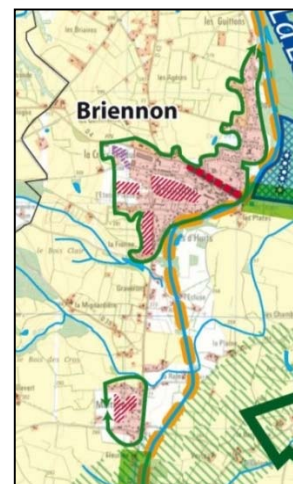
Maltaverne au XIXe siècle

Maltaverne présente un cœur ancien implanté le long de la RD43, à l'alignement, de manière dense. Son tissu construit s'est par la suite étendu sur des axes Est-Ouest, vers le Coteau : chemin de Maltaverne, route de Brate, par la réalisation de nombreux pavillons.



RD43

Secteurs préférentiels d'urbanisation (Bourg et Maltaverne) et leur ceinture verte, définis par le SCOT



⇒ D'après le SCOT, seuls le bourg et le hameau de Maltaverne sont appelés à se développer à l'avenir, à l'intérieur d'un périmètre limité (ceinture verte).

- Le reste du territoire est ponctué par **des constructions isolées, petits hameaux et lieux-dits.**

Les seules évolutions qui les concernent portent sur la réalisation de bâtis liés à l'activité agricole. On note également quelques opérations de réaménagement de bâti.



La Rate



Les Chambons

4-6 Analyse de la consommation foncière de la dernière décennie

- **Dynamique générale**

Entre 2006 et 2011, la surface urbanisée a augmenté de +4,3%, soit 1507 hectares à l'échelle du département de la Loire. Concernant le territoire du SCOT du Bassin de Vie du Sornin, l'urbanisation a progressé de plus de 5% soit 76ha, dont 90% à des fins d'habitat et le solde pour des surfaces à vocation économique.

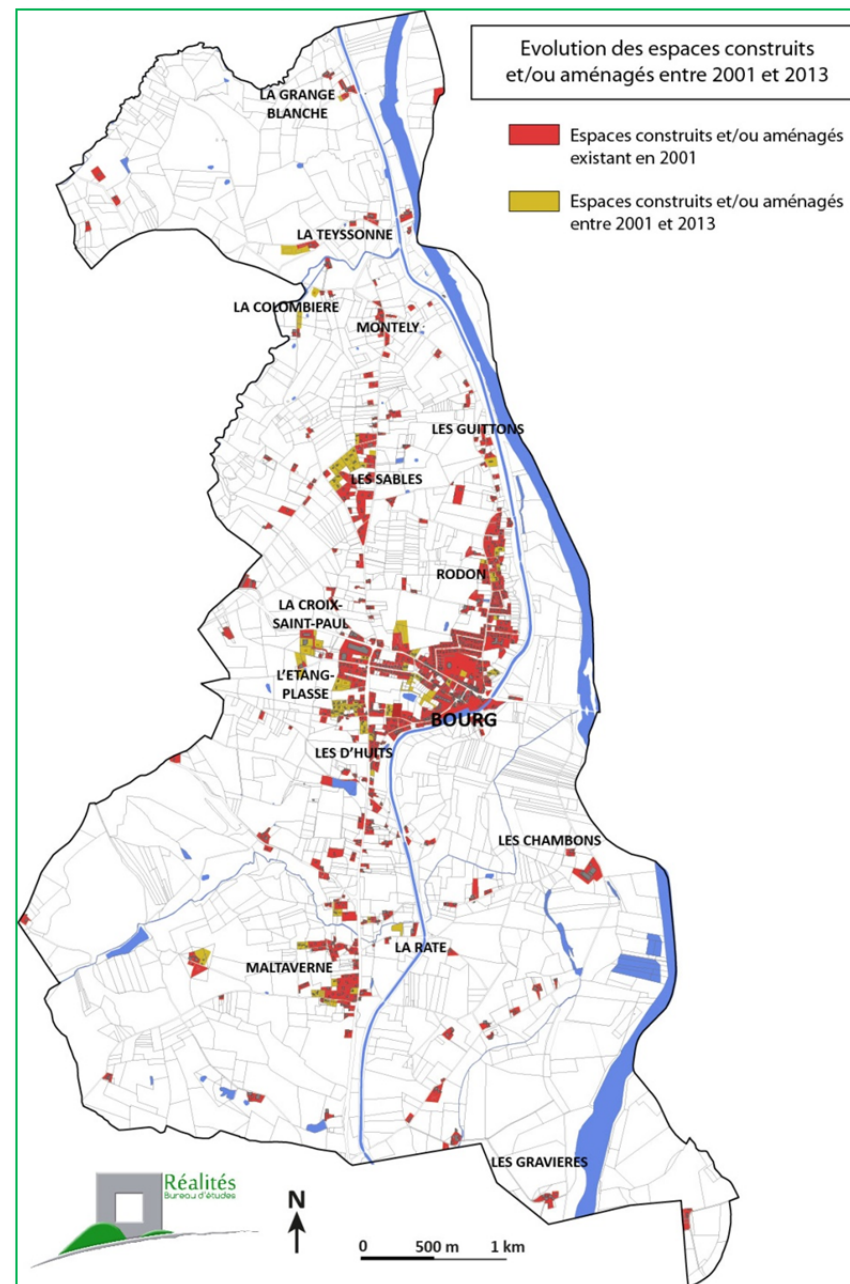
A l'échelle de la commune, l'analyse de la consommation foncière permet de comprendre plus concrètement cette augmentation de l'artificialisation des sols.

Concernant la commune de Briennon, sur la période 2001-2013, les espaces construits ou aménagés (hors voirie existante) ont augmenté de 19,3 ha, atteignant en 2013 un total de 122 ha.

Cela représente une hausse de 19 % par rapport à la surface occupée en 2001 (près de 102 ha) et un **rythme annuel moyen de 1,6 ha de foncier neuf consommé**. L'urbanisation a ainsi évolué à un **rythme moyen de +1,5% par an** (+1,0% si on intègre la voirie existante).

Ces nouveaux espaces ont été aménagés et construits à 85% sur des terres agricoles, et à 15% sur des espaces naturels. Ces derniers étaient majoritairement des surfaces non utilisées par l'agriculture, des friches ou des jardins et espaces libres liés à une habitation.

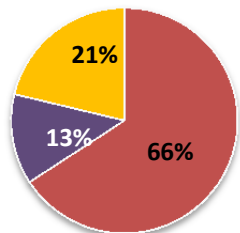
Ainsi, c'est environ 0,9% du territoire communal (alors en espace naturel ou agricole) qui s'est urbanisé sur cette période.



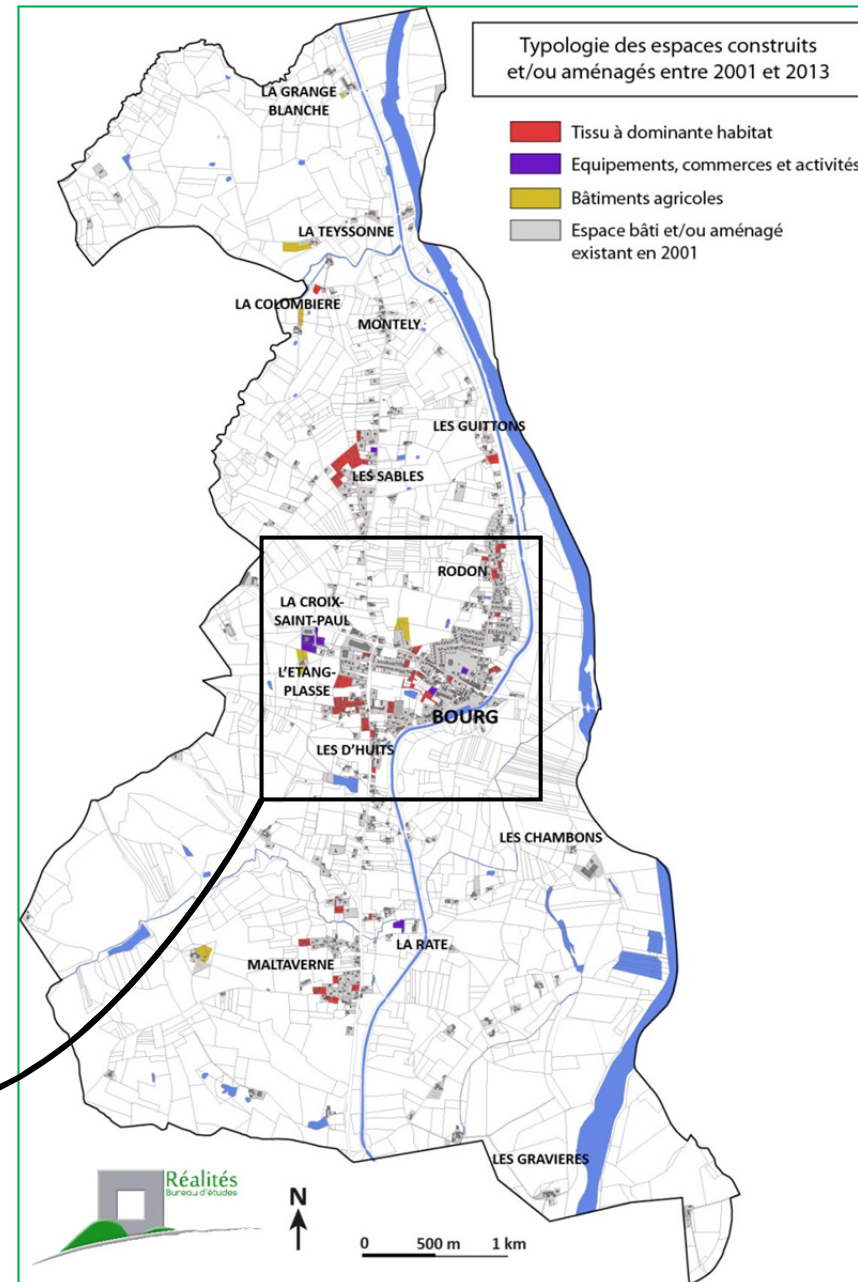
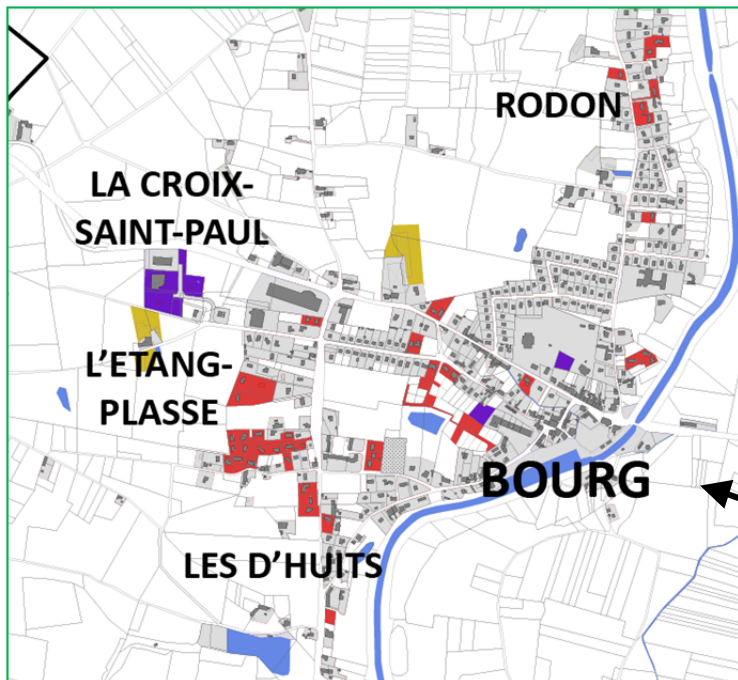
L'urbanisation réalisée sur la période 2001-2013 se répartit de la manière suivante :

- construction de bâtis à dominante habitat (12,7 ha),
- construction de bâtiments agricoles (4,1 ha),
- aménagements et constructions liés aux équipements, commerces et activités (2,5 ha).

Répartition des espaces construits/aménagés entre 2001 et 2013 par typologie



- Bâti à dominante habitat
- Équipements, activités, commerces
- Bâtiments agricoles



- **Tissu à dominante habitat**

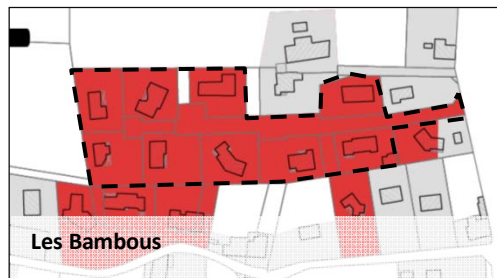
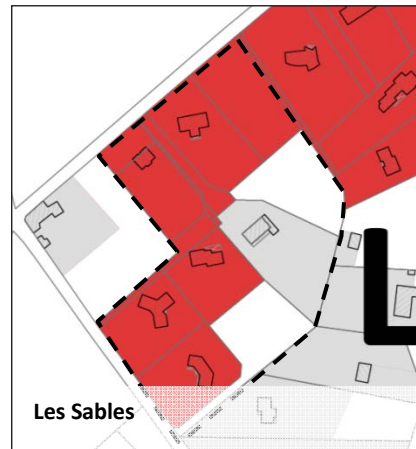
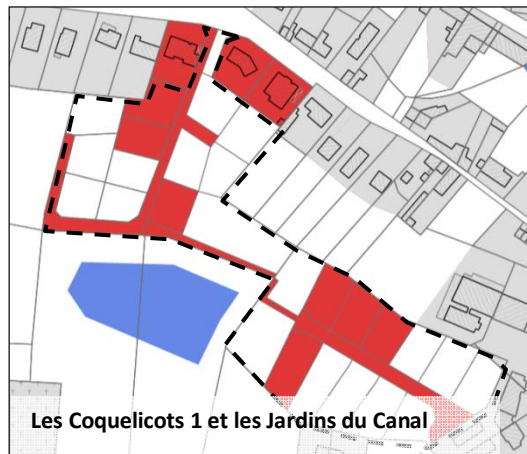
La **construction de logements** constitue 66% des espaces nouvellement construits depuis 2001. Les 12,7 ha consommés représentent une variation de +16% de la surface occupée par le tissu à dominante habitat.

On distingue deux manières dont cette urbanisation s'est faite :

- *la réalisation de lotissements dans le Bourg et aux Sables*

Les lotissements ont porté sur de vastes surfaces. L'habitat y prend la forme de pavillons en milieu de parcelle.

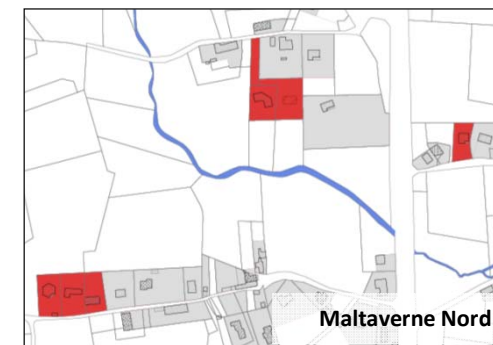
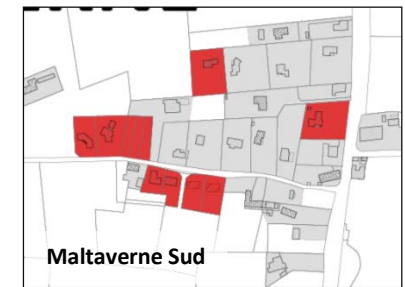
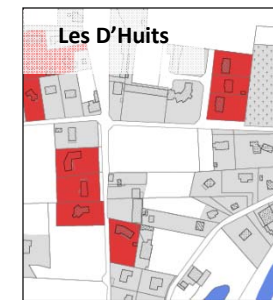
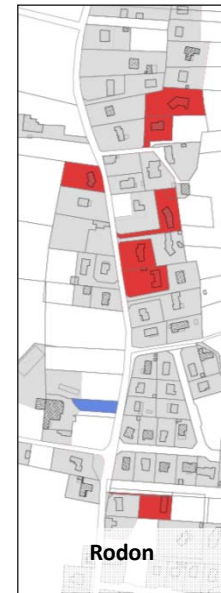
Aux Sables et dans les lotissements près du centre bourg, une vingtaine de lots reste disponibles.

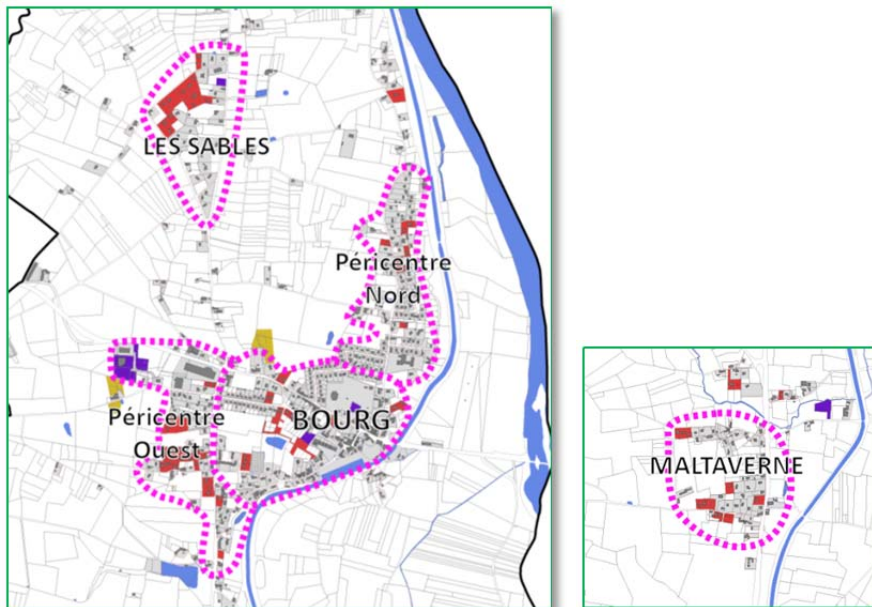


- *des opérations individuelles dans le bourg et ses extensions, ainsi que dans les hameaux*

Ces constructions nouvelles se sont réalisées de manière plus dispersées, en exploitant les dents creuses dans le tissu existant et les disponibilités en extension.

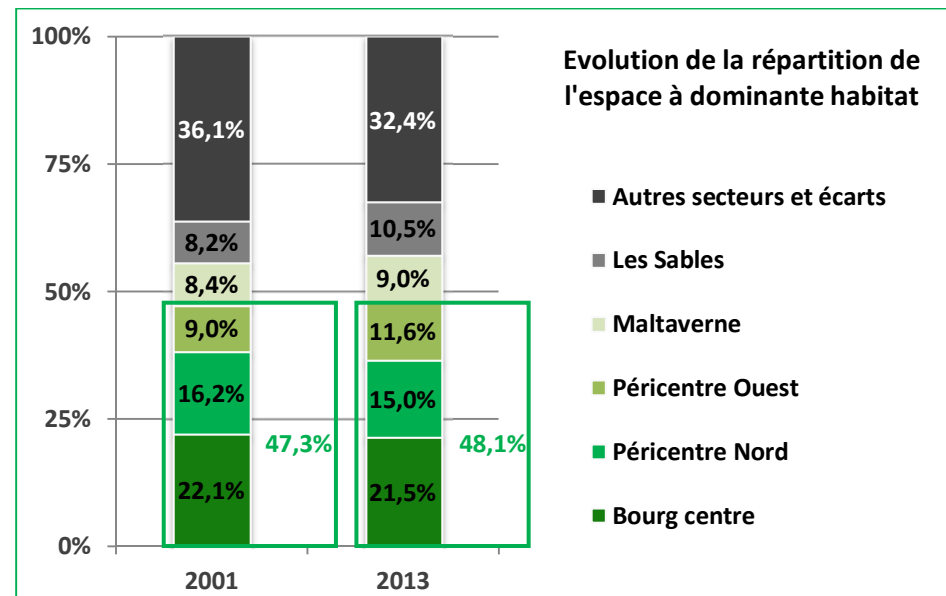
L'habitat prend également la forme de pavillons.



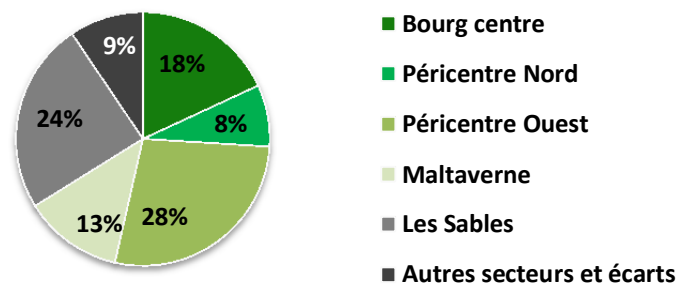


L'urbanisation à vocation d'habitat réalisée durant les années 2000 s'est faite à plus de la moitié (54%) dans le bourg et ses extensions à l'Ouest (Etang-Plasse, Les D'Huits) et au Nord (Rodon). L'extension Ouest a connu la plus forte augmentation (+50%), contre +13% et +8% pour le Bourg centre et le péricentre Nord.

Le hameau des Sables a accueilli près d'un quart (24%) du foncier mobilisé à vocation d'habitat. Il s'est fortement développé (+48%). Maltaverne a vu son tissu s'étendre de près d'un quart, et constitue le 3^{ème} secteur de développement résidentiel (13%).



Répartition par secteur des espaces construits et/ou aménagés entre 2001 et 2013 à vocation d'habitat



Cette répartition de la dynamique de la dernière décennie engendre un poids du bourg et de ses extensions dans le tissu à vocation d'habitat un peu plus important (48,1% contre 47,3%). Si Maltaverne a relativement peu accru sa part, le secteur des Sables s'est imposé, passant de 8,2% à 10,5%.

Ainsi le poids des autres secteurs plus ruraux est nette baisse et témoigne d'un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg et de deux hameaux.

Cette tendance est à poursuivre et à concentrer davantage sur le bourg. En effet les Sables ne sont plus considérés comme un secteur à développer dans le SCOT, et le hameau de Maltaverne présente un certain éloignement par rapport aux commerces, équipements et services du bourg.

De manière générale, entre 2001 et 2013, **la consommation foncière moyenne à vocation d'habitat s'élève à 1,1 ha par an.**

Il est rappelé que le SCOT prévoit pour Briennon 3,64 ha de besoin foncier sur 10 ans pour l'habitat.

- ⇒ **L'enjeu est donc une forte réduction de la consommation foncière, pour passer d'une dynamique de consommation de 12,7 ha ces 12 dernières années, à 3.64ha pour les 10 prochaines années.**

- **Une tendance à la dédensification**

Le tableau ci-après permet de comparer les dynamiques de logements et de démographie du territoire. Sur Briennon, il permet de mettre en avant la relation entre l'évolution de l'emprise foncière et celle du nombre de logements, ces dix dernières années.

	2001	2013	Rythme	Rythme annuel
Ménages (1999 – 2009)	637	664	+4.2%	+0.4%
Logements	691*	778**	+12.6%	+1.0%
Foncier à dominante habitat	77.8 ha	90.5 ha	+16.3%	+1.3%

*Estimé à partir des données INSEE pour 1999 et des données Sitadel pour 1999, 2000 (date de prise en compte)

** Estimé à partir des données Sitadel pour les années 2001 à 2011 (date réelle) et 2012 (date de prise en compte) / Sources : Réalités, INSEE, Sitadel (Logements commencés)

Ainsi, l'emprise foncière à dominante habitat a progressé selon un rythme supérieur (1,3%) à celui du nombre de logement (+1,0%). Or plusieurs logements ont été créés en réaménagement de bâti, c'est-à-dire sans consommation de foncier.

La consommation foncière apparaît donc aller dans le sens d'une certaine dédensification, d'un étalement urbain, par rapport au tissu existant en 2001.

La tendance à la dédensification s'explique par la dominance très forte du logement individuel pur, parfois sur de grandes parcelles, sur le secteur des Sables par exemple.

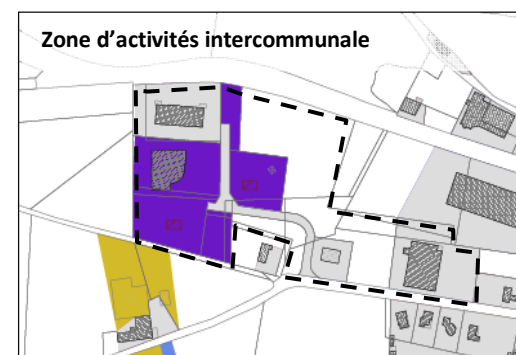
La densité des opérations fait l'objet d'une analyse présentée par la suite.

- **Equipements, commerces et activités**

Les aménagements et constructions liés aux équipements, commerces et activités constituent 13% des espaces nouvellement construits depuis 2001. Les surfaces nouvelles (2,5 ha) représentent une hausse de 16% de la superficie dédiée aux équipements, commerces et activités.

Il s'agit en grande partie (1,5 ha) de l'implantation de nouvelles entreprises dans la zone d'activités intercommunale de la Croix Saint-Paul, qui a vu son aménagement se poursuivre.

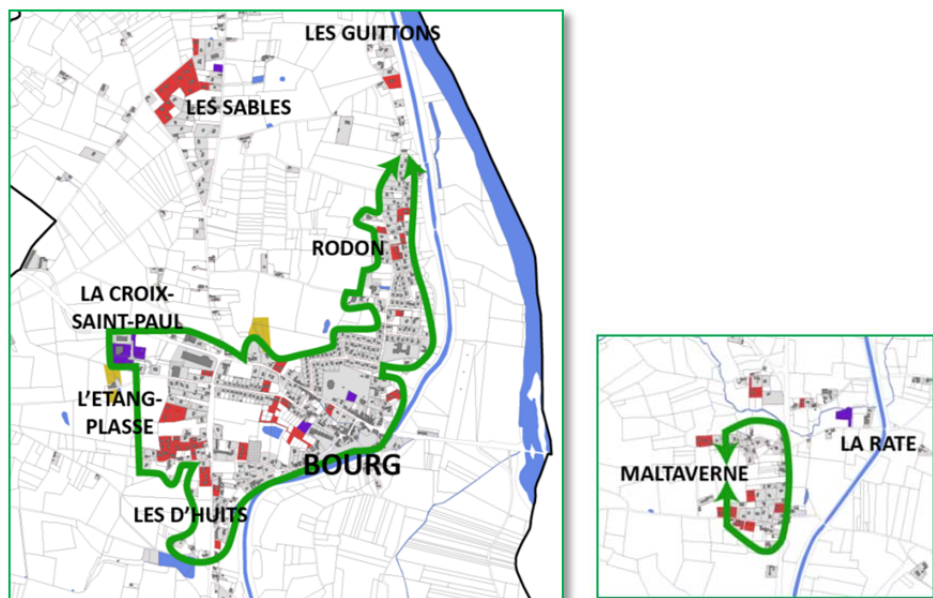
D'autres réalisations à vocation économique et d'équipement ont également été menées, telles que la station de traitement des eaux usées de Maltaverne ou le Pôle Enfance-Jeunesse.



- Localisation du développement par rapport aux ceintures vertes du SCOT

Le SCOT a défini des secteurs préférentiels d'urbanisation, délimités par une ceinture verte, à l'intérieur desquels la commune doit concentrer 90 à 95% des constructions (hors bâti agricole).

Briennon comporte deux ceintures vertes, au niveau du Bourg et de ses extensions et du hameau de Maltaverne.



Ainsi, sur la période 2001-2013, seulement 65% du développement (habitat, équipements, commerces et activités, hors bâtiments agricoles) s'est fait dans les deux enveloppes du SCOT. Ce chiffre s'établit à 63% pour le seul développement de l'habitat.

En effet le secteur des Sables, qui a connu un fort développement se trouve en dehors de cette ceinture verte, ainsi que certaines constructions récentes sur le secteur de Maltaverne.

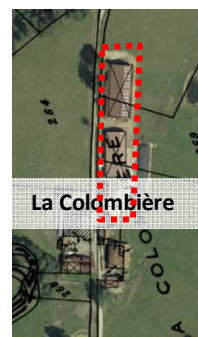
- ⇒ Réduire la consommation d'espace, en cohérence avec les objectifs du SCOT
- ⇒ Centrer davantage les nouvelles constructions sur le bourg
- ⇒ Exploiter l'espace disponible dans le tissu urbain existant
- ⇒ Permettre un développement dans un second temps du secteur de Maltaverne

- Bâti agricole

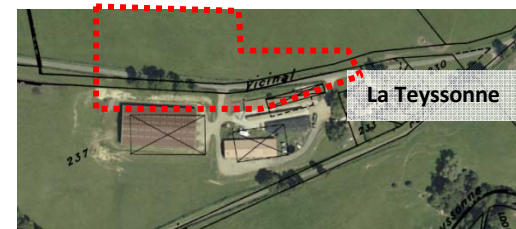
Les espaces bâtis agricoles ont augmenté de 4,1 ha entre 2001 et 2013. Quelques bâtiments liés à l'activité agricole ont été construits sur la commune, et correspondent à des extensions de bâtiments ou d'exploitations existants, en continuité, au Nord du Bourg, à la Teyssonne, la Colombière, la Croix-Saint-Paul, la Villevert. Le type de bâti est de grande dimension, ce qui explique la consommation foncière induite.

Cela représente 21% des surfaces nouvellement construites, et une progression estimée à 45%.

Cette évolution traduit la forte vocation agricole de la commune, et un certain dynamisme de ce secteur.



La Colombière



La Teyssonne



Bourg Nord

4-7 Analyse de la densité

L'analyse de la densité moyenne globale permet de rendre compte de la consommation foncière consommée pour la construction de nouveaux logements, notamment sur des opérations de logements individuels ou groupés, réalisées sur la commune, plus ou moins récemment.

En effet, ces formes d'habitat présentent généralement une densité moindre du fait :

- De la forme urbaine : une maison individuelle sur des parcelles plus ou moins grandes,
- La réalisation d'aire de retournement lorsque les voies sont en impasse.



La densité des opérations de lotissement réalisées sur la commune est variable : de 4 logts/ha au Sables, à 8 logts/ha allée des Bambous. La faiblesse de la densité aux Sables trouve une explication dans les contraintes liées à l'assainissement non collectif.

Les dernières opérations d'habitat, en cours dans le bourg, se distinguent par des densités plus élevées, supérieures à 10 logts/ha, en raison de parcelles de taille plus réduite. Toutefois la typologie du bâti se limite là aussi au pavillon individuel en milieu de parcelle, ce qui empêche d'atteindre des densités un peu plus élevées.



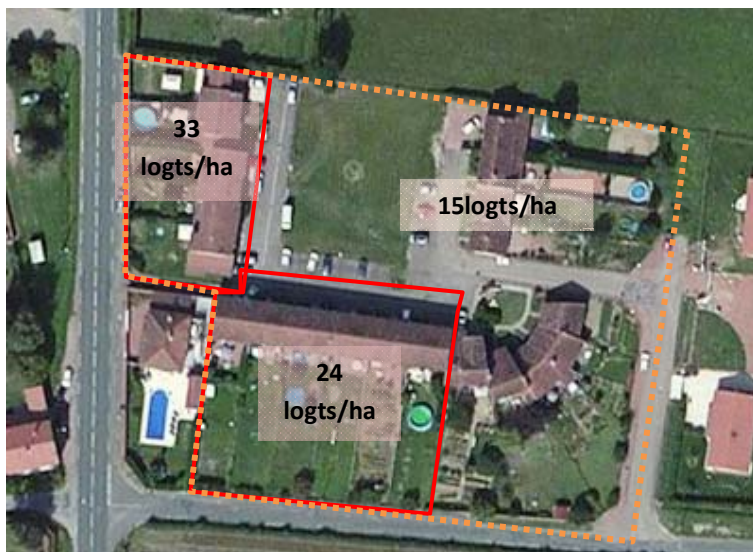
Concernant l'ensemble des constructions de logements, l'analyse de la consommation foncière évalue que sur la période 2001-2013, 82 logements ont été construits pour une superficie consommée de 12,7 hectares, soit une densité globale de 6,5 logements par hectare.

L'étude menée par la DDT indique une densité à l'échelle du SCOT du Bassin de Vie du Sornin de 8,4 logts/ha (2006-2011).

Pour rappel, le SCOT recherche une certaine densification dans les nouvelles opérations, avec une densité minimale de 15 logements à l'hectare. Seules des opérations comportant a minima de l'habitat groupé permet d'atteindre cette densité.

Des opérations, plus ou moins anciennes, répondent à ce niveau de densité, tout en proposant un habitat de qualité, s'inscrivant harmonieusement dans le paysage de Briennon.

C'est le cas de la cité ouvrière réalisée rue Saint-André (24 logements à l'hectare) qui présente par ailleurs des jardins privatifs en lanière, et des constructions voisines plus récentes implantées entre l'allée des Lilas et la RD43 (33 logts/ha).



Ces deux exemples sont uniquement constitués de logements groupés (mitoyens). Si l'on considère l'ensemble du secteur, incluant les stationnements et le vaste espace vert central, la densité s'établit tout de même à 15 logements à l'hectare.

Il s'agirait donc de s'inspirer de ce type de réalisation pour répondre aux objectifs SCOT et réduire la consommation foncière.

Briennon fait en effet partie des communes du territoire dont la surface moyenne des terrains construits entre 2006 et 2011 est comprise entre 1200 et 1 500 m² (1335 m² en moyenne à l'échelle du SCOT).

La commune se situe dans la moyenne intercommunale et est concernée par le phénomène de dé-densification qui touche le territoire du SCOT.

L'analyse de la consommation foncière sur la période 2001-2013 indique que la surface moyenne des terrains construits est proche de 1500 m² sur l'ensemble de la commune, mais avec une forte disparité selon la localisation.

- 2980 m² dans l'allée Borchamps à l'Etang Plasse,
- 2300 m² dans le hameau des Sables,
- 1470 m² dans le quartier de Rodon,
- 1380 m² dans le hameau de Maltaverne,
- 1180 m² à l'Etang Plasse et aux d'Huits (hors allée Borchamps),
- 660 m² dans les nouveaux lotissements du bourg

- ⇒ **Valoriser les potentialités offertes par le bâti existant (réhabilitation...)**
- ⇒ **Encadrer les disponibilités foncières pour atteindre les densités visées par le SCOT**
- ⇒ **Travailler des formes de bâti plus denses, en s'inspirant du bâti ancien et des opérations atteignant ces densités.**

5- LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE

Le Bourg est groupé de part et d'autre de la rue de la Libération, de l'Eglise au rond-point.

Les activités industrielle et commerciale ainsi que la proximité de Roanne ont contribué à l'expansion urbaine de Briennon, notamment le long de la RD 43 en direction de Mably.

Le tissu bâti du Bourg est caractérisé par une imbrication entre l'habitat (maison individuelle et demeure bourgeoise du XVIII^e siècle à nos jours, cité ouvrière, immeuble collectif,...), par les activités économiques (Marins d'eau douce, Roanne gastronomie, la boîte à cake,...) et l'activité agricole...

5-1 Un patrimoine architectural inscrit

L'église de Briennon, de tradition clunisienne, a été construite au XII^e siècle. Elle a été refaite en 1837 sur les plans de son curé Monsieur Tachon.

Elle comprend une nef de style roman, séparée de collatéraux par une suite de colonnes et de piliers à chapiteaux ornés de feuillages, d'animaux ou de figures humaines. Elle présente donc une nef moderne construite en avant d'un chœur plus ancien. Il s'agit d'un clocher-chœur qui se trouve dans une position intermédiaire, entre l'abside et la nef, ce qui confère à cette église son caractère architectural particulier et rare.

Le clocher et le chœur, datant du XII^e siècle, propriété de la Commune, ont été inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 6 Septembre 1978. Cette église a été restaurée en 1997.

Une servitude instaure un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument inscrit (loi du 31 Décembre 1913).

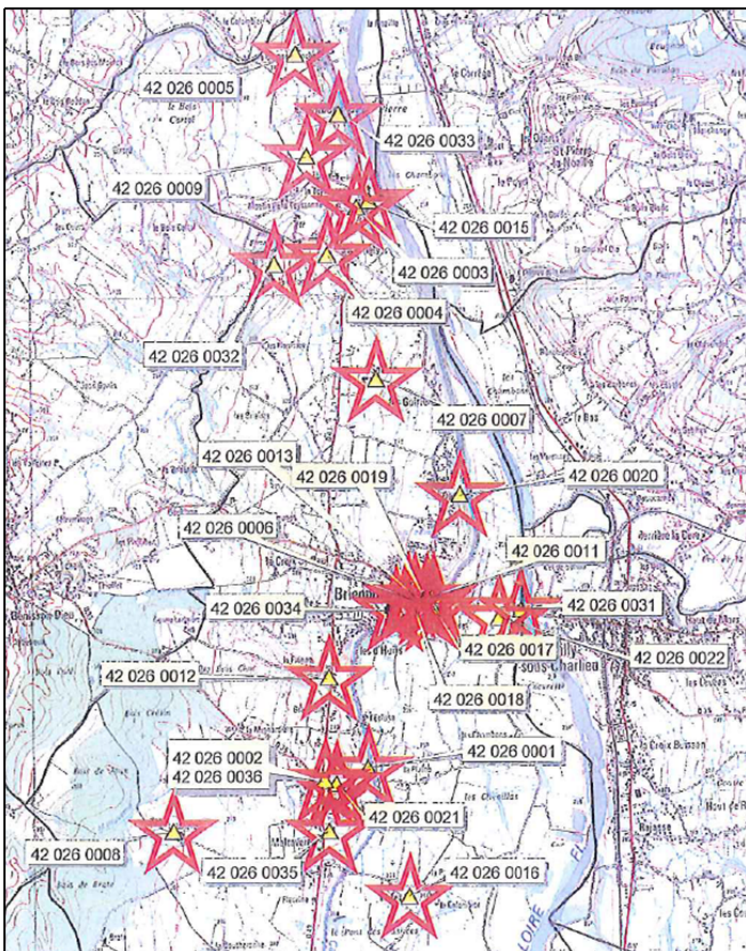


5-2 Un patrimoine archéologique

La commune de Briennon compte de nombreux sites archéologiques :

42 026 0001 / Maltaverne / atelier de terre cuite / Moyen Age
 42 026 0002 / Maltaverne - Près de l'ancien hameau de St Christophe / Gallo-romain / céramique sigillée
 42 026 0003 / Teyssonne - Près du pont aqueduc / Gallo-romain / tuiles, mortier, céramique
 42 026 0004 / Montely / Gallo-romain / construction
 42 026 0005 / Grange Blanche / habitat / Gallo-romain ?
 42 026 0006 / Dans le Bourg / nécropole / Gallo-romain
 42 026 0007 / Sables (les) / Gallo-romain / céramique, fragments fut de colonne en granit
 42 026 0008 / Villevert (la) / Gallo-romain / céramique
 42 026 0009 / dans une carrière de M. Agron / nécropole / Gallo-romain
 42 026 0011 / Vieux Cimetière / Moyen Age / céramique
 42 026 0012 / Maltaverne (800m au nord de la fosse) / atelier de potier / Moyen Age classique
 42 026 0013 / Le Bourg I / Paléolithique supérieur / lithique
 42 026 0015 / embouchure de la Tessonne / Néolithique / lithique
 42 026 0016 / Château de Vevre / motte castrale / Moyen Age classique
 42 026 0017 / près de l'église ou sous la poste / prieuré / Moyen Age classique
 42 026 0018 / Bourg / église / Moyen Age classique

42 026 0019 / remploi dans le mur d'une maison / Grand-Place - ouest de l'église / Moyen Age classique / sculpture
 42 026 0020 / vers Rodon ? / habitat / Haut Moyen Age ?
 42 026 0021 / Maltaverne / atelier de potier / Epoque indéterminée
 42 026 0022 / Les Places / Époque indéterminée / fossé
 42 026 0031 / Pont de Pouilly / Paléolithique moyen / lithique
 42 026 0032 / route de la Teyssonne / Paléolithique moyen / lithique
 42 026 0033 / Grange Blanche / Paléolithique moyen / lithique : silex taillés
 42 026 0034 / Les Mariniers / rue de la Libération , place du Pavois / céramique / Époque indéterminée
 42 026 0035 / Maltaverne / Néolithique moyen / lithique
 42 026 0036 / près de l'ancien hameau de St Christophe / Maltaverne / atelier de terre cuite / Moyen Age classique



Carte des sites archéologiques recensés (source : DRAC Rhône-Alpes)

5-3 Des éléments de patrimoine remarquable

Quelques éléments remarquables du paysage bâti et naturel ont été identifiés. Ces éléments de valeur font partie du patrimoine et participent à l'ambiance paysagère de la Commune.

5-3.1 Les éléments naturels

De nombreux éléments végétaux remarquables du paysage ont été identifiés sur le plan de zonage du précédent PLU, au titre de l'article L123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'**arbres, bois, haies ou d'espaces verts**.



< Alignement d'acacias le long du chemin de halage et de la servitude de marche pied.



L'allée d'arbres sur la route menant au château des Gravières



< L'allée d'arbres, au lieu-dit les Chambons, conduisant à une exploitation agricole



< Parc privé près de la maison de retraite, au Nord du bourg

La commune compte également un réseau de haies agricoles qui participe à la qualité des paysages de la commune, et joue également un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire.

5-3.2 Les éléments bâtis

Il s'agit de bâtiments se distinguant par leur qualité architecturale et qui peuvent être identifiés au titre de l'article L123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme pour des motifs historiques et culturels.

La commune compte ainsi des **châteaux, maisons bourgeoises, dépendances, grands couverts, pigeonniers** qu'il est souhaitable de préserver.



Le château des Gravières et ses dépendances



Ensemble bâti aux Rives



Les Vèvres



Maltaverne



La Rate



Les Briaires



Pigeonnier et maison bourgeoise à Boulogne



Saint-Christophe

⇒ Des éléments végétaux et bâtis remarquables à préserver et à mettre en valeur, pour des raisons patrimoniales paysagères et architecturales.

Le patrimoine bâti communal se compose aussi d'autres éléments tels que **des croix, des ponts, des puits, des écluses.**



Des croix présentes sur les chemins de la commune : à gauche une croix en pierre jaune située sur la route des Guittons, mise en valeur par la présence d'un platane à ses côtés. A droite, une croix au carrefour entre les routes des Briaires et des Communes, également en pierres jaunes.



Saint-Christophe



Rodon



Rue des Ecoles



L'Ecluse du canal



Pont canal sur la Teyssonne

(source : Etude sur le petit patrimoine du Pays de Charlieu)

La qualité architecturale et l'héritage culturel bâti se retrouvent également à travers des éléments d'architecture, tels que les **murs en briques et en tuiles empilées**, rappelant l'activité de la tuilerie.



Quelques **plaques de crue** existent, apposées sur des bâtiments. Elles témoignent de l'ampleur des crues de la Loire (Les Gravières, La Barjotière, Les Chambons, L'Île) mais aussi de la Teyssonne. Porteuses d'une certaine mémoire elles participent au patrimoine historique et culturel de la commune. Il serait intéressant de les préserver.

5-4 Les caractéristiques de l'architecture traditionnelle

L'architecture traditionnelle s'est réalisée à partir de l'influence bourguignonne (pays de droit coutumier de tradition germanique) et l'influence méridionale (pays de droit romain).

À l'intérieur de celle-ci, on peut noter des particularités locales :

- *la maison de la plaine* en pisé, distinguant la maison élémentaire (bâtiment d'habitation, la grange et l'étable) de la maison à cour (éléments disjoints).
- *la maison de montagne* (des types dauphinois) où le volume consacré à l'élevage est important.

Depuis les années quatre-vingt environs, les maisons s'inspirent globalement de l'architecture régionale (mis à part pour le style bourguignon qui demande un volume et une toiture importante donc onéreux), mais dans un style simplifié.

Les matériaux de construction rappellent les matériaux locaux. (pierres jaunes de Saint-Denis-de-Cabane) mais n'en sont pas forcément issus.

Les détails qui donnaient le style ont été abandonnés : encadrement en pierres jaunes, tuiles romaines, petites fenêtres en attique.

En zone agricole, on observe les mêmes grands types d'architecture traditionnelle.

Maisons aux coutumes locales

La tuilerie Boiron employait de nombreux briennonais. C'est à partir de 1906 que le nombre d'ouvriers employés était comparable aux cultivateurs voir même supérieur à partir de 1931.

Les photos 1 et 2 représentent des volumes importants tout en long, avec plusieurs habitations dans le même volume (au moins 2 portes sur la même façade). Les façades sont surchargées (photo 1) pour occuper un maximum d'espace (fenêtres resserrées pour la photo 1 et un balcon sur toute la longueur du bâtiment, photo 2).

Ces maisons d'habitation sont situées en centre Bourg, à proximité de l'Eglise permettant aux tuiliers de se retrouver dans les cafés le soir (existence à l'époque de 14 cafés ou cabarets) mais aussi d'être à proximité de leur lieu de travail, par manque de moyen de locomotion.

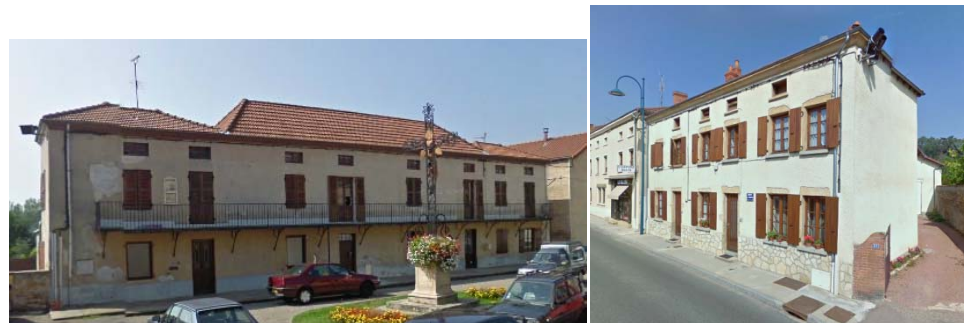


Photo 1

Photo 2



La tuilerie est une fierté pour la commune, en témoigne la bâtisse face à la tuilerie (photo 3 ci-contre). Celle-ci a été rénovée pour rappeler les tons et l'époque de l'usine. Ainsi, les contours de fenêtre sont en brique rouge avec la façade toujours aussi encombrée par les fenêtres.

Les « cités » de l'époque ont été réhabilitées (photos 4 et 5) avec toujours un volume simple tout en long et un jardin, séparé par un mur de brique rouge ou une clôture de grillage, de thuyas. On a un rappel de l'époque avec les contours de fenêtres en brique rouge mais moins marqués que sur la photo 3.

Ces habitations étaient celles des ouvriers, sur une longueur de 70 mètres, on compte 6 habitations. De plus, ces logements sont tous configurés de la même façon avec 4 fenêtres, une porte et une porte fenêtre avec balcon au centre de la façade.

Cet ensemble est un exemple très intéressant de réhabilitation.



Photo 4



Photo 5

Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles sont très présentes sur la commune de Briennon par leur nombre mais aussi par leur importance comme en témoigne la photo suivante.



Sur cet exemple, l'exploitation agricole a un le important volume consacré à l'élevage et un petit volume pour l'habitation. Ici, l'habitation est séparée des étables et de la grange.

5-5 Les nouvelles tendances en matière d'architecture

- L'architecture des années 70-80, rompant avec les caractéristiques de l'architecture traditionnelle



Maison située sur l'allée de la Libération avec une toiture à un seul pan.



Bâtiment réhabilité en garage. Ce volume est synonyme de l'ère industrielle, ouvrière avec cette toiture caractéristique.



Maison faisant la transition des années 70-80 à nos jours.



Maison à toit terrasse sur la droite. Impression de vide et de déséquilibre vis à vis des constructions sur la gauche à 4 pans. Ce sentiment est encore plus frappant puisque ces constructions se trouvent à proximité les unes des autres.

- Les tendances récentes et actuelles



Maison de Maltaverne de type normand avec une toiture très pentue.



Logements locatifs le long de la RD 43 rappelant les « cités » ouvrières (volume longitudinale, symétrie des travées). Cependant, le volume reste surchargé (décrochement de façades, présence d'avant-toit).



Pavillons le long de la RD43, récemment construits, reprenant des éléments limités de l'architecture locale (toiture peu inclinée).



Maison du Bourg, qui reprend les caractéristiques locales (ouverture en attique, toiture peu inclinée). Volume avec plusieurs lignes de faîtage.

III. JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES

1- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1-1 Historique des réflexions ayant permis l'élaboration du PADD

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibérations du Conseil Municipal en date des 25 Mai et 30 Novembre 2012.

Les études ont démarré le 17 Octobre 2012 par une réunion de lancement. Cette rencontre a été l'occasion de faire le point sur le contexte juridique et sur la procédure de révision du PLU.

La réalisation du diagnostic de territoire

Cette phase est essentielle à la connaissance du territoire. C'est la base de l'étude. Elle a permis de mettre à jour le diagnostic territorial et paysager, de faire émerger les enjeux actualisés et les tendances prospectives du territoire.

Le diagnostic a également permis de mettre en avant les enjeux et les objectifs du PLU au regard de l'ensemble des documents supra-communaux à prendre en compte.

Ce diagnostic a été réalisé sur la base du rapport de présentation du PLU actuel qui a été actualisé et complété, de données communales, des données INSEE, des données fournies par la DREAL, des visites de terrain, ...

La présentation de la mise à jour du diagnostic territorial et paysager à la commission communale a été organisée le 21 Novembre 2012. Cette rencontre a permis au bureau d'études de présenter à la commune ces travaux portant d'une part sur les thématiques suivantes : démographie, habitat, économie, déplacements, équipements-services, et d'autre part sur le volet environnementale et paysager : contexte géophysique et gestion des ressources, espaces naturels et fonctionnalités écologiques, gestion des risques et des nuisances, entités paysagères, occupation du territoire, organisation urbaine, patrimoine. Cette réunion de travail a contribué à échanger avec les élus communaux sur les points forts et les points faibles de la commune, et de mettre en avant les enjeux qui concernent le territoire de Briennon.

La définition des enjeux actualisés

Atout / Dynamique	Faiblesse / Contrainte	Enjeux / Objectifs
Développement démographique		
<ul style="list-style-type: none"> - Une croissance démographique régulière depuis 1975 - Une commune qui reste attractive - Une population active en constante progression - Un niveau moyen de revenus légèrement plus élevé que sur les territoires de comparaison 	<ul style="list-style-type: none"> - Un solde naturel devenu négatif - Un vieillissement de la population favorisé par un renouvellement limité de la population - Un rythme annuel moyen de +0.1% par an envisagé par le SCOT, contre +0.2% sur la période 1999-2009 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer les conditions d'un renouvellement de la population communale ⇒ Maîtriser le développement démographique
Logement – parcours résidentiel		
<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements en progression - Une vacance qui reste contenue - Des taux d'imposition attractifs - Un parc locatif présent 	<ul style="list-style-type: none"> - Une production de logements fortement tournée vers le logement individuel pur - Une diversité insuffisante du parc pour un parcours résidentiel complet - Une insuffisance de logements aidés - Une production future encadrée par le SCOT 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre une croissance maîtrisée du parc de logements pour accueillir de nouveaux habitants ⇒ Encourager la production de logements diversifiés permettant de faciliter le parcours résidentiel complet des ménages et plus denses pour limiter la consommation foncière ⇒ Favoriser la mixité sociale afin d'éviter le vieillissement de la population de tout un quartier
Economie		
<ul style="list-style-type: none"> - Une économie dynamique - Un tissu de commerces de proximité, de petites et moyennes entreprises - Une zone d'activités intercommunale comptant quelques disponibilités foncières - Une activité agricole très présente - Le tourisme fluvial : un secteur d'avenir 	<ul style="list-style-type: none"> - Une offre commerciale limitée, propre à une commune rurale - Des exploitations agricoles moins nombreuses 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir les commerces et services de proximité dans son bourg ⇒ Poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises, dans le tissu mixte et dans la zone d'activités ⇒ Développer l'activité touristique en s'appuyant sur les atouts de la commune (la Loire notamment)
Déplacements		
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau routier assurant une connexion efficace - Des projets de réaménagement de certaines voies - Une desserte par une ligne régulière départementale, bien qu'insuffisamment fréquente - Des circuits de randonnée et voies vertes attractifs et faisant l'objet de projets 	<ul style="list-style-type: none"> - D'importants besoins en déplacement, privilégiant la voiture individuelle - Une traversée de bourg pouvant poser des problèmes de sécurité et de cadre de vie - Un réseau de liaisons douces à conforter 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sécuriser le réseau de voirie ⇒ Limiter les déplacements par le maintien d'une multifonctionnalité du bourg et une urbanisation recentrée ⇒ Encourager le développement des alternatives à la voiture individuelle ⇒ Développer le maillage modes doux à l'échelle communale et intercommunale

Equipements et services		
<ul style="list-style-type: none"> - Une offre d'équipements adaptée à la taille de la commune - Une activité associative dynamique - Une organisation de la collecte des déchets apparaissant adaptée - Une alimentation en eau potable adaptée - Un assainissement collectif satisfaisant sur Maltaverne - Le projet développement de la desserte haut-débit 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau d'assainissement et une station présentant des insuffisances dans le Bourg mais qui a fait l'objet d'un diagnostic et d'un schéma d'aménagement prévoyant un programme de travaux - Un territoire concerné par des captages d'eau potable, induisant des périmètres de protection 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Améliorer le système d'assainissement collectif dans le Bourg ⇒ Conforter les équipements publics, en lien avec le développement démographique
Nuisances et risques		
<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation historiquement peu développée dans la plaine inondable 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques contraignant l'organisation territoriale, notamment le risque inondation de la Loire - Des nuisances sonores le long de la RD43 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter l'exposition des populations aux risques et l'aggravation du risque inondation ⇒ Prendre en compte les nuisances sonores
Architecture, patrimoine bâti et paysage		
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine architectural inscrit (Eglise) - Un bourg présentant un cœur ancien - La présence d'éléments naturels et bâtis remarquables répartis sur le territoire - Une plaine de la Loire qui reste fortement naturelle et agricole - Des dents creuses à exploiter pour harmoniser la silhouette du bourg - Des points de vue intéressants sur des paysages riches 	<ul style="list-style-type: none"> - Un développement de l'urbanisation impactant les paysages - Des constructions nouvelles rompant avec l'architecture traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver le patrimoine bâti, les points de vue remarquables ⇒ Maintenir les composantes naturelles structurantes des paysages ⇒ Assurer un développement urbain soucieux de l'identité de la commune et des paysages
Patrimoine naturel et fonctionnalité écologique		
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine naturel remarquable : site Natura 2000, ZNIEFF, ENS - Des espaces agricoles importants avec une forte proportion de prairies - Un maillage forestier et bocager, des zones humides - Des fonctionnalités écologiques affirmées (corridors écologiques) - Des cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue 	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation consommatrice d'espace - Des espaces agricoles en léger recul - Un système d'assainissement pouvant avoir un certain impact sur les milieux 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver l'environnement naturel et agricole de la commune en maîtrisant le développement de l'urbanisation ⇒ Préserver les fonctionnalités écologiques identifiées ⇒ Améliorer la qualité du système d'assainissement

L'ensemble de ces éléments contribue à orienter et cadrer les objectifs municipaux quant au développement du territoire futur, traduit au travers du projet d'aménagement et de développement durables, phase d'étude suivante.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Au regard des thématiques soulevées dans le diagnostic, un pré-projet de PADD a été présenté aux membres de la commission communale lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 12 Décembre 2012. La commission a considéré le PADD du PLU de 2005 comme base de travail et l'a modifié, complété, pour tenir compte des nouvelles réalités, des nouveaux objectifs de la commune. Les réflexions ont également pris en compte les prescriptions du SCOT, les évolutions du contexte législatif, ainsi que l'Etude d'Aménagement Global du Bourg.

La réunion avec la commission communale a permis de débattre et de nourrir les réflexions sur le développement futur de la commune au regard des enjeux soulignés dans le diagnostic.

Le projet de PADD a par la suite été finalisé. Le projet de territoire est structuré autour de 7 grands objectifs :

- Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent
- Soutenir le développement économique
- Garantir aux Briennonnais un cadre de vie de qualité
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et touristique
- Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- Prendre en compte les corridors écologiques

La compréhension du document est facilitée par une cartographie de synthèse. Cette illustration a pour objectif de favoriser la lecture du PADD. Le projet communal ainsi illustré met en avant la volonté communale de développer le territoire de Briennon de façon raisonnée et respectueuse du cadre de vie et du patrimoine naturel et écologique, en travaillant de manière privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Le 16 janvier 2013 a eu lieu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées. Sur la base de cette rencontre, le projet a été modifié pour intégrer l'ensemble des remarques émises par les participants.

Les orientations du PADD et ses incidences sur le document d'urbanisme communal ont été débattues lors d'un conseil municipal animé par Madame le Maire. Il s'est tenu le 25 janvier 2013 et avait pour dessin de collecter les avis de l'ensemble des conseillers municipaux, puis de valider le projet de PADD, pièce centrale dans le PLU. Les débats n'ont pas fait ressortir d'opposition sur les orientations du PADD, le document n'a par conséquent pas évolué. Les points qui ont été abordés concernent :

- l'arrêt du développement du quartier des Sables,
- les remarques émises par Madame le Maire d'Iguerande et Monsieur le Président du SIADEP.

Les modifications apportées au PADD du PLU de 2005

Comme indiqué précédemment, la base du PADD de 2005 est intégralement reprise et modifiée pour les projets réalisés, en cours, projetés. Les divers acteurs qui ont été modifiés sont également modifiés : communauté de communes du pays de Charlieu – Belmont. Les dispositions du SCOT du Bassin de vie du Sornin sont bien évidemment intégrées dans le PADD. Enfin, des thématiques sont ajoutées par rapport au SCOT ou aux dispositions du code de l'urbanisme.

Modifications apportées au PADD	Justification des modifications apportées
Fiche 1 : poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent	
<p>➤ Poursuivre la croissance démographique modérée enregistrée ces dernières années en accueillant de nouveaux habitants. Pour cela, de nouvelles zones constructibles seront ouverts à l'urbanisation. La Municipalité souhaite offrir une diversité de zones constructibles, localisées dans divers secteurs de la Commune, pour répondre au mieux à la demande.</p> <p>➤ Poursuivre une croissance démographique modérée en accueillant de nouveaux habitants La commune s'oriente vers une croissance démographique de l'ordre de 0,1 % par an en moyenne, en cohérence avec les orientations du SCOT du bassin de vie du Sornin, en sachant qu'il s'agit d'une donnée difficilement maîtrisable.</p> <p>➤ Poursuivre une croissance raisonnée du parc de logements La commune vise à poursuivre la création de logements, autour de 6 par an en moyenne, selon les prescriptions du SCOT du bassin de vie du Sornin, pour à la fois permettre le maintien de la population (du fait de ménages plus petits nécessitant plus de logements (familles monoparentales, décohabitation des jeunes,...)) et l'accueil de nouveaux habitants. Cette création de logements se réalisera à la fois par le travail sur le bâti existant, à hauteur de 15 % minimum (remise sur le marché de logements vacants, changement de destination,...). Elle se concrétisera également par la construction neuve, avec une moyenne de 5 logements par an.</p>	<p>Ce premier paragraphe du thème 1 est modifié pour être beaucoup plus détaillé et précis, en lien avec l'obligation de lutte contre l'étalement urbain. Ce paragraphe est complété en reprenant les dispositions précises du SCOT au niveau de l'évolution démographique et de l'évolution du nombre de logements, comme indiqué dans les tableaux du SCOT, en annexe, données informatives car très précises dans le SCOT, mais reprises intégralement et sans modification dans le PLU. La compatibilité avec le SCOT est donc assurée à ce niveau. Au niveau démographique, ce pourcentage correspond à environ 1 800 habitants, mais cette donnée étant difficilement maîtrisable, elle n'est pas mentionnée explicitement, seules des données précises et chiffrées sont présentes pour l'habitat. Le développement envisagé de l'habitat est tout à fait adapté à la taille de la commune et correspond à un développement maîtrisé de la commune qui dispose des équipements permettant d'y répondre (avec les travaux d'assainissement en cours).</p>
<p>➤ Échelonner dans le temps l'accueil de nouvelles populations, afin de permettre un renouvellement des habitants pour éviter tout déséquilibre démographique. L'ouverture des zones à urbaniser se réalisera de façon espacée dans le temps, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Assainissement. Les orientations d'aménagement et de programmation permettront de définir un échéancier des zones constructibles à court, moyen et long terme (après 2022).</p>	<p>L'objectif reste identique sur le fond mais reformulé pour être plus large. En effet, l'objectif reste bien d'échelonner les zones à ouvrir à l'urbanisation, en tenant compte des données de l'assainissement mais pas uniquement, notamment les orientations du SCOT et les projets communaux. En effet, en l'état, il s'agirait de développer en priorité Maltaverne qui dispose d'un assainissement collectif plus satisfaisant que celui du Bourg, alors que la commune souhaite rester dans l'optique du SCOT et des principes d'urbanisme d'urbaniser en priorité le Bourg et de se donner les moyens de le faire, notamment au niveau de l'assainissement. Ces données sont retraduites dans les Orientations d'aménagement et de programmation, avec un échelonnement daté. Le zonage sur Maltaverne est abandonné à l'échéance de ce PLU, au niveau du zonage, mais reste un objectif du PADD. La commune a décidé de réaliser un PADD ainsi qu'un zonage qui tiennent compte du PLU de 2005, des projets réalisés et financés, des engagements pris par les diverses collectivités,... Dans ce sens, le PLU de Briennon prévoit un développement du Bourg de Briennon en plusieurs phases, et cela de façon cohérente avec les travaux et la programmation en matière d'assainissement. Mais également, la commune prévoit un développement après 2022, pour être en cohérence avec la durée de vie de 10 ans en moyenne d'un PLU (PLU de</p>

	Briennon approuvé en 2005 et révisé en 2015-2016), donc le projet de PLU s'étend de façon cohérente avec le SCOT jusqu'en 2022, puis en poursuivant la tendance jusqu'en 2025-2026. De toute façon, des adaptations du PLU pourront être réalisées dans ce laps de temps, notamment pour éventuellement se mettre en compatibilité avec des éventuelles évolutions du SCOT. Il s'agit d'un choix laissé à la discrétion de la commune.
<p>➤ Densifier le tissu urbain en résorbant les dents creuses dans le Bourg. La Commune souhaite engager une réflexion sur l'aménagement des terrains, d'une superficie importante, situés à proximité immédiate du Bourg (à l'arrière de la Mairie).</p> <p>➤ Recentrer l'urbanisation autour du bourg de Briennon et de Maltaverne Il convient prioritairement de développer le Bourg et de combler les dents creuses. La commune souhaite continuer et privilégier l'aménagement des terrains en dents creuses, situés à proximité immédiate du centre Bourg. Pour cela, les parcelles dont la surface dépassera les 5 000 m² feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation pour encadrer leur urbanisation. Les extensions urbaines seront envisagées également en premier lieu autour du Bourg et ensuite sur le secteur de Maltaverne.</p>	<p>Ce paragraphe est reformulé et intégré dans un paragraphe plus général sur les secteurs de localisation du développement urbain de Briennon, en cohérence avec les secteurs d'urbanisation définis dans le SCOT pour respecter la compatibilité.</p> <p>Comme outil de gestion économe de l'espace, la commune a décidé d'encadrer des parcelles d'une certaine superficie par des OAP et donc une densité minimale.</p> <p>Le développement est envisagé sur le Bourg en priorité, pour cela la commune mène des travaux pour l'assainissement.</p> <p>En second temps, l'urbanisation est prévue sur le secteur de Maltaverne. Ce secteur est concerné en développement que ce soit dans le PADD et le zonage pour plusieurs raisons remontant notamment à des investissements, des engagements passés qui ne peuvent être remis en cause sans explication et pour rester cohérents vis-à-vis de la population. La commune a en effet réalisé tous les aménagements de réseaux nécessaires : installation d'une station et de réseaux d'assainissement, branchement gaz pour desservir l'ensemble de la zone. Au regard des investissements menés, ce secteur ne peut pas être totalement bloqué ou supprimé. Il est rappelé que le développement de ce secteur avait été prévu depuis plusieurs années : tout d'abord ce secteur avait été prévu dans le zonage d'assainissement en assainissement collectif avec la nécessité de réaliser une station de traitement. La station d'épuration des eaux usées (STEP) de Maltaverne est de 300 équivalents habitant, avec une augmentation possible de +50% sans investissements importants. Actuellement la capacité n'est utilisée qu'à moitié. Cette zone avait donc été reprise dans le PLU en zone à urbaniser avec une partie à plus long terme, avec des conditions, notamment par rapport au Conseil Départemental : la possibilité avait été donnée de construire 10 maisons avant l'aménagement nécessaire des accès avec la Route Départementale ; les maisons ont été faites, mais pas l'aménagement de la RD. Il est précisé que des aménagements sont prévus en 2017 par le Département (tourne-à-gauche). Ces raisons expliquaient que cette zone avait été bloquée en zone à urbaniser à moyen terme (après 2022) au moment de l'arrêt du PLU. Les élus considéraient que ce serait une aberration si le secteur faisait l'objet d'un déclassement total et donc d'un non développement de ce secteur à terme ; la population ne comprendrait pas que l'urbanisation soit totalement bloquée au regard des</p>

	<p>investissements consentis par la commune, auquel ont participé le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau, l'Etat, l'Europe.</p> <p>Toutefois, les avis de plusieurs personnes publiques associées ont demandé la suppression de cette zone dans le plan de zonage, tout en restant un objectif du PADD. Aussi, à la suite de l'enquête publique, le zonage a été revu pour supprimer la zone AU3 et la reclasser en zone agricole non constructible An et naturelle N. Ce projet reste présent dans le PADD. De toute façon, il était clair que cette zone ne pouvant s'urbaniser pendant la durée de vie de ce PLU, des dix années, mais reste un projet à plus long terme. La commune souhaite pouvoir afficher cette zone dans le PADD, même si elle nécessite à terme une procédure de révision du PLU, tout simplement pour rester cohérent avec les engagements passés.</p>
<p>➤ Diversifier l'offre d'habitat et encourager la mixité sociale</p> <p>La commune désire mener une réflexion quant au développement de logements diversifiés et notamment des logements groupés ou collectifs adaptés à toutes les catégories de population, pour s'orienter vers un parc résidentiel complet.</p> <p>La Commune étudiera la possibilité Il est question de développer le et soutiendra le développement du secteur locatif.</p> <p>Il est précisé que les opérations de plus de 10 logements devront prévoir au minimum 20% de logements locatifs sociaux, conformément aux prescriptions du SCOT.</p>	<p>Ce paragraphe est complété pour intégrer non seulement la typologie locatif et accession mais également les formes d'habitat (individuel, intermédiaire, groupé, collectif) afin de permettre d'offrir des logements adaptés à des jeunes ou seniors notamment, faisant défauts sur la commune, et permettant ainsi de libérer des constructions avec de grandes parcelles pour des familles et assurer ainsi un renouvellement de la population. Ce paragraphe rejoint également celui de la densité et la limitation d'espace.</p> <p>Les dispositions du SCOT sur le logement social sont reprises intégralement.</p>
<p>➤ Lutter contre la vacance et favoriser la réhabilitation des logements pour améliorer le confort et l'image du parc immobilier.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Renouveler une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). — Réfléchir à l'affectation des bâtiments communaux actuellement non utilisés. 	<p>Ce paragraphe est supprimé car la commune l'a déjà mis en œuvre par l'instauration de la taxe sur les logements vacants.</p> <p>Aucune OPAH, pour des raisons financières, n'est envisagée au niveau intercommunal à échéance du PLU.</p> <p>Enfin, l'étude EAGB a permis de réfléchir au devenir des bâtiments communaux.</p>
<p>➤ S'orienter vers une gestion économe de l'espace</p> <p>Il s'agit de favoriser dans les nouvelles opérations, de plus de 5 000 m² de superficie, une densité moyenne de minimum 15 logements à l'hectare.</p> <p>La Municipalité entend s'orienter vers un développement maîtrisé avec une capacité d'urbanisation à vocation d'habitat autour des 4 hectares jusqu'en 2022 ; des espaces gelés pourront être prévus pour le futur (après 2022).</p>	<p>Ce paragraphe est ajouté pour répondre aux objectifs de l'article L.151-5 en matière d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <p>Les chiffres sont cohérents avec ceux du SCOT en matière de densité et de surface globale, en sachant qu'il est également nécessaire de respecter le nombre de logements prévus. Comme indiqué précédemment, des surfaces sont prévues pour après l'échéance du SCOT, pour une durée de vie du PLU d'une décennie environ.</p> <p>Aucun espace de développement n'est prévu pour le développement économique et les équipements, uniquement une densification des espaces déjà présents est envisagée.</p>
Fiche 2 : soutenir le développement économique	
<p>La Commune a l'intention de conserver et dynamiser son petit pôle économique, industriel, artisanal, commercial, touristique et agricole.</p>	<p>Reformulation au vu du nombre d'emplois créés dans la commune et des entreprises présentes, non négligeables.</p>

<p>➤ Maintenir et améliorer le pôle d'emplois en permettant aux entreprises en place de pouvoir se développer et en accompagnant les nouvelles initiatives</p>	<p>Il s'agit de favoriser le développement de toutes les activités, les entreprises implantées dans la zone d'activités, mais également celles dispersées dans les zones bâties ou de façon isolée sur le territoire.</p>
<p>➤ Poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises en concertation avec la Communauté de Communes ➤ Favoriser un aménagement de qualité de la Zone d'Activités Intercommunale. La Commune a l'intention de solliciter la Communauté de Communes pour terminer l'aménagement et la labellisation de la Zone d'Activités. Il s'agit de poursuivre le remplissage de la zone d'activités intercommunale de la Croix Saint Paul. Il s'agit également de poursuivre un aménagement de qualité de cette zone.</p>	<p>Reformulation sans changement sur le fond.</p>
<p>➤ Maintenir et diversifier l'activité commerciale. Il s'agit de faciliter l'ouverture de commerces à BRIENNON. La commune mettra tout en œuvre pour accueillir de nouveaux commerces. En poursuivant les actions sur l'aménagement du bourg et en privilégiant l'urbanisation à proximité du centre et de ses commerces, la commune participera au maintien des commerces et services de proximité.</p>	<p>Ce vœu déjà présent dans le PLU est davantage affirmé car ce développement commercial est nécessaire pour la vie de la commune et d'éviter de devenir une commune dortoir. L'étude EAGB et le COCA signé vont permettre indirectement d'avoir des effets positifs sur les commerces du centre, par les aménagements réalisés.</p>
<p>➤ Envisager l'activité touristique comme un moyen de diversification économique. La Commune souhaite promouvoir le développement touristique, activité économique complémentaire à l'industrie, l'artisanat et l'agriculture, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnant les actions de la Communauté de Communes tous les acteurs favorisant le tourisme à BRIENNON. - Renforçant le pôle touristique dans le centre et le long du canal. - Permettant le développement d'hébergements temporaires en lien avec le tourisme, les commerces. 	<p>Il s'agit d'une thématique importante à Briennon qui dispose d'un véritable potentiel. Tous les acteurs sont concernés, notamment une association rassemble les communes traversées par le canal de Roanne à Digoin et vise à travailler avec VNF et les collectivités pour redonner vie au canal. Elle montre la volonté que le canal rayonne au-delà, en considérant par exemple la liaison avec Charlieu, et l'ouverture d'activités touristiques sur le reste du territoire et s'appuyant sur l'élément attractif qu'est le canal. La voie verte, évoquée plus tard, va aussi permettre le développement du tourisme. La localisation des secteurs touristiques est complétée avec le canal et le centre.</p>
<p>➤ Préserver l'outil de production des agriculteurs Cette mesure se traduit par le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le potentiel agricole, par une extension urbaine limitée / modérée. - Réserver les terrains de bonne qualité à l'agriculture. - Favoriser le maintien et le développement l'implantation ou le transfert des exploitations agricoles dans des zones agricoles éloignées du tissu urbain. 	<p>La commune ne pouvant agir directement sur l'implantation et le transfert des exploitations agricoles, ce paragraphe est reformulé. L'essentiel visant à la protection de cette activité fortement présente sur Briennon est conservée, avec une limitation du développement urbain, une préservation des bonnes terres agricoles,...</p>
<p>Fiche 3 : garantir aux Briennonnais un cadre de vie de qualité</p>	
<p>➤ Maintenir et développer les services à la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Commune s'engage sur le fait d'étendre les réseaux à améliorer son système d'assainissement, conformément à l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement. - En collaboration avec le SIADEP, la Commune participe à la recherche de nouvelles ressources en eau en bord de Loire, veille à la protection des captages existants et nouveaux et à la 	<p>Concernant l'assainissement, aujourd'hui la problématique n'est pas tant l'extension des réseaux mais le bon fonctionnement de la station d'épuration du Bourg, couverte par des eaux parasites et donc la mise aux normes de certains réseaux en séparatif. Des études sont en cours et une programmation est définie avec éventuellement la construction d'une station commune avec Pouilly-sous-</p>

<p>qualité de l'eau distribuée.</p>	<p>Charlieu. La thématique de l'eau potable est également importante sur la commune avec les puits de captage existants et à venir.</p>
<p>➤ Développer et améliorer les équipements publics. - Conforter le pôle sportif, scolaire, enfance-jeunesse et associatif en centre bourg</p>	<p>Ce point est en lien avec l'EAGB et les projets en cours.</p>
<p>➤ Définir à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU, la meilleure localisation des futurs équipements intercommunaux.</p>	<p>Aucun élément n'est présent dans le SCOT à ce sujet et aucun projet envisagé dans ce sens, cette disposition est donc supprimée.</p>
<p>➤ Réaliser un aménagement de qualité des espaces publics. Cet objectif vise deux plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les Poursuivre l'aménagement des abords du complexe sportif et du Pôle Enfance Jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> • Volet paysager. • Sécurité et stationnement. — Terminer l'aménagement du Port. - Aménagement de l'entrée Est du bourg (places église et Clémenceau, square de Lassee). 	<p>Ce paragraphe est également complété au vu des projets réalisés et de ceux énoncés dans l'EAGB et le COCA.</p>
Fiche 3 : protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et touristique	
<p>➤ Valoriser les atouts naturels de la Commune (canal, Loire ...). Cet objectif se traduit par le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la coopération dans ce domaine avec la Communauté de Communes tous les acteurs contribuant à poursuivre cet objectif. - Poursuivre l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées et du sentier découverte en collaboration avec la Communauté de Communes. — Créer un sentier découverte entre le canal de ROANNE à DIGOIN et la Loire. - Soutenir la création d'une voie verte le long du canal, du port de Briennon jusqu'à Roanne réalisée par le Conseil Départemental. — Mettre en valeur les « îlots ». - Maintenir la protection des massifs forestiers participant à la qualité des paysages de Briennon, notamment les Bois de Brate, de Joux, Créatin au Sud-Ouest du territoire. - Préserver les haies bocagères sur le territoire. 	<p>Le sentier découverte a été réalisé par la communauté de communes, à travers un parcours pédagogique.</p> <p>Une étude est en cours avec VNF pour réaliser la section de voie verte du port de Briennon jusqu'à Roanne, depuis Iguerande, tracé de voie verte retenu sur le territoire communal. Cette vélo route voie verte est donc inscrite sur le plan de zonage.</p> <p>Les boisements sont importants en terme de biodiversité et de richesse écologique et sont donc mentionnés à ce titre.</p> <p>De même, les haies sont ajoutées, participant à cette richesse écologique. Ces atout naturels sont complétés.</p>
<p>➤ Protéger le milieu naturel contre les pollutions. Cette protection est mise en œuvre par les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Créer un réseau d'assainissement collectif à Maltaverne. - Faire évoluer la station du Bourg. - Étendre le réseau séparatif d'assainissement collectif de type séparatif à proximité du Bourg. - Favoriser l'amélioration du fonctionnement des installations d'assainissement 	<p>Le réseau et la station d'épuration sont déjà réalisés sur le secteur de Maltaverne.</p> <p>Aujourd'hui, la priorité est le bourg afin de supprimer des eaux parasites et donc de redonner du souffle à la station du bourg pour assurer le développement urbain prévu. La mise en séparatif est donc nécessaire pour limiter l'apport d'eaux pluviales dans la station. De plus, l'étude sur la station du Bourg est en cours avec des possibilités de rénovation de la station existante, de construction d'une</p>

autonome en collaboration avec la Communauté de Communes.	nouvelle station avec les problèmes d'inondabilité ou la construction d'une station commune avec Pouilly-sous-Charlieu avec la problématique du passage de la Loire. Le SPANC est mis en place au niveau intercommunal.
<p>➤ Mettre en valeur le patrimoine bâti en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisant les habitants sur la qualité architecturale du secteur de l'Église. - Envisageant la réhabilitation du presbytère et de ses abords. — Favorisant l'amélioration de l'image du château d'eau. - Identifiant et établissant des prescriptions en vue de maintenir le caractère remarquable de certains sites et propriétés et du petit patrimoine (anciennes fermes caractéristiques, grands couverts, maisons bourgeoises, parcs, pigeonniers, croix, puits,...). - Aménageant les abords de l'église (entrée Est du Bourg). - Permettant l'utilisation et le développement des énergies renouvelables 	Ce paragraphe est complété sur les éléments remarquables du paysage , dont certains étaient déjà présents dans le PLU de 2005, de l'entrée Est du Bourg au vu du COCA et des énergies renouvelables au vu du Grenelle de l'Environnement et de la nécessaire diminution des gaz à effet de serre.
Fiche 5 : améliorer et sécuriser la desserte interne les déplacements dans la commune	
<p>➤ Sécuriser le réseau de voirie. Cette mise en sécurité passe par le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalifier la traversée du Bourg, le long de la RD4. - Restructurer la rue des Écoles et l'entrée Est par la RD4. - Favoriser une opération de sécurité à Maltaverne, en concertation avec le Conseil Départemental. - Aménager et sécuriser les carrefours, notamment les carrefours VC3 / RD4,... <p>A plus long terme, les réflexions s'orienteront vers la requalification de la RD43 à proximité du Bourg, la priorité de la commune étant aujourd'hui axée sur la RD4.</p>	Ce paragraphe est développé par rapport aux projets définis dans l'EAGB et le COCA, avec la priorité aujourd'hui sur la RD4, puis la RD43.
<p>➤ Aménager les entrées de village pour réduire la vitesse. Il s'agit notamment d'améliorer l'image de l'entrée de village sur la R.D.4, du côté de POUILLY-sous-Charlieu.</p>	Les éléments sont repris précédemment.
<p>➤ Veiller à l'accessibilité lors de chaque aménagement et travaux (trottoirs, mobilier urbain ...).</p>	Cette orientation est rendue obligatoire par les textes en vigueur et donc rappelé dans le PLU.
<p>➤ Sécuriser les cheminements piétons. Améliorer et développer les liaisons modes doux entre les quartiers et vers le centre Bourg, notamment en fixant des principes de liaisons pour les nouvelles zones à urbaniser</p>	Ce thème est complété pour axer sur leur développement au sein du Bourg, notamment au travers des zones à urbaniser.
<p>➤ Développer, en lien avec les organismes compétents, une liaison modes doux sur tout le parcours du canal de Roanne à Digoïn</p>	Déjà évoqué précédemment.
<p>➤ Encourager le développement et l'utilisation des transports collectifs et inciter à leur amélioration, en collaboration avec les organismes compétents</p>	Il s'agit d'une obligation mais qui n'est pas du ressort de la commune.
<p>➤ Réfléchir à la définition d'un espace de stationnement dédié au covoiturage</p>	Aujourd'hui il s'agit surtout du parking de la salle polyvalente mais une clarification pourra être étudiée et clarifiée.
Fiche 6 : favoriser l'accès aux nouvelles technologies numériques	
Il s'agit d'un thème ajouté pour répondre aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme sur les communications numériques, même si la	

	<p>compétence n'est pas communale. Le constat est pas très positif aujourd'hui mais des projets sont en cours avec le schéma directeur du Conseil Départemental et la commune veut donc saisir toute opportunité pour développer son territoire et l'équiper, afin d'avoir des retombées sur le cadre de vie, l'emploi, l'attractivité économique et touristique,...</p>
<p>Fiche 7 : prendre en compte les corridors écologiques</p>	<p>Il s'agit d'un thème ajouté pour répondre aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. En cohérence avec le SRCE, le SCOT et les communes voisines,... la commune a défini ses corridors aquatiques, le plus important avec la Loire, et terrestres ainsi que les coupures d'urbanisation. Cette fiche permet également d'assurer la protection des sites Natura 2000.</p>

Une carte synthétique est ajoutée pour résumer ces 7 thématiques et l'ensemble des projets.

1-2 La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU

La délibération du 30 Novembre 2012, portant sur la mise en révision du PLU, a défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations d'ordre général aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie,
- Mise à disposition des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement de l'étude (Porter à connaissance de l'Etat, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable) aux et heures d'ouverture du secrétariat de mairie
- Publication d'articles dans le bulletin municipal et le site internet de la commune : www.briennon.fr

Concrètement, la concertation a été mise en œuvre à travers les éléments suivants :

Affichage de la délibération du 2 Avril 2012, qui a également fait l'objet de la **publication d'un avis**.

Affichage d'explications sur la révision, afin d'informer de manière pédagogique sur la procédure.

Mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie. Aucune observation n'y a été consignée, et aucun courrier n'a été reçu en mairie.

Mise à disposition de documents en mairie, joints au registre de concertation au fur et à mesure de leur validation : le diagnostic ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été mis à la disposition du public.

Information par la publication d'articles dans le trait d'union, sur le site internet et lors des cérémonies des vœux.

Réunion publique de concertation du 14 Avril 2015, rassemblant une quinzaine de personnes portant sur la présentation de la procédure de PLU et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Plusieurs observations ont été soulevées concernant divers aspects et principalement :

- L'objectif de création de logements affiché dans le PADD au regard de l'objectif SCOT :

Il est expliqué que l'objectif SCOT pour Briennon est de 49 logements nécessitant du foncier pour 2012-2022, soit 85% de la création globale de logements considérée par le SCOT sur cette période (58 logements en tout).

Le PADD affiche donc une dynamique générale en accord avec ces objectifs, autour de 6 logements par an en moyenne, ce qui correspond à environ 60 logements pour 2012-2022. Cette dynamique est décomposée en une part faite en réaménagement du bâti existant pour 15% minimum, et d'autre part en construction neuve, avec une moyenne de 5 logements par an.

- La prise en compte des dents creuses, déjà considérées dans le PLU de 2005 :

Lors de l'élaboration du PLU de 2005, certaines dents creuses avaient déjà été identifiées. Parmi elles, la plus importante, celle se trouvant entre la mairie et la RD43 faisait l'objet d'une zone à urbaniser opérationnelle AUb. Aujourd'hui l'objectif est de véritablement privilégier le comblement de ces dents creuses, et pour cela de recentrer fortement les zones constructibles (zones urbaines et à urbaniser) sur l'enveloppe urbaine existante, en évitant l'extension de l'urbanisation. Ce choix permet aussi de favoriser la création de logements à proximité immédiate du centre Bourg, le Bourg étant le secteur prioritaire pour accueillir le développement de la commune.

- Le secteur de Maltaverne :

La priorité en termes de développement est le Bourg. Néanmoins, Maltaverne constitue le deuxième site d'urbanisation de la commune, identifié en tant que tel par le SCOT, bénéficiant d'un réseau d'assainissement qui a fait l'objet d'un investissement coûteux et présentant des capacités importantes et donc un secteur d'extension urbaine future. Il sera mobilisé dans un second temps, mais pas avant 2022 et après réalisation des opérations dans le bourg.

- L'aménagement prévu en entrée Est du Bourg :

Il s'agit de réaliser un nouveau traitement de la place Clémenceau et la place de l'Eglise, en réaménageant également le stationnement et en envisageant le déplacement du monument aux morts.

- La zone humide remarquable existante près du canal :

Cette zone humide bénéficie de la politique des Espaces Naturels Sensibles menée par le Département de la Loire. Comme l'ensemble des zones humides ayant fait l'objet d'un recensement, elle sera prise en compte dans le PLU en vue de favoriser sa préservation.

Le diaporama de la présentation faite lors de la réunion publique, ainsi que son compte-rendu ont été mis en ligne sur le site internet.

Extrait de la page d'accueil du site internet, dans la rubrique « flash infos », puis dans la rubrique mentionnée :

Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) Retrouvez le diaporama de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables projeté lors de la réunion publique du 14 avril 2015 ainsi que le compte rendu de cette réunion, dans la rubrique "infos municipales" dans "Commune"

Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) La révision du PLU a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2012. Une réunion publique a eu lieu le 14 avril 2015, au cours de laquelle a été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Vous trouverez ci-dessous le diaporama qui a été projeté à cette occasion, ainsi que le compte-rendu.



Présentation PADD



Compte-rendu

1-3 La définition du projet de territoire

Les objectifs mis en œuvre dans le cadre de la révision du PLU

La révision du document d'urbanisme a été rendue nécessaire du fait des nombreuses évolutions réglementaires et de la prise en compte des objectifs communaux et de l'ensemble des documents supra-communaux et de prendre en compte les nouveaux enjeux qui concernent le territoire de Briennon.

Le SCOT du Bassin de vie du Sornin a été approuvé le 17 Mai 2011 et il s'agit également de prendre en compte les lois Grenelles, ALUR et LAAF.

L'objectif de la révision est d'intégrer ces enjeux dans la réflexion et le projet communal, qui fait l'objet d'une actualisation.

Pour cela, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Briennon s'appuie sur 7 thématiques :

- Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent
- Soutenir le développement économique
- Garantir aux Briennonnais un cadre de vie de qualité
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et touristique
- Améliorer et sécuriser les déplacements de la commune
- Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- Prendre en compte les corridors écologiques

Les objectifs définis dans ces 7 thématiques s'inscrivent dans les objectifs définis par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2012, complétée par la délibération du 30 Novembre 2012.

1-4 Justification du parti d'aménagement et traduction réglementaire

Le PADD traduit les grandes orientations retenues par la commune pour le développement de son territoire pour le court et moyen terme, en matière de démographie, de logements, de mobilité, de loisirs, d'environnement et d'économie.

Fiche 1 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent

Orientations du PADD	Justification : constat et enjeux	Traduction réglementaire
Poursuivre une croissance démographique modérée en accueillant de nouveaux habitants, de manière échelonnée	<ul style="list-style-type: none"> - Une tendance au vieillissement de la population, malgré une attractivité conservée - Un renouvellement de la population communale à favoriser - Un développement démographique à maîtriser, en cohérence avec les orientations du SCOT 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dimensionnement du plan de zonage adapté aux besoins fonciers liés à l'accueil de nouveaux habitants ⇒ Réduction des zones urbaines et à urbaniser inscrites au précédent PLU ⇒ Reclassement en zone AU de grands tènements non construits précédemment en zone U ⇒ Echelonnement de l'urbanisation avec pour le court terme les disponibilités en zone U, et pour long terme des zones AU gelées, dont l'ouverture à l'urbanisation fait l'objet d'un échéancier (OAP)
Poursuivre une croissance raisonnée du parc de logement	<ul style="list-style-type: none"> - La nécessité d'accueillir de nouveaux habitants pour favoriser le renouvellement de la population - Une production de logement à maîtriser, en lien avec l'objectif démographique et la nécessité de limiter la consommation foncière 	
Diversifier l'offre d'habitat et encourager la mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements à diversifier pour l'adapter à toutes les catégories de population et faciliter le parcours résidentiel complet des ménages - Des logements aidés à augmenter, dans une logique de mixité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Définition d'OAP imposant : <ul style="list-style-type: none"> - une part de 20% de logements locatifs sociaux, - une diversification des typologies d'habitats : individuel/groupé/intermédiaire/petit collectif ⇒ Renforcement de l'objectif de logements locatifs sociaux par l'inscription sur le plan de zonage que le secteur est soumis à objectif de mixité sociale (20% minimum) au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme.
S'orienter vers une gestion économe de l'espace et recentrer l'urbanisation autour du bourg de Briennon et de Maltaverne	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation qui s'est principalement faite sur le bourg et sa périphérie, sur le hameau de Maltaverne et sur le secteur des Sables - Maltaverne prévu comme second secteur de développement et ayant à ce titre fait l'objet d'importants investissements, notamment sur l'assainissement (création d'une station d'épuration spécifique) - Une consommation d'espaces agricoles et naturels à réduire - Une densité insuffisante des opérations récentes - Un modèle actuel de développement qui repose en grande partie sur la construction de maisons individuelles, consommateur d'espace 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limitation de l'enveloppe constructible au bourg et au hameau de Maltaverne, en réduisant fortement les possibilités d'extensions urbaines ⇒ Suppression de la zone d'extension du hameau de Maltaverne à la suite de l'enquête publique ⇒ Reclassement du secteur des Sables en zone Nh à ne pas développer (STECAL) ⇒ Zonage et échéancier d'ouverture à l'urbanisation privilégiant un développement du bourg, en priorité en comblement de dents creuses ⇒ Définition d'OAP sur les ensembles fonciers importants (>5000m²), mentionnant des prescriptions concernant l'implantation du bâti et sa densité (densité globale minimum de 15 et 25 logements/ha) ⇒ Dans le règlement, CES non réglementé

Fiche 2 : Soutenir le développement économique

Orientations du PADD	Justification : constat et enjeux	Traduction réglementaire
Maintenir et améliorer le pôle d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Une économie dynamique - Une zone d'activité intercommunale comptant quelques disponibilités foncière 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien d'un zonage UE adapté à la zone d'activités intercommunale existante à la Croix Saint-Paul, englobant les activités présentes à proximité
Encourager la mixité urbaine (habitat, commerce, artisanat) Maintenir et diversifier l'activité commerciale	<ul style="list-style-type: none"> - Un tissu de commerces de proximité, de petites et moyennes entreprises - Des commerces intégrés au tissu du bourg à maintenir 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conservation d'un CES à 0,7 pour permettre une certaine densité ⇒ Maintien d'une zone d'activités artisanales et commerciales UEa à Maltaverne, d'une superficie limitée, pour permettre la pérennité et le développement de l'activité existante ⇒ Règlement des zones UB, UC et UH autorisant l'implantation d'activités et de commerces (d'une surface de plancher inférieure à 300m²) à condition de ne pas générer de gêne, dans une logique de mixité, en cohérence avec le document d'aménagement commercial ⇒ Création d'une zone Ae de type STECAL pour une activité économique existante de façon dispersée sur le territoire.
Envisager l'activité touristique comme un moyen de diversification économique	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti et naturel, des paysages, - Des éléments permettant de considérer le tourisme fluvial comme un secteur d'avenir à développer - Il s'agit notamment de développer des liens entre le port fluvial, les activités touristiques de Briennon et la voie verte, pouvant engendrer des impacts positifs sur les commerces, l'hébergement,... Il s'agit davantage d'aménagements divers à réaliser, hors PLU. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservation d'éléments remarquables bâtis et végétaux du paysage au titre des L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme ⇒ Identification au titre de l'article L.151-11.2° du Code de l'Urbanisme de bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination au profit d'une activité touristique (gîtes, chambres d'hôtes...) ⇒ Zonage en zone naturelle du canal et de ses abords, qui pourraient faire l'objet de l'aménagement d'une voie verte ⇒ Mise en place d'une liaison modes doux à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme le long du canal, voie verte
Préserver l'outil de production des agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire communal mis en valeur par l'agriculture - Un potentiel foncier à maintenir - Des exploitations agricoles moins nombreuses mais dont le développement est à favoriser 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Resserrement fort de l'enveloppe constructible, définie uniquement sur les secteurs du bourg et de Maltaverne, par déclassement d'importantes zones AU en extension en faveur des zones agricoles notamment. ⇒ Reclassement de la zone de développement du hameau de Maltaverne après l'enquête publique en zone agricole non constructible en grande partie ⇒ Nouvelle délimitation de la zone urbaine du Bourg au vu de la présence d'une exploitation agricole existante, afin de lui permettre un développement, respect des distances d'éloignement de 100 m ⇒ Limitation des possibilités d'évolution du bâti non agricole en dehors des secteurs du Bourg et de Maltaverne afin d'éviter le mitage de l'espace rural ⇒ Identification des sièges d'exploitations agricoles au plan de zonage ⇒ Ajustement des zones agricoles non constructibles (pour des motifs

		paysagers) afin de permettre le développement des exploitations existantes
Fiche 3 : Garantir aux Briennonnais un cadre de vie de qualité		
Orientations du PADD	Justification : constat et enjeux	Traduction réglementaire
Maintenir et développer les services à la personne Développer et améliorer les équipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Une offre d'équipements adaptée à la taille de la commune - Des équipements publics ayant fait l'objet de projets récents (pôle enfance-jeunesse) - La présence d'une maison de retraite dans le bourg - Une desserte du bourg et du hameau de Maltaverne en assainissement collectif - Un schéma d'aménagement des ouvrages collectifs prévoyant un programme de travaux pour améliorer le système d'assainissement sur le bourg - Un territoire communal privilégié pour l'approvisionnement en eau potable, avec une ressource à protéger 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Création d'une zone spécifique UP pour le secteur d'équipement collectif voué à la maison de retraite, afin de permettre son développement ⇒ Maintien de la mixité de fonctions permise en zones urbaines ⇒ Définition d'un zonage prenant en compte l'aspect assainissement en limitant l'urbanisation sur les seuls secteurs desservis en assainissement collectif ⇒ Blocage et échelonnement de l'ouverture des zones AU cohérent avec le programme de travaux liés à l'assainissement ⇒ Mise à jour des périmètres de protection des captages représentés sur le plan de zonage ⇒ Réduction en faveur de la zone N de l'enveloppe constructible en limite Est du bourg, à Rodon, en surplomb du champ de captage situé entre le canal et la Loire (secteur situé en partie dans le périmètre de protection éloigné du captage)
Réaliser un aménagement de qualité des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Des aménagements futurs identifiés dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Globale de Bourg - Une entrée Est dont le réaménagement est étudié 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise à jour des emplacements réservés dédiés entre autre à l'aménagement de la voirie, maintien d'un emplacement dédié à un équipement et un espace public en entrée Est, près de la Cure

Fiche 4 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et touristique

Orientations du PADD	Justification : constat et enjeux	Traduction réglementaire
Valoriser les atouts naturels de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique, des haies bocagères et des boisements source de valeurs naturelles et paysagères - Un projet de voie verte le long du canal 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Classement en zone naturelle d'une bande de 15 mètres minimum de part et d'autre des cours d'eau et des boisements les plus importants ⇒ Identification au plan de zonage des principales haies, de ripisylves, d'alignements d'arbres, des arbres, jardins et parcs remarquables au titre du L.151-23 ou classement en Espaces Boisés Classés
Conserver les points de vue ayant un intérêt paysager	<ul style="list-style-type: none"> - Des secteurs et axes présentant des points de vue remarquable sur les paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en place d'un zonage agricole non constructible ou naturel sur les espaces à maintenir non bâti pour conserver les points de vue, à l'Ouest de la Croix Saint-Paul, à Bois Cartal ainsi que le long des RD43 et RD4 sur les portions à enjeux (identifiées par le SCOT)
Protéger le milieu naturel contre les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Une desserte du bourg et du hameau de Maltaverne en assainissement collectif - Un schéma d'aménagement des ouvrages collectifs prévoyant un 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Zonage comportant des zones urbaines et à urbaniser uniquement sur les secteurs desservis en assainissement au bourg et à Maltaverne ⇒ Blocage et échelonnement de l'ouverture des zones AU cohérent avec

	programme de travaux pour améliorer le système d'assainissement sur le bourg	le programme de travaux liés à l'amélioration de l'assainissement ⇒ Règlement comportant des dispositions relatives à l'assainissement
Prendre en compte les risques naturels et surtout le risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation historiquement peu développée dans la plaine inondable - Des risques contraignant l'organisation territoriale, notamment le risque inondation de la Loire qu'il s'agit aussi de ne pas aggraver 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Zones urbaines et à urbaniser uniquement délimitées en dehors du périmètre du risque inondation ⇒ Zonage représentant explicitement le risque inondation par un indice « i » des zones soumises au PPRNPI de la Loire, repris dans le règlement ⇒ Mise à place de contrainte pour le changement de destination identifié en zone inondable, en lien avec les prescriptions du PPRNPI ⇒ Réduction de l'enveloppe potentiellement urbanisable sur les secteurs soumis à d'autres risques naturels, notamment à Rodon où la zone AUa est déclassée en zone N du fait de l'instabilité des terrains
Mettre en valeur le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine architectural inscrit (Eglise) et des bâtis remarquables répartis sur le territoire à préserver - Le développement des énergies renouvelables associées au bâti à permettre 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Identification de certains bâtis au titre du L.151-19 et établissement de prescriptions en vue de maintenir leur caractère remarquable ⇒ Identification de bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination, au titre de l'article L.151-11.2° du Code de l'Urbanisme, favorisant leur rénovation ⇒ Insertion dans le règlement de dispositions relatives aux installations et ouvrages nécessaires aux énergies renouvelables visant à les favoriser et à leur bonne intégration

Fiche 5 : Améliorer et sécuriser les déplacements de la commune

Orientations du PADD	Justification : constat et enjeux	Traduction réglementaire
Sécuriser le réseau de voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau routier assurant une connexion efficace - Des voies à restructurer ou élargir pour des raisons de cadre de vie urbain et de sécurité - Des axes routiers départementaux sur lesquels il s'agit de limiter les nouveaux accès 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien des emplacements réservés existants non réalisés dont l'objet est d'élargir certaines voies communales et de réaliser des aménagements de sécurité ⇒ Déclassement des zones à urbaniser existant le long des RD en limite de bourg et d'une importante dent creuse en zone U le long de la RD4 près du carrefour avec la RD43 ⇒ Définition d'OAP sur les zones AU du bourg, interdisant les nouveaux accès sur la RD43 et définissant des accès par la voirie existante
Améliorer et développer les liaisons modes doux entre les quartiers et vers le centre bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau de liaisons douces à compléter pour favoriser les modes doux sur les courtes distances - Des besoins en déplacement de proximité à ne pas développer, en évitant l'étalement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Enveloppe constructible recentrant l'urbanisation sur le bourg, limitant de fait les besoins en déplacement vers les commerces, équipements et services et favorisant les modes doux ⇒ Définition d'OAP précisant les liaisons modes doux à réaliser
Développer une liaison modes doux le long du canal	<ul style="list-style-type: none"> - Des circuits de randonnée et voies vertes attractifs et faisant l'objet de projets - Un canal et son cadre paysager de qualité à valoriser 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien du classement en zone naturelle des abords du canal

Encourager le développement et l'utilisation des transports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Des déplacements privilégiant la voiture individuelle - Une desserte par une ligne régulière départementale, bien qu'insuffisamment fréquente - Des besoins de déplacement à limiter par le maintien d'une multifonctionnalité du bourg et une urbanisation recentrée 	⇒ Enveloppe constructible recentrée sur le bourg et dispositions (OAP) allant dans le sens d'une densification du tissu urbain, qui favorisent le fonctionnement et l'utilisation des transports en commun
Fiche 6 : Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication		
Orientations du PADD	Justification : constat et enjeux	Traduction réglementaire
Aller dans le sens d'une amélioration et d'un développement de ces technologies	<ul style="list-style-type: none"> - Un déploiement progressif à l'échelle nationale du très haut débit mobile et fixe - Un développement de la desserte en fibre optique à l'échelle intercommunale 	⇒ Intégration dans le règlement de dispositions favorables au développement de la fibre optique et des nouvelles technologies de communication
Fiche 7 : Prendre en compte les corridors écologiques		
Orientations du PADD	Justification : constat et enjeux	Traduction réglementaire
Préserver les corridors aquatiques et les corridors terrestres	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine naturel remarquable (site Natura 2000, ZNIEFF, ENS) - La Loire et ses affluents, cours d'eau reconnus d'importance écologique pour la trame bleue - Des zones humides associées au réseau hydrographique - Des corridors écologiques terrestres reconnus, s'appuyant sur un maillage forestier et bocager, à préserver 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien du classement en zone naturelle des espaces naturels remarquables (Ns pour les ENS) ⇒ Création d'une annexe au PLU sur les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles ⇒ Classement en zone naturelle d'une bande de 15 mètres de part et d'autre des cours d'eau ⇒ Identification au plan de zonage des zones humides recensées dans le cadre du contrat de rivière au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et des corridors écologiques au titre des articles L.151-23 et R123-11i du code de l'urbanisme, avec des prescriptions associées dans le règlement ⇒ Maintien du classement en zone naturelle forestière des principaux massifs boisés de la commune. ⇒ Identification au plan de zonage des principales haies, de ripisylves, d'alignements d'arbres et des arbres remarquables
Préserver les coupures d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation consommatrice d'espace, source de pression sur les milieux naturels et de fragmentation - Un étalement urbain et une urbanisation linéaire à éviter 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduction forte de l'enveloppe constructible par déclassement en faveur des espaces agricoles et naturels ⇒ Comblement des dents creuses privilégié et OAP favorisant des formes d'habitat plus denses ⇒ Suppression de la zone à urbaniser entre le bourg et les Sables et au Sud du bourg ⇒ Classement en zone agricole non constructible ou zone naturelle d'une bande de 200m le long de la RD43 du bourg à Mably et de la RD4 entre le bourg et Pouilly-sous-Charlieu

2- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DU ZONAGE

2-1 La division du territoire en zone

« Le règlement du PLU fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. »

Le territoire communal est divisé en 4 grandes catégories de zones :

- Les zones urbaines : UB, UC, UH, UE, UEa, UP.

Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, les équipements présents suffisent à les desservir et sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions. Elles peuvent présenter diverses vocations : habitat, activités, commerce, artisanat, équipement...

- Les zones à urbaniser : AU1, AU2.

Elles comprennent des zones qui pour l'heure ne sont pas urbanisées. Aucune de ces zones n'est opérationnelle. Il s'agit de zones AU strictes, gelées, dont l'ouverture à l'urbanisation n'est envisageable qu'à moyen à très long terme et est strictement encadrée.

- Les zones agricoles : A, An, Ae.

Ces zones présentent un intérêt agronomique important, leur préservation est primordiale pour assurer la pérennité de l'activité agricole. Des sous-secteurs ont été définis comme non constructibles pour protéger les secteurs présentant un intérêt paysager fort. Un sous-secteur Ae correspond à de l'activité existante en zone agricole, pour laquelle il est nécessaire de prévoir des possibilités d'évolution et qui est soumis à une constructibilité limitée.

- Les zones naturelles : N, Ns, Nf, Nh.

Ces zones représentent les espaces à vocation naturelle et/ou forestière. Elles correspondent aussi à des secteurs à forts enjeux écologiques ou à des secteurs où l'urbanisation ne peut pas se développer en raison des risques naturels. Des sous-secteurs ont été distingués en raison de leur caractère spécifique : périmètre d'Espaces Naturels Sensibles, ensemble boisé. Une sous-zone Nh correspond à l'habitat existant en zone naturelle sur le secteur des Sables et qui est soumis à une constructibilité limitée.

Chacune des zones définies au plan de zonage bénéficie d'un règlement propre au sein du règlement du PLU. Ce dernier fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.

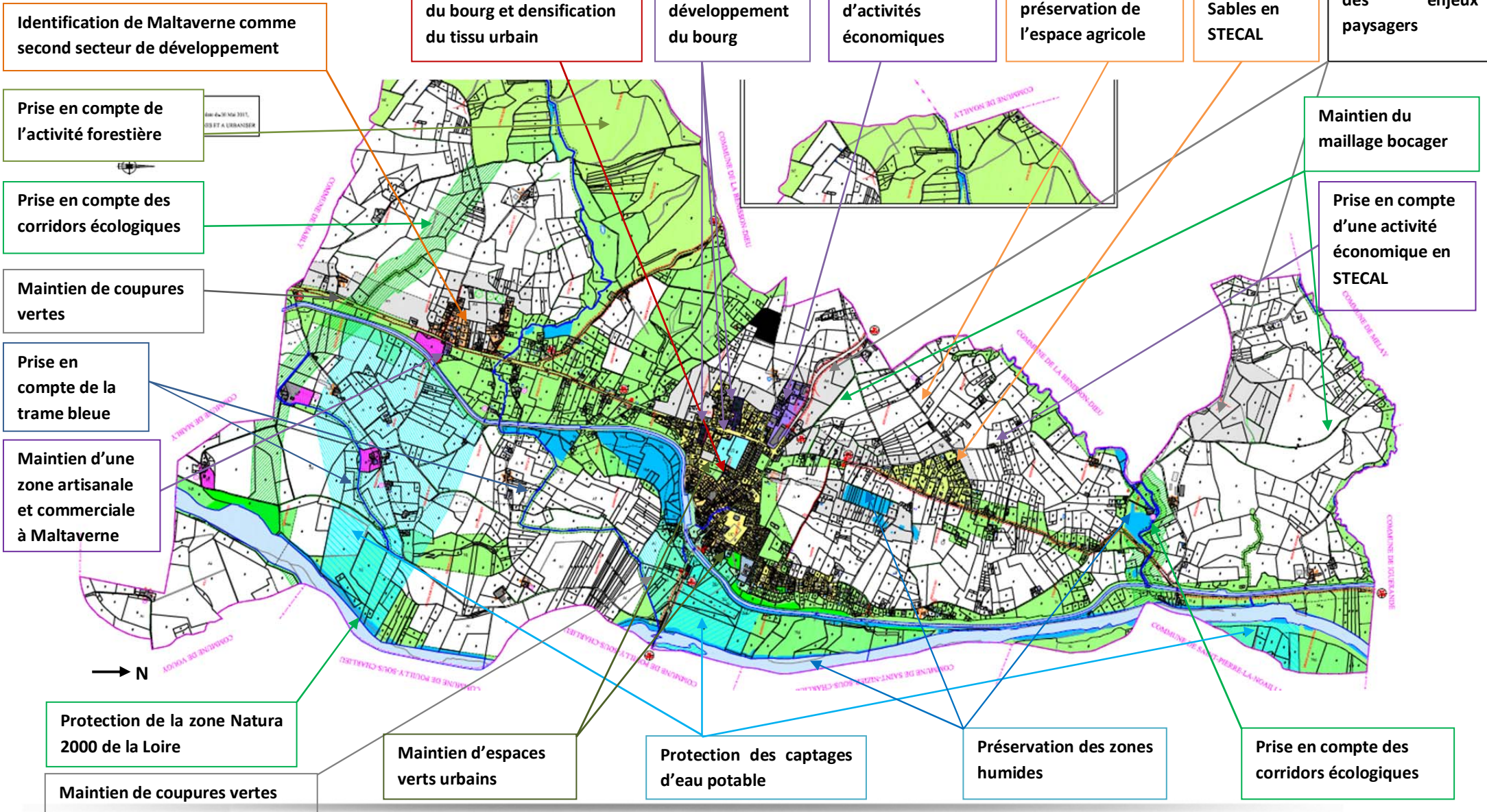
Zone	Vocation
Zones urbaines (U)	Equipées et desservies par la voirie et les réseaux. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des nouvelles constructions.
UB	Zone urbaine du centre-bourg de Briennon ⇒ Zone centrale, de type urbain avec une densité, une diversité des fonctions (habitat, commerces, services, activités artisanales, équipements publics), mixité, alignement des façades sur certains secteurs
UC	Zone urbaine d'extension du bourg ⇒ Zone d'habitat moins dense, quartiers d'habitation récents, de type péri-urbain, avec une pluralité de fonctions, habitat majoritairement de type maison individuelle
UH	Zone urbaine du hameau de Maltaverne ⇒ Zone à dominante habitat, de type hameau ayant connu des extensions pavillonnaires
UE	Zone urbaine à vocation économique ⇒ Zone d'activités économiques intercommunales sur le secteur de la Croix Saint-Paul
UEa	Zone urbaine à vocation économique artisanale et commerciale ⇒ Zone pour une activité artisanale et commerciale sur le secteur de Maltaverne
UP	Zone urbaine d'équipement ⇒ Zone d'équipement collectif voué à une activité de santé (maison de retraite située dans le quartier de Rodon)
Zone	Vocation
Zones à urbaniser (AU)	Secteurs naturels de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
AU1	Zone à urbaniser stricte gelée (Secteurs de l'Etang Plasse et de la rue Saint-André dans le Bourg) ⇒ Zone à urbaniser non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU et ouverture soumise à conditions, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ⇒ Permet la densification de deux importantes dents creuses situées dans le bourg, à l'Etang Plasse et rue Saint-André
AU2	Zone à urbaniser stricte gelée, à très long terme (Secteur du Bourg) ⇒ Zone à urbaniser non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU et dont l'ouverture n'est prévue qu'après 2022 et l'urbanisation de 50% minimum des deux zones AU1 du Bourg, avec une urbanisation en tranche, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ⇒ Permet la densification d'une importante dent creuse située en plein bourg

Zone	Vocation
Zones agricoles (A)	Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. Des sous-zones existent en fonctions des enjeux et afin de prendre en compte le mitage existant.
A	Zone agricole stricte ⇒ Zone permettant le développement d'exploitations agricoles uniquement ; possibilité limitée d'évolution des habitations existantes, sans construction nouvelle d'habitat (hormis les annexes)
An	Zone agricole inconstructible, pour prendre en compte des enjeux paysagers (le long de la RD43, à Bois Cartal, aux Agères) et pour préserver un espace tampon avec sur les franges Ouest du Bourg et des Sables ⇒ Zone n'autorisant que les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectifs, les affouillements et exhaussement sous conditions.
Ae	Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique pour permettre le développement d'une activité économique dispersée sur le territoire, sur le secteur des « Briaires » ⇒ Zone permettant que l'extension des constructions économiques existantes et le changement de destination mais à vocation économique

Zone	Vocation
Zones naturelles	Zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Des sous-zones existent en fonctions des enjeux et afin de prendre en compte des projets (voie verte, valorisation touristique, loisirs).
N	Zone naturelle et forestière ⇒ Zone naturelle de protection des boisements, cours d'eau, espaces naturels. Elle inclut des constructions à usage d'habitation. ⇒ Possibilité d'évolution limitée des habitations existantes, sans construction nouvelle d'habitat (hormis les annexes)
Ns	Zone naturelle et forestière d'Espace Naturel Sensible ⇒ Zone naturelle de protection des Espaces Naturels Sensibles situés le long de la Loire et du canal ⇒ Constructions nouvelles limitées à des équipements d'intérêt général ou de services publics
Nf	Zone naturelle à vocation forestière ⇒ Zone naturelle correspondant aux massifs des Bois de Brate, de Joux, Créatin et Clair, où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière
Nh	Zone naturelle de taille et de capacité limitées du quartier des Sables ⇒ Zone naturelle où le bâti présente une certaine organisation et qu'il s'agit de ne pas développer ⇒ Possibilité d'évolution du bâti existant, annexe, sans construction nouvelle d'habitat

2-2 La justification du zonage

Philosophie générale du projet de territoire

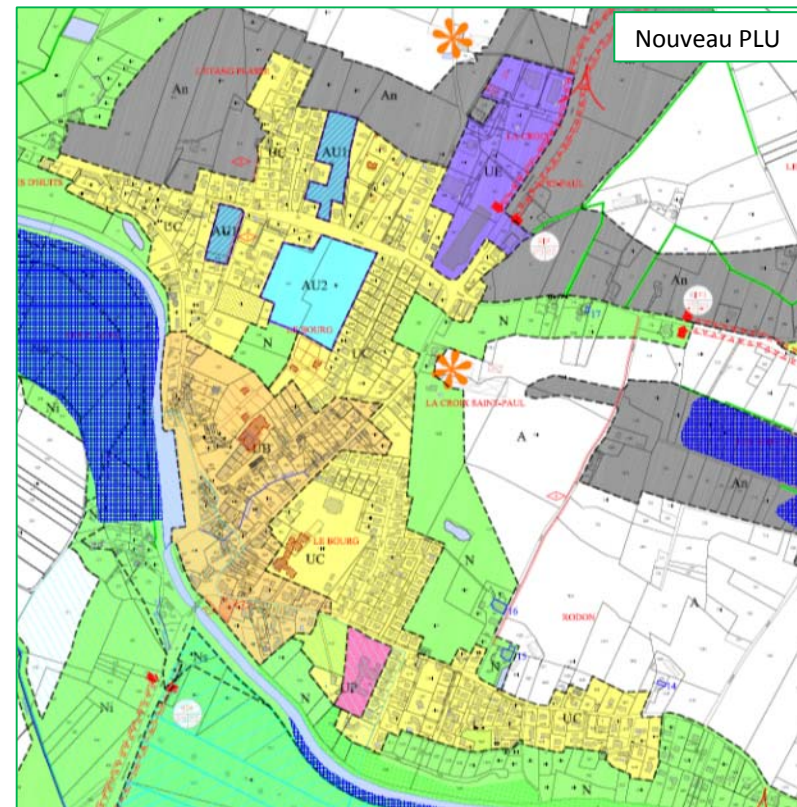
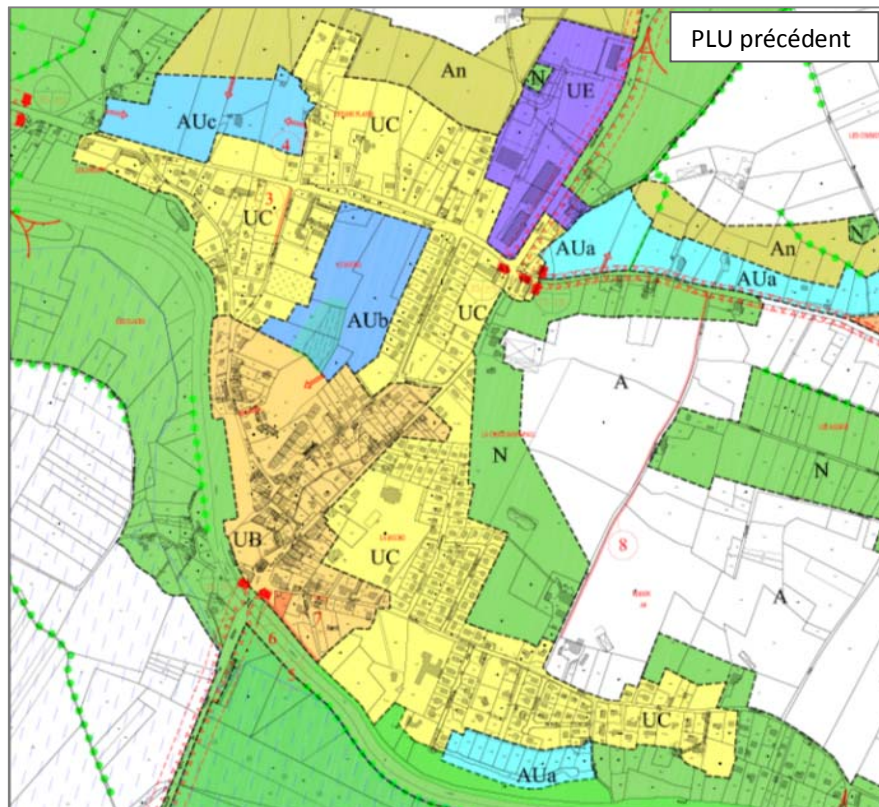


Pour plus de clarté et d'explication de la cohérence du projet, les évolutions de zonage entre le PLU précédent, approuvé en 2005 et modifié en 2010 et le nouveau PLU sont présentées par grandes entités spatiales : l'enveloppe urbaine du bourg, les secteurs de Maltaverne et les Sables, l'espace agricole et naturel.

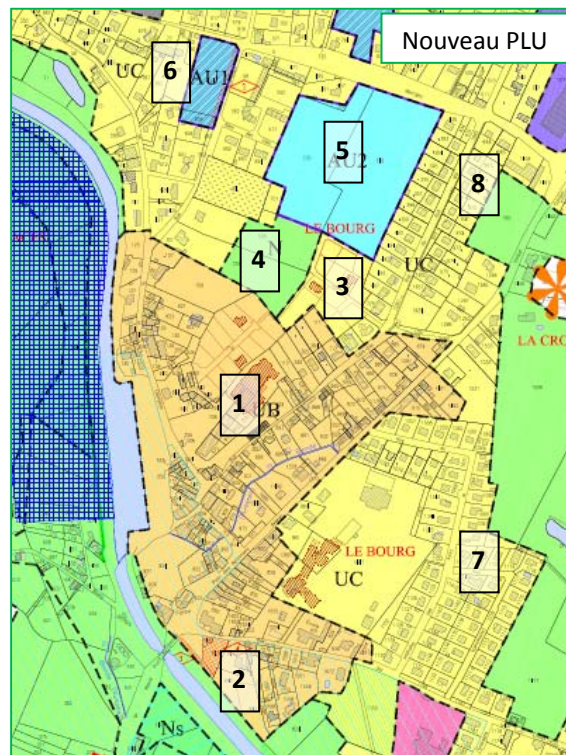
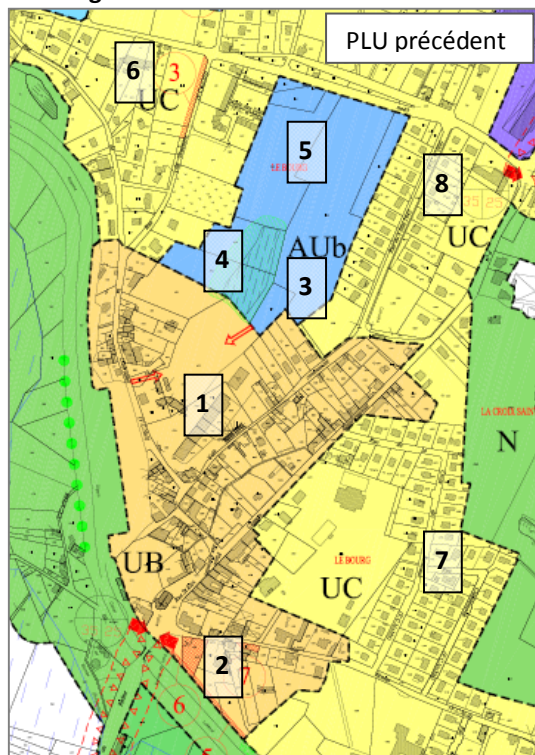
Evolution du zonage au niveau du bourg et de ses extensions

Principaux objectifs :

- Resserrer l'enveloppe constructible en cohérence avec le projet communal et les objectifs de création de logements
- Echelonner l'accueil de population, jusqu'à 2022 et au-delà
- Permettre une densification du Bourg et envisager le devenir des dents creuses selon les différents enjeux
- Maintenir une coupure de l'urbanisation entre le bourg et le quartier des Sables
- Définir un zonage adapté et cohérent avec l'occupation du sol actuelle et les projets prévus
- Prendre en compte les projets réalisés et prévoir la réalisation des projets autorisés (permis d'aménager accordés)
- Prendre en compte l'activité agricole et la proximité d'exploitations
- Davantage intégrer les enjeux environnementaux : paysage, abords du site Natura 2000



Le bourg



1 : La zone UB correspondant au centre bourg ancien et dense est maintenue dans ses contours. La vaste parcelle à l'arrière de la mairie a fait l'objet d'un lotissement (Les Jardins du Canal).

2 : Au Nord de la Cure, entre la rue des Ecoles et le canal des constructions récentes se sont implantées.

3 : Entre l'arrière de la mairie et la RD43, le PLU précédent prévoyait une importante zone AUB. Une portion Nord-est a accueilli un lotissement (Les Coquelicots 1) prenant accès sur la rue Saint-Eloi. Ce lotissement est désormais classé en zone UC.

4 : Au Sud-est, une réserve foncière communale est à prendre en compte à l'arrière du cimetière, pour son extension. Le terrain en question est intégré en zone UC.

Non loin se trouve un étang bordé de boisements. Le PLU précédent l'avait identifié en élément remarquable du paysage. Le site présente un intérêt certain de par son caractère naturel au sein du tissu urbain et joue un rôle dans l'écoulement des eaux pluviales du secteur : présence d'un fossé plus à l'Ouest qui se jette dans l'étang, eaux de ce dernier rejoignant l'Ablonde. Pour ces raisons le site a été reclassé en zone naturelle.

Juste au Sud la limite de la zone UC est ajustée dans la continuité de celle existant sur la parcelle voisine.

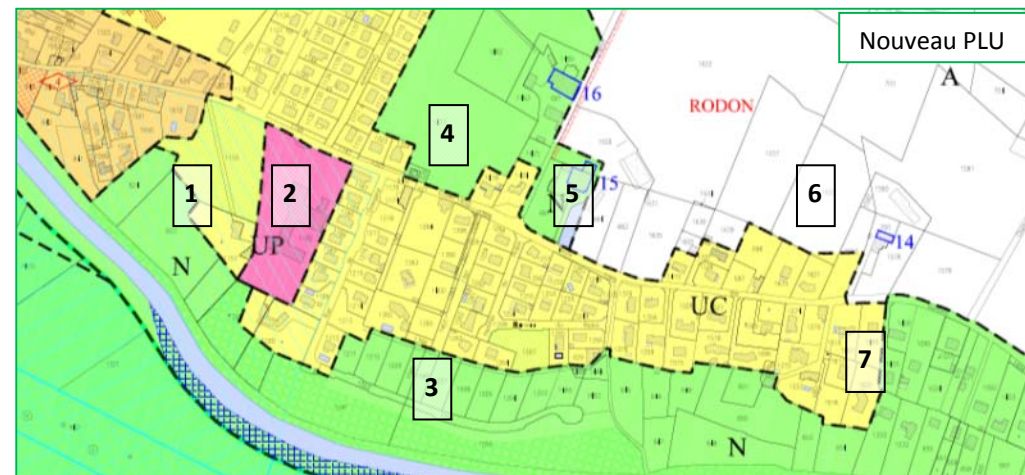
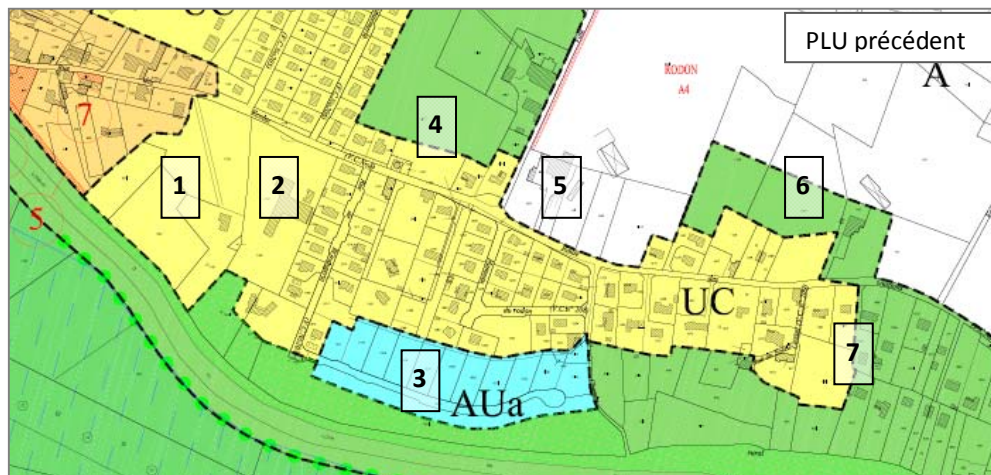
5 : Les autres surfaces encore libres de l'ancienne zone AUB sont reclassées en zone AU2 stricte, zone gelée. Elles constituent une dent creuse très importante, qui représentent un fort potentiel de développement du bourg, mais qui ne pourra s'urbaniser qu'à plus long terme, après 2022 minimum, et après urbanisation à 50% des deux zones AU1, dans le cadre de l'échelonnement de l'accueil de population. Au bord de la RD43, la maison réalisée est intégrée en zone UC.

6 : La rue Saint-André présente à l'angle avec la RD43 une dent creuse d'environ 0,6 ha qui fait face à la cité ouvrière. Il s'agit d'un tènement important dont le devenir est à encadrer dans le cadre de la densification du bourg et des objectifs de création de logements. Dans la logique d'échelonnement du développement, le tènement est reclassé en zone à urbaniser stricte AU1. La zone fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

7 : La limite Nord du bourg est nette. La zone UC, déjà ajustée aux contours du tissu pavillonnaire ancien de ce secteur, est maintenue.

8 : A proximité du rond-point de la Croix Saint-Paul entre RD4 et RD43, la parcelle 795 est concernée par le périmètre de 100 mètres des bâtiments agricoles existants de l'autre côté de la route. La parcelle, précédemment zonée en UC est intégrée à la zone naturelle préservant la frange du bourg, étant de fait inconstructible du fait des règles de réciprocité agricole. Seule la partie la plus éloignée pourrait être constructible mais trop proche du rond-point pour créer un accès routier. Il convient donc d'attendre une évolution de l'exploitation agricole pour permettre un aménagement d'ensemble à terme.

Rodon



1 : Entre la maison de retraite et le centre-bourg se trouve une importante propriété, occupée en grande partie par un parc. Afin de préserver cet élément et d'éviter des constructions sur cet espace, par ailleurs situé sur un éperon au-dessus du canal, il a été décidé d'une part de déclasser les parcelles n°824, 823 et une partie Est de la parcelle n°1157 en zone naturelle N. En effet ces terrains sont proches du canal et présentent des enjeux environnementaux et paysagers du fait de leur situation et du relief (vue sur la silhouette de l'ensemble du bourg depuis la vallée, à préserver). D'autre part, le parc boisé (parcelle 1155) reste inscrit dans l'enveloppe urbaine UC comme l'habitation associée mais est protégé en tant qu'élément remarquable du paysage.

2 : La volonté communale est de favoriser le maintien et le développement de la maison de retraite. Afin de permettre les éventuels projets d'extension et d'affirmer la vocation actuelle du site, une zone spécifique UP, d'équipements, est créée.

3 : Le PLU précédent prévoyait une zone à urbaniser sur la frange Est de Rodon, qui nécessitait une extension du réseau d'assainissement collectif. Les résultats d'une étude de stabilité des terrains ont indiqué que seule la moitié haute de ces terrains serait constructible. A cela s'ajoute la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, la zone se trouvant en surplomb du canal et du site Natura 2000. L'ensemble de la zone AUa a donc été reclassé en zone naturelle N.

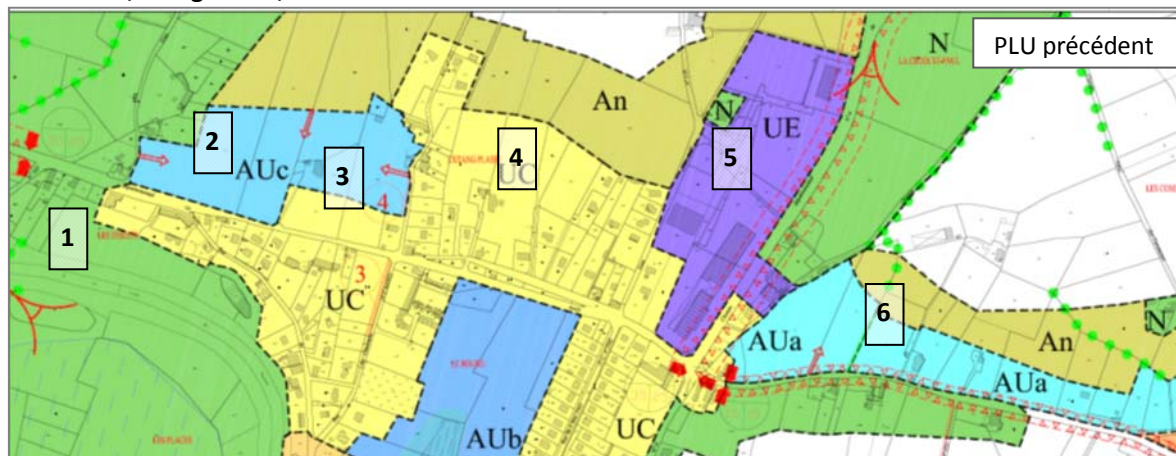
4 : A l'Ouest de la voie s'étend un espace libre. Le PLU précédent avait classé en zone UC cette bande située le long de la voie, dans la continuité des habitations déjà réalisées. Le terrain appartient à une parcelle agricole cultivée. Dans l'objectif de resserrer l'enveloppe constructible sur le bourg et préserver le foncier agricole, le terrain est intégré à la zone naturelle limitrophe, dans un souci de cohérence du zonage sur cette frange du bourg. L'extension de la zone naturelle inclut également les parcelles 945, 1327 et 1324 portant le château d'eau. La volonté est d'éviter la revente de celui-ci et sa transformation en habitation et des problèmes de voisinage.

5 : L'ensemble bâti (qui n'a plus aucune vocation agricole) et son jardin, comportant un petit étang, sont reclassés en zone naturelle, dans la continuité du site voisin de l'autre côté du chemin du Rodon.

6 : Au regard de l'usage agricole des terrains, il a été choisi de reclasser cette frange en zone agricole, en s'appuyant sur la route des Guittons comme limite cohérente.

7 : La pointe Nord de la zone UC a accueilli quelques constructions récentes. La volonté communale n'est pas d'étendre l'enveloppe constructible plus au Nord, afin d'éviter de nouvelles constructions le long de la voie, distantes du centre-bourg. De plus, la limite définie dans le PLU précédent et maintenue dans le nouveau PLU, répond à la prise en compte de la desserte en assainissement collectif, absente au-delà de cette limite. L'extension du réseau sur ce secteur n'étant pas une priorité de la commune, le classement en zone naturelle est conservé.

Les D'Huits, Etang Plasse, La Croix Saint-Paul



1 : La limite de l'enveloppe urbaine à l'Est de la RD43 est maintenue afin de ne pas étendre l'urbanisation de façon linéaire. La zone UC est ajustée au tissu bâti existant, par le reclassement complet de la parcelle 62 en zone naturelle.

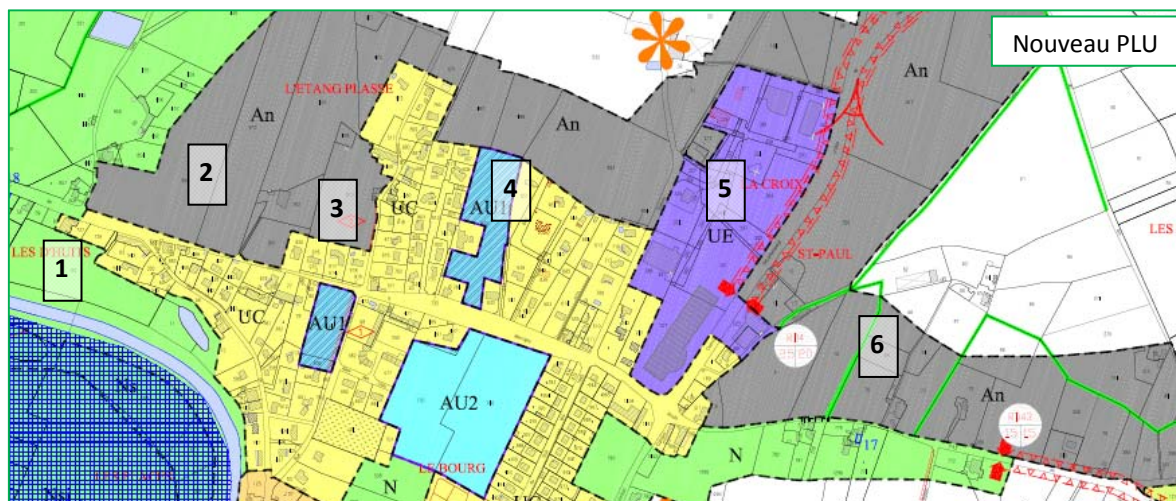
2 : La zone AUC est une zone qui pouvait être ouverte à l'urbanisation au fur à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. L'aménagement de la zone est compliqué du fait de multiples propriétaires. Les terrains sont actuellement exploités par l'agriculture.

Par conséquent, et dans le cadre du resserrement de l'enveloppe constructible, il est décidé de reclasser la zone AUC en zone An, zone agricole inconstructible. L'intérêt de la zone An en frange du bourg est de ne pas permettre l'implantation de bâtiments agricoles à proximité du tissu urbain et de ne pas bloquer de ce fait d'éventuelles extensions à très long terme.

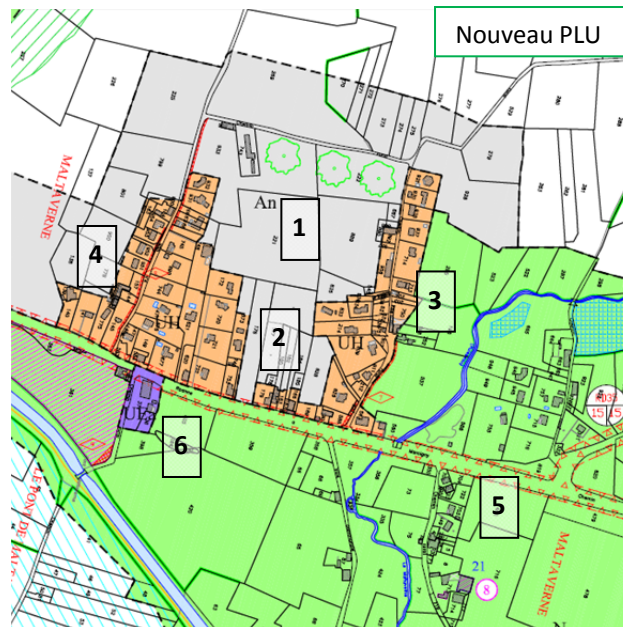
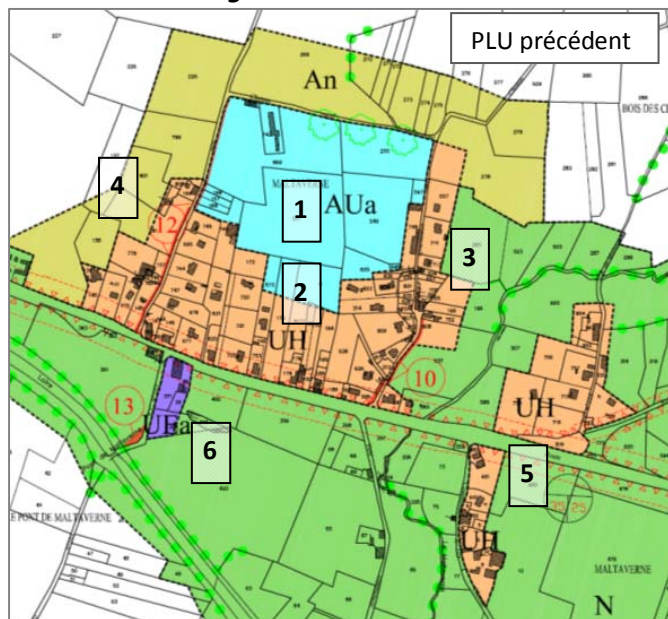
3 : Plusieurs constructions se sont faites sur les terrains disponibles en zone UC. La zone UC du nouveau PLU est ajustée à l'existant et les terrains restant libres sont reclassés en zone An, selon les mêmes objectifs que pour la zone AUC. De plus, le maintien en zone constructible est confronté au problème de sécurité de l'accès sur la RD43.

4 : Le secteur de l'Etang Plasse a accueilli un développement notable. Un tènement reste libre et constitue une importante dent creuse. Sa densification de façon qualitative implique la réalisation d'une opération d'ensemble. Le tènement est classé en zone à urbaniser stricte AU1, à moyen terme et fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Son accès est prévu par l'annexe de la RD43.

5 : Une zone d'activités intercommunale est implantée à Briennon. Elle bénéficie d'un zonage spécifique UE, à vocation économique. Cette zone intègre également des activités voisines, comme celle située de l'autre côté de la RD4. Ce zonage est maintenu. L'habitation présente en limite Sud de la zone et faisant précédemment l'objet d'une pastille N est intégrée dans la zone An voisine.

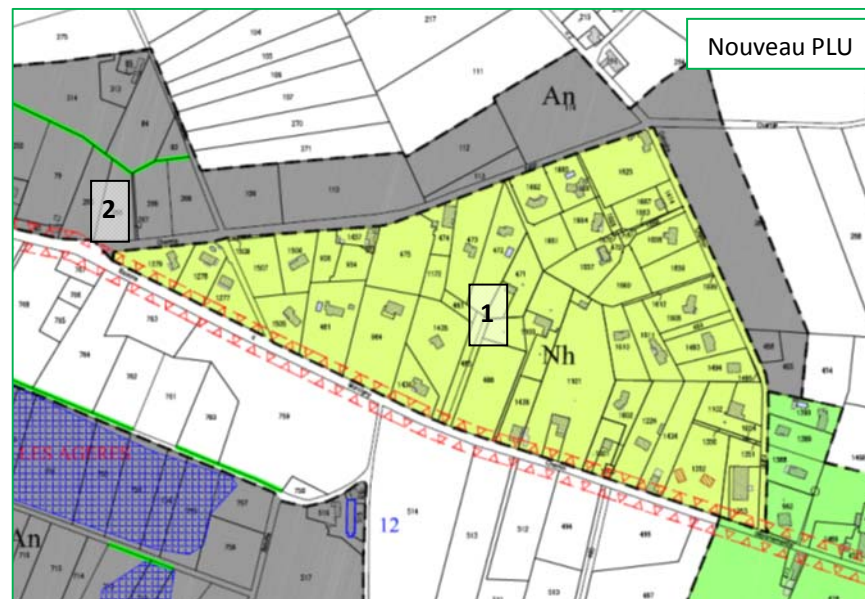
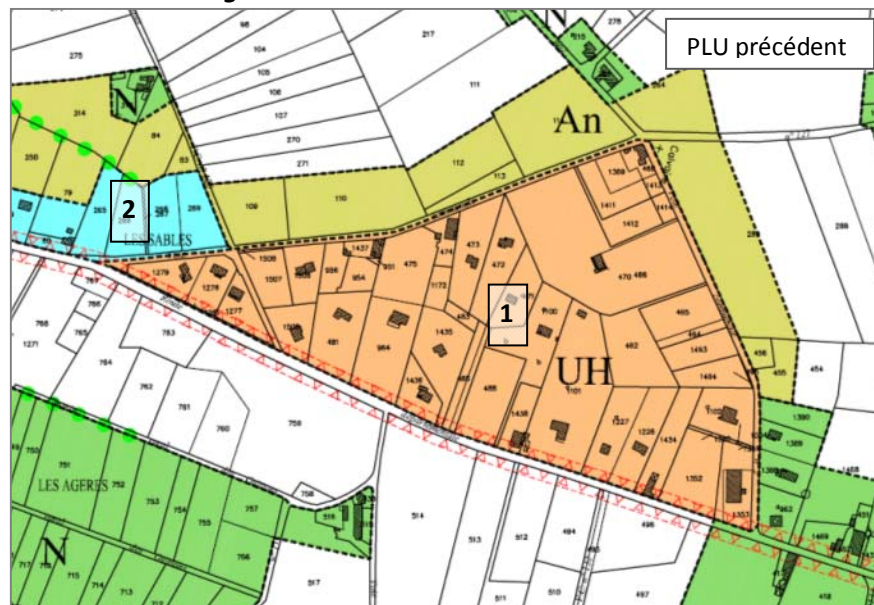


6 : Le PLU précédent comptait deux zones à urbaniser AUA, à la Croix Saint-Paul et aux Sables. Elles avaient vocation à accueillir une extension de l'urbanisation, et ne disposaient pas d'une desserte en voirie et réseaux suffisantes. L'objectif est aujourd'hui d'éviter la formation d'un tissu urbain continu le long de la RD43, du bourg aux Sables, et donc de maintenir une coupure d'urbanisation entre ces deux secteurs. Il s'agit de recentrer le développement du bourg sur l'enveloppe urbaine existante. De plus l'extension du réseau d'assainissement collectif n'est pas d'actualité. Par conséquent les deux zones AUA sont déclassées et intégrées à la zone agricole non constructible située en continuité. Le principe de coupure verte est ainsi renforcé. Cette décision répond également à la nécessaire compatibilité avec le SCOT, en termes de surfaces disponibles pour l'urbanisation et de localisation du développement (« ceintures vertes » du bourg et de Maltaverne).

Evolution du zonage à Maltaverne

Maltaverne représente historiquement le deuxième secteur de développement de l'urbanisation de la commune de Briennon, après le bourg. Ce statut a été reconnu par le SCOT qui le prévoit comme secteur privilégié d'urbanisation, aux côtés de celui du bourg. Ce statut et la perspective d'évolution ont justifié l'équipement du hameau en réseau d'assainissement collectif, avec la création complète d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration, qui ont fait l'objet d'importants investissements avec des subventions des organismes publics. Le branchement gaz a également été réalisé. La station offre une large capacité résiduelle. C'est pourquoi le devenir de ce secteur ne peut être complètement bloqué et que le nouveau PLU conforte Maltaverne comme lieu de développement, au niveau du PADD, mais non du zonage, étant donné que la compatibilité avec le projet communal et les objectifs de création de logements nécessitent de l'envisager dans un second temps, après le bourg, soit à très long terme, nécessitant une révision du PLU dans un souci de cohérence des politiques publiques et budgétaires vis-à-vis de la population.

- 1 :** La suppression à la suite de l'enquête publique de la zone à urbaniser comme demandée par plusieurs personnes publiques associées. Le zonage agricole non constructible permet de préserver une potentielle urbanisation à terme. Les parcelles ayant fait l'objet de constructions, en partie Sud sont intégrées à la zone urbaine du hameau, UH.
- 2 :** Les surfaces encore disponibles en zone UH sont intégrées à la zone agricole non constructible An. Ce reclassement répond à l'objectif de limiter les nouvelles constructions à court et moyen terme sur Maltaverne et vise à prévoir à terme une opération d'aménagement d'ensemble sur une partie de la zone An, dans un prochain PLU, intégrant une desserte adaptée et visant une urbanisation dans de bonnes conditions d'un site caractérisé par un parcellaire morcelé. A noter que la parcelle 189, libre, est maintenue en zone UH sans pour autant constituer une disponibilité car elle est de fait pénalisée par le recul des constructions nouvelles par rapport à la RD43.
- 3 :** De la même manière, les surfaces disponibles au Nord du chemin de Maltaverne sont reclassés en zone naturelle, pour maîtriser le développement du secteur et préserver le développement à plus long terme, la priorité étant le développement du Bourg.
- 4 :** La frange Sud fait l'objet d'une redéfinition de la zone UH, avec une limite plus cohérente avec le tissu bâti existant. Des portions de parcelles sont reclassées en zone An. Globalement la zone agricole non constructible est conservée et vise à éviter des implantations de bâtiments agricoles non loin du hameau.
- 5 :** En dehors du secteur principal du hameau de Maltaverne, deux petites zones UH étaient définies sur de petits groupes d'habitations plus au Nord, de part et d'autre de la RD43 à hauteur du carrefour avec la RD35. Ces secteurs se trouvent en dehors de la zone préférentielle d'urbanisation du SCOT sur Maltaverne et n'appartiennent pas véritablement au hameau. Ils sont donc reclassés en zone naturelle afin d'éviter les constructions nouvelles.
- 6 :** La petite zone UEa d'activités artisanales et commerciales est réduite au Sud à la suite de l'enquête publique à la demande de l'Etat, étant donné qu'elle intégrait une prairie et qu'elle est située en ceinture verte du SCOT. Elle est délimitée sur les espaces artificialisés qui restent suffisants pour le développement de l'entreprise. Elle vise à prendre en compte et permettre l'évolution de l'activité existante, en continuité de la zone UH.

Evolution du zonage aux Sables

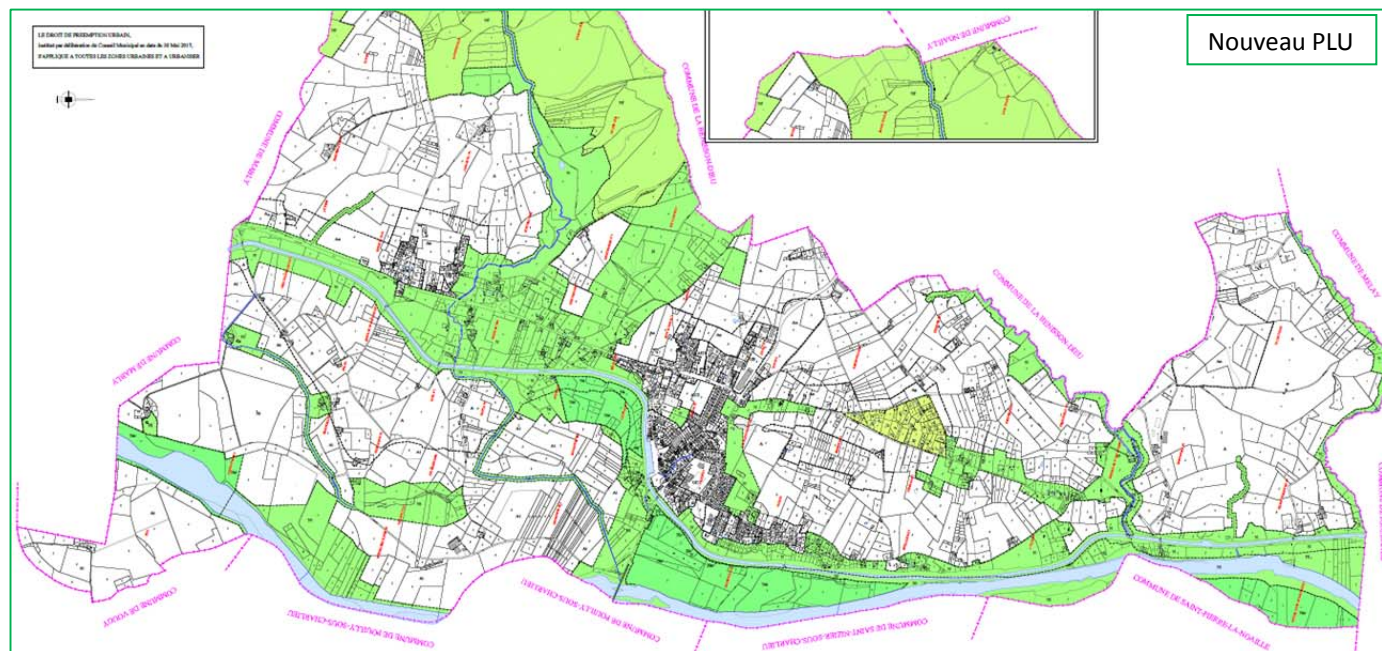
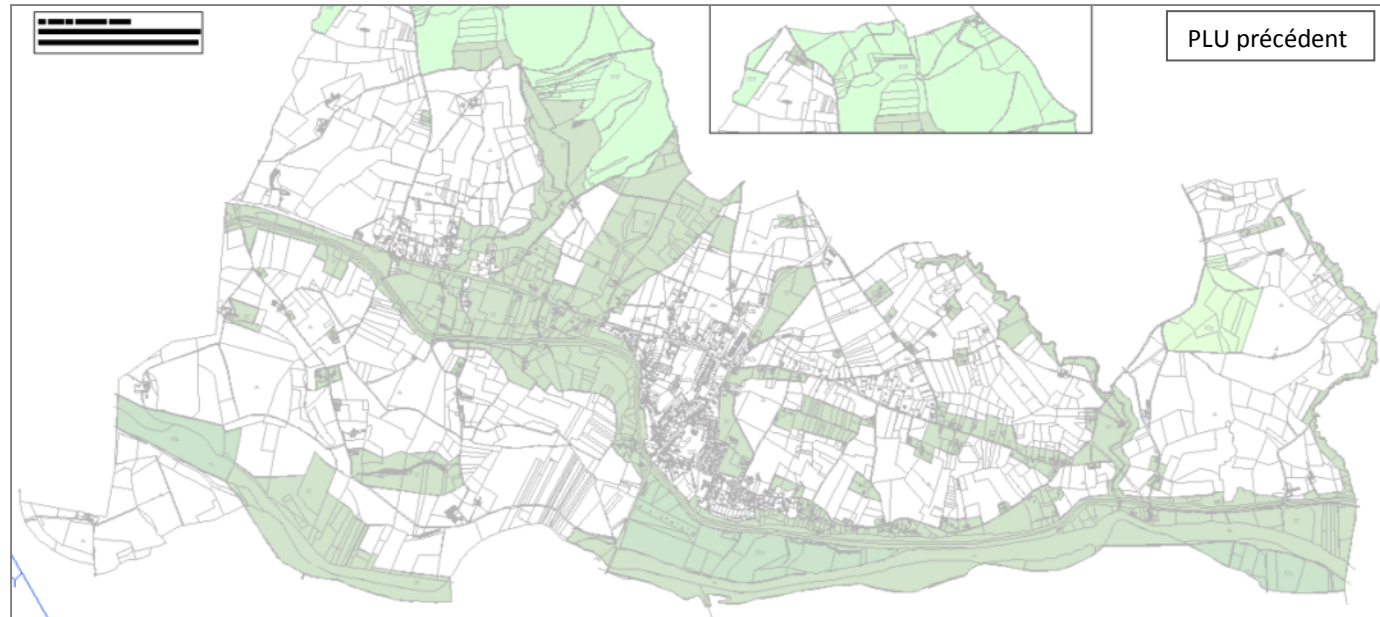
Les Sables n'appartiennent pas à un secteur prioritaire d'urbanisation selon le SCOT. Ce quartier n'est pas équipé en assainissement collectif. Pour ces raisons, l'objectif est donc ne pas le développer davantage. Par conséquent ce secteur n'a pas été repris dans le PADD comme zone à développer et densifier, et son développement est affiché comme étant à stopper.

1 : Le quartier des Sables bénéficiait d'une zone urbaine de hameau UH, clairement délimitée par les voies formant un triangle, les routes de Melay, des Briaires et des Communes. Les parcelles sont de grandes dimensions du fait du règlement de la zone qui imposait une surface minimale de 2000m² pour l'assainissement individuel. Cette disposition ne peut être maintenue. Ainsi le quartier présente aujourd'hui quelques parcelles de dents creuses et un potentiel de développement par division parcellaire, alors qu'il n'est pas destiné à être développé. Le maintien en zone UH avec une réduction du zonage constructible associé à de nouvelles règles d'implantation ne serait pas efficace du fait de la configuration du quartier, et ne répondrait donc pas à l'objectif communal et intercommunal de privilégier le bourg et dans un second temps Maltaverne. Par conséquent le quartier a été reclassé en zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), zone qui ne permet pas de nouvelles constructions d'habitation.

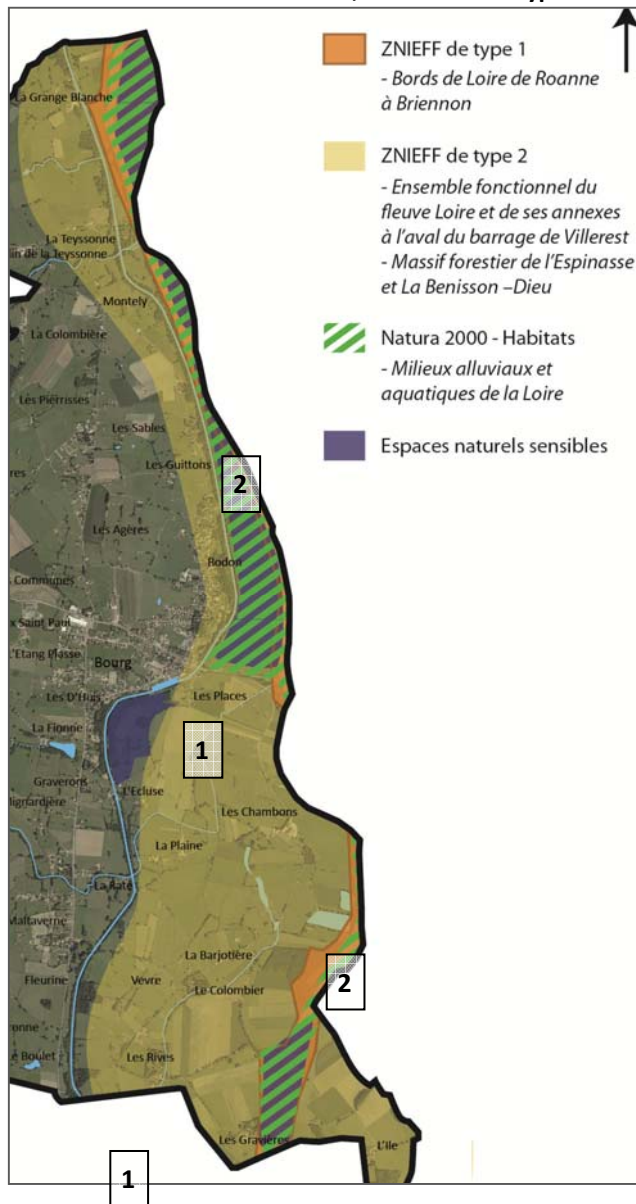
2 : La zone à urbaniser des Sables est intégrée à la zone agricole non constructible située en continuité. Il s'agit de maintenir une coupure d'urbanisation entre le bourg et les Sables.

Evolution du zonage naturelPrincipaux objectifs :

- Prendre en compte les enjeux liés à la présence du site Natura 2000, périmètres ZNIEFF et espaces naturels sensibles
- Préserver les cours d'eau et leurs berges ainsi que les zones et secteurs humides recensés
- Préserver les boisements
- Maintenir des coupures vertes
- Stopper le développement du secteur des Sables



La zone Natura 2000 de la Loire, les ZNIEFF de type I et espaces naturels sensibles

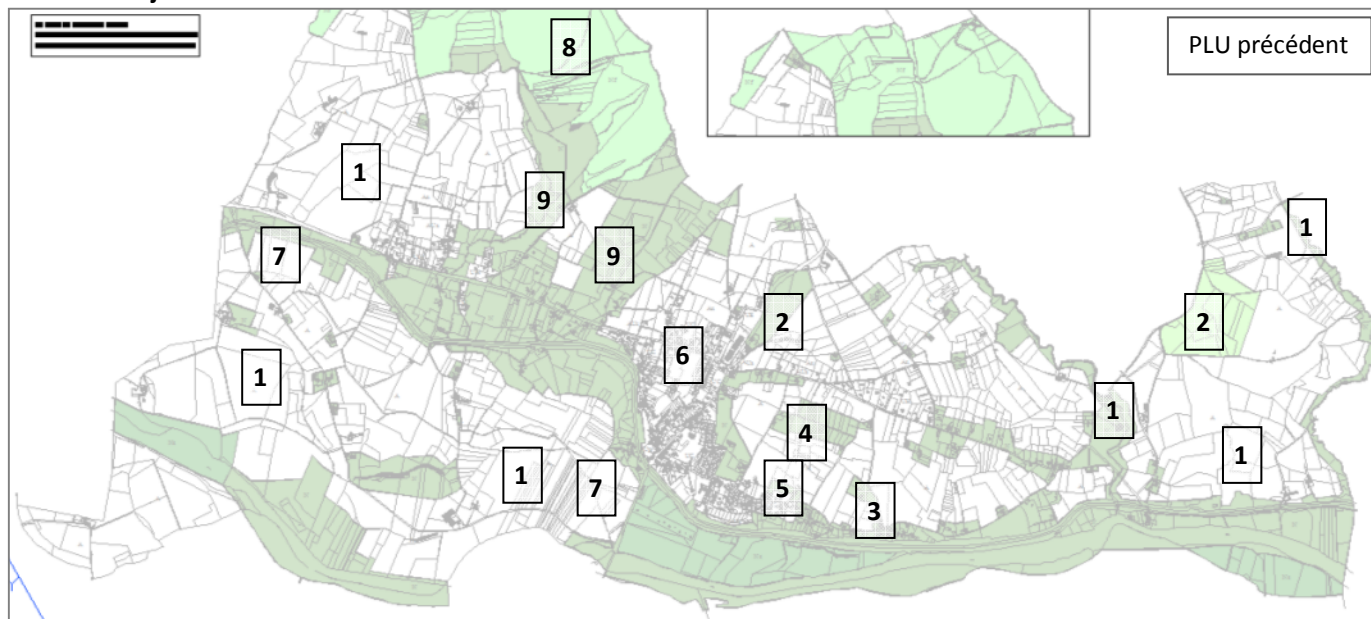


La totalité du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 1 est classé en zone naturelle.

Le sous-secteur Ns spécifique aux Espaces Naturels Sensibles est maintenu. Un ENS supplémentaire en fait l'objet, au niveau de la boucle du canal au Sud du bourg.

Au-delà des stricts périmètres de protection réglementaire, d'inventaire ou de gestion, le zonage présente des dispositions favorables à la fonctionnalité écologique du territoire (préservation des cours d'eau et de leurs abords, du maillage bocager, de secteurs de corridors écologiques, de coupures vertes), ce qui bénéficie aux cœurs de biodiversité constitués par le site Natura 2000, la ZNIEFF de type 1 et les ENS. Ces aspects sont développés par la suite.

Les autres enjeux environnementaux



PLU précédent

Le pastillage de micro-zones N mis en place par le PLU approuvé en 2004 pour gérer l'habitat dispersé en zone agricole, est supprimé. Le bâti concerné est reclassé en zone agricole ou naturelle selon le contexte.

1 : L'ensemble des cours d'eau ainsi que leurs berges sur au moins 15 mètres de part et d'autres ont été reclassés en zone naturelle N afin d'assurer leur préservation. Il s'agit de favoriser la préservation des berges et ripisylves, participant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et au maintien des continuités écologiques.

2 : Le PLU précédent avait défini une zone naturelle de protection paysagère Np pour préserver un cône de vue au lieu-dit « Bois Cartal ». En raison de sa forte vocation agricole, la zone est reclassée en zone agricole, non constructible An, répondant aussi à l'enjeu paysager. De la même façon la zone naturelle située le long de la RD4 en amont du bourg est intégrée à la zone An qui préserve l'ensemble de la frange Ouest de l'urbanisation.

3 : Aux Guittons, la zone naturelle est légèrement modifiée au profit de la zone agricole afin de définir un zonage adapté à la présence d'une exploitation agricole.

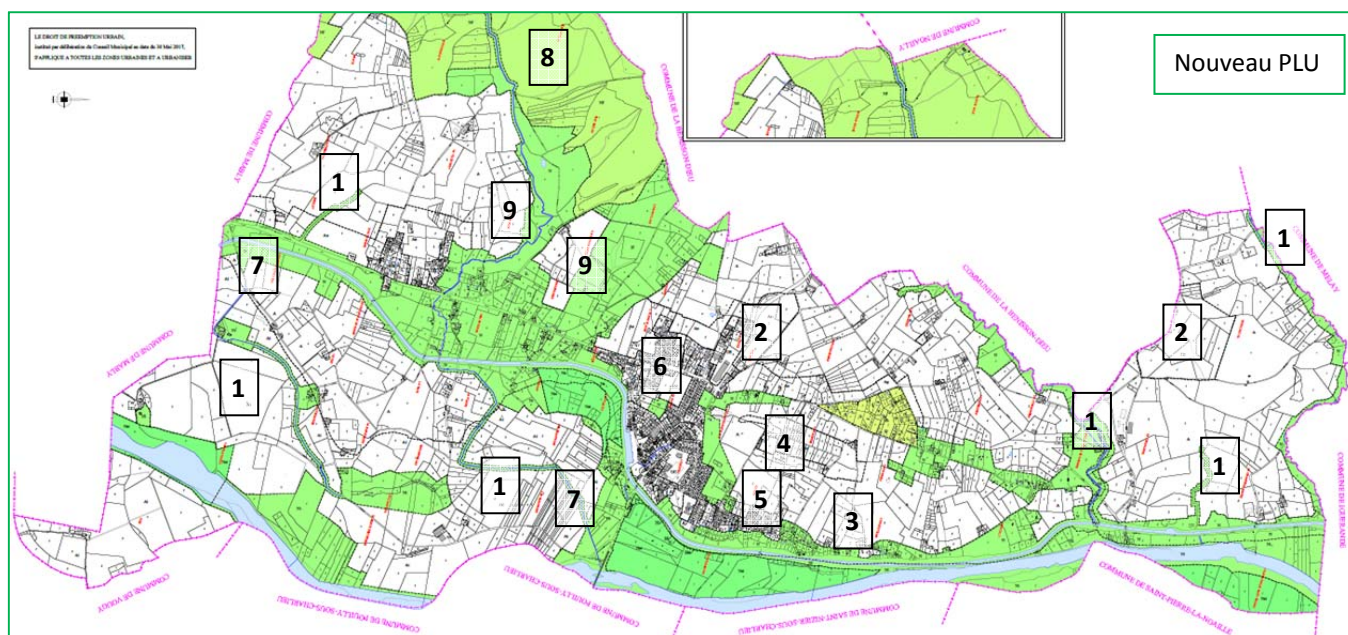
4 : Aux Agères des terrains humides avaient été classés en zone naturelle. Ils sont repositionnés en zone An, zonage agricole plus cohérent au regard de l'occupation des sols.

5 : La frange Ouest du secteur de Rodon fait l'objet d'ajustements entre zones agricoles et naturelles.

6 : Au niveau du bourg, la parcelle libre à proximité de l'exploitation agricole à la Croix Saint-Paul est intégrée à la zone naturelle de la façade Nord du bourg. Au cœur du bourg, l'étang accompagné de boisements bénéficie de la création d'une zone naturelle.

7 : La zone naturelle est étendue aux abords de la RD43 au Sud de Maltaverne et de la RD4 entre Briennon et Pouilly-sous-Charlieu afin de préserver les coupures vertes.

8 : La zone naturelle forestière Nf rassemblant les massifs boisés du Sud-ouest de la commune est conservée.



Nouveau PLU

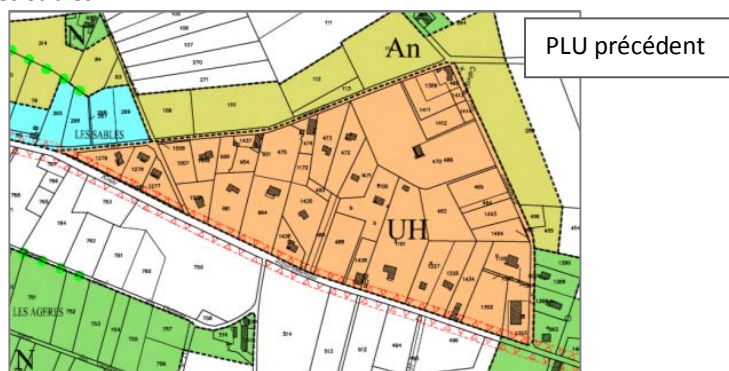
9 : sur les secteurs du Bois Clair et du Bois des Cros, une zone naturelle a été maintenue. Cette zone naturelle permet de faire le lien entre les cours d'eau et les boisements et intègre des gouttes, parcelles généralement humides, même si elles n'ont pas fait l'objet d'un repérage en tant que tel. Elle englobe donc des terrains agricoles, ce qui n'interdit pas l'usage agricole des terres mais les constructions agricoles, or les surfaces agricoles sont suffisantes autour de l'exploitation agricole présente à cet endroit.

A noter également que des ajustements ponctuels de la limite entre zone agricole constructible A et zones naturelles ont été effectués afin de mieux intégrer la trame de zones et secteurs humides.

Sous-zone de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein des zones naturelles

L'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, indique que le règlement peut « à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions ; [...] ».

A vocation d'habitat : *les Sables*



Le quartier des Sables bénéficiait d'une zone urbaine de hameau UH, clairement délimitée par les voies formant un triangle, les routes de Melay, des Briaires et des Communes. Les parcelles sont de grandes dimensions du fait du règlement de la zone qui imposait une surface minimale de 2000m² pour l'assainissement individuel. Cette disposition ne peut être maintenue.

Le quartier présente aujourd'hui quelques parcelles de dents creuses et un potentiel de développement par division parcellaire, alors qu'il n'est pas destiné à être développé, au regard du projet communal et du SCOT. Le maintien en zone UH, avec une réduction du zonage constructible associé à de nouvelles règles d'implantation ne serait pas efficace du fait de la configuration du quartier, et ne répondrait donc pas à l'objectif communal et intercommunal de privilégier fortement le bourg et dans un second temps Maltaverne et en dehors d'éviter les nouvelles constructions. En effet, même avec un zonage resserré autour du bâti et un règlement strict, de nombreuses constructions resteraient possibles en dent creuse et division parcellaire et compromettraient totalement le projet communal et du SCOT sur le développement du Bourg et de Maltaverne.

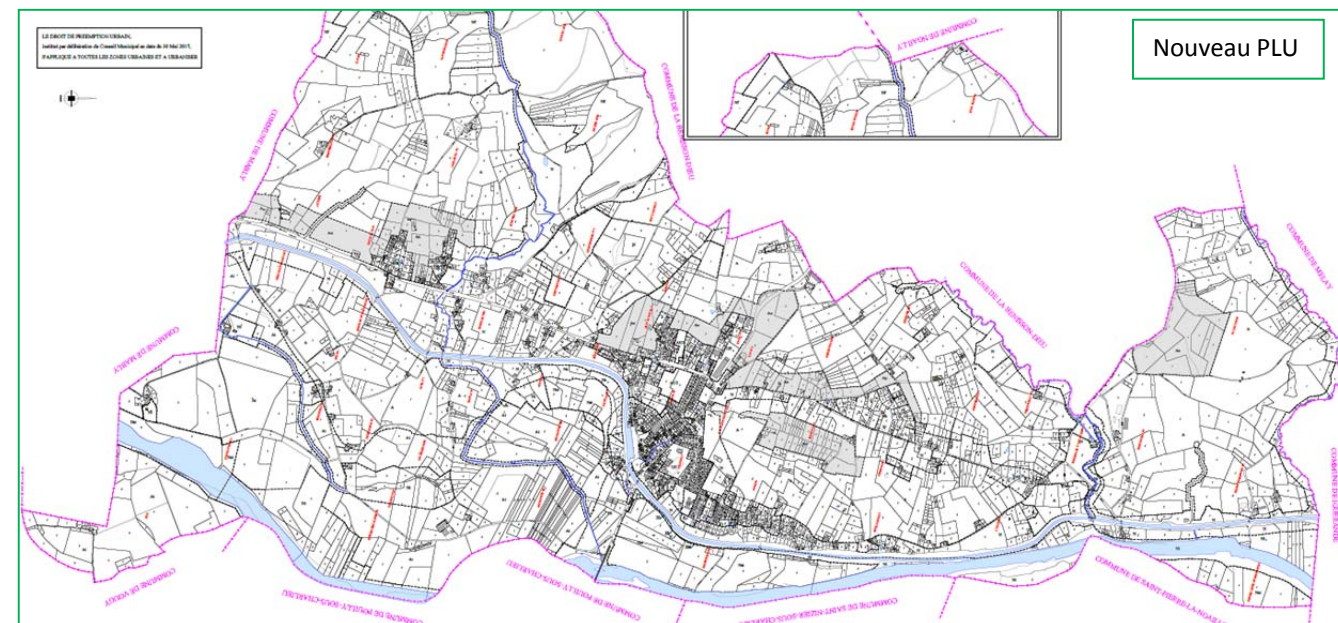
Par conséquent le quartier a été reclassé en zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), zone qui ne permet pas de nouvelles constructions, mais seulement des possibilités d'évolutions du bâti existant (extensions et annexes notamment).

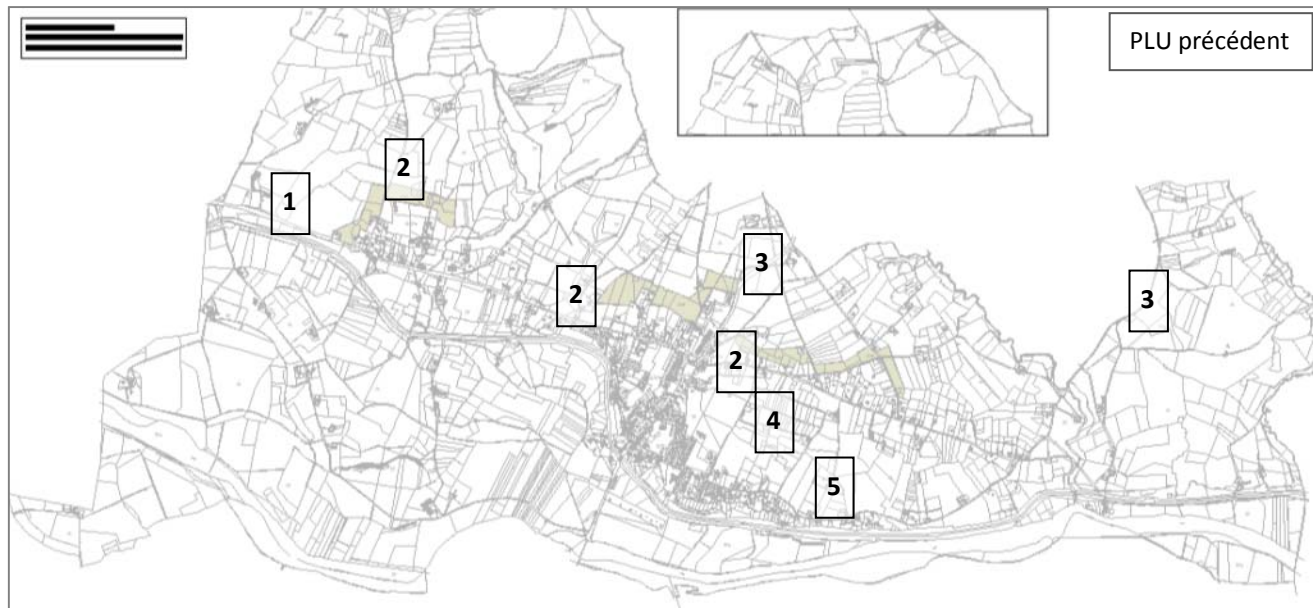
Ce cas des Sables est très particulier. La définition d'un STECAL sur ce site relève bien d'un caractère exceptionnel, visant à apporter une réponse adaptée à la problématique à laquelle la commune est confrontée. Il convient de souligner que le nouveau PLU de Briennon ne prévoit qu'un seul STECAL de ce type, et globalement que deux STECAL (voir par la suite le STECAL prévu en zone agricole).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a donné un avis favorable à ce STECAL dans sa délibération n°CDPENAF-42-2015-337-03 en date du 3 Décembre 2015.

Evolution du zonage agricolePrincipaux objectifs :

- Permettre aux exploitations en place de poursuivre leur activité et de se développer, permettre de nouvelles installations
- Concilier les enjeux agricoles et naturels, comme les enjeux paysagers
- Prendre en compte le bâti non agricole existant au sein de la zone agricole et notamment les activités économiques





L'habitat diffus existant en zone agricole est intégré à celle-ci (suppression des pastilles N) et ne peut évoluer que de façon limitée.

Globalement la zone agricole fait l'objet de modification en faveur de la zone naturelle en raison du principe de préservation des abords des cours d'eau.

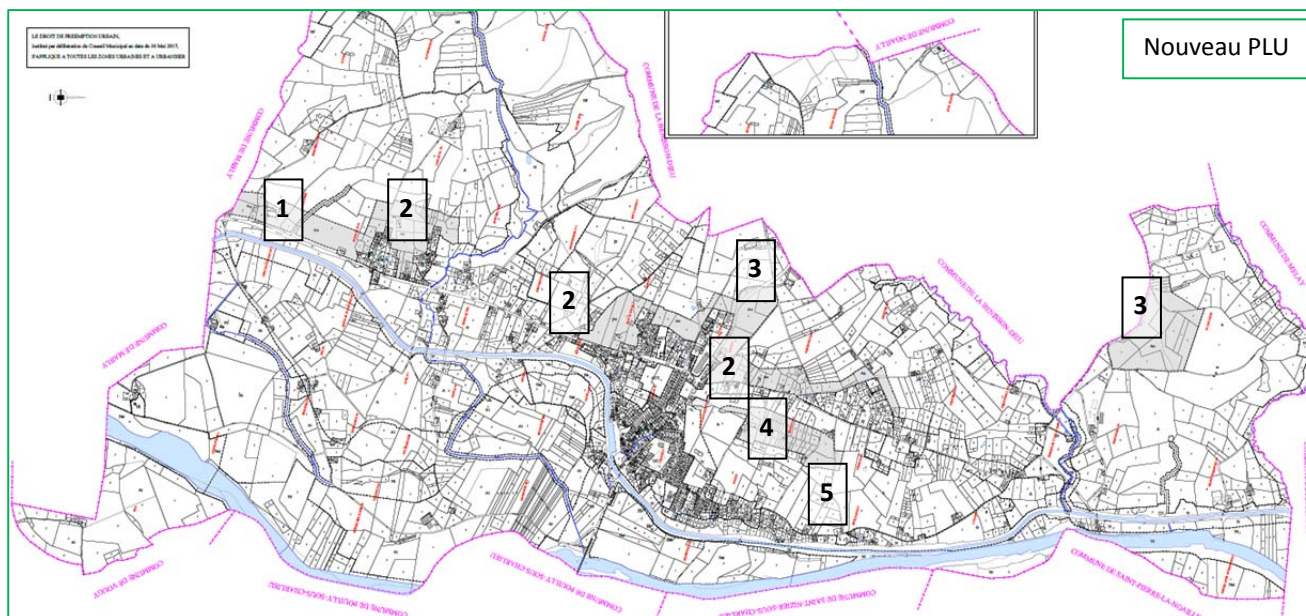
1 : La préservation d'une coupure verte aux abords de la RD43 au Sud de Maltaverne fait l'objet de la création d'une bande agricole non constructible An. Une échancrure en zone agricole constructible est prévue pour l'exploitation agricole existante et permettre son développement. Celui-ci ne pourra se faire qu'à l'arrière des bâtiments existants, ce qui limitera l'impact paysager.

2 : Les zones agricoles et plus précisément les sous-secteurs An bénéficient du déclassement de zones à urbaniser prévues dans le PLU précédent et supprimées dans le cadre du recentrage de l'urbanisation du bourg : à Maltaverne, aux d'Huits et de la Croix Saint-Paul aux Sables.

3 : La zone An en frange Ouest du bourg est étendue pour intégrer la zone naturelle visant à préserver le point de vue et souligner la vocation agricole de la zone. Il en est de même de la zone Np à Bois Cartal, reclassée en zone agricole non constructible, ce qui conserve la protection du point de vue remarquable.

4 : Aux Agères des terrains classés en zone naturelle sont repositionnés en zone An, zonage agricole plus cohérent au regard de l'occupation des sols. Cette zone est étendue au Sud en direction de la Croix Saint-Paul afin d'intégrer un secteur inondable et au Nord afin d'englober des zones humides, par ailleurs identifiées par une trame spécifique.

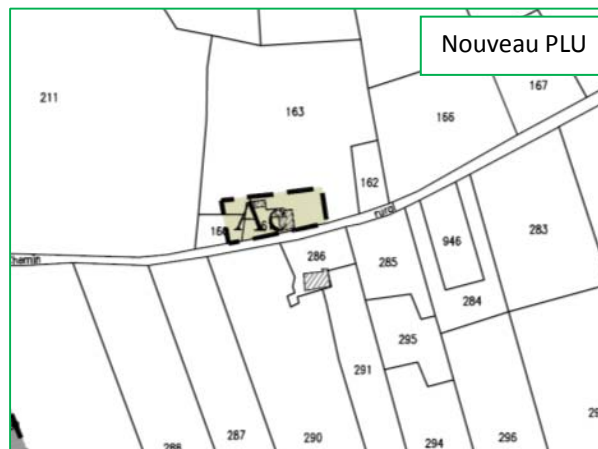
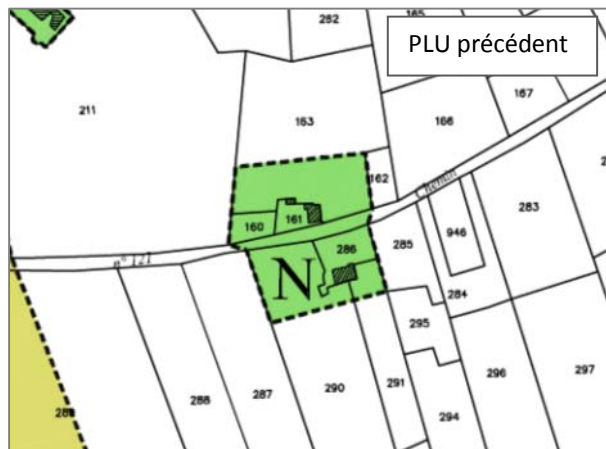
5 : Aux Guittons, la zone agricole est étendue afin d'intégrer la présence d'une exploitation agricole.



Sous-zone de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein des zones agricoles

L'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, indique que le règlement peut « à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions ; [...] ».

A vocation économique : les Briaires



Le bâti diffus existant en zone agricole bénéficiait précédemment de pastilles N qui permettait son évolution, telle que l'extension y compris pour les constructions à usage d'activités. Ce pastillage a été supprimé et les constructions reclassées en zone agricole. Or le règlement de la zone agricole ne peut permettre que l'adaptation et la réfection pour le bâti existant, et l'extension mais uniquement pour les bâtiments à usage d'habitat.

Afin de prendre en compte les activités présentes en zones agricoles et naturelles et qui peuvent nécessiter des besoins particuliers en termes de locaux pour leur maintien et leur développement, la collectivité a étudié la mise en place de sous zone Ae, zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique, permettant la réalisation d'extension et de changement de destination à vocation économique. Au regard de la situation communale et des éventuelles nécessités considérées, seul un STECAL à vocation économique, Ae, a été mis en place. Il s'agit d'un maçon présent sur le secteur des Briaires. La zone Ae a été délimitée avec le souci de ne pas impacter le foncier agricole et de ne pas compromettre la qualité des paysages : son emprise est limitée et le règlement limite les possibilités à l'utilisation de volumes existants (changement de destination) et extension, donc des créations de surface bâtie nouvelle uniquement en continuité.

Le nouveau PLU de Briennon ne prévoit qu'un seul STECAL à vocation économique, et globalement que deux STECAL (voir précédemment le STECAL sur le secteur des Sables). La commune s'inscrit donc bien dans le caractère exceptionnel prévu par le Code de l'Urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a donné un avis favorable à ce STECAL dans sa délibération n°CDPENAF-42-2015-337-03 en date du 3 Décembre 2015.

3- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

En application de l'article R.123-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent comporter des orientations d'aménagement et de programmation.

Les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme précise que Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

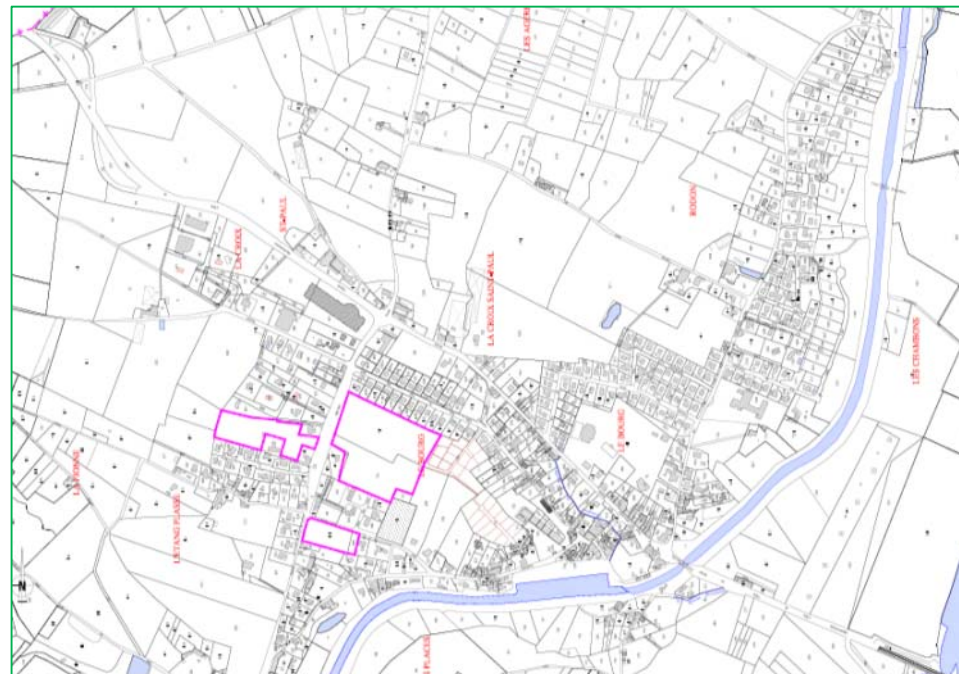
6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ».

Plusieurs sites à enjeux (superficie importante, proximité au bourg, échelonnement de l'accueil de nouveaux habitants, diversification des formes de logements, ...) classés en zones à urbaniser strictes, et présents au sein de l'enveloppe urbaine, bénéficient d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, comme indiqué dans le PADD.

3 sites ont été déterminés en secteur à urbaniser à moyen et long terme (zones AU1 et AU2). Les OAP qui s'imposent à l'aménagement de ces sites visent la répartition dans le temps des capacités d'urbanisation, la réalisation d'une urbanisation cohérente et plus vertueuse tant en termes de développement du bâti, que d'organisation des circulations et d'intégration paysagère.

Les OAP définies fixent des objectifs de densité, de typologie bâtie, de gestion des déplacements, d'organisation et de maintien d'espaces de respiration et de transition avec les espaces environnant.

Pour une meilleure compréhension des objectifs et des principes d'aménagements attendus sur chaque secteur, chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation est illustrée par un schéma de principes.



Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Les secteurs soumis à OAP, tous inscrits en zone AU sur le plan de zonage, doivent respecter un objectif de programmation qui précise les conditions d'ouverture à l'urbanisation. A savoir dans le bourg un horizon selon le rythme de construction examiné au regard des objectifs SCOT dans le cadre d'un bilan triennal pour les zones AU1. Ces mêmes conditions s'appliquent à la zone AU2, avec en plus une urbanisation après 2022 et après l'urbanisation de 50 % minimum des deux zones AU1, et une urbanisation en plusieurs tranches. A ces critères s'ajoute également la capacité suffisante du système d'assainissement.

Cet échéancier vise à établir des capacités foncières compatibles avec le SCOT à l'horizon 2022, et à prévoir des possibilités au-delà, tout en affirmant la volonté de maîtriser le développement de la commune et d'avoir un échelonnement de l'accueil de populations nouvelles.

Secteurs	Zones AU strictes AU1	Zone AU stricte AU2
Le Bourg	<p>Ouverture pouvant être envisagée si le bilan triennal du PLU fait apparaître un rythme de construction inférieur aux objectifs SCOT, et si l'assainissement est en capacité suffisante. Ouverture d'une seule zone à la fois, la seconde zone étant conditionnée à la construction à 50% de la première</p>	<p>Ouverture après 2022 à condition que l'assainissement soit en capacité suffisante, et si les deux zones AU1 sont construites à minimum 50% et avec une urbanisation en plusieurs tranches.</p>

Secteur Etang Plasse (zone AU1)

Il s'agit d'une importante dent creuse située à l'Etang Plasse, en partie Ouest du bourg, dans un contexte de tissu pavillonnaire. Ce secteur de 1,3 hectare, précédemment en zone UC a fait l'objet d'un reclassement en zone AU1, dans le cadre de la redéfinition des capacités foncières sur le bourg.

La définition d'OAP sur ce secteur répond aux objectifs suivants :

- Accueillir de nouveaux habitants au sein d'un espace en dent creuse, inscrit en partie Ouest du bourg
- Concevoir une urbanisation qui s'insère dans le tissu bâti existant, dominé par l'habitat individuel pavillonnaire et offrir un habitat diversifié, complémentaire au parc existant, pour faciliter le parcours résidentiel des ménages
- S'orienter vers une gestion économe de l'espace en proposant des formes bâties plus denses
- Encourager la mixité sociale

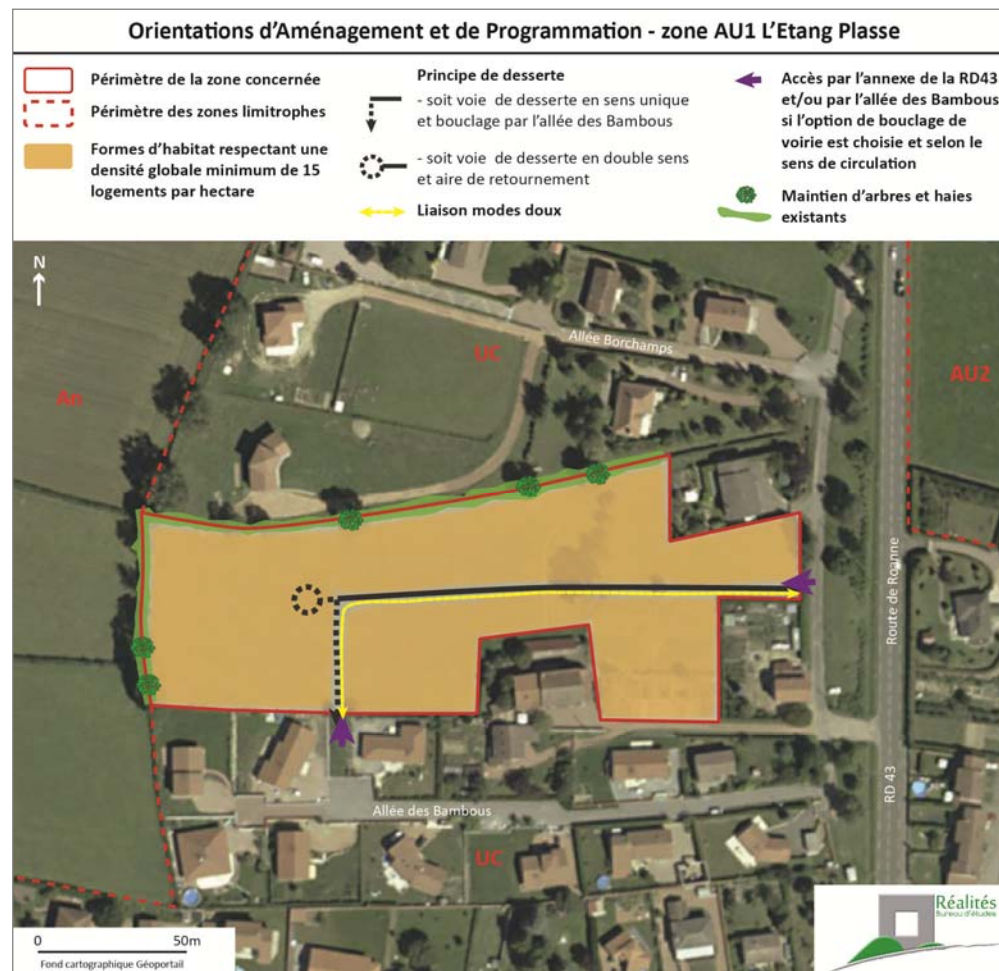
En termes de logements, l'OAP prévoit une densité globale de minimum 15 logements par hectare, du fait de sa position en partie périphérique du bourg, soit minimum 19 logements.

Elle prévoit également 20% de logements locatifs aidés, soit minimum 3 logements, de manière à favoriser la mixité sociale dans le bourg.

L'OAP définit également les principes de l'organisation interne de desserte, en prévoyant deux options : un bouclage en sens unique par connexion à l'annexe de la RD43 et à l'allée des Bambous, ou une voirie en impasse en double sens avec aire de retournement et un accès unique par l'annexe de la RD43. Ces options visent à optimiser le fonctionnement interne de l'opération, tout en prenant en compte l'éventuel blocage pour le bouclage viaire par le lotissement des Bambous. Dans tous les cas, une connexion assurera le maillage modes doux.

Afin de favoriser l'intégration paysagère de la zone et une qualité du cadre de vie, les arbres et haies existants sur les franges de la zone sont à maintenir. Un espace vert commun sera à aménager.

Afin de faciliter le fonctionnement du service de collecte des ordures ménagères en cas d'aménagement en impasse, un emplacement dédié est à créer à proximité de l'accès sur la RD43.



Secteur Saint-André (zone AU1)

Il s'agit d'une dent creuse situé au Sud de la rue Saint André, face à la cité ouvrière. Elle s'inscrit pour partie dans un contexte pavillonnaire, et pour une autre partie dans un tissu d'habitat plus dense, en bande. Sur une surface de 0,66 ha, seul 0,58 ha est disponible du fait de la présence d'un emplacement réservé de long de la rue. Précédemment en zone UC, les parcelles ont fait l'objet d'un reclassement en zone AU1, dans le cadre de la redéfinition des capacités foncières sur le bourg.

La définition d'OAP sur ce secteur répond aux objectifs suivants :

- Accueillir de nouveaux habitants au sein d'un espace en dent creuse, inscrit en partie Sud-Ouest du bourg
- Donner un caractère plus urbain à la rue Saint-André depuis la route départementale, en structurant cette porte d'entrée vers le centre bourg et en anticipant la densification de la partie Ouest du bourg
- Concevoir une urbanisation qui s'insère dans le tissu bâti existant
- Permettre une offre d'habitat diversifié, complémentaire au parc existant, pour faciliter le parcours résidentiel des ménages
- Encourager la mixité sociale

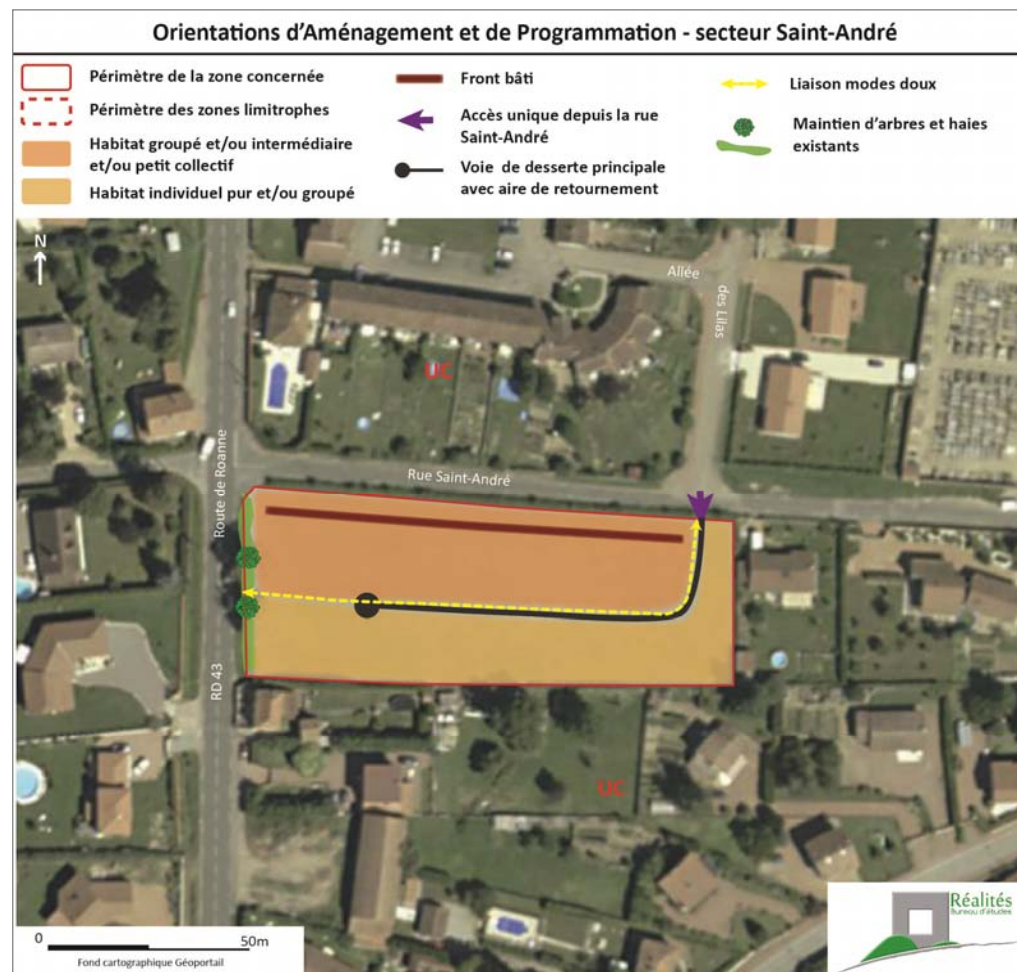
L'OAP prévoit une densification du secteur (25 logements minimum à l'hectare, soit minimum 14 logements) avec une approche différentielle tenant compte du tissu bâti environnant. Ainsi la moitié Nord constitue un front bâti en groupé/intermédiaire/petit collectif répondant à la forme urbaine voisine des cités ouvrières. La moitié Sud sera moins dense (individuel pur et/ou groupé), dans la continuité du tissu pavillonnaire.

Il est prévu 20% de logements locatifs aidés, soit minimum 2 logements, de manière à favoriser la mixité sociale dans le bourg.

Le principe de desserte interne se traduit par une organisation en impasse, avec un accès unique depuis la rue Saint-André, en face de l'allée des Lilas, et l'absence de création d'accès sur la RD43, sauf pour un bouclage modes doux.

En vue d'un traitement qualitatif de l'interface avec la route départementale un espace végétalisé sera créé en limite Ouest de la zone, en s'appuyant sur le maintien des éléments végétaux existants.

La vie et le fonctionnement du site sont considérés, à travers l'aménagement d'un espace commun, à vocation de stationnement et d'espace vert. Là aussi, afin de faciliter le fonctionnement du service de collecte des ordures ménagères, un local sera créé.



Secteur Bourg (zone AU2)

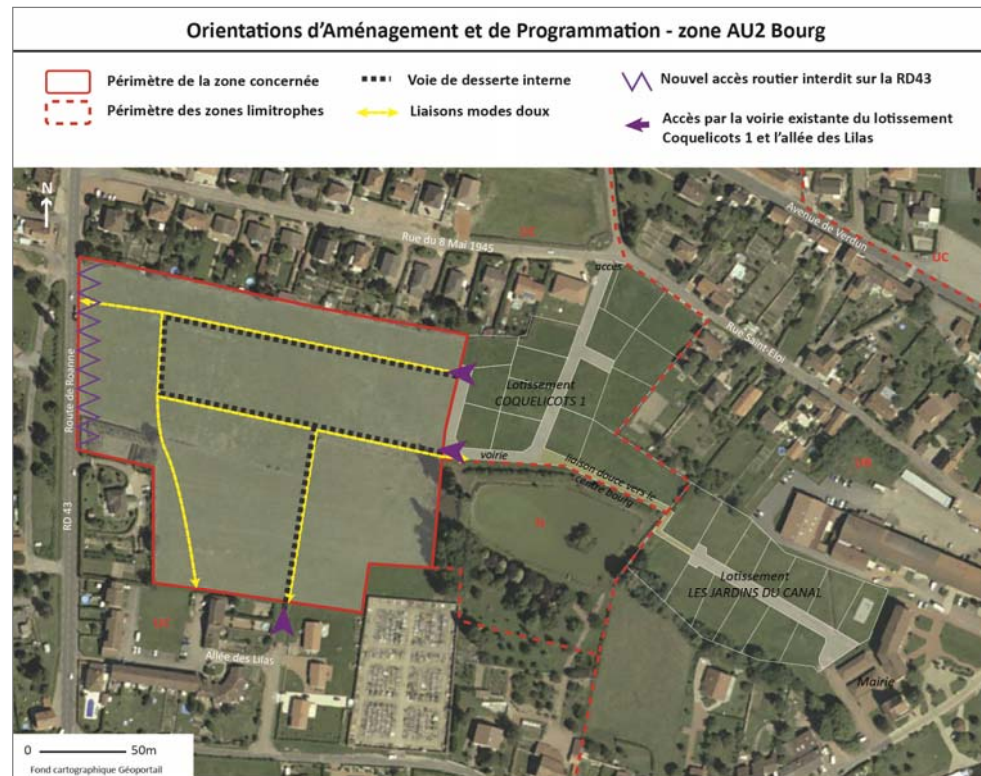
Il s'agit d'une très vaste dent creuse, d'environ 3,7 hectares, située en plein bourg, entre la RD43, les derniers lotissements réalisés en continuité du centre-bourg, la rue du 8 mai 1945 et l'allée des Lilas. Précédemment en zone AUb opérationnelle, les parcelles ont fait l'objet d'un reclassement en zone AU2, dans le cadre de la redéfinition des capacités foncières du bourg.

La définition d'OAP sur ce secteur répond aux mêmes objectifs que les deux secteurs précédents.

Du fait de ces dimensions, cette zone n'est destinée à être urbanisée qu'après 2022 et après l'urbanisation de minimum 50 % des zones AU1.

En raison de la perspective lointaine, les formes urbaines ne sont pas définies. Les OAP seront précisées sur cet aspect lors de la procédure d'évolution du PLU qui ouvrira la zone.

Néanmoins, afin d'esquisser les grandes lignes de l'aménagement du secteur, des principes de desserte sont affichés. Tout nouvel accès sur la RD43 est interdit. Il s'agira toutefois d'avoir une logique de bouclage en s'appuyant sur des accès par le lotissement Coquelicot 1 et l'allée des Lilas. Des connexions supplémentaires seront à établir pour les modes doux, notamment en direction de la route départementale.



4- LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

En plus des éléments présentés ci-dessous, les exploitations agricoles sont représentées sur le plan de zonage.

4-1 Application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

L'article L.151-23 du code de l'urbanisme indique que le règlement du PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

La commune de Briennon a utilisé cet outil à plusieurs titres :

Au titre des éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques, des linéaires de haies, des arbres isolés à préserver. Ils participent à la qualité des paysages et aux fonctionnalités écologiques. Le maillage bocager participe également à la gestion des eaux pluviales et à la rétention des sols. L'identification s'est appuyée sur un repérage par photographie aérienne. 45,2 Km linéaire de haies ont été identifiés dans le nouveau PLU, soit 7,9 Km de plus que dans le PLU précédent.

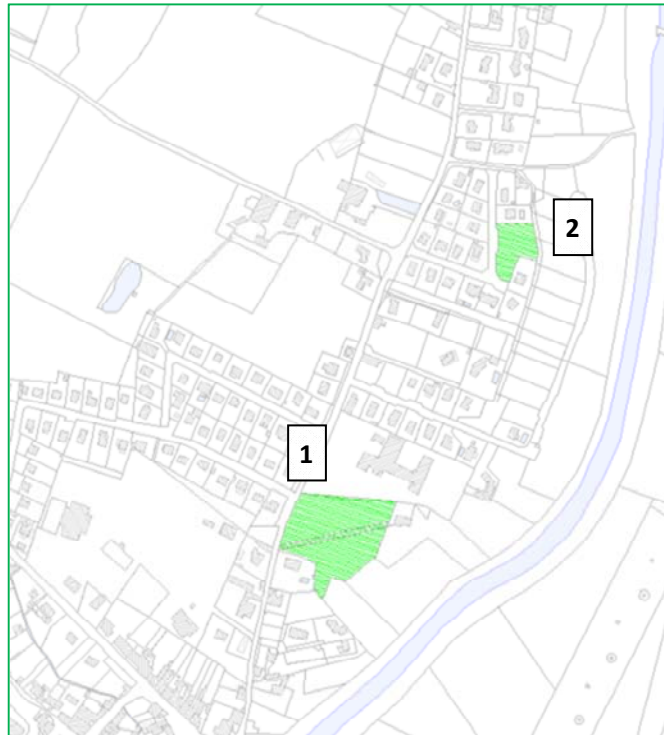
Un règlement assez souple permet de préserver ces linéaires tout en limitant les contraintes pour l'activité agricole : par exemple possibilité de créer un accès mais sous réserve de replanter en linéaire et essences équivalents.

Pour le même motif, des **secteurs et zones humides** à préserver ont été identifiés, car ils participent à la fonctionnalité écologique du territoire, de la trame verte et bleue. Les éléments identifiés relèvent des recensements des secteurs et zones humides réalisés par l'ex-SYRTOM sur le territoire des bassins versants de la Teyssonne et de la Maltaverne, dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière et par le Département de la Loire dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes. La surface identifiée représente environ 54 ha (hors surface appartenant au réseau hydrographique d'après le fond de plan cadastral).

Des prescriptions sont intégrées au règlement pour préserver ces zones humides.



Au titre des secteurs à protéger pour des motifs écologiques, la commune a identifié des **espaces verts** (espace vert communal, parc boisé) participant la qualité paysagère du bourg et au maintien d'espaces de respiration nécessaires pour accompagner la densification urbaine tout en préservant le cadre de vie.



- Parc boisé situé rue des Ecoles (1)

Il s'agit d'un imposant parc de plus de 9000 m², entièrement boisé, en continuité immédiate du centre-bourg, au niveau de la butte de Rodon.

Il contribue à apporter une présence végétale remarquable sur le secteur, à l'interface entre l'urbanisation dense et la vallée de la Loire et le canal en contrebas.

Par ailleurs, la nécessité de le préserver est renforcée par sa visibilité depuis l'Est, et notamment la RD4 traversant la vallée alluviale depuis Pouilly-sous-Charlieu.



- Espace vert communal à Rodon (2)

Le site représente un espace vert communal au sein du lotissement du hameau de Rodon.

Complètement ouvert sur l'espace public, enherbé et ponctué d'arbres et de bancs, dans un contexte d'habitat pavillonnaire, il constitue un espace de respiration et de vie sociale qui participe à la qualité urbaine et paysagère du secteur.



4-1 Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme indique que le règlement du PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration ».

Au titre des éléments à préserver et à mettre en valeur pour des motifs culturels et/ou historiques, la commune a identifié plusieurs **bâtiments dont certains associés à des parcs**, présentant un intérêt architectural et patrimonial remarquable, participant à l'identité du territoire. Il s'agit de bâtiments visibles depuis l'espace public et/ou s'inscrivant dans un parc :

- Les châteaux, demeures bourgeoises, leurs dépendances et leur parc, aux Gravières (1), aux Rives (2) et aux Vèvres (3) forment des ensembles remarquables au sein de la vallée de la Loire, mais également à Maltaverne (4) :





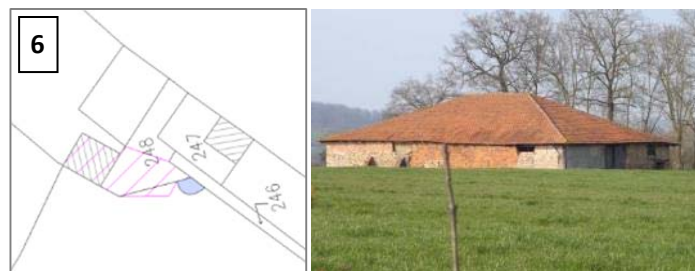
Ces ensembles trouvent leurs caractères dans la qualité de la forme bâtie, qu'il s'agit de respecter, mais aussi dans le parc associé, qui participe à leur mise en valeur.

- Les maisons bourgeoises, associées à un grand couvert à la Rate (5) et à un pigeonnier à Boulogne (7) :



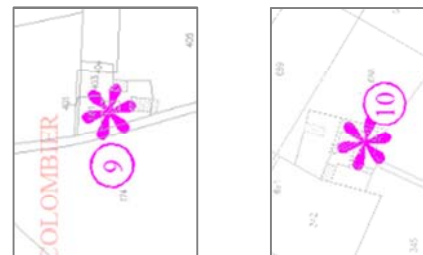
Le bâti d'habitation historique présente les caractéristiques de l'architecture traditionnelle de la région. Les bâtiments agricoles identifiés s'inscrivent dans cette même ligne, et témoignent de la mise en valeur agricole ancienne du territoire.

- Les grands couverts, ainsi que le puits proche, aux Briaires (6), et le pigeonnier à Saint-Christophe (8) :



Les grands couverts sont des bâtiments agricoles typiques de la région, qui constituent souvent, en raison de leur dimension, des éléments bâtis forts du paysage.

- Les plaques de crue, qui témoignent de la hauteur d'eau lors de crues de la Loire et de la Teyssonne. Elles sont fixées sur des bâtiments, à la Barjotière (9), aux Chambons (10), à l'Île (11) et au Moulin de la Teyssonne (12). Elles participent à la mémoire du risque inondation et de l'ampleur des événements passés.





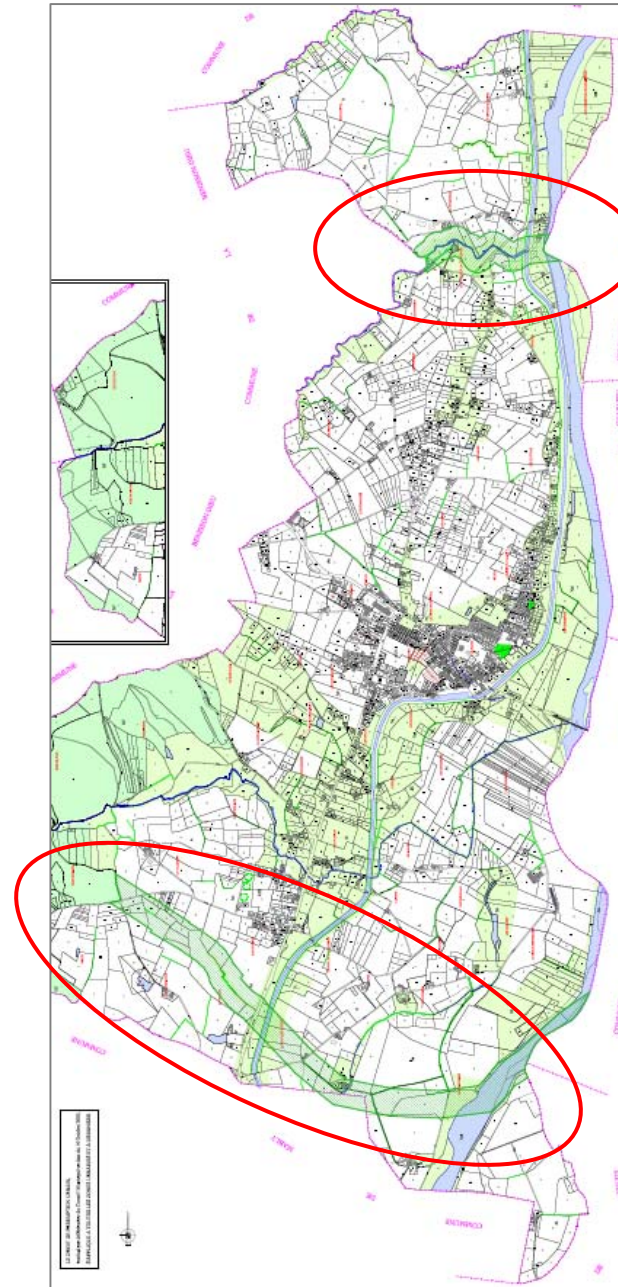
- Les cônes de vue sont également représentés sur le plan de zonage, justifiant d'un zonage non constructible que ce soit agricole ou naturel.

4-1 Application des articles L.151-23 et R123-11°i du Code de l'Urbanisme

L'article R.123-11°i du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent « *faire apparaître s'il y a lieu les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue* ».

Cet outil a été mobilisé pour identifier des secteurs de **corridors** écologiques, déclinant les corridors identifiés par le SCOT et le SRCE :

- au Nord en s'appuyant sur la vallée de la Teysonne et sa ripisylve ;
- au Sud, de la Loire (en continuité de ce que prévoit le PLU de Pouilly-sous-Charlieu au niveau de la vallée du Jarnossin) au Bois de la Rate (et plus largement l'ensemble boisé), en s'appuyant sur les prairies, le maillage bocager et le secteur de talweg entre Le Boulet et Maltaverne.



4-2 Application de l'article R.123-11b du code de l'urbanisme

L'article R.123-11b du code de l'urbanisme précise que les documents graphiques des PLU font apparaître, s'il y a lieu : « les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la **préservation des ressources naturelles** ou l'existence de **risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussement des sols** ».

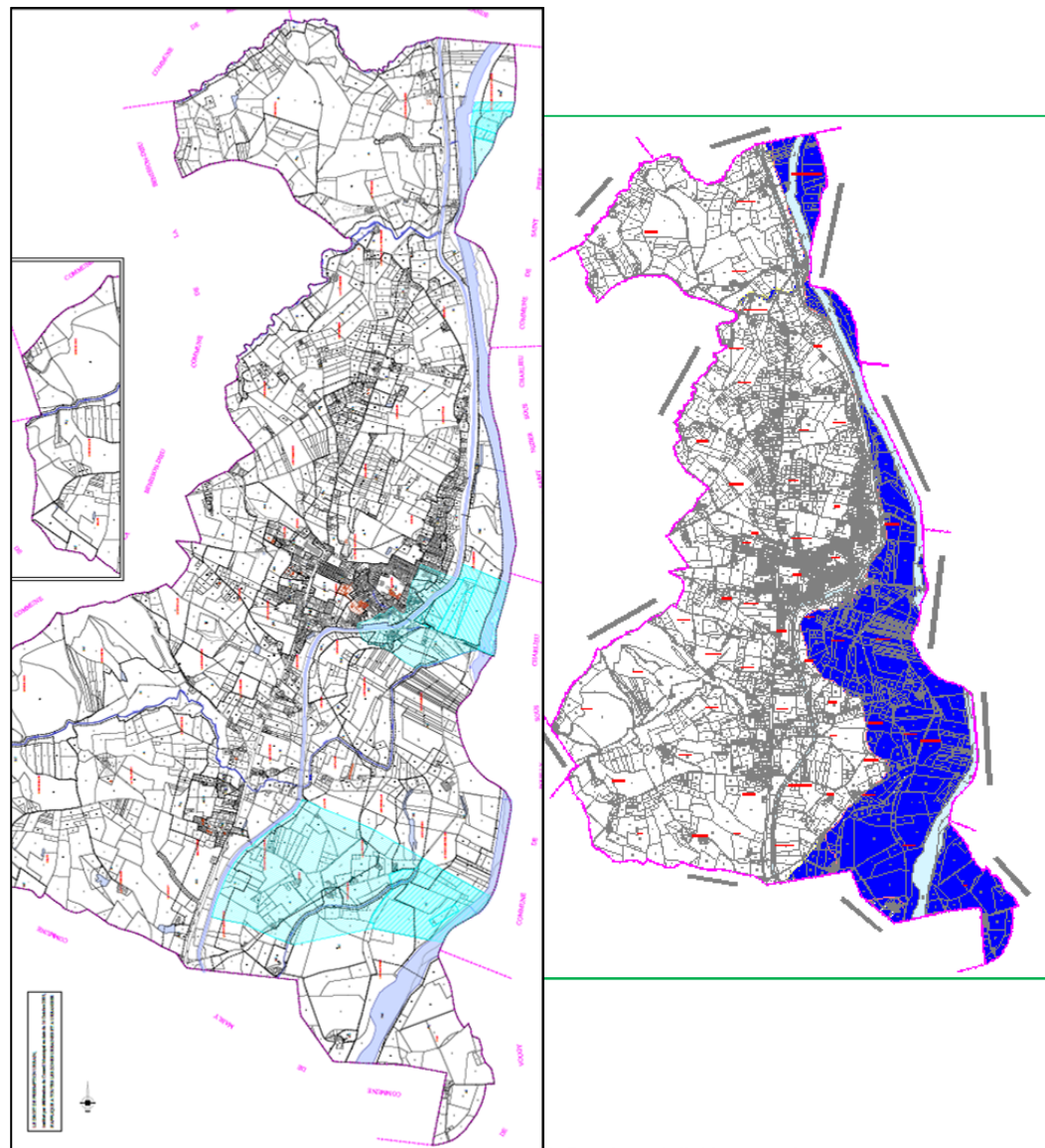
La commune de Briennon est concernée par des **zones de captage** pour l'alimentation en eau potable, avec des secteurs existants et d'autres en cours. Un espace stratégique pour la ressource en eau à préserver, en raison de l'existence de captages d'approvisionnement en eau potable, est présent en contrebas de Rodon, entre le canal et la Loire, et au Nord sur la limite avec la commune de Saint-Pierre-la-Noaille. Par ailleurs, le captage des Gravières, situé près du lieu-dit du même nom, dispose d'une zone de protection instaurée en février 2013. La recherche d'un autre captage est également en cours sur les bords de Loire, dans le secteur des Chambons.

La commune dispose également d'un site intéressant pour la préservation de ressources naturelles de type **carrière**. Ce site n'a pas été modifié depuis le PLU de 2005 et n'est pas exploité, il s'agit d'une possibilité en cohérence avec le schéma départemental des carrières. Il est situé au centre-Ouest du territoire communal, entre le Bois Clair et la Fionne. Les raisons historiques de cette carrière d'argile sur la commune permettant d'alimenter la tuilerie explique ce classement. Il représente une superficie de l'ordre de 3,5 hectares.



A cet égard, les zones impactées sur la commune de Briennon par le **risque inondation**, inscrites dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation de la Loire, ont été identifiées sur le plan de zonage par un indice. Il concerne la grande majorité de la plaine de la Loire.

Ci-contre les secteurs situés en zone inondable d'après le PPRNPI de la Loire, pour lesquels les zones agricoles et naturelles font l'objet d'un indice « i », comme demandé expressément par l'Etat. Il est préférable de se reporter au plan du PPRNPI joint à la liste des servitudes d'utilité publique.



4-3 Les espaces boisés classés

En application de l'article L.113.1 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme **espaces boisés**, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».

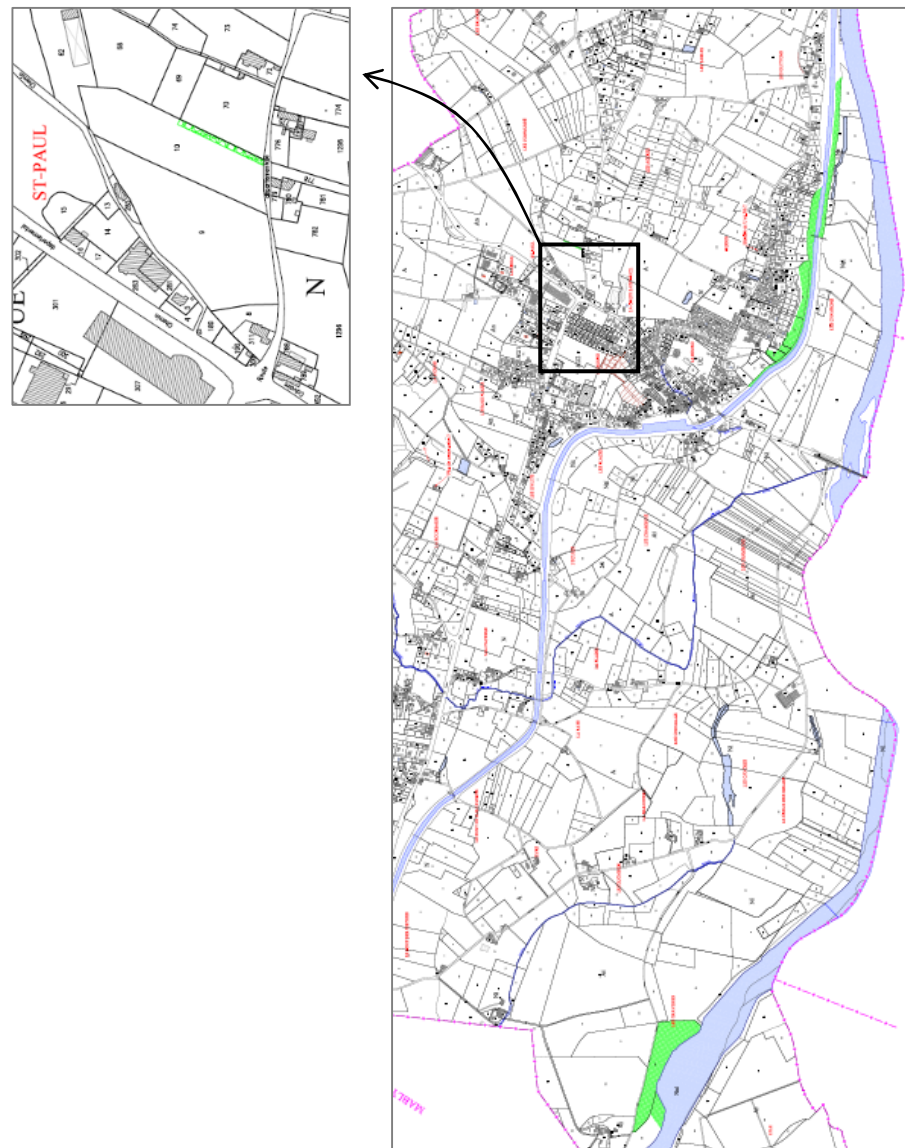
L'article L.113-2 stipule que « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier. Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa ».

Cet outil était déjà utilisé dans le cadre du précédent PLU :

- Le long du canal de Roanne à Digoin, dans le secteur de Rodon :
 - o un talus planté d'acacias ayant une fonction de maintien de l'éperon de Rodon. En effet, ces arbres, de par leurs racines profondes, permettent d'assurer une bonne stabilité du talus et de limiter l'érosion ;
 - o un alignement d'arbres remarquables, acacias notamment, présent de l'autre côté du canal, mettant en valeur la lône de Briennon. Ces arbres constituent une zone de refuge et de calme très prisé pour l'avifaune, à proximité d'une zone humide ;
- A la Croix Saint-Paul, faisant, dans le PLU précédent office de limite entre deux zones à urbaniser AUa. Pour rappel, ces zones AUa ont été reclassées en zone agricole non constructible (An) dans le nouveau PLU ;

- Aux Gravières : un boisement de feuillus le long du fleuve Loire, au sein du périmètre de Natura 2000 et d'un Espace Naturel Sensible (ENS), par ailleurs localisé juste en amont du champ de captage d'eau potable des Gravières.

L'ensemble de ces EBC est conservé.



4-4 Application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme

L'article L.151-15 du code de l'urbanisme indique que le règlement du PLU peut « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect **des objectifs de mixité sociale** ».

La commune de Briennon a utilisé cet outil sur les zones à urbaniser AU1 de l'Etang Plasse et de Saint-André, en complémentarité avec l'objectif fixé par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur ces secteurs.

Il s'agit de dents creuses destinées à accueillir le développement du bourg à moyen terme. Ces deux secteurs

Les zones AU1 de l'Etang Plasse et de Saint-André sont ainsi soumises à l'objectif de mixité sociale suivant : 20% minimum des logements devront être des logements locatifs sociaux.



Périmètre soumis à objectifs de mixité sociale
(en hachures noires)

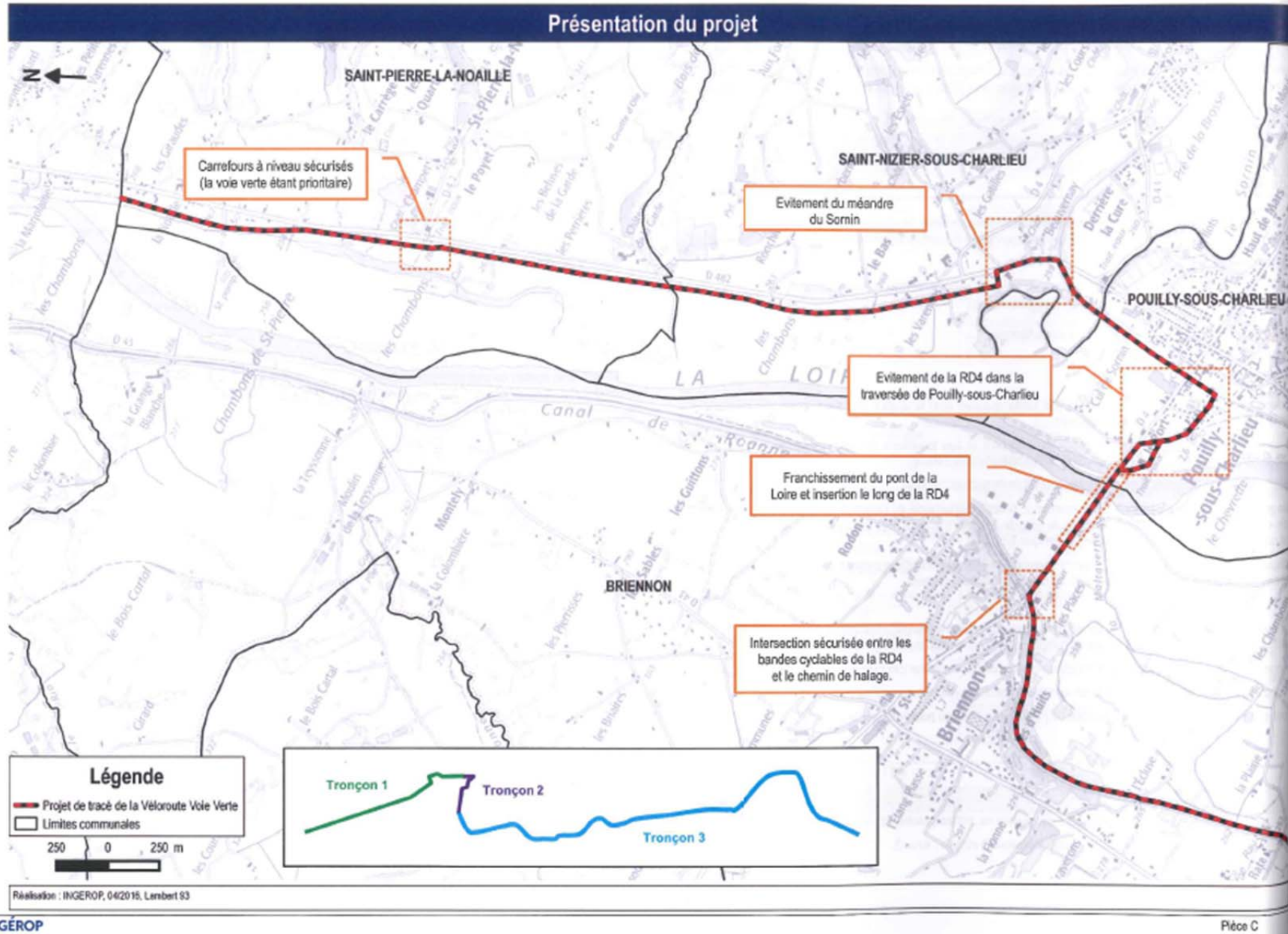
4-5 Application de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

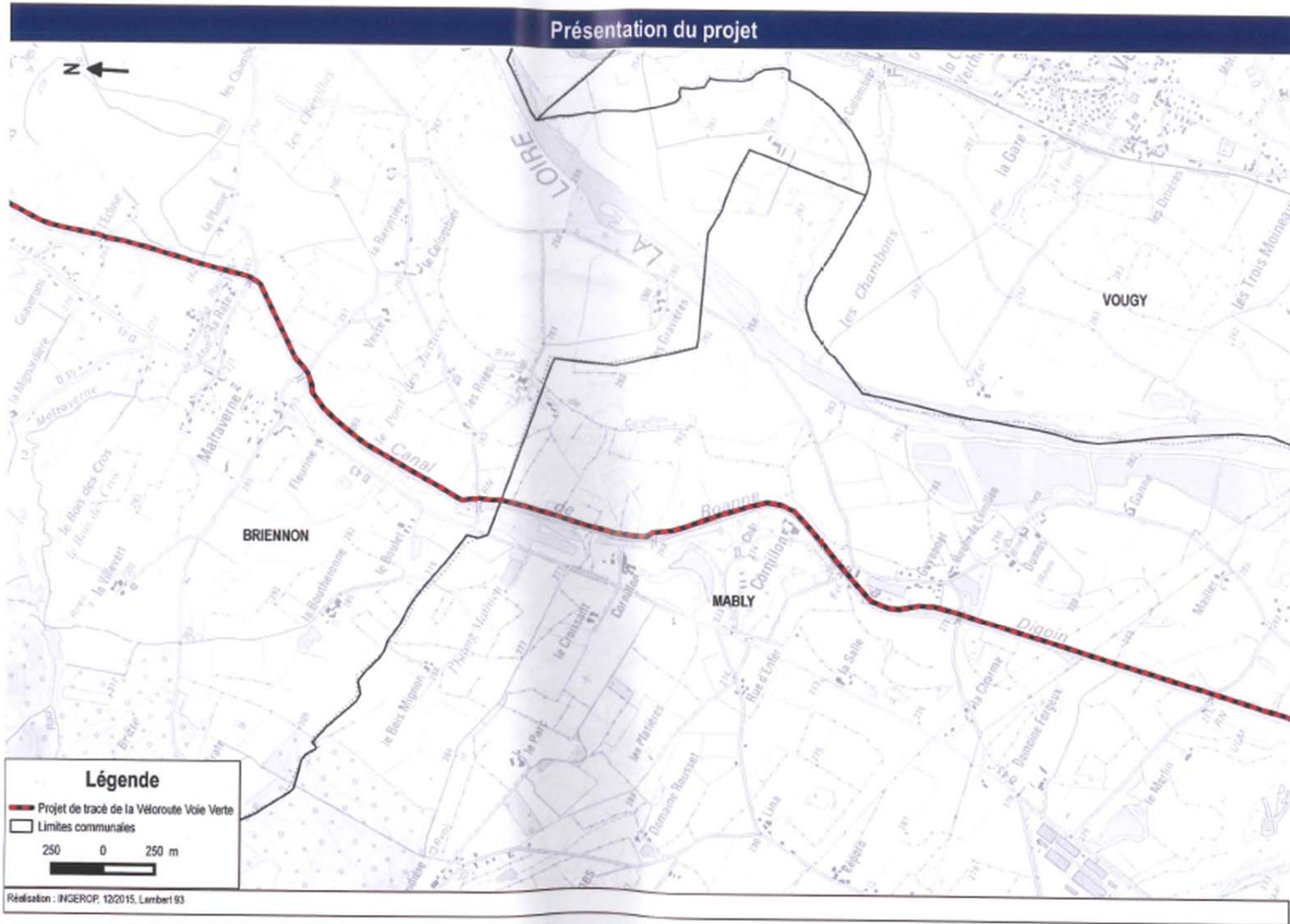
L'article L.151-38 du code de l'urbanisme indique que « le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public ».

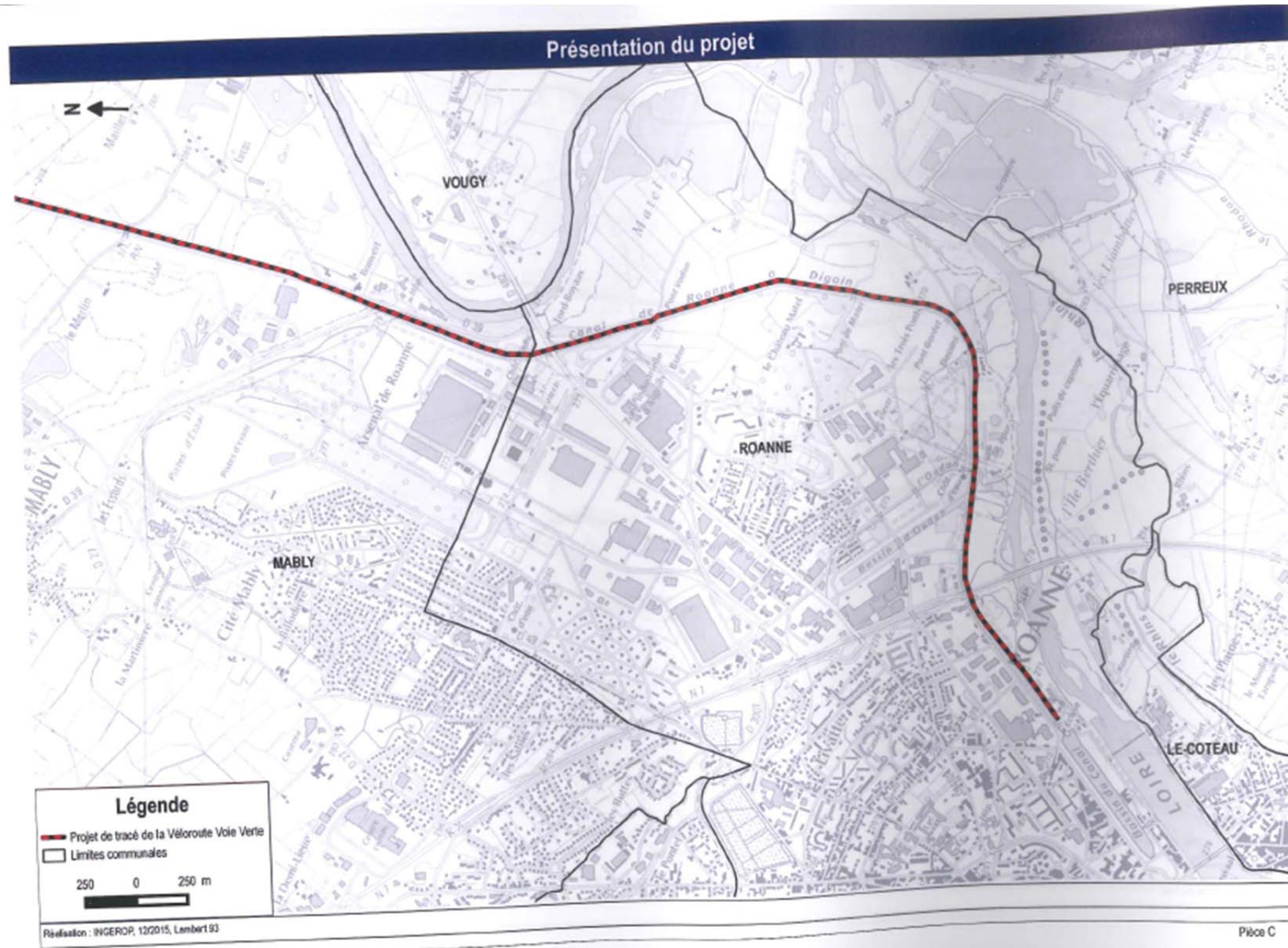
Le Département porte un projet de l'itinéraire Véloroute Voie Verte. Sur ce projet, la commune de Briennon est concernée par le tronçon en voie verte reliant la Saône-et-Loire au port de Roanne. L'itinéraire empruntera la RD 4 jusqu'à l'entrée de Briennon pour se poursuivre en direction du Sud sur le chemin de halage du canal de Briennon à Roanne.

Aussi, le PLU de Briennon prend en compte ce projet de voie verte, portée en enquête publique, et l'a donc inscrit sur le plan de zonage comme une voie verte (piéton et cyclable) à créer et conserver sur la partie existante. Les documents suivants font part du projet :

II. PLAN D'AMENAGEMENT DU PROJET







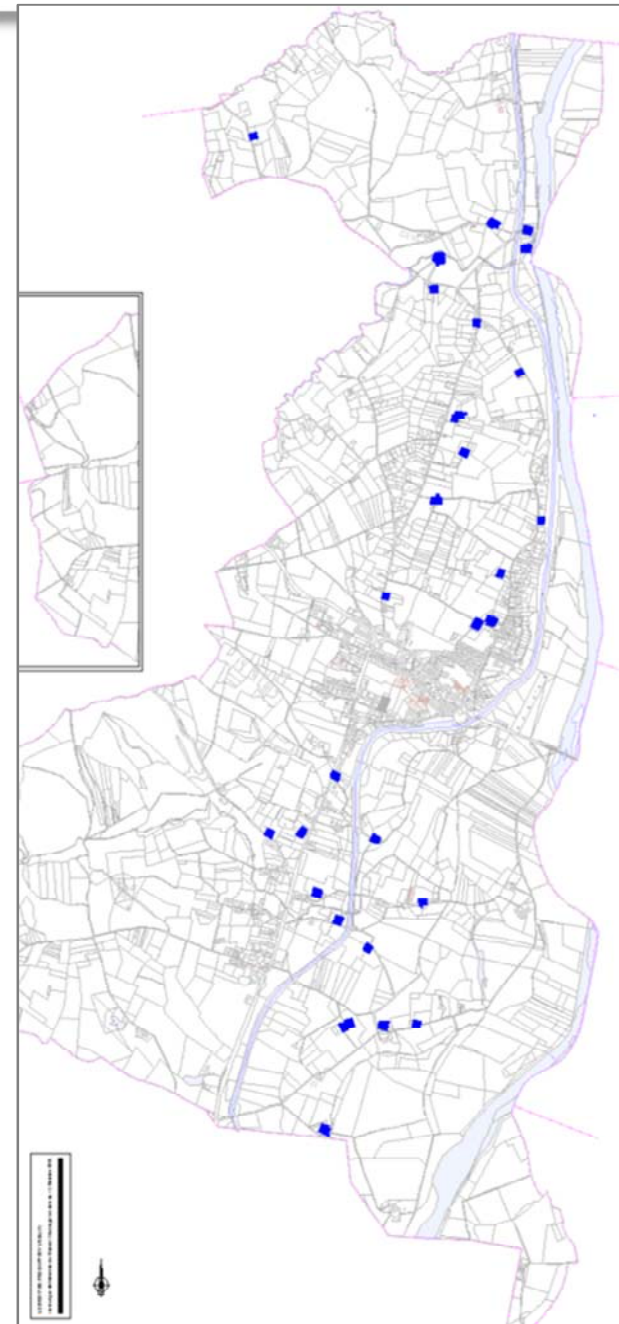
4-6 Application de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme







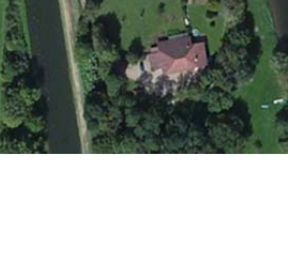





Au titre de l'article L.151-11.2° du code de l'urbanisme, dans les zones agricoles et naturelles, le règlement peut « désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un **changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».















Le règlement et le zonage identifient une trentaine de sites pouvant faire l'objet de changement de destination.














Plusieurs critères ont pu être considérés pour leur identification : proximité d'une exploitation agricole ou d'un projet de bâtiment agricole recensé, vocation agricole disparue et non « récupérable », notamment du fait de bâtiments ne correspondant plus à la pratique agricole actuelle, bon état du bâtiment (pas en ruine), voire pour une partie des bâtiments un certain intérêt architectural ou patrimonial.













Localisation des bâtiments identifiés pour le changement de destination













N° et lieu-dit	Extrait photographie aérienne	Photographie	Commentaire
1 Girard - Bois Cartal			Il s'agit d'une ancienne grange présentant les caractéristiques traditionnelles, dont la proximité avec un corps d'habitation, la taille et la configuration de permettent pas d'envisager une reprise agricole.
2 La Teyssonne			Le site est constitué d'un ensemble bâti avec grange et habitation. Afin de conserver cette architecture traditionnelle et de valoriser le potentiel du lieu, la commune souhaite permettre le changement de destination des bâtiments anciennement agricoles.
3 Entre Canal et Loire, à la confluence Teyssonne /Loire			Il s'agit d'un ensemble formé d'une grange et d'une habitation. La proximité du canal, lieu à vocation touristique pousse à favoriser la mise en valeur du bâti. L'identification pour le changement de destination y répond.
4 Entre Canal et Loire, à la confluence Teyssonne /Loire			Il s'agit d'un bâtiment de type grand couvert, associant habitation et ancienne grange. En permettant le changement de destination, l'objectif est de maintenir ce patrimoine.
5 Moulin de la Teyssonne			Le Moulin de la Teyssonne forme un ensemble bâti mêlant d'anciens bâtiments d'activités et notamment le moulin, et de l'habitat. L'objectif est de favoriser la réhabilitation du site.
6 Près du Moulin de la Teyssonne			Le bâtiment en question est une ancienne grange accolée à l'habitation. L'identification pour le changement de destination facilitera la mise en valeur du bâti.

7 Montely			Il s'agit d'une ancienne grange présentant certaines caractéristiques des grands couverts. Elle s'intègre dans un ensemble de corps de bâtiment participant à une certaine densité du secteur de Montely.
8 Route de Montely			La grange est accolée à une maison typique du briennais. L'objectif est de favoriser le maintien de cet ensemble de grande dimension.
9 Impasse champremier			Il s'agit de deux granges, particulièrement visibles depuis la route de Melay (RD43). Permettre le changement de destination répond à la volonté d'éviter la formation de ruine et préserver la qualité des paysages agricoles de la commune.
10 Impasse Champremier			
11 Les Sables			L'ensemble est formé d'une partie habitation et d'une grange. Il s'agit de favoriser la mise en valeur de ce potentiel bâti.
12 Les Sables			Il s'agit d'un grand bâtiment en longueur composé d'une grange et d'une partie habitation. Il présente également un enjeu paysager lié à la visibilité depuis la RD43. Le changement de destination favorisera sa mise en valeur.
13 Les Guittons			Le bâti identifié est une petite grange, témoignant de la diversité de l'activité agricole sur la commune. L'objectif est de permettre son changement de destination.
14 Rodon			Il s'agit d'une ancienne grange attenante à une maison briennaise, formant un ensemble bâti ramassé. La volonté est de permettre son changement de destination. Il convient de noter que le hangar représenté sur le fond de plan n'existe plus.

<p>15 Rodon</p>			<p>Il s'agit d'une grande grange s'apparentant à un grand couvert. Le hangar présent à proximité n'a pas d'utilisation agricole. Le changement de destination n'a donc pas d'impact sur l'activité agricole.</p>
<p>16 Rodon</p>			<p>L'ensemble identifié forme un important volume anciennement à vocation agricole, construit face au bâtiment d'habitation. L'objectif est de favoriser la mise en valeur de ce bâti en façade Ouest du secteur de Rodon en permettant son changement de destination.</p>
<p>17 Entre le bourg et les Sables</p>			<p>Le bâtiment identifié est une grange attenante à une maison traditionnelle en pierres jaunes de Charlieu. Sa mise en valeur par un changement de destination favoriserait un traitement qualitatif de l'ensemble, visible en arrivant par la route de Melay.</p>
<p>18 Les D'Huits</p>			<p>Ce bâtiment en longueur se compose de parties à usage d'habitat et d'ancienne grange. Situé le long de la RD43, sa réhabilitation favorisée par le changement de destination permettrait d'améliorer la qualité de l'entrée de bourg Sud.</p>
<p>19 RD43 entre Maltaverne et le Bourg</p>		 	<p>Le site comporte d'une part un bâtiment divisé entre habitation et ancienne grange, et d'autre part un ancien bâtiment économique de type atelier. Localisés en retrait de la RD43 entre Maltaverne et le bourg, ces bâtiments sont bien visibles depuis l'axe départemental. Leur réhabilitation serait donc bénéfique sur le plan paysager.</p>
<p>20 RD 35 La Bourbasse</p>			<p>Il s'agit d'un bâtiment d'architecture typique des anciennes exploitations agricoles, avec un corps de bâtiment divisé entre habitation et grange. La volonté est de permettre le changement de destination pour favoriser la mise en valeur de l'ensemble.</p>

<p>21 Maltaverne Est</p>			<p>Ce grand couvert est identifié en élément remarquable, en raison de sa valeur architectural et patrimonial pour le territoire de Briennon. L'identification pour le changement de destination favorise son maintien et la réhabilitation devra intégrer les prescriptions définis au règlement.</p>
<p>22 La Rate</p>			<p>Ce grand couvert est également identifié en élément remarquable, en raison de sa valeur architectural et patrimonial, dans le cadre de l'ensemble bâti formé avec la maison bourgeoise proche. L'identification pour le changement de destination favorise son maintien et la réhabilitation devra intégrer les prescriptions définis au règlement.</p>
<p>23 L'Écluse</p>			<p>Ce corps de bâtiment est divisé en habitation et grange. Faciliter la réhabilitation de ce bâtiment tout proche de l'écluse s'inscrit dans la logique de mise en valeur touristique du canal.</p>
<p>24 La Plaine</p>			<p>Il s'agit d'un corps de bâtiment divisé en habitation et grange. L'objectif est là aussi de favoriser son maintien et sa valorisation dans le cadre du développement touristique du territoire (location de canoë sur le secteur).</p>
<p>25 La Rate</p>			<p>Le bâtiment identifié est une ancienne grange. Le changement de destination vise à éviter la formation en ruine et encourager la réhabilitation d'un bâtiment bien visible au sein de la plaine agricole.</p>
<p>26 Le Colombier – La Bajotière</p>			<p>Il s'agit d'une ancienne grange aux caractéristiques traditionnelles, avec notamment des angles en pierres jaunes de Charlieu. L'objectif est de permettre le changement de destination.</p>

<p>27 Le Colombier</p>			<p>Ce bâtiment est une composante d'un ancien corps de ferme. Il s'agit d'une grange de grande dimension formant une cours avec l'habitation.</p>
<p>28 Vèvre</p>			<p>Il s'agit d'une ancienne grange accolée à l'arrière de l'habitation. Dans le contexte ouvert, offrant des vues sur ce bâti, l'objectif est d'éviter sa transformation en ruine et favoriser sa mise en valeur, via le changement de destination.</p>
<p>29 Vèvre</p>			<p>Le bâtiment est divisé dans sa longueur entre habitation et grange. La volonté est de permettre son maintien dans sa globalité, en autorisant le changement de destination de l'ancienne partie agricole.</p>
<p>30 Les Rives</p>			<p>Cet imposant ancien bâtiment agricole s'inscrit dans un contexte d'éléments bâti et végétal remarquable, constitué par un ensemble de corps de bâtiments associant originellement des bâtiments à vocation agricole, d'habitation et une maison bourgeoise, s'inscrivant dans un parc boisé. L'identification pour le changement de destination vise à favoriser le maintien de la qualité du site voire sa mise en valeur. La réhabilitation devra intégrer les prescriptions définies au règlement.</p>
<p>31 Les Briaires</p>			<p>Ce grand couvert est également identifié en élément remarquable du paysage, certifiant une qualité architecturale certaine. Il convient donc de lui permettre également de changer de destination en respectant les prescriptions assurant son identité et son caractère précisés dans le règlement.</p>

La question de la desserte en réseaux est traitée dans la pièce n°6 du dossier de PLU « Mémoire des annexes sanitaires ».

5- LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'article L.151-41 du code de l'urbanisme stipule que le règlement du plan local d'urbanisme peut « délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».


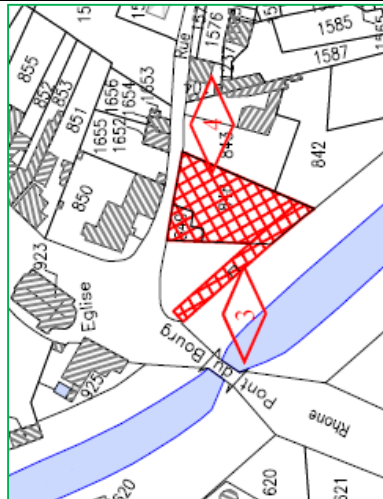
5-1 Evolution des emplacements réservés existants au PLU précédent


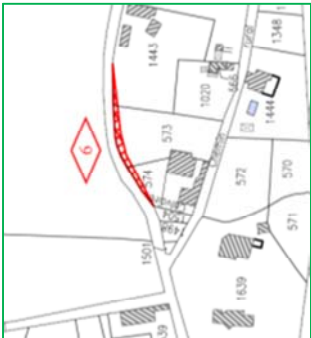

Le PLU élaboré en 2005 comportait 14 emplacements réservés. La Modification du PLU approuvée en 2010 a supprimé les emplacements réservés n°1, n°2, n°11 et n°14.



Les évolutions suivantes sont apportées. Aucun emplacement réservé supplémentaire n'est créé dans le cadre de la présente révision du PLU.

N°	Bénéficiaire	Localisation	Objet	Parcelles	Surface approximative* (en m ²)	Devenir
1	Commune	Le Bourg	Création de voirie et de chemins piétonniers et cyclables	463-492-451-498	6 680 m ²	Supprimé par la Modification du PLU approuvée en 2010
2	Commune	Le Bourg	Création de parking	463-498-499	750 m ²	Supprimé par la Modification du PLU approuvée en 2010
3	Commune	Le Bourg	Élargissement de la rue du cimetière (V.C. n° 202)	658-474	780 m ²	Conservé. Nouveau numéro : 1



4	Commune	L'Étang Plasse	Élargissement du chemin de la Goutte Lornière (V.C. n° 117)	913	190 m ²	Conservé. Mise à jour des références cadastrales. Nouveau numéro : 2	
5	Commune	Le Bourg	Création de voirie	848-842-841	1 120 m² 430 m ²	Conservé et modifié : emplacement réservé visant à créer une voirie. Il est réduit dans sa longueur du fait des modifications de zonage (reclassement en zone naturelle des parcelles situées plus au Nord). L'objectif est désormais uniquement de créer un accès à la Cure par l'arrière. Nouveau numéro : 3	
6	Commune	Le Bourg	Équipement et espace publics	848-849	1 290 m ²	Conservé. Nouveau numéro : 4	
7	Commune	Le Bourg	Aménagement de sécurité sur la rue des Écoles (V.C. n° 3)	1451	230 m ²	Supprimé : terrain appartenant désormais à la commune. Le projet d'aménagement, prévu dans le cadre du COCA est à réaliser.	

8	Commune	Rodon	Élargissement du chemin de Rodon (V.C. n° 112)	694-1633-1629-733-734-784 1294	3 015 m ²	<p>Conservé. Emplacement prévu pour un projet de boucle piétonne, via l'élargissement de la voie communale. Mise à jour des références cadastrales. Nouveau numéro : 5</p> 
9	Commune	Les Guittons	Élargissement de la route des Guittons (V.C. n° 3) Aménagement de sécurité.	574-573-1443	210 m ²	<p>Conservé : emplacement réservé visant à répondre à un réel problème de sécurité. Nouveau numéro : 6</p> 
10	Commune	Maltaverne	Élargissement du chemin de Maltaverne (V.C. n° 114)	586-627-537-808	550 m ²	<p>Conservé : en vue du développement futur de Maltaverne. Mise à jour des références cadastrales. Nouveau numéro : 7</p> 

11	Commune	Maltaverne	Création de voirie	660-221-222-549-547	5 080 m ²	Supprimé par la Modification du PLU approuvée en 2010	
12	Commune	Maltaverne	Élargissement de la route de Brate (V.C. n° 4)	145-144-157 161-951-952-953-954-955- 748-168-167-166 660-931-932-933	1 200 m ²	Conservé : en vue du développement futur de Maltaverne. Mise à jour des références cadastrales. Nouveau numéro : 8 	
13	Commune	Le Pont de Maltaverne	Élargissement de la V.C. n° 103 Aménagement de sécurité	361	310 m ²	Conservé. Nouveau numéro : 9 	
14	Commune	L'Etang Plasse	Création de voirie	636-643	810 m ²	Supprimé par la Modification du PLU approuvée en 2010	

*L'ensemble des superficies a été recalculé, hormis celle des emplacements supprimés. Ainsi, pour les emplacements réservés conservés des variations peuvent exister par rapport aux surfaces indiquées dans le rapport de présentation du PLU précédent.

6- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS CONCERNANT L'ELABORATION DU REGLEMENT

La commune de Briennon a élaboré son PLU précédent en 2005. Elle disposait ainsi d'un règlement relativement récent, qu'il s'agit de mettre à jour. Dans le cadre de la présente révision, de manière générale, le règlement du PLU a été revu sur plusieurs points, principalement :

- La prise en compte de l'évolution du zonage, s'accompagnant de la suppression de certaines zones ou sous-secteurs et la création d'autres,
- L'actualisation des règles au regard des dernières évolutions du Code de l'Urbanisme, du Porter à Connaissance du Conseil Départemental de la Loire,
- L'évolution/actualisation des dispositions générales, notamment concernant l'aspect extérieur,
- L'actualisation des définitions annexées en fin de règlement,
- L'identification de bâtiments pour leur intérêt architectural et patrimonial, faisant l'objet d'une liste en annexe,
- L'identification de bâtiments pouvant bénéficier du changement de destination, faisant l'objet d'une liste en annexe
- La prise en compte des zones et secteurs humides recensés,
- L'identification d'espaces végétaux pour motif paysager ou écologique, l'identification de corridors participant aux continuités écologiques.

Sont précisées ci-après les évolutions apportées au règlement.

Dispositions générales

I. Dispositions générales administratives et réglementaires

- Prise en compte des évolutions du Code de l'Urbanisme
- Simplification du paragraphe relatif au classement sonore et référence à l'annexe spécifique jointe au dossier du PLU.
- informations sur la prise en compte des risques d'inondation et des captages, tous deux valant servitude d'utilité publique, et reprises de la référence à ces dispositions dans les zones concernées
- Modification de l'article relatif à la reconstruction en cas de sinistre, le Code de l'Urbanisme parlant désormais de reconstruction à l'identique, ainsi que de celle des lotissements.

II. Dispositions générales techniques

- Dans l'article « DG6 - Accès et voirie », modification du paragraphe relatif aux accès afin de ne pas gêner les éventuels projets touristiques dans l'existant en lien avec la future voie verte et prise en compte du porter à connaissance du Conseil Départemental de la Loire.
- Dans l'article « DG7 - Desserte par les réseaux », précisions concernant la gestion des eaux pluviales en lien avec les routes départementales, d'après le porter à connaissance du Conseil Départemental de la Loire.
- Dans l'article « DG8 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques », mise à jour des marges de reculs applicables au-delà des panneaux d'agglomération, du recul des obstacles latéraux par rapport aux routes départementales, d'après le porter à connaissance du Conseil Départemental de la Loire.
- Modification de l'article « DG10 – Hauteur » concernant le calcul de la hauteur.

III. Prescriptions architecturales et paysagère

- Modification de l'article « DG12 – Aspect extérieur » concernant les toitures, les couleurs, les annexes, et les clôtures. Ajout de paragraphes relatifs aux bâtiments remarquables (rappel qu'ils font l'objet de prescriptions opposables annexées au règlement (annexe 4), aux installations et ouvrages nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables et aux constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Complément de l'article « DG13 – Espaces libres et espaces boisés classés » par un rappel de l'identification d'espaces verts, parcs, haies et alignements arborés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et qu'ils font l'objet de prescriptions opposables annexées au règlement (annexe 4).

Annexe 1 : Nuancier de couleurs

Le nuancier de couleurs est conservé.

Annexe 2 : Prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre de protection du monument inscrit

De la même manière que dans le PLU précédent, sont jointes pour information ces prescriptions architecturales. Il est rappelé que celles-ci pourront être modifiées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Annexe 3 : Essences végétales conseillées

La liste des essences conseillées par le Conseil Départemental de la Loire et mise en place dans le règlement du PLU précédent est maintenue.

Annexe 4 : Liste des éléments remarquables du paysage identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

L'annexe 4 est créée en complément de l'identification sur le plan de zonage des éléments remarquables du paysage, bâtis et végétaux au titre des articles L.151-19 et L.151-23. Leur localisation est rappelée, de même que leur qualification. Afin de répondre à l'objectif de préservation et de mise en valeur, des prescriptions sont définies.

Annexe 5 : Liste des bâtiments pouvant changer de destination

L'annexe 5 est créée en complément de l'identification sur le plan de zonage des bâtiments situés en zones agricoles et naturelles pouvant changer de destination, au titre de l'article L.151-11.2°. Un extrait de plan de zonage indique plus précisément la localisation des bâtiments, accompagné d'une photographie.

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
ZONES URBAINES						
UB	Zone urbaine du centre-bourg e Briennon, partie la plus ancienne du bourg	Densité plus importante que les extensions ; diversité de fonctions ; ICPE autorisées si nécessaires à la vie et la commodité des habitants ; extension des ICPE existantes, construction interdite sur les espaces verts identifiés, sauf 1 annexe limitée à 20m ²	<u>Par rapport aux voies :</u> - à l'alignement, - retrait possible pour tenir compte du bâti existant sur les propriétés voisines, et avec une clôture à l'alignement <u>Limites séparatives :</u> - sur limite si $H < 3,5m$ ou si adossement à un bâtiment voisin en limite séparative, avec des précisions concernant les hauteurs - ou en retrait avec $D \geq H/2$ et minimum 4m Bassin des piscines à 1 m minimum	$H \leq 12m$ à l'égout Pour les habitations, la différence de hauteur par rapport à une construction d'habitation avoisinante ne doit pas excéder 2m Hauteur supérieure admise pour impératifs techniques et services d'intérêt collectif $H \leq 3,5m$ pour les annexes Hauteur limitée en limites séparatives Dans le cas d'extension ou d'aménagement de constructions existantes possédant une hauteur supérieur à la hauteur maximale, elles devront respecter la hauteur existante.	Non réglementé	1 place de stationnement pour une surface de plancher $\leq 50m^2$ et 2 places au-delà. Concernant les espaces libres, renvoi aux dispositions générales n°13.
Evolution /Justification	Limitation du commerce à 300m ² , en cohérence avec le SCOT. Le terme « installations et travaux divers » n'existe plus dans le Code de l'Urbanisme. Par conséquent les parcs d'attractions, garages collectifs de caravanes et affouillements/exhaussements sont spécifiquement réglementés : interdiction pour les premiers, autorisation pour les deuxièmes mais à condition de se faire dans le bâti existant (aménagement ou changement de destination), ce qui peut permettre de valoriser certains bâtiments. Il est prévu le développement et	Les règles d'implantation sont conservées. La hauteur est passée de 15m au faîtage à 12m à l'égout afin d'avoir un volume autorisé similaire entre toiture à pente et toiture terrasse. La hauteur des annexes est réduite de 4,5m à 3,5 m. Il s'agit d'harmoniser avec les hauteurs permises sur limite séparative. Une précision est apportée concernant les extensions et aménagements de constructions de hauteur supérieure. L'article 8 reste non réglementé.	Non réglementé pour favoriser la densité.	Le stationnement est désormais réglementé par la surface de plancher créée et non le nombre de stationnement. Il peut se faire sous la forme de garage fermé et/ou d'une place à l'extérieur. Pour les opérations de constructions à partir de 3 lots, il est imposé la réalisation d'espaces communs. Cette disposition		

	l'extension de l'entreprise existante dans le Bourg, Evolutis, classée ICPE.		était précédemment à l'article UB2.
--	--	--	-------------------------------------

UC	Quartiers d'habitation plus récents, d'extension du bourg	Diversité de fonctions identique à la zone UB ; sur les espaces verts identifiés seules sont autorisées les aires de jeux et de sport, les constructions et installations nécessaires aux services public et/ou d'intérêt collectif.	<p><u>Par rapport aux voies</u> : $D \geq 4$ m ;</p> <p>Implantation autre possible pour des raisons d'harmonie</p> <p><u>Limites séparatives</u> :</p> <p>- sur limite si $H < 3,5$m ou si adossement à un bâtiment voisin en limite séparative, avec des précisions concernant les hauteurs, si la longueur implantée en limite n'excède pas 10m ou 30% de la longueur de cette limite</p> <p>- ou en retrait avec $D \geq H/2$ et minimum 4m</p> <p>Bassin des piscines à 1 m minimum</p>	<p>$H \leq 7$m à l'égout pour les habitations, 12m à l'égout pour les autres constructions.</p> <p>Hauteur supérieure admise pour impératifs techniques et services d'intérêt collectif</p> <p>$H \leq 3,5$m pour les annexes</p> <p>Hauteur limitée en limites séparatives</p> <p>Dans le cas d'extension ou d'aménagement de constructions existantes possédant une hauteur supérieur à la hauteur maximale, elles devront respecter la hauteur existante.</p>	Non réglementé	Idem zone UB
Evolution /Justification		Il s'agit de maintenir et permettre une diversité de fonction sur l'ensemble du bourg, selon les mêmes dispositions que la zone UB. Les articles UC1 et UC2 intègrent l'identification d'espaces verts en éléments remarquables du paysage.	<p>Les règles d'implantation sont conservées.</p> <p>La hauteur est passée de 15m au faîtage à 7m à l'égout pour les habitations, correspondant à un volume type R+1 qui est plus cohérent avec le tissu pavillonnaire. Il convient de prendre en compte la présence d'équipements publics dans la zone. Ainsi les constructions autres que l'habitat bénéficient d'une hauteur limitée à 12m à l'égout.</p> <p>La hauteur des annexes est réduite de 4,5m à 3,5 m. Il s'agit d'harmoniser avec les hauteurs permises sur limite séparative.</p> <p>Une précision est apportée concernant les extensions et aménagements de constructions de hauteur supérieure.</p> <p>L'article 8 reste non réglementé.</p>	<p>Afin d'accompagner les objectifs de densité et limiter la surface des terrains par habitation, le CES, précédemment fixé à 0,3 est supprimé.</p>		Les mêmes règles qu'en zone UB sont reprises en matière de gestion du stationnement et les espaces libres.

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
UH	Zone de type hameau, à dominante habitat, correspondant au hameau de Maltaverne	Diversité de fonctions plus limitée ; interdiction des commerces et parc résidentiel de loisirs ;	<p><u>Par rapport aux voies</u> : $D \geq 4$ m ;</p> <p>Implantation autre possible pour des raisons d'harmonie</p> <p>15 m par rapport à l'axe de la RD43</p> <p><u>Limites séparatives</u> :</p> <p>- sur limite si $H < 3,5$m ou si adossement à un bâtiment voisin en limite séparative, avec des précisions concernant les hauteurs, si la longueur implantée en limite n'excède pas 10m ou 30% de la longueur de cette limite</p> <p>- ou en retrait avec $D \geq H/2$ et minimum 4m</p> <p>Bassin des piscines à 1 m minimum</p>	<p>$H \leq 7$m à l'égout</p> <p>Hauteur supérieure admise pour impératifs techniques et services d'intérêt collectif</p> <p>$H \leq 3,5$m pour les annexes</p> <p>Hauteur limitée en limites séparatives</p> <p>Dans le cas d'extension ou d'aménagement de constructions existantes possédant une hauteur supérieur à la hauteur maximale, elles devront respecter la hauteur existante.</p>	Non réglementé	Idem zones UB et UC
Evolution /Justification		<p>L'absence de commerce sur le hameau de Maltaverne et sa vocation résidentielle ont conduit à interdire les commerces afin de favoriser la mixité de fonctions dans le bourg et concentrer les commerces sur ce secteur.</p> <p>Idem zones UB et UC concernant les parcs d'attractions, garages collectifs de caravanes et affouillements/exhaussements</p>	<p>Les règles d'implantation sont conservées.</p> <p>Prise en compte des nouveaux reculs s'appliquant aux RD et de la suppression de la zone UH aux Sables</p> <p>La hauteur est passée de 15m au faîtage à 7m à l'égout pour les habitations, correspondant à un volume type R+1 qui est plus cohérent avec le tissu d'habitat.</p> <p>Une précision est apportée concernant les extensions et aménagements de constructions existantes de hauteur supérieure (bâti plus ancien présentant une hauteur plus importante).</p> <p>La hauteur des annexes est réduite de 4,5m à 3,5 m. Il s'agit d'harmoniser avec les hauteurs permises sur limite séparative.</p> <p>L'article 8 reste non réglementé.</p> <p>Article 5 non réglementé : suppression de la taille minimum de terrain en cas d'assainissement individuel, prévue pour la zone UH des Sables.</p>		Afin d'accompagner les objectifs de densité et limiter la surface des terrains par habitation, le CES, précédemment fixé à 0,3 est supprimé.	Les mêmes règles qu'en zones UB et UC sont reprises en matière de gestion du stationnement et les espaces libres.

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
UE	Zone réservée à l'implantation d'activités économiques (zone d'activités intercommunales)	Vocation économique ; interdiction des habitations sauf liées au gardiennage et dans la limite de 100m ² de surface de plancher ; commerces avec surface de plancher inférieure à 300m ² .	<p><u>Par rapport aux voies</u> : D ≥ 4 m ;</p> <p>Implantation autre possible pour des raisons d'harmonie</p> <p>20 m par rapport à l'axe de la RD</p> <p><u>Limites séparatives</u> :</p> <p>* Pour les bâtiments hors contact avec une zone d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en retrait avec $D \geq H/2$ et minimum 4m - sur limite avec respect des règles de sécurité et de protection incendie <p>* Pour les bâtiments en contact avec une zone d'habitation : en retrait ≥ 10m</p>	<p>$H \leq 15m$ au faîtage</p> <p>Hauteur supérieure admise pour impératifs techniques et services d'intérêt collectif</p> <p>Dans le cas d'extension ou d'aménagement de constructions existantes possédant une hauteur supérieur à la hauteur maximale, elles devront respecter la hauteur existante.</p>	Non réglementé	<p>Pour le stationnement, uniquement renvoi aux dispositions générales n°11 (nombre de places adapté à l'opération).</p> <p>Concernant les espaces libres, renvoi aux dispositions générales n°13.</p>
Evolution /Justification		<p>Affirmation de la vocation économique de cette zone d'activités intercommunale, avec l'encadrement des habitations nécessaires au gardiennage.</p> <p>Limitation du commerce à 300m², en cohérence avec le SCOT.</p>	<p>Les règles d'implantation sont conservées.</p> <p>Prise en compte des nouveaux reculs s'appliquant aux RD.</p> <p>La hauteur maximale est conservée à 15m au faîtage.</p>		Précédemment limité à 0,7, le CES est supprimé afin de favoriser une meilleure utilisation du foncier et limiter la consommation d'espace.	Pas de changement.

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
UEa	Zone réservée à l'implantation d'activités artisanales et commerciales sur le secteur de Maltaverne	Vocation artisanale et commerciale ; interdiction des autres constructions et notamment d'habitation (hors extension), industries.	<p><u>Par rapport aux voies</u> : $D \geq 4$ m ; 15 m par rapport à l'axe de la RD43</p> <p><u>Limites séparatives</u> :</p> <p>En retrait avec $D \geq H/2$ et minimum 4m</p> <p>Implantation autre possible pour des raisons d'harmonie</p>	<p>$H \leq 15$m au faîtage</p> <p>Hauteur supérieure admise pour impératifs techniques et services d'intérêt collectif</p> <p>Dans le cas d'extension ou d'aménagement de constructions existantes possédant une hauteur supérieur à la hauteur maximale, elles devront respecter la hauteur existante.</p>	Non réglementé	Idem UE
Evolution /Justification		<p>Affirmation de la vocation artisanale et commerciale de ce petit secteur économique existant.</p> <p>Le commerce justifiant la zone UEa ayant déjà atteint la surface limite de 300m², et pour pérenniser cette activité existante à cet endroit, sans accueil de nouvelles activités, il est décidé de fixer cette limite à 450m².</p>	<p>Les règles d'implantation sont conservées.</p> <p>Prise en compte des nouveaux reculs s'appliquant aux RD.</p> <p>La hauteur maximale est conservée à 15m au faîtage.</p>		Précédemment limité à 0,5, le CES est supprimé afin de favoriser une meilleure utilisation du foncier et limiter la consommation d'espace.	Pas de changement.

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
UP	Zone d'équipement collectif voué à une activité de santé	Equipements d'intérêt collectif à vocation de santé	<p><u>Par rapport aux voies</u> : $D \geq 4$ m ;</p> <p><u>Limites séparatives</u> : idem zone UC</p> <p>- sur limite si $H < 3,5$m ou si adossement à un bâtiment voisin en limite séparative, avec des précisions concernant les hauteurs, si la longueur implantée en limite n'excède pas 10m ou 30% de la longueur de cette limite</p> <p>- ou en retrait avec $D \geq H/2$ et minimum 4m</p> <p>Implantation autre possible pour des raisons d'harmonie</p>	<p>$H \leq 12$m à l'égout</p> <p>Hauteur supérieure admise pour impératifs techniques et services d'intérêt collectif</p> <p>$H \leq 3,5$m pour les annexes</p> <p>Hauteur limitée en limites séparatives</p> <p>Dans le cas d'extension ou d'aménagement de constructions existantes possédant une hauteur supérieur à la hauteur maximale, elles devront respecter la hauteur existante.</p>	Non réglementé.	Idem zone UB et UC.
Justification		Règlement très restrictif pour ne permettre que les constructions, installations et occupations du sol liées à la vocation de la zone. L'objectif est de définir un zonage et un règlement adapté à l'activité de maison de retraite située dans le quartier de Rodon.	Les règles d'implantation et de hauteur reprennent celles prévues en zone UC, zone au sein de laquelle est inscrite la zone UP, dans une logique de cohérence du tissu urbain.	Le CES n'est plus réglementé, pour permettre une gestion économe de cette zone, et offrir une certaine marge de manœuvre.	Les mêmes règles qu'en zones UB et UC sont reprises en matière de gestion du stationnement et les espaces libres.	

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
AU1 AU2	Zone à urbaniser stricte	Secteurs de développement futur du bourg de Briennon (AU1 et AU2 et du hameau de Maltaverne (AU3), notamment pour accueillir de nouveaux habitants. Zones soumises à OAP. Ces zones nécessiteront une évolution du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation. Possibilité d'évolution pour les constructions déjà présentes en zones AU2 et AU3.	AU1 : non réglementé AU2 : <u>Par rapport aux voies :</u> - recul de 10 m par rapport à l'alignement de la RD43 - recul de 4m par rapport à l'alignement des voies communales <u>Limites séparatives :</u> Idem zone UC	AU1 : non réglementé AU2 : Idem zone UC	Non réglementé	AU1 : non réglementé AU2 : Idem zone UC
Justification		AU1 : Zones non opérationnelles, qui ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que si le bilan du PLU fait apparaître un rythme de construction inférieur aux objectifs SCOT, et si l'assainissement est en capacité suffisante. Ouverture progressive des zones. AU2 : Zone non opérationnelle qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après 2022 et si les besoins le nécessitent et après l'urbanisation de minimum 50% des deux zones AU1. Elle devra s'urbaniser en plusieurs tranches au vu de sa superficie.	Règlement reprenant pour la zone AU2 en grande partie les caractéristiques de la zone UB, dans le cadre de la gestion des constructions existantes. Les règles d'implantation seront à réétudier, notamment pour la zone AU1, au moment de la procédure d'évolution du PLU les ouvrant à l'urbanisation.			

Nom des zones	Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
ZONES AGRICOLES					
A	Zone agricole constructible pour les exploitations agricoles : bâtiments agricoles, habitation si nécessaire, installations de tourisme si nécessaire Limitations associées aux corridors écologiques Adaptation et réfection des constructions existantes non agricoles Extension mesurée (30%) des habitations de plus de 60 m ² de surface de plancher existante et limitée à 250m ² ; annexes limitées à 50 m ² au total et une piscine à 50 m ² Changement de destination à vocation d'habitation ou touristiques des bâtiments repérés	<u>Par rapport aux voies :</u> - minimum 4 m de l'alignement Implantation autre possible pour des raisons d'harmonie - marges de recul par rapport aux routes départementales (25m et 20m pour la RD4, 15 pour les RD35 et RD43 <u>Limites séparatives :</u> en fonction des constructions voisines, en retrait avec $D \geq H/2$ et minimum 4m <u>Implantation sur une même propriété :</u> A : annexes et piscines doivent s'implanter à une distance maximale de 20m de tout point de la construction principale.	$H \leq 15m$ au faîtage pour les bâtiments agricoles, 7m à l'égout pour les habitations et 3,5m à l'égout pour les annexes Hauteur supérieure admise pour impératifs techniques et services d'intérêt collectif $H \leq 3,5m$ pour les annexes Hauteur limitée en limites séparatives Dans le cas d'extension ou de constructions existantes possédant une hauteur supérieur à la hauteur maximale, elles devront respecter la hauteur existante Hauteurs ne devant pas compromettre la protection des cônes de vue repérés au zonage.	Non réglé.	1 place de stationnement pour une surface de plancher $\leq 50m^2$ et 2 places au-delà. Concernant les espaces libres, renvoi aux dispositions générales n°13 et compléments spécifiques. Pour les haies identifiées en élément remarquable, rappel des prescriptions présentes en annexe 4 du règlement. Dans toutes les zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sont interdits les affouillements et exhaussements sauf si strictement liés à l'entretien ou la préservation de ces zones humides et aux services publics et/ou d'intérêt collectif.
An	Constructions agricoles non autorisées Mêmes possibilités pour l'habitat				
Ae	Changement de destination à vocation économique ; extension à vocation économique dans la limite de 450m ² d'emprise au sol Mêmes possibilités pour l'habitat				
Evolution/Justification	L'habitat existant, auparavant géré par du pastillage N est intégré aux zones agricoles, et son évolution est limitée, afin de limiter le mitage de l'espace agricole. Les dispositions reprennent celles de la doctrine de la CDPENAF dans la Loire. La zone An correspond à des espaces à préserver pour motif paysager (coupures d'urbanisation, franges du bourg, de Maltaverne et du secteur des Sables, point de vue remarquable). Les enjeux écologiques sont également intégrés. Au sein des corridors écologiques, seules les constructions et installations nécessaires à une exploitation existante dans le périmètre ou à proximité immédiate sont autorisées, afin de limiter l'impact sur la continuité écologique.	Conservation des principales dispositions du PLU précédent avec mise à jour des reculs par rapport aux routes départementales. Conservation de la hauteur définie dans le PLU précédent mais uniquement pour les bâtiments agricoles. La hauteur maximale des constructions d'habitation est définie en cohérence avec ce qu'il est prévu en zones UC et UH. Ajout concernant les extensions et la protection des cônes de vue.		Pas de changement.	Les mêmes règles qu'en zones UB et UC sont reprises en matière de gestion du stationnement. Ajout de dispositions suite à la création de la trame zones et secteurs humides. Concernant les haies remarquables il est simplement fait référence à l'annexe 4 mis en place et qui définit des prescriptions.

		L'activité de maçon existante est prise en compte par la zone Ae.									
Nom des zones		Vocation des zones		Prospects – implantation des constructions		Hauteur (maximum)		Coefficient d'Emprise au Sol		Autres (stationnement, plantations,...)	
ZONES NATURELLES											
N	Naturelle, intégrant du bâti existant	Adaptation et réfection des constructions existantes, extension mesurée (30%) des bâtiments d'habitation de plus de 60 m ² , dans la limite de 250m ² de surface de plancher, annexes limitées à 50 m ² au total et 1 piscine de 50 m ² maximum Changement de destination des bâtiments repérés Sur les parcs repérés en éléments remarquables, prescriptions définies à l'annexe 4 du règlement. Trame spécifique autorisant l'exploitation des carrières.		<u>Par rapport aux voies :</u> - minimum 4 m de l'alignement Implantation autre possible pour des raisons d'harmonie - marges de recul par rapport aux routes départementales <u>Limites séparatives :</u> - sur limite si H<3,5m ou si adossement à un bâtiment voisin en limite séparative, avec des précisions concernant les hauteurs, si la longueur implantée en limite n'excède pas 10m ou 30% de la longueur de cette limite - ou en retrait avec $D \geq H/2$ et minimum 4m		N : 7 m à l'égout pour les habitations et 3,5m à l'égout pour les annexes Nh : 7m à l'égout pour les habitations, 3,5m à l'égout pour les annexes et abris d'animaux Nf : 15m au faîtage Hauteur limitée en limites séparatives Hauteur supérieure admise pour impératifs techniques et services d'intérêt collectif. Dans le cas d'extension ou d'aménagement de constructions existantes possédant une hauteur supérieur à la hauteur maximale, elles devront respecter la hauteur existante Hauteurs ne devant pas compromettre la protection des cônes de vue repérés au zonage		Non réglementé		N et Nh : 1 place de stationnement pour une surface de plancher ≤ 50m ² et 2 places au-delà. Pour les haies identifiées en élément remarquable, rappel des prescriptions présentes en annexe 4 du règlement. Dans toutes les zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sont interdits les affouillements et exhaussements sauf si strictement liés à l'entretien ou la préservation de ces zones humides et aux services publics et/ou d'intérêt collectif. Préservation de la liaison modes doux, voie verte, ou création en remplacement d'une voie de caractéristiques équivalentes.	
Ns	Espaces Naturels Sensibles	Aucune construction autorisée (hors nécessité des équipements collectifs ou services publics).									
Nf	Massif des bois Créatin, de Brate et de Joux	Constructions et installations, y compris installations classées, nécessaire à l'exploitation forestière.		<u>Implantation sur une même propriété :</u> N-Nh : annexes et piscines doivent s'implanter à une distance maximale de 20m de tout point de la construction principale.							
Nh	STECAL pour le quartier des Sables	Evolution des constructions présentes sur le secteur des Sables : extension des bâtiments > 50m ² d'emprise au sol, dans la limite de +50% et de 250m ² de surface de plancher totale ; changement de destination à vocation d'habitat ou touristique ; annexes < 40m ² , abris d'animaux ≤ 30m ²									

<p>Evolution/ Justification</p>	<p>L'évolution de l'habitat en zone N est limitée, afin de limiter le mitage, de façon similaire à la zone A, par souci d'égalité. Les annexes sont désormais autorisées depuis la loi Macron du 6 Août 2015. Les dispositions reprennent celles de la doctrine de la CDPENAF dans la Loire.</p> <p>Un rappel est fait sur les prescriptions s'appliquant aux parcs repérés en éléments remarquables.</p> <p>Maintien de la protection des ENS (Ns) d'une part et de la vocation de la zone Nf d'autre part.</p> <p>Mise en place d'un STECAL à dominante habitat sur le secteur des Sables, secteur à ne pas développer. La zone Nh est une réponse à la maîtrise de son évolution alors qu'il compte des potentialités en dent creuse et en division parcellaire qui ne pourraient pas être suffisamment encadrées par un zonage type UH.</p>	<p>Maintien des dispositions existantes. Mise à jour des reculs par rapport aux RD.</p> <p>Réglementation de l'article 8 pour les zones N et Nh concernant l'implantation des annexes, afin d'éviter la dispersion du bâti dans l'espace rural.</p>	<p>Une différenciation des hauteurs maximum par sous-secteur est faite, afin de s'adapter à leur vocation.</p> <p>Les extensions respecteront les hauteurs existantes, dans une logique de cohérence du bâti.</p>	<p>Pas de changement.</p>	<p>Les mêmes règles qu'en zones UB, UC, UH et A sont reprises en matière de gestion du stationnement.</p> <p>Ajout de dispositions suite à la création de la trame zones et secteurs humides.</p> <p>Concernant les haies remarquables il est simplement fait référence à l'annexe 4 mis en place et qui définit des prescriptions.</p>
--	---	---	---	---------------------------	---

7- EVOLUTION DES SUPERFICIES ET CAPACITES D'ACCUEIL

7-1 Evolution des superficies

Zone du PLU précédent	Zone du PLU précédent (en ha)*	Zone du nouveau PLU	Superficie du nouveau PLU (en ha)	Évolution des superficies (en ha)	Pourcentage de la superficie communale nouveau PLU
Zones urbaines					
UB	17,34	UB	17,34	0	0,8 %
UC	53,95	UC	48,96	- 4,99	2,2 %
UH	29,66	UH	9,34	- 20,32	0,4 %
/	0	UP	1,32	+ 1,32	
UE	7,63	UE	7,40	- 0,23	0,3 %
UEa	0,52	UEa	0,50	- 0,02	0,0 %
TOTAL	109,1		84,86	- 24,24	3,7 %
Zones à urbaniser					
AUa	17,50	/	/	- 17,50	/
AUb	6,48	/	/	- 6,48	/
AUc	5,57	/	/	- 5,57	/
		AU1	1,96	+ 1,96	0,1 %
		AU2	3,75	+ 3,75	0,2 %
TOTAL	29,55		5,71	- 23,84	0,3 %
TOTAL U et AU	138,65		90,57	- 48,08	4,0 %

Zone du PLU précédent	Zone du PLU précédent (en ha)*	Zone du nouveau PLU	Superficie du nouveau PLU (en ha)	Évolution des superficies (en ha)	Pourcentage de la superficie communale nouveau PLU
Zones agricoles					
A	1208,35***	A	1165,62	- 42,73	51,8 %
An	35,80	An	127,91	+ 92,11	5,7 %
		Ae	0,15	+ 0,15	0,0 %
TOTAL	1244,15		1 293,68	+ 49,53	57,5 %
Zones naturelles					
N	597,92***	N	575,21	- 22,71	25,6 %
Nf	161,26	Nf	161,29	+ 0,03	7,2 %
Np	27,64	/	/	- 27,64	/
Ns	96,38	Ns	113,33	+ 16,95	5,0 %
		Nh	14,16	+ 14,16	0,6 %
TOTAL	883,20		863,99	- 19,21	38,4 %
TOTAL A et N	2127,35		2 157,67	+ 30,32	95,9 %
TOTAL**	2266,00		2 248,24		100%

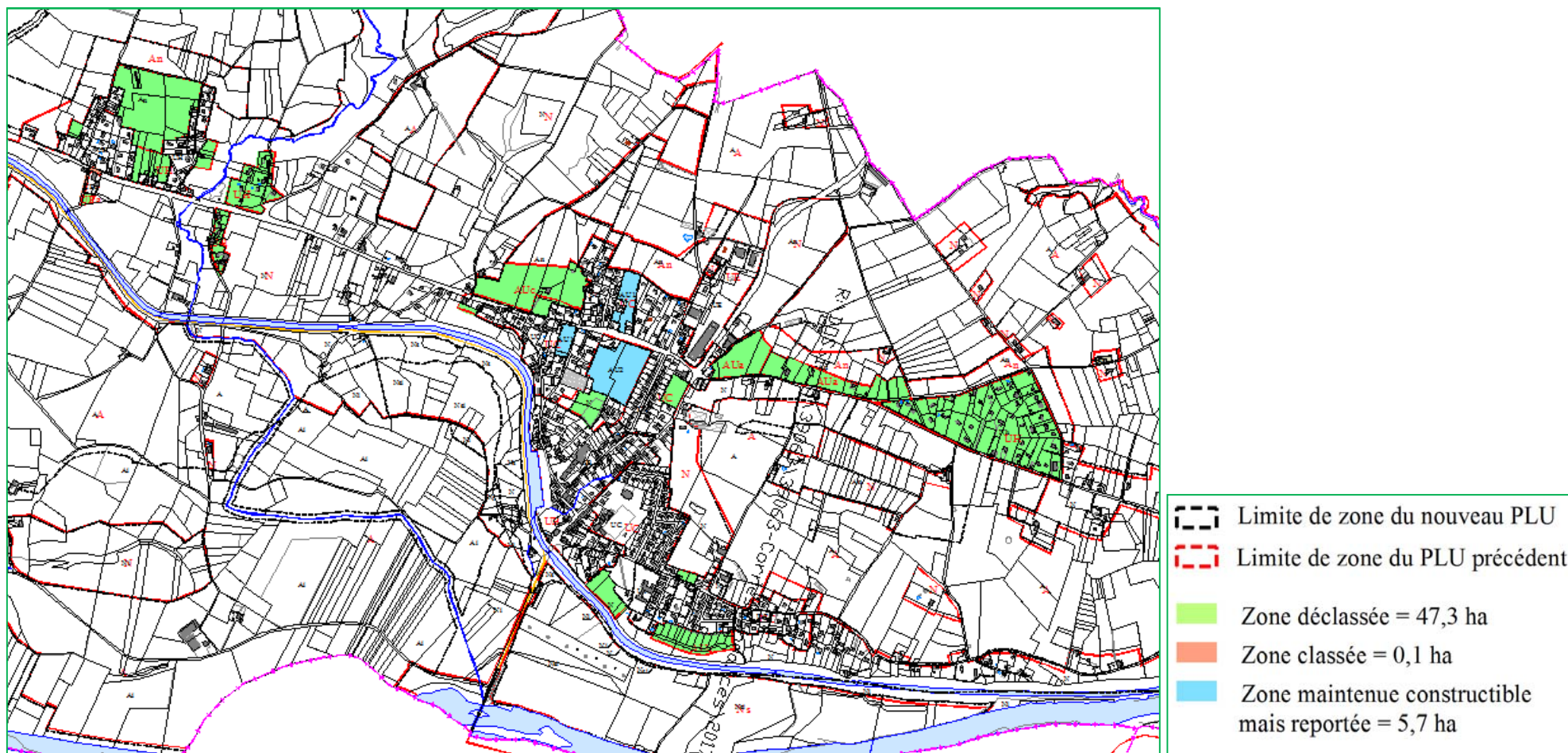
* Les surfaces sont celles indiquées dans le rapport de présentation du PLU de 2005.

** La différence de surface totale résulte de fonds de plan cadastraux différents. De plus, la superficie communale du PLU précédent est celle issue du plan de zonage du PLU précédent (2300ha et non 2384ha qui est la surface « officielle ») à laquelle ont été retirés 34ha alors zonés en zone N sur des terrains en fait situés en dehors du territoire communal (à l'Est de la Loire) en raison d'un fond de plan cadastral probablement erroné.

*** La surface en zone N a été réduite de la surface correspondante ; la surface en zone agricole A, calculée par déduction (surface totale – somme des autres surfaces) a donc été recalculée. Pour ces raisons, l'évolution des superficies, notamment des zones agricoles et naturelles est à considérer avec précaution et fournie à titre indicatif.

Les zones urbaines représentent 3,7% du territoire, les zones à urbaniser 0,3%, les zones agricoles 57,5% et les zones naturelles représentent 38,4%.

Les zones constructibles ou destinées à l'être à plus ou moins long terme (U et AU) représentent donc globalement 4% du territoire communal, soit 91 ha. Leur emprise a diminué de près de 50ha par rapport au PLU précédent (essentiellement du fait de la suppression des anciennes zones à urbaniser et du déclassement de secteurs auparavant en UH et qu'il convient désormais de ne plus développer).



Les déclassements représentent plus de 47 ha. Ils correspondent essentiellement à la suppression des zones à urbaniser à Maltaverne, aux D'Huits, à Rodon, à la Croix Saint-Paul et aux Sables, aux déclassements du secteur des Sables (dont le développement est à stopper) et Maltaverne Nord. Le reste des déclassements correspond au fait de recentrer l'urbanisation sur l'enveloppe existante (Rodon, Maltaverne Sud, Les D'huits) de prendre en compte la proximité d'une exploitation agricole et préserver le secteur de l'étang dans le bourg.

Un classement limité a été réalisé au niveau de la zone UEa afin d'intégrer la voirie voisine et bien établir la continuité dans le cadre du hameau de Maltaverne.

A souligner également que le nouveau PLU prévoit le report de plus de 5,7 ha de zones auparavant urbaines ou à urbaniser opérationnelles et qui sont désormais reclassées en zone AU stricte : dans le bourg à moyen et long terme (dents creuses s'inscrivant au sein de l'enveloppe urbanisée existante).

7-2 Les capacités d'accueil pour l'habitat, définies en cohérence avec le PADD et le SCOT

Traduction des objectifs démographiques en objectifs logements et fonciers

Application de la méthodologie du SCOT :

Population 2012	1733	Taille ménages 2012	2,4	Nbre ménages 2012	722
Population 2032*	1768	Taille ménages 2032**	2,2	Nbre ménages 2032**	788
Hab. supplémentaires	35				

Desserrement des ménages	66
Pour hbts supplémentaires	16
renouvellement urbain	36

Besoins en logements nouveaux total sur 20 ans	118
Besoins en logements nouveaux total sur 10 ans	59

	10 ans	20 ans
Nombre logements à absorber dans le tissu existant	9	18
Nombre de logements à prévoir sur du foncier neuf	50	100

*Augmentation de la population selon un rythme annuel moyen de 0,1% soit 2% sur 20 ans, en cohérence avec les objectifs définis par le SCOT.

** Desserrement de -0.2 de la taille des ménages.

** Nombre de ménages du fait du desserrement des ménages formant la population de 2012 (population 2012 / taille ménages 2032)

Il est rappelé que les évolutions démographiques sont difficilement maîtrisables et que l'objectif démographique sert de base de réflexion au regard du SCOT pour estimer le nombre de logements à prévoir.

La prise en compte du potentiel de renouvellement urbain

Selon la méthodologie du SCOT, au moins 9 logements sont à prévoir dans le tissu bâti existant, par réhabilitation (éventuellement par changement de destination), par reconquête de friche ou de bâtiments vacants. Dans tous les cas, il s'agit d'opérations ne consommant pas de foncier « neuf ».

- Analyse de la vacance

La commune compte 37 logements vacants sur son territoire. Cela représente à un taux de moins de 5% plutôt limité et correspondant à une vacance liée et nécessaire à la fluidité du marché immobilier. Il n'y a pas d'îlot particulièrement concerné par de la vacance ou de l'insalubrité.

Le projet de PLU prévoit tout de même la remise sur le marché d'environ 5% des logements vacants du recensement de l'INSEE (5% de 37 logements = 2 logements).

- Prise en compte des changements de destination

Un des objectifs communal est de permettre le changement de destination de certains bâtiments n'ayant plus de vocation agricole, afin de valoriser les potentialités de ces bâtis, qui peuvent parfois être remarquables et maintenir la qualité des paysages de Briennon. 31 bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination ont été identifiés sur le territoire, mais seulement une partie (25%) est considérée comme susceptible de se réaliser effectivement et d'engendrer la création d'un logement supplémentaire d'ici 2022. En effet, certains subissent une forte rétention foncière, sont utilisés en dépendance d'habitation à proximité, sont touchés par des successions. Par ailleurs, la vocation pourra être des hébergements touristiques pour certains ce qui ne créera pas de logement supplémentaire. Ainsi 7 créations de logements par changement de destination peuvent être considérées. Ce chiffre de 25 % semble réaliste et compatible avec les dispositions des autres PLU voisins.

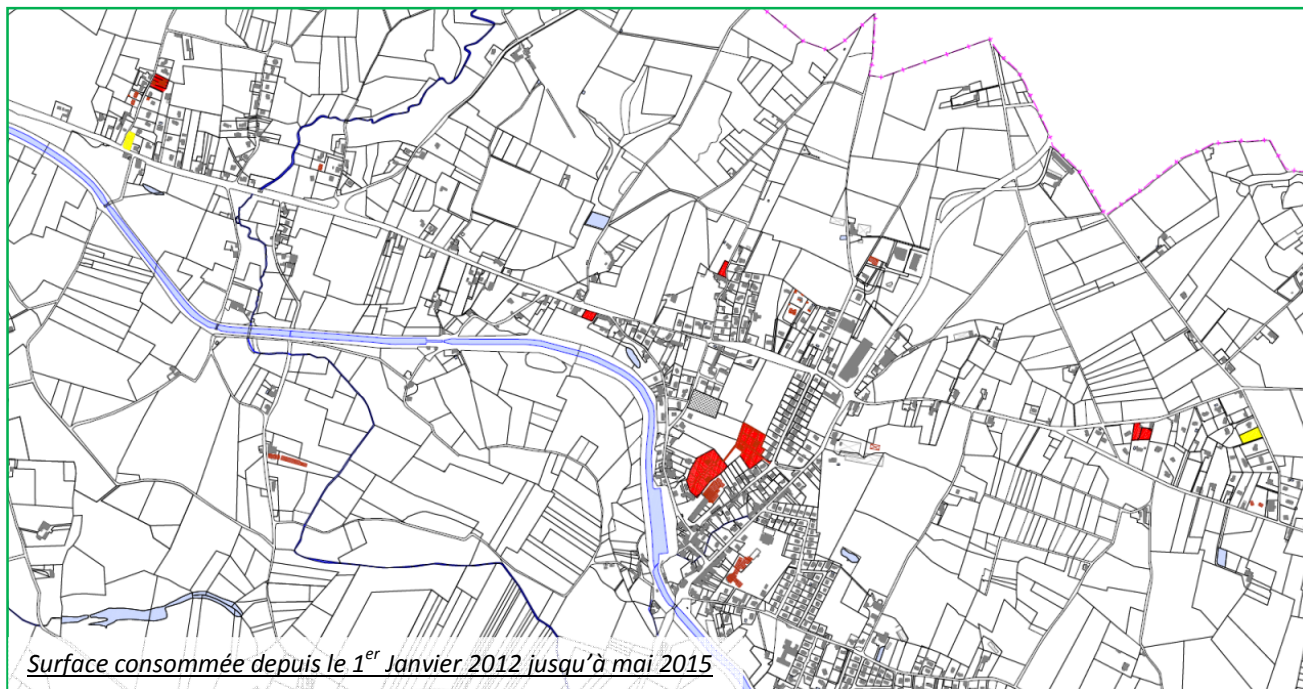
⇒ **En tenant compte de la rétention : 9 logements estimés dans le bâti existant, en réhabilitation, soit 15% du développement prévu ces prochaines années, compatible avec l'objectif de 15% minimum affiché dans le PADD et le SCOT.**

La capacité d'accueil en logements sur foncier neuf estimée**Rappel des objectifs SCOT, retraduits dans le PADD****Objectifs SCOT pour 2012-2022 :**

- 59 logements dont 48 logements sur foncier neuf pour 2012-2022
- 3,64 ha pour le développement résidentiel, avec un coefficient de rétention de 30%

Objectifs définis dans le PADD :

- Une dynamique de 6 logements par an en moyenne,
- 15% à réaliser dans le bâti existant,
- Donc un rythme de 5 logements en construction neuve par an en moyenne,
- Une capacité foncière pour de l'habitat de l'ordre de 4 ha pour 2012-2022,
- Des espaces gelés pourront être prévus pour le futur (après 2022).

**Décompte de la consommation réalisée depuis le 1^{er} Janvier 2012 (mai 2015)**

Le décompte est basé sur le registre des permis de construire de la mairie.

Les permis de construire issus d'une procédure de lotissement antérieure à l'approbation du SCOT n'ont pas été décomptés (lotissement SAUTEL aux Sables), de même que ceux issus de la division, intervenue après l'approbation du SCOT, d'une parcelle déjà bâtie (« Bimby ») ou suite à une démolition. Ceux-ci sont considérés comme ne consommant pas de foncier neuf. Il en est de même pour les constructions d'habitation en zone agricole puisque de toute façon le PLU permettra ces constructions d'habitation nécessaires à une exploitation agricole et que cette possibilité ne peut être intégrée au dimensionnement des zones constructibles. Ces permis non décomptés sont représentés en jaune sur la carte suivante.

Les permis d'aménager accordés après l'approbation du SCOT (Les Coquelicots (12 lots), Les Jardins du Canal (13 lots)) sont à décompter. L'ensemble de leur surface est prise en compte, hormis le vaste espace vert du lotissement des Coquelicots.

Les parcelles en rouge sur la carte suivante présentent les surfaces décomptées sur 2012-2015. Cela représente :

- 29 logements ou lots à bâtir
- 2,69 ha consommés
 - 2011 : PA Edifico : 11 031 m²
 - 2011 : PA Villeneuve : 9 400 m² (sans compter l'important espace vert et espace de gestion des eaux pluviales, parcelle 764)
 - 2012 : PC Dubuis-Fayolle : 1 560 m²
 - 2012 : PC Gonon : 1 024 m²
 - 2013 : PC Shield : 2 555 m²
 - 2013 : PC Brivet-Lafay : parcelle 472 relevant de la division parcellaire et donc non prise en compte et uniquement prise en compte de la parcelle 517 pour 910 m²
 - 2014 : PA Alloin : parcelle 243 non prise en compte comme relevant de la division parcellaire et parcelle 241 prise en compte comme disponibilité foncière dans le PLU.

Reste donc pour 2015-2022 :

49 logements neufs – 29 logements réalisés = 20 logements
3,64 ha définis pour l'habitat – 2,69 ha consommés = 0,95 ha

- Capacité du PLU

	Surface (ha)	Déduction du taux de rétention*	Surface disponible (ha) après prise en compte de la rétention	Densité considérée**	Nombre de logements estimés
2012-2022					
TOTAL Déjà consommé 2012-2015	2,69	/	/		29
Disponibilités 2015-2022					
- Zone U (dents creuses)	1,13	1.3	0.87	20 logements / ha	17
TOTAL 2012-2022	3,82				46
Après 2022 – zones à urbaniser stricte, gelées ***					
BOURG					
- Zone AU1 Rue Saint-André (OAP)	0,58****	/	0,58	25 logements / ha	14
- Zone AU1 Etang Plasse (OAP)	1,30	/	1,30	15 logements / ha	19
- Zone AU2 Bourg centre (OAP)	3,75				

* Taux de rétention déjà défini par le SCOT. Pour les zones AU1 il n'est pas considéré de taux de rétention car l'aménagement de la zone se fera dans le cadre d'une opération d'ensemble.

** Une densité minimum de 15 logements/ha est considérée, conformément au SCOT. La disponibilité en zone AU1 de la rue Saint-André se voit appliquer une densité plus élevée (25 logements/ha) du fait de la localisation proche du centre bourg et du tissu environnant (cités ouvrières au Nord). La zone AU1 de l'Etang Plasse se trouve dans un tissu pavillonnaire, en limite du bourg. (cf OAP)

*** Les potentialités d'accueil de logements pour les zones AU1 sont données à titre indicatif car les zones AU ne sont pas disponibles, sont gelées et leur ouverture à l'urbanisation est soumise à conditions :

- Pour les zones AU1 : ouverture pouvant être envisagée si le bilan triennal du PLU fait apparaître un rythme de construction inférieur aux objectifs SCOT, et si l'assainissement est en capacité suffisante. Ouverture d'une seule zone à la fois, la seconde zone étant conditionnée à la construction à 50% de la première.
- Pour la zone AU2 : ouverture après 2022 et si l'assainissement est en capacité suffisante et après l'urbanisation de minimum 50% des deux zones AU1.

**** Déduction de la surface soumise à emplacement réservé.

Capacité du projet en surface foncière pour l'habitat :

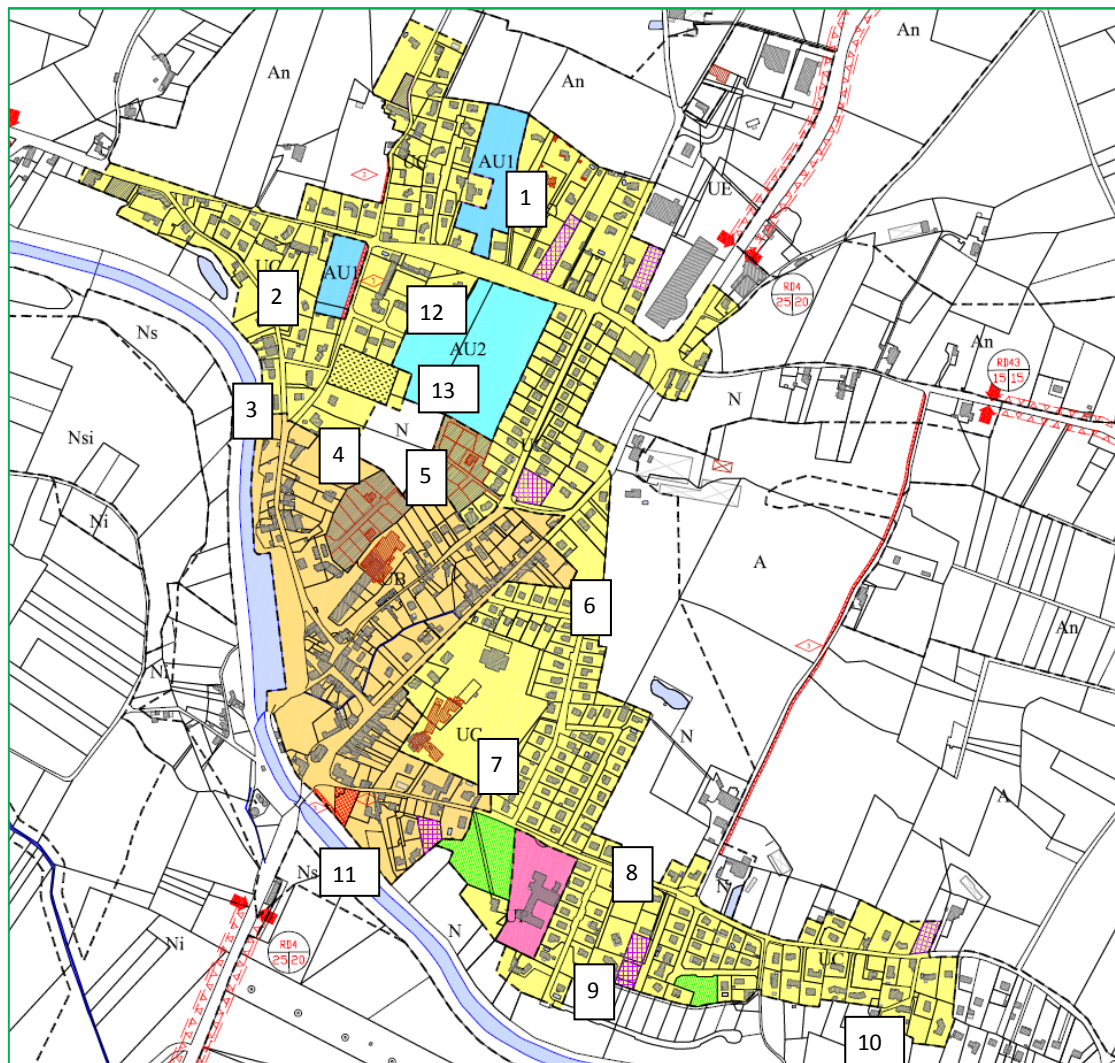
- **Rappel objectif SCOT : 3,64 ha pour 2012-2022**
- **Projet de PLU : sur 2012 -2022, 2,69 ha déjà consommés + 1,13 ha de disponibilités (en dents creuses) = 3,82 ha**
Toutefois il peut être pris en compte le fait que l'aménagement des deux lotissements décomptés (Coquelicot et Jardins du Canal) voit une partie de leur surface dédié à l'équipement de la zone (voirie, stationnement), pour une surface de 0,32 ha.
- ⇒ **Compatible avec le SCOT (compatibilité ne signifiant pas conformité)**
- ⇒ **Compatible avec le PADD qui prévoit une capacité foncière pour de l'habitat de l'ordre de 4 ha pour 2012-2022**
- **Projet de PLU : au-delà de 2022 -2025 : des zones AU1 et AU2 sur le bourg, encadrée par des OAP, bloquées et dont l'ouverture est soumise à conditions.**
- ⇒ **Compatible avec le SCOT et ses objectifs sur 2012-2022, car surface non disponible, et dont l'ouverture est conditionnée à un bilan de PLU (si rythme constaté inférieur au rythme prévu par le SCOT) pour les zones AU1 et strictement bloquée jusqu'en 2022 et après l'urbanisation de minimum 50% des deux zones AU1 pour la zone AU2**
- ⇒ **Compatible avec le PADD qui prévoit des espaces gelés pour le futur (après 2022).**


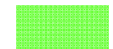

Capacité du projet en logements neufs :

- **Rappel objectif SCOT : 49 logements neufs pour 2012-2022**
- **Projet de PLU : sur 2012 -2022, 29 logements déjà décomptés + 17 logements estimés en dents creuses = 46 logements** *(ce chiffre est un peu inférieur car les disponibilités en dents creuses, bien que compatibles en surface totale au regard du SCOT, sont très dispersées donc de surface limitée, ce qui rend difficile la mise en place d'OAP pouvant les encadrer et qui permettrait de considérer une densité plus affirmée)*
- ⇒ **Compatible avec le SCOT**
- ⇒ **Compatible avec le PADD qui prévoit un rythme de 5 logements en construction neuve par an en moyenne**

- Justification des disponibilités repérées

Seuls les secteurs du bourg et de ses extensions et de Maltaverne font l'objet de zones urbaines pouvant donc présenter des disponibilités foncières. Les terrains situés en zones AU strictes sont gelés et ne peuvent accueillir de nouvelles constructions.

Le bourg et ses extensions

-  Surface déjà décomptée au sens du SCOT
 -  Parcelle soumise à une trame de préservation (motif paysager)
 -  Parcelle identifiée en disponibilité (zones U)
- Surface totale : 1,13 ha**

Les surfaces suivantes ne sont pas retenues comme disponibilités :

1 : Il s'agit d'une part d'une parcelle déjà bâtie (construction n'apparaissant pas sur le fond de plan), et d'autre part d'un espace rattaché à une habitation existante et sur lequel se fait son accès.



2 : Il s'agit d'une part d'une parcelle sur laquelle se trouve le seul accès et le jardin de la maison située un peu plus à l'Ouest, et d'autre part, de l'autre côté de la voie communale d'un parc boisé.

3 : Jardin associé à la maison voisine.

4 : Parcelle ne disposant pas d'accès sur la voie communale et dont la desserte n'a pas été anticipée dans le cadre du lotissement des Jardins du Canal. Cette parcelle n'est donc pas retenue du fait de son accès insuffisant ou difficile.

5 : Il s'agit du jardin de l'école privée, qui pourrait accueillir une aire de jeu ou une annexe lié à l'équipement. De plus la parcelle ne dispose pas d'accès propre.

6 : Cette parcelle se trouve à l'arrière d'habitations implantées à l'alignement et elle ne dispose pas d'accès.

7 : Il s'agit d'un petit espace vert planté d'arbres et disposant de bancs publics.

8 : Jardin d'une même propriété, portant le bâti qui a fait l'objet d'une réhabilitation récente. Il accueille également une petite annexe.

9 : Parcelle portant une piscine, associée à l'habitation voisine et formant une seule et même propriété.

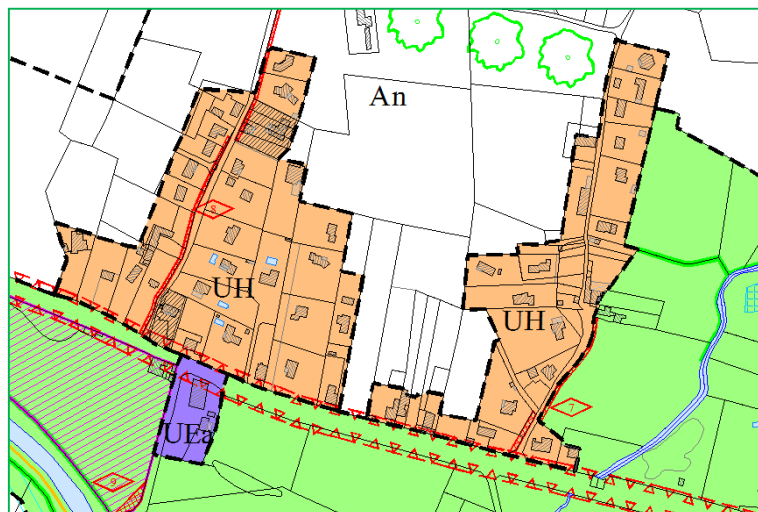
10 : Lot issu d'une division en lots réalisée avant le SCOT.

11 : Parc associé à la Cure, site que la commune souhaite mettre en valeur.


12 : Terrain occupé, accueillant la voirie, le stationnement et l'espace vert commun des cités ouvrières.

13 : Réserve foncière de la commune pour l'extension du cimetière.

Maltaverne



 Surface déjà décomptée au sens du SCOT

 Parcelle identifiée en disponibilité (zones U)
Surface totale : 0 ha

Du fait de son zonage UH resserré, aucune disponibilité n'est considérée sur le hameau de Maltaverne.

8- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et de plans dans le dossier de PLU en pièces n°7a et 7b.

Conformément au Porter à Connaissance de l'Etat, la liste des servitudes d'utilités publiques a été mises à jour. Il existe 6 servitudes d'utilité publique sur le territoire de Briennon :

- AC1 - Protection des monuments historiques classés et inscrits : église (clocher et chœur)
- AS1 - Périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales : puits principal, puits Exhaure, puits de Briennon P7, puits des Gravières
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation : Fleuve Loire (PPRNPI Loire Villerest Nord)
- EL2bis - Servitudes instituées en ce qui concerne la Loire et ses affluents
- EL3 - Cours d'eau domaniaux, lacs et plans d'eau domaniaux, servitude de halage et de marchepied et servitude à l'usage des pêcheurs : la Loire
- T5 – Servitudes aéronautique de dégagement et de balisage

IV. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le PLU de Briennon s'est réalisé en prenant en compte la notion de développement durable et dans le respect de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

La définition du Projet du PLU s'est appuyée sur les enjeux dégagés par le diagnostic.

Il est rappelé que la commune est couverte par un site Natura 2000 :

- Site d'Importance Communautaire (directive habitat) : Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire

Lors de la révision du PLU et dès la définition de ses objectifs, la commune a clairement affiché sa volonté de mettre en place une politique visant à une meilleure prise en compte et préservation de l'environnement, s'inscrivant dans une véritable démarche de développement durable.

Le projet de PLU a été élaboré sur la base des éléments qui ont pu être soulevés lors de la phase diagnostic de l'étude. Par la suite, cette volonté de développement durable s'est traduite dans la révision du PLU dès l'actualisation du PADD. Ainsi le projet de PLU est axé sur cette démarche, en visant un développement plus économe de l'espace, recentrant l'urbanisation autour du bourg, et du hameau de Maltaverne dans un second temps. Il propose une vision à long terme du développement de la commune, en intégrant un échelonnement de l'urbanisation, qui privilégie avant tout le comblement de dents creuses avant toute extension. Le nouveau PLU s'inscrit pleinement dans l'objectif de préserver les ressources naturelles, en préservant les espaces agricoles et naturels, par une politique de densification de l'enveloppe urbaine existante du bourg qui se traduit par le reclassement en zone naturelle et agricole d'environ 47 ha, et l'absence de création de nouvelles surfaces en zones U ou AU sur des secteurs non construits.

Si le nouveau PLU protège les espaces naturels remarquables, il propose une vision élargie, intégrant les espaces de nature ordinaire qui participe à la fonctionnalité écologique du territoire, s'inscrivant ainsi dans une logique de trame verte et bleue. Cette démarche participe également à la préservation des paysages et de la qualité du cadre de vie.

Par rapport au PLU précédent, le nouveau PLU permet donc d'apporter une amélioration importante et renforcée de la prise en compte et de la préservation des espaces naturels, agricoles et d'intérêt écologique. Les incidences du projet sur l'environnement sont donc limitées.

Le PADD a été débattu le 25 Janvier 2013, soit avant l'entrée en vigueur de la réforme sur les évaluations environnementales de Février 2013.

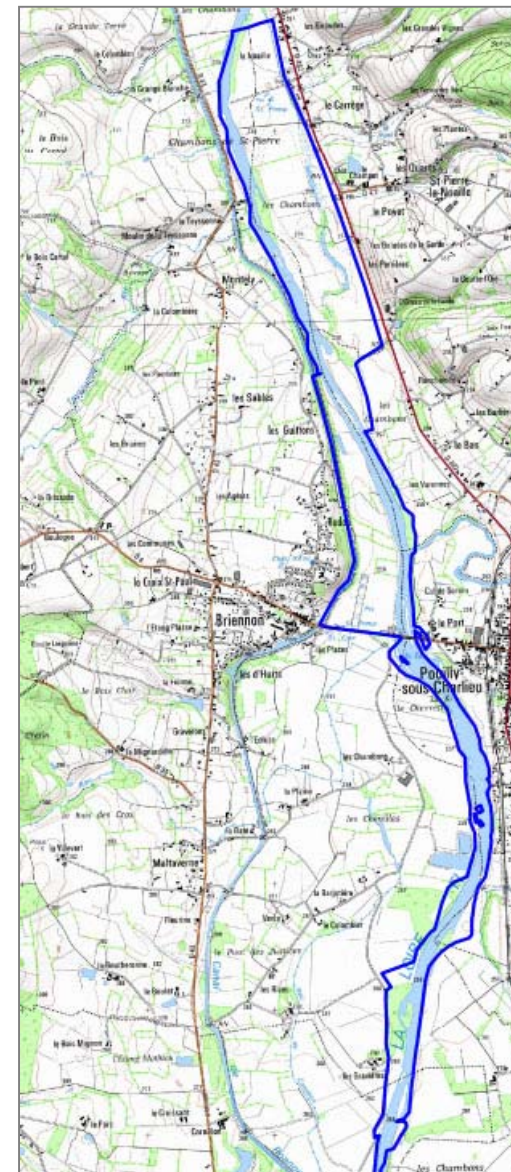
Le PLU n'a donc pas fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale particulière.

La prise en compte de l'environnement a été déterminée selon l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction alors en vigueur, qui précise que : « *Le rapport de présentation : Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.* »

1- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR NATURA 2000

Le site des Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (périmètre ci-contre) abrite des habitats naturels riches, qui justifient son inscription au réseau Européen Natura 2000.

Périmètre du site Natura 2000



Les objectifs de conservation du site Natura 2000

Les enjeux et les dispositions réglementaires à prendre en compte sont définis au sein de DOCOB. Ce dernier définit un certain nombre d'objectifs, déclinés ensuite sous la forme de fiches actions.

Sur le périmètre du site Natura 2000 Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire, on recense 10 habitats d'intérêt communautaires, dont 2 prioritaires et 5 présentant des enjeux forts, ainsi que 13 espèces d'intérêt communautaires, dont 3 présentant des enjeux forts.

Habitats d'intérêt communautaire			Espèces d'intérêt communautaire		
Code Natura 2000	Habitat	ENJEU	Code Natura 2000	Espèce	ENJEU
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflora</i> et/ou des <i>Iscto-Nanofuncetea</i>	FORT	1428	Marsilée à quatre feuilles	FORT
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	MODERE	1337	Castor d'Europe	MODERE
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chepodion rubrip.</i> et du <i>Bidentionp.p.</i>	FORT	1193	Sonneur à ventre jaune	FAIBLE
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	FAIBLE	1095	Lamproie marine	FORT
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	FORT	1096	Lamproie de Planer	FAIBLE
6120*	Pelouses calcaires des sables xériques	FORT	1102	Grande Alose	FORT
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	FORT	1134	Bouvière	MODERE
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	FAIBLE	1083	Lucane cerf-volant	FAIBLE
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	MODERE	1088	Grand Capricorne	MODERE
91F0	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).	MODERE	1060	Cuivré des marais	FAIBLE
			1074	Laineuse du Prunellier	MODERE
			1078*	Ecaille chinée	FAIBLE
			1044	Agrion de Mercure	FAIBLE

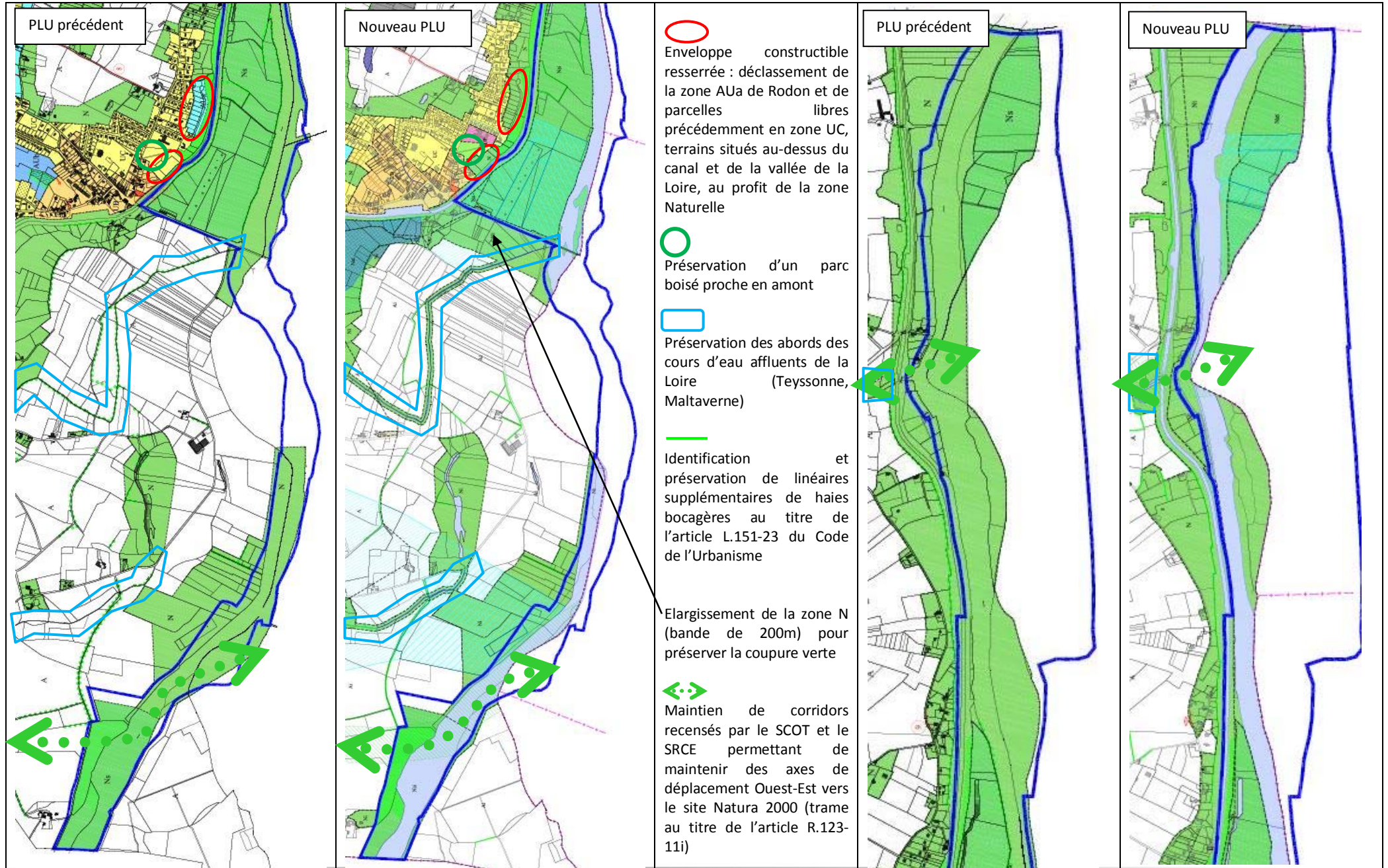
Le Document d'Objectif des Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire a été validé en 2010.

Les enjeux de gestion du site Natura 2000 sont déclinés en 26 objectifs, portant sur la préservation des habitats, des espèces ou sur des aspects transversaux.

Objectifs de préservation des milieux naturels		
Code	Objectif	Niveau de priorité
OB-m1	Lutter contre l'atterrissement des annexes fluviales	Prioritaire
OB-m2	Restaurer dans un but écologique les gravières après exploitation	Prioritaire
OB-m3	Préserver les stations remarquables des habitats	Prioritaire
OB-m4	Connaître le fonctionnement des annexes fluviales	Prioritaire
OB-m5	Améliorer la gestion du débit d'étiage	Prioritaire
OB-m6	Maintenir un milieu ouvert par une gestion extensive	Prioritaire
OB-m7	Restaurer des milieux favorables aux pelouses	Prioritaire
OB-m8	Encadrer les interventions humaines sur les boisements	Prioritaire

Objectifs de préservation des espèces		
Code	Objectif	Niveau de priorité
OB-e1	Préserver les stations remarquables des espèces	Prioritaire
OB-e2	Maintenir ou restaurer la continuité écologique	Prioritaire
OB-e3	Maintenir des zones de friches arbustives	Secondaire
OB-e4	Prévenir les perturbations des espèces	Secondaire

Objectifs transversaux		
Code	Objectif	Niveau de priorité
OB-t1	Améliorer la dynamique fluviale	Majeur
OB-t2	Limiter l'incision du lit mineur	Prioritaire
OB-t3	Améliorer la qualité des eaux	Prioritaire
OB-t4	Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes	Prioritaire
OB-t5	Améliorer la connaissance	Secondaire
OB-t6	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Secondaire
OB-t7	Informier et sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux et objectifs Natura 2000	Prioritaire
OB-t8	Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel	Prioritaire
OB-t9	S'appuyer sur les acteurs locaux pour mettre en œuvre les actions du Documents d'Objectifs	Prioritaire
OB-t10	Evaluer la réalisation du document d'objectifs	Prioritaire
OB-t11	Veiller à la cohérence du SAGE Loire en Rhône-Alpes avec les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Prioritaire
OB-t12	Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la gestion du Domaine Public Fluvial	Prioritaire
OB-t13	Veiller à la cohérence des politiques de territoire avec les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Prioritaire
OB-t14	Veiller à la cohérence de la politique de protection de la nature sur les Bords de Loire avec les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Secondaire



Thématiques	Analyse des impacts du PLU sur Natura 2000	Incidence directe	Incidence indirecte
Développement urbain	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'urbanisation projetée sur le bourg et sa périphérie immédiate, ayant pour conséquence une hausse du nombre d'habitant au sein de l'enveloppe urbaine, enveloppe proche du site Natura 2000 sur sa frange Est <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection stricte du site Natura 2000 par un classement en zones naturelles - Aucune construction existante ou projetée dans l'emprise du site Natura 2000, à l'exception de l'usine d'eau potable - Déclassement en zone N de terrains constructibles dans le PLU précédent, localisés à proximité du site Natura 2000 : terrains concernés situés en zone AUa et UC sur les franges de l'urbanisation du secteur de Rodon, au-dessus du canal et de la vallée de la Loire - Prise en compte de l'aspect assainissement, et notamment du programme de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées dans les perspectives de développement urbain, répondant à l'objectif du DOCOB d'améliorer la qualité des eaux ⇒ Pas d'extension possible de l'enveloppement urbaine en direction du périmètre Natura 2000 	Nulle	Faible
Milieu naturel et biodiversité	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pas de zonage spécifique permettant de distinguer la zone Natura 2000 <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des abords de la totalité des cours d'eau, sur une bande d'au minimum 15m de part et d'autre, par un classement en zone naturelle, participant au maintien de leur qualité écologique - Classement en zone naturelle de la totalité du site Natura 2000 et même plus largement, participant à répondre, sur le plan de l'urbanisme, à l'objectif du DOCOB de préserver les stations remarquables des espèces et de maintenir la continuité écologique constituée par le fleuve Loire et ses abords - Maintien d'un sous-secteur Ns spécifique aux Espaces Naturels Sensibles - Identification des corridors écologiques identifiés par le SCOT et le SRCE Rhône-Alpes par une trame spécifique superposée au zonage, au titre de l'article R.123-11i du Code de l'Urbanisme, et protection de ces corridors par un classement des emprises concernées en zones N et A, répondant à l'objectif du DOCOB de maintenir ou restaurer les continuités écologiques - Préservation des boisements existants, aux abords du canal et de la Loire (ripisylve), en continuité avec le site Natura 2000 par un classement en zone naturelle ; préservation renforcée par le classement en Espaces Boisés Classés sur certains secteurs spécifiques au sein du site Natura ou à proximité immédiate (Sud des Gravières, abords du canal au niveau de l'éperon de Rodon et de la lône de Briennon) -Préservation des haies (élargie à l'ensemble du territoire communal) et de zones et secteurs humides (d'après les recensements réalisés) par une identification en tant qu'élément végétal remarquable au titre de l'article L.151-23, participant à la fonctionnalité écologique globale et au niveau du site Natura 2000. ⇒ Pas d'incidence notable, le PLU allant dans le sens de la préservation des milieux naturels 	Nulle	Nulle
Mise en valeur du paysage	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de développement des chemins de randonnée et de véloroute à proximité du site Natura 2000, engendrant probablement une augmentation de la fréquentation, mais sur des itinéraires bien déterminés. Identification de la voie verte au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme. 	Nulle	Faible

	<p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage des cônes de vue sur le plan de zonage et transcription réglementaire dans le règlement visant à les préserver - Mise en valeur du paysage aux bords du site Natura 2000 par la préservation de coupures vertes le long de certains axes viaries, notamment la RD4 entre Briennon et Pouilly-sous-Charlieu, par classement en zone N ou An - Préservation du maillage bocager communal, composante du paysage du territoire de Briennon et du site Natura 2000 (portion entre le canal et la Loire) 		
Risques et nuisances	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement (maîtrisé) de la commune qui pourrait entraîner une augmentation faible de la pollution, liée à l'augmentation du trafic (notamment sur la RD4, route qui traverse le site Natura 2000 en direction de Pouilly-sous-Charlieu), de la consommation d'énergie et des surfaces imperméabilisées. <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site Natura 2000 concentrée sur la Loire et ses abords, cours d'eau pour lequel a été défini un PPRNpi. Le nouveau PLU ne prévoit aucune zone constructible U/AU au sein de son périmètre, entièrement classé en zones agricoles ou naturelles et affiche le risque inondation au plan de zonage (indice « i »). - Le nouveau PLU réduit fortement l'artificialisation future des sols, promet un développement recentré sur l'enveloppe urbaine existante (déclassement notamment en frange Est de l'éperon de Rodon, évitant les impacts en contrebas), prévoit le développement sur des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif et intègre les travaux d'amélioration du système d'assainissement : l'impact en matière de gestion des eaux pluviales et usées sera faible voire nul. <p>⇒ Incidence faible, bénéficiant d'une artificialisations projetée plus limitée et d'une meilleure gestion des eaux usées.</p>	Nulle	Faible
Gestion économe de l'espace	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une consommation d'espace sur des secteurs situés à une relative proximité du site Natura 2000, dans le centre-bourg et à Rodon. Toutefois, cette consommation se fera uniquement sur des dents creuses, et en dehors des limites du périmètre Natura 2000 <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des surfaces constructibles en extension (frange Nord-est du bourg, frange Est de Rodon) au profit de la zone naturelle : développement uniquement au sein de l'enveloppe urbaine existante. - Densification du tissu bâti existant, participant à une utilisation rationnel du foncier et au non renforcement de l'urbanisation à proximité de Natura 2000. - Préservation forte du site Natura 2000 : zone N stricte, Ns pour les Espaces Naturels Sensibles, ne permettant pas de nouvelle construction (hors installations de l'usine d'eau potable) - Limitation du mitage du territoire : développement concentré sur le bourg et Maltaverne <p>⇒ Pas d'incidence notable</p>	Nulle	Nulle

Dans ce cadre, le projet de PLU de Briennon révisé n'engendre aucune incidence notable sur le site Natura 2000 et ne nécessite donc pas d'étude d'évaluation environnementale mais d'une analyse globale et générale des incidences sur l'environnement, comme indiqué ci-après.

2- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement et les incidences du document sur l'environnement sont évaluées par rapport à ces grandes thématiques : milieux naturels, paysages et biodiversité, ressource en eau, air et climat, risques et nuisances.

Enjeux	Prise en compte de l'environnement et évaluation des incidences du PLU	Autres mesures engagées
1 Milieux naturels, paysages et biodiversité		
1.1 Préservation des milieux naturels		
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces naturels remarquables - Préserver les continuités écologiques - Protéger les masses boisées, réservoirs de biodiversité - Mettre en valeur ces ressources 	<p>- Mise en avant dans les fiches n°4 et 7 du PADD des composantes naturelles du patrimoine communal et des continuités écologiques.</p> <p>La préservation de la trame verte, des espaces de nature remarquable entre canal et Loire (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, ENS), des continuités écologiques terrestre et la prise en compte des ZNIEFF de type 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone naturelle de la totalité du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 1. - Classement en zone naturelle à la protection renforcée Ns des Espaces Naturels Sensibles. - Classement en zones naturelles ajustée à l'emprise réelle de l'essentiel des boisements de la commune, avec un sous-secteur Nf pour les massifs forestier des Bois Crétin, de Joux et de Brate, par ailleurs concernés par une ZNIEFF de type 2. Préservation renforcée par le classement en Espaces Boisés Classés sur certains secteurs spécifiques au sein du site Natura ou à proximité immédiate (Sud des Gravières, abords du canal au niveau de l'éperon de Rodon et de la lône de Briennon). - Préservation des haies bocagères par une identification au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme, pour un linéaire de plus de 45km dont 7 km supplémentaires, dans une logique affirmée de maintien de la trame bocagère. - Projet de développement centré sur le bourg, ses extensions actuelles et le hameau de Maltaverne, permettant de préserver les espaces naturels et agricoles. - Volonté de favoriser une diversité des essences boisées, par le maintien dans le règlement d'une liste des essences locales recommandées. - Traduction de secteurs de corridors écologiques identifiés par le SCOT et le SRCE Rhône-Alpes par une trame spécifique superposée au zonage, au titre de l'article R.123-11i du Code de l'Urbanisme, et protection de ces corridors par un classement des emprises concernées en zones N et A. <p>La préservation des continuités écologiques aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la trame bleue formée par les cours d'eau et de leurs abords par la définition d'une zone tampon N de l'ordre de 15 mètres minimum. - Préservation des zones et secteurs humides recensés par le SYRTOM et le Département par une identification au titre de l'articles L.151-23 du code de l'urbanisme, assortie de prescriptions particulières assurant leur maintien. <p>La valorisation des atouts naturels du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création d'une voie verte le long du canal, du port de Briennon jusqu'à Roanne réalisée par le Département, préservée au titre de l'article L.151-38. - Poursuite de l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées et du sentier découverte en collaboration avec l'intercommunalité. 	<p><i>SCOT Bassin de vie du Sornin définissant des orientations relatives aux milieux naturels et à la fonctionnalité écologique, à l'échelle du bassin de vie du Sornin.</i></p> <p><i>Contrat de rivières Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne engageant plusieurs actions qui portent notamment sur la restauration et l'entretien des cours d'eau.</i></p> <p><i>Politique de développement touristique de Charlieu-Belmont Communauté</i></p>

1.2 La préservation des paysages		
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le caractère paysager des RD - Protéger les points de vue remarquables sur le paysage et notamment sur la silhouette du bourg et la vallée - Préserver les éléments paysagers caractéristiques - Préserver la qualité des entrées de bourg 	<p>La commune a l'intention de préserver les paysages et le patrimoine bâti participant au cadre de vie des habitants et à l'attrait touristique de la région.</p> <p>- Des points de vue remarquables à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage sur le plan de zonage de points de vue remarquable et prise en compte dans la définition du zonage : <ul style="list-style-type: none"> - arrivée Ouest par la RD4 : mise en place d'une zone agricole non constructible An, permettant de maintenir l'ouverture visuelle sur le bourg et la vallée de la Loire, - à Bois Cartal : zone agricole non constructible An (précédemment zone Np), - aux Guittons, ouverture visuelle préservée par le maintien du secteur en zone N. <p>Préservation de la qualité des entrées de bourg et de la perception de la silhouette du bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un zonage fortement resserré autour de l'enveloppe urbaine existante, - Limitation du développement résidentiel en entrées de bourg Nord et Sud, le long de la route départementale n°43 par le déclassement des zones AUc et AUb en faveur de la zone agricole An, - Affirmation de la coupure d'urbanisation entre le bourg et le secteur des Sables, par la suppression des zones AUc, mais aussi entre le bourg et Pouilly-sous-Charlieu par l'élargissement de la zone naturelle de part et d'autre de la RD4 ; maintien également de coupures vertes au Sud de Maltaverne depuis Mably par la création d'une zone An et l'extension de la zone naturelle ; de même conservation en zone naturelle de l'espace situé entre Maltaverne et le bourg, - Préservation de la frange Ouest du bourg, de Maltaverne et des Sables par une zone agricole non constructible, - Evitement de l'impact potentiel d'une urbanisation nouvelle en frange Est de l'éperon de Rodon, par la suppression de la zone AUa. <p>Des éléments paysagers à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation du maillage bocager, dont sur le secteur de bocage mis en avant par le SCOT, par l'identification de haies bocagères en tant qu'éléments végétaux remarquables du paysage au titre de l'article L.151-23, avec un linéaire total porté à 45 km (+7 km), - Identification de bâtiments et d'ensembles bâtis, parfois inscrits au sein d'un parc, en tant qu'éléments remarquables du paysage, au titre de l'article L.151-19, accompagnée dans le règlement de prescriptions visant à leur préservation et leur mise en valeur, - Préservation d'espaces verts au sein du bourg, par l'identification au titre de l'article L.151-23 d'un parc boisé et d'un espace vert communal, et par le classement en zone N de l'étang et de ses abords boisés à l'arrière de la mairie, - Identification de certains de ces bâtiments ainsi que d'autres, pour le changement de destination au titre de l'article L.151-11.2° afin de favoriser la mise en valeur de la composante bâtie traditionnelle du territoire rural agricole de Briennon. 	<p><i>Etude d'Aménagement Global de Bourg réalisée et mise en œuvre d'orientations engagée ou prévue (aménagement de l'entrée de bourg Est)</i></p>
1.3 Architecture et patrimoine		
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité architecturale et patrimoniale des composantes bâties du territoire 	<p>Préservation de la qualité architecturale et patrimoniale du bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des conclusions de l'Etude d'Aménagement Global de Bourg, - Préservation de la trame urbaine historique par un zonage spécifique UB pour le centre ancien du bourg, avec la possibilité d'implantation à l'alignement, - Affirmation d'une certaine volonté de qualité architecturale, par une réglementation de l'article 11 via les prescriptions architecturales et paysagères définies sur l'aspect extérieur dans les dispositions générales. 	<p><i>Etude d'Aménagement Global de Bourg réalisée et mise en œuvre d'orientations engagée ou prévue</i></p>

	<p>Mise en valeur des éléments bâtis traditionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-19 de plusieurs bâtiments présentant un intérêt patrimonial, architectural ou historique, assorti de prescriptions spécifiques à chaque élément, visant à préserver et mettre en valeur le bâti. - Possibilité de changement de destination mis en place pour d'anciens bâtiments, dont certains présentent un caractère architectural et/ou patrimonial, afin d'éviter la formation de ruines. 	
1.4 Préservation des espaces agricoles		
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces agricoles - Maintenir et encourager le développement de l'activité agricole 	<p>Prise en compte des enjeux agricoles et préservation du foncier agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture reconnu comme un aspect de développement économique communal, objectif de préservation du potentiel agricole affirmé dès le PADD. - Préservation des possibilités d'évolution des exploitations agricoles par : <ul style="list-style-type: none"> - un classement des bâtiments en zone Agricole, - l'absence de changements de destination pour du logement permis à proximité ou en rapprochement par rapport à l'habitat déjà existant - Projet de territoire préservant le foncier agricole par : <ul style="list-style-type: none"> - une gestion plus économe de l'espace, visant à protéger les espaces agricoles, - un travail sur le potentiel en dents creuses, un resserrement des zones constructible sur l'enveloppe existante du bourg et sur le hameau de Maltaverne engendrant le reclassement en zones agricoles de surfaces importantes, - la limitation du mitage des terres agricoles par le classement en zones Agricoles ou Naturelles de l'ensemble des écarts et constructions isolées en dehors du bourg et du hameau de Maltaverne, ainsi que le quartier des Sables (Nh) pour stopper son développement, - 1 294 ha classés en zones agricoles, contre 1 244 ha dans le PLU précédant et 1 613 ha recensés dans le cadre de l'analyse de l'occupation du territoire : décalage résultant de la prise en compte d'enjeux environnement et de classement en zone naturelle. <p>Un sous-secteur agricole non constructible résultant d'enjeux paysagers et des reclassements en zones N pour motif environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de zones agricoles non constructibles An aux franges Ouest de Maltaverne, du bourg et du secteur des Sables, répondant à la volonté de préserver les abords des secteurs urbanisés et la perception de leur silhouette ; zones An bénéficiant du déclassement de zones à urbaniser aux D'Huits et entre le bourg et les Sables, - Reclassement en zone An de secteurs naturels (N et Np) définis dans le PLU précédent pour préserver des points de vue à Bois Cartal et en amont du bourg le long de la RD4, et aux Agères sur des secteurs humides, en raison de la vocation agricole de ces secteurs, - Création de zones naturelles pour protéger les abords des cours d'eau, - Zonage qui n'empêche pas l'exploitation agricole des terres. 	<p><i>Mise en place d'un Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) par le Pays Roannais</i></p>
1.5 Assurer une gestion économe de l'espace		
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces agricoles et naturels - Limiter la consommation foncière pour 	<p>Un objectif affiché dans le PADD et traduit en termes de disponibilités foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la consommation foncière réalisée sur 2001-2013 (13 ans) révélant une consommation moyenne foncier neuf de 1,6 ha/an par dont 1,1 ha pour l'habitat. - Objectif PADD chiffré d'une consommation foncière de l'ordre de 4 ha pour 2012-2022. - Objectif PADD correspondant à une consommation moyenne de 0,4 ha/an pour l'habitat, et s'inscrivant donc bien dans une réduction de la consommation d'espace par rapport aux années précédentes, tout en poursuivant une production de logements similaire. 	

<p>l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte lors de la définition du zonage des surfaces déjà consommées depuis 2012 jusqu'à mai 2015. - Définition des capacités du PLU en cohérence avec le PADD (horizon 2022 et au-delà des espaces prévus pour le futur) et en compatibilité avec le SCOT (2012-2022). <p><i>La délimitation d'une enveloppe urbaine réduite et raisonnée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une hiérarchisation des espaces bâtis avec : un développement prioritaire sur le bourg, par comblement de dents creuses dont les plus importantes font l'objet d'un report par un reclassement en zone AU strictes AU1 et AU2 dans une logique d'échelonnement ; une inscription du développement du hameau de Maltaverne, second pôle du SCOT dans le PADD uniquement et non dans le zonage du PLU, à plus long terme ; un arrêt du développement du secteur des Sables par un reclassement en STECAL Nh ; au-delà une préservation des écarts et ensembles bâtis de toute urbanisation nouvelle à vocation d'habitat par un classement en zone A ou N. - Un projet de développement en épaisseur sur le secteur de Maltaverne mais à très long terme et donc non inscrit sur le plan de zonage, afin de maintenir la vision sur ce secteur en raison des importants investissements en termes d'équipements. - Un reclassement en zones agricoles ou naturelles d'environ 47 ha. - Aucun classement en zone urbaine ou à urbaniser de parcelles bâties/aménagées classées en zone agricole ou naturelle dans le PLU précédent, visant à ne pas étendre l'enveloppe urbaine. - Passage d'un PLU permettant environ 9 ha de disponibilités en zone U et plus de 29 ha en zones AU opérationnelles, à un PLU proposant un peu plus d'1ha de disponibilités en zones U (hors surfaces déjà décomptées au sens du SCOT), et reportant à moyen voire très long terme plus de 5,7 ha (zones AU1 et AU2). <p><i>La densification du tissu urbain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une densité moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare, soit une dynamique plus dense que celle constatée ces dix dernières années, et majoritairement dans l'enveloppe urbaine actuelle, avec une étude des dents creuses, la prise en compte du bâti existant (remise sur le marché de logements vacants, changements de destinations...). - Au sein des OAP des zones AU1 du bourg (Etang Plasse et rue Saint-André), objectifs de densité globale minimale respectivement fixés à 15 et 25 logements par hectare et de développer des formes d'habitat plus dense (groupé et/ou intermédiaire et/ou petit collectif). - Sur l'aspect règlementaire, des prescriptions permettent de favoriser une densification du bourg et de ses extensions : un CES non règlementé en zone UB et UC, et une hauteur permettant 3 niveaux en zone UB, règles d'implantation permettant la construction à l'alignement (en zone UB) et en limites séparatives (sous conditions de hauteur, dans une logique d'habitat mitoyen) ; pour le foncier économique également avec la suppression du CES en zones UE et UEa, pour une meilleure exploitation des parcelles. 	
------------------------------	---	--

Enjeux	Prise en compte de l'environnement et évaluation des incidences du PLU	Autres mesures engagées
2 La ressource en eau		
2.1 Qualité des eaux superficielles et souterraines		
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les éléments du réseau hydrographique et leurs abords - Limiter la pollution des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation supplémentaire prévue susceptible d'engendrer une augmentation des eaux de ruissellement, du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées, mais le projet de PLU réduit très fortement les surfaces constructibles par rapport au PLU précédent, prévoit qu'environ 4 ha soit urbanisés pour l'habitat jusqu'en 2022 et son règlement traduit des objectifs de gestion des eaux pluviales (article 7 des dispositions générales). - Protection à travers plusieurs outils (classement en zone N des abords des cours d'eau de 15 mètres minimum de part et d'autre, identification d'espaces boisés classés, identification au titre de l'articles L.151-23 assortie de prescriptions des haies bocagères, secteurs et zones humides, qui participent à la filtration et la dépollution des eaux de ruissellement avant qu'elles ne rejoignent les rivières ou les nappes souterraines. - Définition de dispositions (délimitation des zones de développement, règlement écrit (article 4), cf. « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales » ci-après) participant à l'amélioration du traitement des eaux usées et des eaux pluviales, et contribuant ainsi à améliorer la qualité des eaux rejetées donc la qualité du réseau hydrographique. 	<p><i>Contrat de rivières Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne engageant plusieurs actions qui portent notamment sur la restauration et l'entretien des cours d'eau.</i></p>
2.2 Alimentation en eau potable		
<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir assurer un service adapté au développement prévu 	<ul style="list-style-type: none"> - Du fait de l'augmentation de consommateurs potentiels, la consommation d'eau potable devrait augmenter même si les consommations individuelles tendent globalement à diminuer. <p>Un projet intégrant l'alimentation en eau potable et adapté aux ressources disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des zones constructibles affirmée dans le projet, limitant de fait les besoins futurs concernant l'alimentation en eau potable, - Prise en compte du zonage d'eau potable établi par le SIADEP et annexion au dossier de PLU, - Disponibilités foncières situées en zones UB et UC (et AU à long terme) desservies par le réseau de distribution, - Bâtiments identifiés en changement de destination bénéficiant déjà d'une desserte par le réseau, - Ressources du Syndicat permettant de satisfaire aux besoins futurs prévus par le SCOT et donc au projet de développement communal qui a été défini en compatibilité avec le SCOT. Ressources suffisantes du fait de la création d'une nouvelle tranchée drainante et de l'existence de l'interconnexion avec la Roannaise de l'Eau. <p>L'intégration des périmètres de protection de captage présents sur la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois secteurs de captage d'eau potable situés à l'Est du territoire communal, dans la vallée de la Loire, - Intégration des servitudes de protection associées en annexe du dossier de PLU et rappel sur le plan de zonage des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée pour une meilleure connaissance ; aucune zone urbaine ou à urbaniser définie dans ces périmètres, sauf une partie Est du bourg qui se trouve en périmètre éloigné et prend en compte le tissu bâti existant, déclassement de parcelles précédemment en UC et AUa sur la frange orientale de Rodon, en surplomb du canal et des captages. 	<p><i>Zonage eau potable défini par le SIADEP</i></p> <p><i>Servitudes de protection des captages d'eau potable</i></p>
2.3 Assainissement des eaux usées		
<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'amélioration de 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté affichée dès le PADD d'améliorer le système d'assainissement communal, conformément à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement, 	<p><i>Schéma d'assainissement et programme de travaux</i></p>

<p>la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement prévu sur le bourg (disponibilités en zones U et zones AU1 et AU2) sur des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, - Réseau du bourg disposant d'une unité de traitement diagnostiquée en surcharge hydraulique ; réalisation d'une étude de Schéma directeur d'assainissement pour faire ressortir les enjeux et prévoir les travaux nécessaires : programme de travaux sur les réseaux et la station pour 2014-2020 qui permet d'envisager la croissance de population prévue par le projet. Des études sont en cours avec l'étude de plusieurs scénarii pour rénover la station existante, en construire une nouvelle (problème d'inondabilité) ou construire une station commune avec la commune de Pouilly-sous-Charlieu (problème de passage sous la Loire) (cf. Annexes sanitaires), - Dans cette logique, échelonnement du développement du bourg par les zones AU1 et AU2 et ouverture à l'urbanisation conditionnée (OAP) à une capacité suffisante du réseau d'assainissement collectif (la commune prévoit de retrouver une marge par les travaux de mise en séparatif, avant la création d'une nouvelle station d'épuration), - Développement à plus long terme et dans un second temps sur le secteur de Maltaverne, aucune zone constructible n'est prévue dans ce PLU mais projet indiqué dans le PADD, qui bénéficie de la création récente d'un réseau séparatif et d'une station de 275 EH, ayant fait l'objet d'investissements coûteux, et qui permet le développement de l'habitat dans le secteur : il apparaît donc indispensable pour la commune d'afficher une perspective de développement sur Maltaverne, - Règlement (article 4 et renvoi à la DG7) stipulant en zone urbaine que toute construction nouvelle doit être raccordée à l'assainissement collectif. Dans les zones A et N, en l'absence d'un tel réseau un assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur est autorisé. - Une large majorité des bâtiments identifiés en changement de destination ne sont pas desservis par l'assainissement collectif du fait de leur localisation dans l'espace rural agricole ; toutefois, le règlement prévoit alors un assainissement non collectif respectant les normes en vigueur. 	<p><i>2014-2020 prévoyant l'amélioration du réseau d'assainissement collectif sur le bourg avec notamment la mise en séparatif de certains secteurs, la création/prolongation de réseaux d'eaux pluviales et la construction d'une nouvelle station d'épuration du bourg</i></p> <p><i>SPANC assuré par Charlieu-Belmont Communauté</i></p>
2.4 Gestion des eaux pluviales		
<p>- Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales</p>	<p><i>Un projet prévoyant une urbanisation nouvelle limitée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement envisagé prioritairement en dents creuses sur le bourg et pour une surface prévue fortement limitée (de l'ordre de 4 ha pour l'habitat sur 2012-2022), notamment au regard du PLU précédent, ce qui évitera l'imperméabilisation d'importantes surfaces. <p><i>La mise en place de dispositions réglementaires adaptées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et préservation de haies, secteurs et zones humides, qui participent également à la gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration), ainsi que d'une trame d'espaces verts urbains, - Dans toutes les zones, mise en place dans le règlement de prescriptions concernant les eaux pluviales : obligation de raccordement au réseau public d'eaux pluviales par un dispositif d'évacuation efficace, si celui-ci existe, sinon évacuation vers un exutoire désigné par les autorités compétentes ou absorption en totalité sur le terrain, - Autorisation de toitures végétalisées s'inscrivant également dans une logique de gestion des eaux pluviales. Ce dispositif permet d'absorber une partie des eaux de pluie et de limiter les débits de pointe déversés dans le réseau, par un rejet atténué et différé, - La réglementation relative à la gestion des eaux pluviales doit être en adéquation avec les directives du SDAGE, notamment les dispositions 3D-1 et 3D-2 garantissant les débits de fuite validés, favorisant la rétention à la parcelle,... - Annexion au dossier de PLU de l'étude de schéma d'assainissement réalisée en 2013. 	<p><i>Schéma d'assainissement et programme de travaux 2014-2020 prévoyant l'amélioration du réseau d'assainissement collectif sur le bourg avec notamment la mise en séparatif, la création/prolongation de réseaux d'eaux pluviales.</i></p>

Enjeux	Prise en compte de l'environnement et évaluation des incidences du PLU	Autres mesures engagées
3 Incidences sur l'air et le climat		
3.1 Maîtrise des besoins de déplacement pour la préservation de la qualité de l'air et la limitation des gaz à effet de serre		
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'utilisation de la voiture individuelle en favorisant les alternatives - Permettre des connexions piétonnes cohérentes avec les déplacements internes 	<p>L'augmentation de la population, même si elle reste modérée, implique nécessairement une augmentation de la circulation, contribuant indirectement à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Toutefois, dès le PADD, la volonté communale est d'améliorer les déplacements et les liaisons modes doux entre les quartiers et vers le centre-bourg, ainsi que sur tout le parcours du canal de Roanne à Digoin (voie verte identifiée et protégée au titre de l'article L.151-38). Cette volonté répond aussi à la valorisation touristique et pour les loisirs du territoire.</p> <p>Un développement urbain maîtrisé et recentré, allant dans le sens d'une réduction des besoins en déplacement motorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un zonage visant le développement prioritaire du bourg par comblement des dents creuses, qui évite l'étalement urbain et donc l'allongement des distances à parcourir, vers le centre-bourg, les équipements et les commerces. <p>Un projet favorisant le développement de liaisons modes doux et de transports alternatifs à l'automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de principes de liaisons modes doux pour les zones à urbaniser AU1 et AU2 dans les OAP, - Maintien du classement en zones naturelles des abords du canal, qui accueilleront une voie verte jusqu'à Roanne, - Enveloppe constructible recentrée sur le bourg et dispositions (OAP) allant dans le sens d'une densification du tissu urbain, qui favorisent le fonctionnement et l'utilisation des transports en commun desservant les secteurs de développement (bourg et Maltaverne), - Réflexion amorcée sur la définition d'un espace de stationnement dédié au covoiturage. 	<p><i>Projet de voie verte entre Saône et Loire et Roanne, porté par le Département de la Loire, s'appuyant en grande partie sur les abords du canal</i></p>
3.2 Maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables		
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'augmentation des consommations d'énergie - Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logement - Développer la production d'énergie à partir de ressources renouvelables 	<p>Le PLU comporte des objectifs de production de logements, impliquant nécessairement de nouveaux besoins en termes de consommation d'énergie.</p> <p>Un projet urbain de densification favorable à une meilleure maîtrise des énergies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement réalisé en densification, qui permet d'éviter les travaux d'extension des réseaux (électrique, gaz,...) - Objectifs de diversification du parc de logement et de densités inscrits dans le PADD et dans les OAP et dispositions du règlement permettant une certaine densification : production de logements autres que la forme individuelle prédominante, avec des logements groupés et/ou intermédiaires voire petit collectif limitant proportionnellement les déperditions énergétiques. - Un projet encourageant les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation du bâti existant, notamment dans le bourg, qui s'inscrivent dans une logique de réhabilitation de logements anciens énergivores en logements neufs plus économes en énergie. <p>Un règlement permettant la construction écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix communal de ne pas réglementer l'article 15 relatif aux performances énergétiques et environnementales, la réglementation thermique en vigueur imposant des règles sur ces aspects. - Article 11 renvoyant aux dispositions générales DG12 sur l'aspect extérieur, avec des dispositions autorisant les toitures terrasses pour les volumes annexes adossés au bâtiment principal ou à un mur de clôture, autorisation des toitures terrasses entièrement végétalisées et des installations et ouvrages nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables, des translucides, recommandation de dispositifs de récupération des eaux de pluie, définition de quelques prescriptions visant à leur bonne intégration (notamment pour les panneaux 	<p><i>Programme de réhabilitation de l'habitat sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté pour 3 ans (2015/2016/2017), dont l'un des aspects est la réalisation de travaux d'économie d'énergie</i></p>

	solaires).	
--	------------	--

Enjeux	Prise en compte de l'environnement et évaluation des incidences du PLU	Autres mesures engagées
4 Incidences concernant les risques et les nuisances		
4.1 Risques naturels		
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le risque d'inondation - Prendre en compte la connaissance d'autres risques 	<p>Un zonage tenant compte du risque d'inondation de la Loire</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRNPI de la Loire en vigueur et concernant la partie Est du territoire, dans la vallée : les autorisations d'occupation du sol situé à l'intérieur du périmètre devront respecter les prescriptions de ce PPRNPI, - Zonage rappelant explicitement le risque inondation par un indice « i » des zones soumises au PPRNPI de la Loire, repris dans le règlement, - Zones urbaines et à urbaniser uniquement délimitées en dehors du périmètre du risque inondation, donc zone inondable classée en zones agricoles ou naturelles, - Multiples dispositions visant à une meilleure gestion des eaux pluviales et donc participant à limiter l'aggravation du risque inondation en aval : préservation des haies, secteurs humides, article 5 visant à favoriser une bonne gestion des eaux pluviales, recommandation de la récupération. <p>Une prise en compte des autres risques connus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une zone agricole non constructible An au Nord de la Croix Saint-Paul sur des terrains recensés comme ponctuellement inondable, - Réduction de l'enveloppe potentiellement urbanisable sur les secteurs soumis à d'autres risques naturels, notamment à Rodon où la zone AUa est déclassée en zone N du fait de l'instabilité des terrains. 	PPRNPI de la Loire
4.2 Gestion des déchets		
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion adaptée des déchets 	<p>Intégration des problématiques liées à la gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une densification du tissu urbain permettra de limiter l'extension des parcours de collecte en porte à porte, - Dispositions générales DG6 sur les accès et la voirie stipulant que les voies publiques et privées desservant plusieurs constructions doivent permettre la collecte des ordures ménagères, les voies en impasse devant être aménagées pour que ses véhicules puissent faire demi-tour, - Intégration dans les OAP des zones AU1 qui imposent la création d'un emplacement à ordures ménagères afin de faciliter la collecte. 	Information et incitations de Charlieu-Belmont Communauté à la réduction de déchets (tri et compostage)
4.3 Nuisances		
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'exposition de la population aux nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la proximité d'exploitation agricole dans la redéfinition de l'enveloppe urbaine et des changements de destination, - Absence de création de nouvelles zones à urbaniser aux abords du tronçon de la RD43 classé à grande circulation, conservation de tènements libres (reportés en zones AU) mais uniquement en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine existante, déclassement de la zone AUc des D'Huits en entrée de bourg Sud. 	

V. INDICATEURS

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Cet article précise que « *le conseil municipal procède, 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du PLU, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L.121-4-1 et L.121-42 du code des transports...* ».

En l'occurrence, le PLU de la commune de Briennon doit préciser les indicateurs au regard de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les enjeux les plus importants de la commune.

Thème	Indicateur	Valeur de référence	Document de référence
Développement urbain maîtrisé et renouvellement urbain			
Consommation de l'espace/occupation du sol	Evolution de la surface bâtie Evolution des surfaces agricoles et des surfaces boisées Part des logements créés ou réhabilités au sein des zones UB, UC, UH et AU	Rythme annuel de 1,6 ha de foncier neuf consommé sur 2001-2013, dont 1,1 ha pour l'habitat 1613 ha de surface agricole 465 ha de surface naturelle (boisements, friches, espaces libres non boisés et non utilisés par l'agriculture,...)	Sitadel/Photographie aérienne, Terres agricoles déclarées à la PAC
Evolution du parc de logements	Evolution du parc de logements Evolution de la densité Forme bâtie réalisée	De l'ordre de 7 à 8 création par an Tendre vers une densité de 15 logements à l'hectare	Registre des permis de construire Insee Sitadel
Renouvellement urbain	Nombre de logements réalisés par aménagement de l'existant, changement de destination Part du parc en logements vacants	31 bâtiments identifiés : nombre de changements de destination réalisé et nombre de logements créés 5% du parc en logements vacants (INSEE 2012)	Registre permis Insee
Protection des sites, des milieux et paysages naturels			
Protection des ressources	Evolution du linéaire de haie identifié Evolution de la superficie des zones humides Evolution des boisements	45 200 m de linéaires de haie identifiés 54,3 ha de zones/secteurs humides identifiés 277 ha de surface boisée	Photographie aérienne
Patrimoine bâti remarquable, qualité urbaine, architecturale, paysagère			
Patrimoine bâti	Eléments remarquables identifiés	8 sites bâtis identifiés + 4 plaques de crue	PLU et permis accordés
Patrimoine paysager	Respect des prescriptions définies par le règlement les espaces végétaux remarquables	1,2 ha identifié en parcs et espaces verts purs ; environ 8,5 ha de parcs associés à du bâti identifié	Plan de zonage et règlement PLU
Diversité des fonctions urbaines			
Mixité de fonctions	Maintien des commerces et équipements au sein du centre bourg	Cf. recensement des commerces et équipements dans le diagnostic	Recensement des activités et équipements présents sur le bourg
Déplacement			
Connexions piétonnes	Linéaire créé	Définition de principe de liaisons piétonnes dans les OAP	OAP et permis d'aménager accordés sur les secteurs concernés.
Communications numériques et réseaux			
Desserte fibre optique	Nombre de logements desservis	En attente de l'arrivée de la fibre.	Etude Département et SIEL
Réseau assainissement	Taux de raccordement au réseau collectif	67 % de taux de raccordement en 2011	Etude d'assainissement ; gestion en régie

EVALUATION DES RESULTATS DE
L'APPLICATION DU PLU :

	2015- 2022	Après 2022	Total
Logements réalisés			
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾			
Localisation :			
Bourg et extension			
Maltaverne			
Les Sables et écarts			
Logements neufs			
- En opération d'aménagement d'ensemble			
- En opération isolée			
Type de zone :			
UB			
UC			
UH			
AU (si alors ouverte à l'urbanisation)			
Autre			
Caractéristiques :			
Comblement de dents creuses			
Changement de destination			
Opération autorisée avant l'approbation du PLU révisé			
Division parcellaire			
Zones à urbaniser opérationnelle			
Consommation foncière (en m ²) ⁽²⁾			
Surface moyenne par logement (en m ²)			
Typologie			
- Logements individuels			
- Logements groupés			
- Logements collectifs			